

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Questions écrites (du n° 15401 au n° 15632 inclus)	1852
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	1824
<i>Index analytique des questions posées</i>	1838
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	1852
Action et comptes publics	1855
Agriculture et alimentation	1856
Armées	1866
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	1868
Collectivités territoriales	1872
Culture	1874
Économie et finances	1874
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	1891
Éducation nationale et jeunesse	1892
Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre)	1895
Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	1896
Enseignement supérieur, recherche et innovation	1896
Europe et affaires étrangères	1897
Intérieur	1899
Justice	1904
Numérique	1907
Personnes handicapées	1907
Solidarités et santé	1908
Solidarités et santé (Mme Dubos)	1920
Solidarités et santé (M. Taquet)	1920
Sports	1921
Transition écologique et solidaire	1922
Transports	1923
Travail	1925
Ville et logement	1928

2. Réponses des ministres aux questions écrites	1934
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	1931
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	1933
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	1934
Solidarités et santé	1934

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 15475 Armées. **Épidémies**. *Conditions d'accès à la réserve opérationnelle de certains anciens militaires* (p. 1867).
- 15510 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux**. *Dotation particulière pour les élus locaux* (p. 1870).
- 15514 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation des centres équestres* (p. 1881).
- 15622 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation des entreprises de loisirs en intérieur* (p. 1890).

B

Bascher (Jérôme) :

- 15445 Travail. **Épidémies**. *Fonds de solidarité et acquisition de trimestres de retraite* (p. 1926).
- 15446 Intérieur. **Épidémies**. *Mesures de confinement appliquées aux gens du voyage* (p. 1900).
- 15521 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation financière des coopératives agricoles* (p. 1882).

Bazin (Arnaud) :

- 15455 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Déploiement du dispositif de mise en œuvre du sport sur ordonnance au niveau national* (p. 1911).

Bérit-Débat (Claude) :

- 15473 Justice. **Épidémies**. *Garde des enfants dans les couples séparés* (p. 1906).
- 15553 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies**. *Conditions de l'ouverture des établissements scolaires souhaitée par l'exécutif à partir du 11 mai* (p. 1894).

Bigot (Jacques) :

- 15443 Premier ministre. **Épidémies**. *Commande de tests sérologiques* (p. 1852).

Billon (Annick) :

- 15480 Intérieur. **Épidémies**. *Ouverture des cimetières* (p. 1900).
- 15481 Intérieur. **Épidémies**. *Situation des salariés d'entreprises de sécurité privée* (p. 1901).
- 15511 Intérieur. **Épidémies**. *Validité des documents d'identité* (p. 1901).

Bockel (Jean-Marie) :

- 15433 Armées. **Épidémies**. *Dispositif de pension afférente au grade supérieur* (p. 1866).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 15513 Économie et finances. **Épidémies.** *Exonération de charges salariales et patronales pendant la crise sanitaire* (p. 1881).
- 15516 Travail. **Épidémies.** *Reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle* (p. 1926).

Bonhomme (François) :

- 15533 Économie et finances. **Épidémies.** *Abaissement du seuil de perte de chiffre d'affaires du fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 1882).
- 15534 Économie et finances. **Épidémies.** *Critères d'éligibilité du fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 1883).
- 15535 Économie et finances. **Épidémies.** *Prise en compte de la situation des conjoints-collaborateurs dans l'éligibilité au fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 1883).
- 15536 Économie et finances. **Épidémies.** *Suppression de l'obligation d'avoir au moins un salarié afin de bénéficier de l'aide complémentaire du fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 1883).
- 15537 Économie et finances. **Épidémies.** *Justification de l'impossibilité de régler les dettes et bénéfice de l'aide complémentaire du fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 1884).
- 15538 Économie et finances. **Épidémies.** *Maintien du fonds de solidarité pour les entreprises au-delà de la levée du confinement* (p. 1884).
- 15539 Économie et finances. **Épidémies.** *Défiscalisation des aides perçues au titre du fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 1884).
- 15606 Économie et finances. **Épidémies.** *Assurances des pertes financières liées au coronavirus* (p. 1889).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 15439 Intérieur. **Épidémies.** *Cérémonies commémoratives du 14 juillet* (p. 1900).
- 15488 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Dépenses effectuées par les collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 1856).

Bonnefoy (Nicole) :

- 15490 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Transport des élèves* (p. 1893).
- 15506 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Financements et subventions aux collectivités territoriales dans le contexte de crise sanitaire due au Covid-19* (p. 1869).

Brisson (Max) :

- 15522 Ville et logement. **Épidémies.** *Inégalité de traitement entre les professionnels du tourisme et les plateformes de locations meublées saisonnières* (p. 1929).

Bruguière (Marie-Thérèse) :

- 15559 Économie et finances. **Épidémies.** *Difficultés pour les entreprises du secteur touristique et thermal face à la crise sanitaire* (p. 1886).

Brunin (Céline) :

- 15578 Transports. **Épidémies.** *Remboursement des billets d'avion durant l'épidémie de Covid-19* (p. 1925).

C

Cadic (Olivier) :

- 15523 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Enseignants détachés à l'étranger et rentrés en France sans autorisation* (p. 1897).
- 15532 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Jeunes Français en difficulté financière aux États-Unis* (p. 1898).

Calvet (François) :

- 15563 Solidarités et santé (M. Taquet). **Épidémies.** *Situation des micro-crèches* (p. 1920).

Canevet (Michel) :

- 15431 Sports. **Sports.** *Conditions d'attribution des cartes professionnelles* (p. 1921).

Capus (Emmanuel) :

- 15562 Économie et finances. **Épidémies.** *Mobilisation des assureurs-crédit dans la crise* (p. 1886).

Chaize (Patrick) :

- 15624 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Épidémie de Covid-19 et hôtellerie de plein air* (p. 1898).

Chauvin (Marie-Christine) :

- 15570 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Origine du Covid-19 et actions de la diplomatie française* (p. 1898).

de Cidrac (Marta) :

- 15426 Économie et finances. **Épidémies.** *Fermeture des établissements de vente directe de fleurs, plantes et arbres* (p. 1876).
- 15571 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Préparation des mesures d'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* (p. 1923).

Cohen (Laurence) :

- 15406 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Allongement des délais pour les interruptions volontaires de grossesse durant la période de confinement* (p. 1908).
- 15499 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Réforme des études de médecine et Covid-19* (p. 1896).
- 15526 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Statut des praticiens à diplôme hors Union européenne dans les établissements pour personnes âgées dépendantes* (p. 1914).
- 15615 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Fermeture de lits au centre hospitalier Le Vinatier à Bron* (p. 1918).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 15404 Éducation nationale et jeunesse. **Français de l'étranger.** *Difficultés rencontrées par les Français de l'étranger face à une session du baccalauréat en septembre* (p. 1892).

Costes (Josiane) :

- 15519 Travail. **Épidémies.** *Emplois à domicile et Covid-19* (p. 1926).
- 15520 Travail. **Épidémies.** *Chômage partiel des assistantes maternelles* (p. 1927).

Courteau (Roland) :

- 15402 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Reconnaissance de maladies professionnelles et accidents du travail dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19* (p. 1908).

D**Dagbert (Michel) :**

- 15585 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Recherche et innovation**. *Inquiétudes suscitées par l'avant-projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche* (p. 1897).

Darcos (Laure) :

- 15420 Économie et finances. **Épidémies**. *Mesures de soutien aux entreprises de l'artisanat* (p. 1875).
- 15423 Économie et finances. **Épidémies**. *Mesures de soutien aux entreprises du bâtiment et des travaux publics* (p. 1876).
- 15609 Travail. **Épidémies**. *Difficultés d'insertion des apprentis* (p. 1928).

Daudigny (Yves) :

- 15557 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Application du dispositif dit 100 % santé aux équipements auditifs* (p. 1914).

Delattre (Nathalie) :

- 15500 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC)**. *Avancement des négociations sur la politique agricole commune post-2020* (p. 1860).
- 15501 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques**. *État d'avancement du plan de sortie du glyphosate* (p. 1860).
- 15502 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Avancement d'une éventuelle future loi sur le foncier agricole* (p. 1861).
- 15503 Agriculture et alimentation. **Retraites agricoles**. *Revalorisation de la pension de retraite des exploitants agricoles déjà retraités* (p. 1861).
- 15504 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique**. *Avancement des travaux sur la hiérarchisation de l'agriculture biologique et de la haute valeur environnementale* (p. 1862).

Deroche (Catherine) :

- 15409 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Déploiement du dispositif 100 % santé aux équipements auditifs* (p. 1909).

Deseyne (Chantal) :

- 15429 Économie et finances. **Épidémies**. *Situation difficile des entreprises du bâtiment* (p. 1877).
- 15560 Intérieur. **Épidémies**. *Incertitudes relatives aux rassemblements privés organisés après le 11 mai 2020* (p. 1903).
- 15616 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Dépistage du coronavirus dans la population* (p. 1918).
- 15617 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Situation des accueillants familiaux dans cette période de confinement* (p. 1919).

Détraigne (Yves) :

- 15447 Justice. **Copropriété.** *Résolution anonyme présentée par une partie du conseil syndical* (p. 1904).
- 15448 Justice. **Copropriété.** *Responsabilité du conseil syndical* (p. 1904).
- 15449 Justice. **Copropriété.** *Information des copropriétaires quant à leur possibilité d'inscrire des questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale* (p. 1905).
- 15450 Justice. **Copropriété.** *Compétence du conseil syndical en matière d'avis portant sur le droit de la copropriété* (p. 1905).
- 15454 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Renouvellement d'ordonnances périmées* (p. 1911).
- 15483 Justice. **Copropriété.** *Réalisation de travaux sur des parties communes dans un immeuble en copropriété* (p. 1906).
- 15486 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Professionnels libéraux contribuant à la chaîne de santé* (p. 1912).
- 15596 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des accueillants familiaux* (p. 1917).
- 15612 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Aquariums des associations aquariophiles* (p. 1865).

Dumas (Catherine) :

- 15515 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation financière préoccupante du secteur des auto-écoles* (p. 1881).

E**Espagnac (Frédérique) :**

- 15440 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Baisse de la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales en 2020 et crise sanitaire* (p. 1855).

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 15432 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Gestes barrières et organisation du travail au sein des établissements de restauration à l'issue de l'épidémie de Covid-19* (p. 1911).
- 15493 Sports. **Épidémies.** *Situation des centres équestres face à la crise sanitaire de Covid-19* (p. 1921).
- 15529 Agriculture et alimentation. **Loup.** *Assurer la sécurité des activités de pastoralisme* (p. 1862).
- 15575 Transports. **Épidémies.** *Situation des auto-écoles dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 1924).
- 15611 Économie et finances. **Épidémies.** *Soutien aux accueillants familiaux* (p. 1889).

F**Filleul (Martine) :**

- 15581 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Épidémies.** *Difficulté d'accès à l'interruption volontaire de grossesse pendant la crise sanitaire* (p. 1896).
- 15586 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Situation des étudiants dans les filières professionnelles* (p. 1895).

G**Gay (Fabien) :**

- 15407 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Crise sanitaire et accords de libre-échange* (p. 1857).

15555 Travail. **Épidémies.** *Reprise d'activité en période de confinement et de lutte contre la pandémie de Covid-19* (p. 1927).

15600 Travail. **Épidémies.** *Conséquences des fermetures d'agences de Pôle emploi durant le confinement* (p. 1927).

Gillé (Hervé) :

15579 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Transport scolaire et fin du confinement* (p. 1895).

15580 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Garantir une dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 pour les communes en difficulté* (p. 1871).

Gold (Éric) :

15441 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Conditions de reprise des activités scolaires après le confinement* (p. 1892).

15595 Économie et finances. **Épidémies.** *Conséquences de la crise sanitaire sur les autorités organisatrices de la mobilité* (p. 1888).

Gontard (Guillaume) :

15418 Économie et finances. **Épidémies.** *Suspension de l'application provisoire de l'accord commercial entre l'Union européenne et le Canada* (p. 1875).

15554 Transition écologique et solidaire. **Nature (protection de la).** *Caractère abusif de nombreuses dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées* (p. 1922).

Goy-Chavent (Sylvie) :

15410 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Report des épreuves classantes nationales de médecine pour les étudiants français de l'étranger* (p. 1909).

15576 Économie et finances. **Épidémies.** *Coronavirus et situation alarmante des entreprises de transport routier de marchandise* (p. 1887).

Gréaume (Michelle) :

15401 Économie et finances. **Épidémies.** *Indemnisation par les assurances des pertes d'exploitation dues à la pandémie de Covid-19* (p. 1874).

Gremillet (Daniel) :

15524 Intérieur. **Épidémies.** *Attestation de déplacement dérogatoire et permanente pour les exécutifs locaux* (p. 1902).

15545 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Impact de l'état d'urgence sanitaire sur l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables* (p. 1870).

15561 Intérieur. **Épidémies.** *Déploiement des masques de protection en tissu alternatifs par les mairies* (p. 1903).

H

Harribey (Laurence) :

15489 Économie et finances. **Épidémies.** *Avenir des entreprises horticoles et pépinières* (p. 1880).

15584 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des accueillants familiaux* (p. 1916).

Herzog (Christine) :

- 15598 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Ventes aux enchères de matériels par les communes ou intercommunalités* (p. 1872).
- 15603 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Foires et marchés.** *Organisation des marchés couverts ou en plein air* (p. 1872).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 15415 Culture. **Épidémies.** *Mesures de confinement et intermittents du spectacle* (p. 1874).
- 15591 Numérique. **Épidémies.** *Conséquence de l'utilisation accrue des réseaux de télécommunications* (p. 1907).

J**Jacquín (Olivier) :**

- 15558 Économie et finances. **Épidémies.** *Réforme de la fiscalité locale et crise du Covid-19* (p. 1885).
- 15564 Transports. **Épidémies.** *Transport routier de marchandises et épidémie de Covid-19* (p. 1924).
- 15565 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Centre hospitalier de Nancy* (p. 1914).
- 15566 Premier ministre. **Épidémies.** *Versement du produit des amendes liées au confinement à l'hôpital public* (p. 1854).
- 15567 Premier ministre. **Épidémies.** *Utilité de l'attestation de sortie pendant le confinement* (p. 1854).
- 15568 Économie et finances. **Épidémies.** *Mobilisation des assurances en soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 1886).
- 15569 Transports. **Épidémies.** *Soutien au fret ferroviaire et baisse des péages* (p. 1924).

Janssens (Jean-Marie) :

- 15457 Premier ministre. **Épidémies.** *Classement de l'épidémie de Covid-19 en catastrophe naturelle* (p. 1852).
- 15458 Premier ministre. **Épidémies.** *Déclaration d'intérêt des membres du conseil des scientifiques* (p. 1852).
- 15459 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Création d'un fonds d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail des soignants* (p. 1855).
- 15460 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Situation des entreprises du secteur viticole en période d'urgence sanitaire* (p. 1858).
- 15461 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur la filière laitière française* (p. 1859).
- 15462 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur la récolte et la vente de fraises* (p. 1859).
- 15463 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Situation des professionnels du bâtiment en période de crise sanitaire liée au Covid-19* (p. 1869).
- 15464 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Cotisations foncières des entreprises durant l'épidémie de Covid-19* (p. 1869).
- 15465 Économie et finances. **Épidémies.** *Éligibilité des très petites, petites et moyennes entreprises au fonds de solidarité dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 1879).
- 15466 Économie et finances. **Épidémies.** *Décalage des remboursements de prêts bancaires dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 1879).

- 15467 Intérieur. **Épidémies.** *Équipements de protection des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers face à l'épidémie de Covid-19* (p. 1900).
- 15468 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Autorisation accordée aux médecins de prescrire de l'hydroxychloroquine* (p. 1912).
- 15469 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Généralisation de tests de dépistage du Covid-19* (p. 1912).
- 15470 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des personnes en situation de handicap pendant la période de confinement* (p. 1912).
- 15471 Collectivités territoriales. **Épidémies.** *Prime des aides-soignants travaillant auprès des personnes âgées et relevant de la fonction publique territoriale* (p. 1872).

Joly (Patrice) :

- 15424 Armées. **Épidémies.** *Pension afférente au grade supérieur et engagement dans la réserve opérationnelle* (p. 1866).
- 15425 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Situation des manipulateurs en électroradiologie* (p. 1910).
- 15491 Intérieur. **Épidémies.** *Décrets pris vis-à-vis du Covid-19 éloignés de la réalité des habitants des territoires ruraux* (p. 1901).
- 15492 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux pour obtenir des équipements de protection individuelles* (p. 1913).
- 15608 Économie et finances. **Épidémies.** *Craintes et les difficultés des écoles de conduite française durant cette période exceptionnelle de crise liée au Covid-19* (p. 1889).

Jourda (Gisèle) :

- 15476 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Soutenir la filière viticole pour faire face aux conséquences dramatiques du Covid-19* (p. 1859).
- 15479 Économie et finances. **Épidémies.** *Mise en œuvre des dispositions du fonds de solidarité et autres mesures pour les entreprises artisanales* (p. 1879).

Jourda (Muriel) :

- 15512 Intérieur. **Épidémies.** *Gestion de la pandémie de Covid-19* (p. 1902).
- 15590 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Mesures de soutien aux aquariums* (p. 1856).

K

Kanner (Patrick) :

- 15497 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des masseurs kinésithérapeutes dans le cadre du confinement* (p. 1880).

Kerrouche (Éric) :

- 15613 Collectivités territoriales. **Épidémies.** *Gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire* (p. 1873).

L

Labbé (Joël) :

- 15403 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Situation des horticulteurs et pépiniéristes* (p. 1856).

15632 Collectivités territoriales. **Produits toxiques.** *Reconnaissance des maladies professionnelles liées aux pesticides des agents territoriaux* (p. 1874).

Lassarade (Florence) :

15478 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Conséquences des mesures de confinement pour les éleveurs et revendeurs de volailles* (p. 1860).

15494 Premier ministre. **Épidémies.** *Distribution des masques par les mairies* (p. 1852).

Lavarde (Christine) :

15592 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Abondement du fonds de soutien aux entreprises par les établissements publics territoriaux* (p. 1871).

Lefèvre (Antoine) :

15605 Personnes handicapées. **Épidémies.** *Calcul de l'allocation aux adultes handicapés et pandémie* (p. 1907).

Léonhardt (Olivier) :

15574 Économie et finances. **Épidémies.** *Accès à l'emprunt garanti par l'État* (p. 1887).

Létard (Valérie) :

15419 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Crise sanitaire et soins apportés aux chevaux* (p. 1858).

15619 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Réglementation en matière de vente en direct pour les pépiniéristes et horticulteurs* (p. 1865).

15620 Personnes handicapées. **Épidémies.** *Situation des accueillants familiaux* (p. 1908).

Lherbier (Brigitte) :

15442 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Hausse des prix des fruits et légumes* (p. 1858).

15505 Ville et logement. **Épidémies.** *Hébergement et confinement des personnes sans domicile fixe* (p. 1928).

15544 Intérieur. **Épidémies.** *Difficultés éprouvées par les personnels des pompes funèbres* (p. 1902).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

15413 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Projet de relance de l'usine de masques de Plainel* (p. 1910).

15607 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Production de masques en France* (p. 1918).

Longeot (Jean-François) :

15472 Collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Dotation élu local* (p. 1872).

15482 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Taxe sur la valeur ajoutée applicable à l'acquisition de masques de protection* (p. 1856).

Lopez (Vivette) :

15435 Transports. **Circulation routière.** *Mise en place de zones à faibles émissions et circulation des automobilistes* (p. 1923).

15436 Économie et finances. **Épidémies.** *Filière du bâtiment et adaptation des marchés privés à la période de confinement* (p. 1878).

15498 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Taxe sur la valeur ajoutée applicable à la fabrication des masques* (p. 1856).

Luche (Jean-Claude) :

15474 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des entreprises de l'esthétique* (p. 1879).

L

de la Gontrie (Marie-Pierre) :

15405 Intérieur. **Épidémies.** *Situation sanitaire des centres de rétention administrative* (p. 1899).

de la Provôté (Sonia) :

15427 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Situation des centres équestres pendant l'épidémie de Covid-19* (p. 1858).

15577 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Activité des chirurgiens-dentistes dans la période de l'épidémie de Covid-19* (p. 1915).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

15428 Économie et finances. **Épidémies.** *Situation des entreprises de transport* (p. 1876).

15540 Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Associations et pandémie* (p. 1895).

15583 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des accueillants familiaux* (p. 1916).

Mandelli (Didier) :

15430 Économie et finances. **Épidémies.** *Mesures spécifiques en faveur des artisans et des coopératives d'artisans du bâtiment* (p. 1877).

15530 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Diminution du nombre d'apprentis dans les centres de formation suite à la crise sanitaire* (p. 1893).

15610 Intérieur. **Épidémies.** *Prolongation de la validité des cartes d'identité et des passeports dans la période qui suivra la fin du confinement* (p. 1904).

Masson (Jean Louis) :

15587 Premier ministre. **Épidémies.** *Accueil des enfants et arrêts de travail pendant la crise sanitaire* (p. 1854).

Maurey (Hervé) :

15411 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Règles d'ouverture des jardineries* (p. 1891).

15412 Intérieur. **Épidémies.** *Pouvoir de verbalisation des maires* (p. 1899).

15627 Transition écologique et solidaire. **Éoliennes.** *Taxe foncière pour les maisons riveraines d'éoliennes* (p. 1923).

15628 Agriculture et alimentation. **Commerce extérieur.** *Accords commerciaux avec le Canada et le marché commun du sud* (p. 1866).

15629 Transition écologique et solidaire. **Énergies nouvelles.** *Développement du photovoltaïque et préservation des espaces agricoles* (p. 1923).

15630 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie* (p. 1919).

15631 Collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Indemnités des élus des communes nouvelles* (p. 1873).

Mazuir (Rachel) :

15527 Économie et finances. **Épidémies.** *Mesures pour les marchés privés du secteur du bâtiment* (p. 1882).

Mélot (Colette) :

15582 Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Soutien au monde associatif* (p. 1895).

Menonville (Franck) :

15507 Ville et logement. **Épidémies.** *Réservations hôtelières dans les villes de cures thermales* (p. 1929).

15508 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Salons de coiffure* (p. 1891).

Moga (Jean-Pierre) :

15456 Action et comptes publics. **Épidémies.** *Exonération de charges pour les salariés des petites et moyennes entreprises et épidémie de Covid-19* (p. 1855).

Monier (Marie-Pierre) :

15434 Économie et finances. **Épidémies.** *Conséquences de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 sur les demandes d'autorisation d'urbanisme* (p. 1877).

15437 Sports. **Épidémies.** *Aide aux clubs sportifs face à la crise sanitaire* (p. 1921).

Montaugé (Franck) :

15572 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Rôle souhaitable des laboratoires vétérinaires départementaux dans la maîtrise de la crise du Covid-19* (p. 1915).

Morhet-Richaud (Patricia) :

15601 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Utilisation du mancozèbe en arboriculture* (p. 1865).

N

Noël (Sylviane) :

15408 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Inquiétudes des biologistes médicaux dans la gestion de la crise sanitaire* (p. 1908).

Nougein (Claude) :

15417 Travail. **Épidémies.** *Statut des gérants assimilés salariés* (p. 1925).

15602 Travail. **Épidémies.** *Annulation des charges* (p. 1928).

15604 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Accueil familial* (p. 1917).

P

Pellevat (Cyril) :

15485 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Port du masque à l'issue du confinement* (p. 1912).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 15546 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Situation des étudiants précaires face au contexte sanitaire actuel* (p. 1897).

Perrin (Cédric) :

- 15416 Armées. **Épidémies.** *Covid-19 et réserves opérationnelles* (p. 1866).
- 15451 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Covid-19 et assistants maternels* (p. 1868).

Pierre (Jackie) :

- 15597 Économie et finances. **Épidémies.** *Conditions d'accès des entreprises artisanales au fonds de solidarité* (p. 1888).
- 15618 Économie et finances. **Épidémies.** *Inquiétudes de la filière BTP, matériels de protection et répartition du surcoût engendré par les mesures sanitaires* (p. 1890).
- 15623 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Appel à l'aide des ambulanciers privés* (p. 1919).

Préville (Angèle) :

- 15444 Économie et finances. **Épidémies.** *Conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 pour les indépendants bijoutiers, horlogers et joaillers* (p. 1878).
- 15548 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Impact des mesures de confinement sur les fromages d'appellations d'origine* (p. 1863).

Procaccia (Catherine) :

- 15518 Premier ministre. **Épidémies.** *Ouverture des fleuristes le 1^{er} mai 2020* (p. 1852).
- 15573 Intérieur. **Épidémies.** *Organisation des conseils municipaux d'installation* (p. 1904).

Prunaud (Christine) :

- 15621 Transports. **Épidémies.** *Remboursement des billets d'avion* (p. 1925).

R**Raimond-Pavero (Isabelle) :**

- 15549 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Filière équestre et crise sanitaire du Covid-19* (p. 1863).
- 15550 Premier ministre. **Épidémies.** *Rôle des compagnies d'assurance et état de crise sanitaire* (p. 1853).
- 15551 Premier ministre. **Épidémies.** *Soutien aux collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19* (p. 1853).
- 15552 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Mesures économiques pour la filière viticole dans le cadre de la crise du Covid-19* (p. 1863).

Raison (Michel) :

- 15452 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Covid-19 et assistants maternels* (p. 1868).
- 15453 Armées. **Épidémies.** *Covid-19 et réserves opérationnelles* (p. 1867).
- 15626 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Succession du Dalai-Lama* (p. 1899).

Rambaud (Didier) :

- 15487 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Mesures de sauvegarde des établissements du secteur de l'hôtellerie-restauration durant la crise sanitaire* (p. 1891).
- 15614 Économie et finances. **Épidémies.** *Modification des règles comptable durant la crise du coronavirus* (p. 1890).

Regnard (Damien) :

- 15589 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Retards des versements de pensions de retraite pour les Français établis hors de France* (p. 1917).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 15421 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Suspension de l'activité du service de délivrance de l'extrait du casier judiciaire* (p. 1900).
- 15422 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Suspension des pensions pour les retraités établis hors de France* (p. 1910).

Requier (Jean-Claude) :

- 15625 Armées. **Épidémies.** *Réserve opérationnelle* (p. 1868).

Richer (Marie-Pierre) :

- 15547 Économie et finances. **Épidémies.** *Nécessaire adaptation des règles des marchés privés du bâtiment pendant la crise liée à l'épidémie de Covid-19* (p. 1885).

Roux (Jean-Yves) :

- 15541 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Majoration de la dotation particulière élu local* (p. 1870).
- 15542 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Épidémies.** *Avenir des brasseries artisanales* (p. 1892).
- 15543 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Transports scolaires et reprise des cours* (p. 1894).

S**Saury (Hugues) :**

- 15438 Armées. **Épidémies.** *Engagement dans la réserve opérationnelle et pension afférente au grade supérieur* (p. 1867).
- 15525 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Inquiétudes des entrepreneurs de micro-crèches privées* (p. 1913).

Savin (Michel) :

- 15528 Culture. **Patrimoine (protection du).** *Mesure en faveur du mécénat pour la restauration et la conservation de Notre-Dame* (p. 1874).

Schillinger (Patricia) :

- 15496 Solidarités et santé (M. Taquet). **Épidémies.** *Sortie de confinement et interrogations de la filière de la petite enfance* (p. 1920).
- 15509 Ville et logement. **Épidémies.** *Soutien à la filière du bâtiment en période de crise sanitaire et marchés privés* (p. 1929).

15517 Travail. **Épidémies.** *Contrats à durée déterminée et crise sanitaire* (p. 1926).

15556 Sports. **Épidémies.** *Situation des clubs de football de ligue 1 face à la crise du Covid-19* (p. 1922).

Sollogoub (Nadia) :

15531 Solidarités et santé (Mme Dubos). **Épidémies.** *Soutien aux infirmiers libéraux exposés au Covid-19* (p. 1920).

Sueur (Jean-Pierre) :

15593 Collectivités territoriales. **Épidémies.** *Aide urgente et conséquente au spectacle vivant* (p. 1873).

15594 Culture. **Épidémies.** *Droits des compagnies du spectacle vivant à bénéficier du paiement des droits de cession* (p. 1874).

15599 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Prise en compte des propositions et travaux d'universitaires mathématiciens et statisticiens dans la lutte contre le Covid-19* (p. 1917).

T

Temal (Rachid) :

15484 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Calendrier et moyens en vue de la réouverture des établissements scolaires* (p. 1893).

V

Vaugrenard (Yannick) :

15588 Agriculture et alimentation. **Éoliennes.** *Inquiétudes liées aux éoliennes* (p. 1864).

Vermeillet (Sylvie) :

15477 Armées. **Épidémies.** *Situation des retraités bénéficiant de la pension afférente au grade supérieur et épidémie* (p. 1868).

Vogel (Jean Pierre) :

15414 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Soins aux chevaux en période de confinement* (p. 1857).

15495 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Essai clinique contre le Covid-19* (p. 1913).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Delattre (Nathalie) :

15502 Agriculture et alimentation. *Avancement d'une éventuelle future loi sur le foncier agricole* (p. 1861).

Agriculture biologique

Delattre (Nathalie) :

15504 Agriculture et alimentation. *Avancement des travaux sur la hiérarchisation de l'agriculture biologique et de la haute valeur environnementale* (p. 1862).

C

Circulation routière

Lopez (Vivette) :

15435 Transports. *Mise en place de zones à faibles émissions et circulation des automobilistes* (p. 1923).

Commerce extérieur

Maurey (Hervé) :

15628 Agriculture et alimentation. *Accords commerciaux avec le Canada et le marché commun du sud* (p. 1866).

Communes

Herzog (Christine) :

15598 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Ventes aux enchères de matériels par les communes ou intercommunalités* (p. 1872).

Copropriété

Détraigne (Yves) :

15447 Justice. *Résolution anonyme présentée par une partie du conseil syndical* (p. 1904).

15448 Justice. *Responsabilité du conseil syndical* (p. 1904).

15449 Justice. *Information des copropriétaires quant à leur possibilité d'inscrire des questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale* (p. 1905).

15450 Justice. *Compétence du conseil syndical en matière d'avis portant sur le droit de la copropriété* (p. 1905).

15483 Justice. *Réalisation de travaux sur des parties communes dans un immeuble en copropriété* (p. 1906).

E

Élus locaux

Allizard (Pascal) :

15510 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Dotations particulières pour les élus locaux* (p. 1870).

Longeot (Jean-François) :

15472 Collectivités territoriales. *Dotations élu local* (p. 1872).

Maurey (Hervé) :

15631 Collectivités territoriales. *Indemnités des élus des communes nouvelles* (p. 1873).

Roux (Jean-Yves) :

15541 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Majoration de la dotation particulière élu local* (p. 1870).

Énergies nouvelles

Maurey (Hervé) :

15629 Transition écologique et solidaire. *Développement du photovoltaïque et préservation des espaces agricoles* (p. 1923).

Environnement

de Cidrac (Marta) :

15571 Transition écologique et solidaire. *Préparation des mesures d'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* (p. 1923).

Éoliennes

Maurey (Hervé) :

15627 Transition écologique et solidaire. *Taxe foncière pour les maisons riveraines d'éoliennes* (p. 1923).

Vaugrenard (Yannick) :

15588 Agriculture et alimentation. *Inquiétudes liées aux éoliennes* (p. 1864).

Épidémies

Allizard (Pascal) :

15475 Armées. *Conditions d'accès à la réserve opérationnelle de certains anciens militaires* (p. 1867).

15514 Économie et finances. *Situation des centres équestres* (p. 1881).

15622 Économie et finances. *Situation des entreprises de loisirs en intérieur* (p. 1890).

Bascher (Jérôme) :

15445 Travail. *Fonds de solidarité et acquisition de trimestres de retraite* (p. 1926).

15446 Intérieur. *Mesures de confinement appliquées aux gens du voyage* (p. 1900).

15521 Économie et finances. *Situation financière des coopératives agricoles* (p. 1882).

Bérit-Débat (Claude) :

15473 Justice. *Garde des enfants dans les couples séparés* (p. 1906).

15553 Éducation nationale et jeunesse. *Conditions de l'ouverture des établissements scolaires souhaitée par l'exécutif à partir du 11 mai* (p. 1894).

Bigot (Jacques) :

15443 Premier ministre. *Commande de tests sérologiques* (p. 1852).

Billon (Annick) :

15480 Intérieur. *Ouverture des cimetières* (p. 1900).

15481 Intérieur. *Situation des salariés d'entreprises de sécurité privée* (p. 1901).

15511 Intérieur. *Validité des documents d'identité* (p. 1901).

Bockel (Jean-Marie) :

15433 Armées. *Dispositif de pension afférente au grade supérieur* (p. 1866).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

15513 Économie et finances. *Exonération de charges salariales et patronales pendant la crise sanitaire* (p. 1881).

15516 Travail. *Reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle* (p. 1926).

Bonhomme (François) :

15533 Économie et finances. *Abaissement du seuil de perte de chiffre d'affaires du fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 1882).

15534 Économie et finances. *Critères d'éligibilité du fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 1883).

15535 Économie et finances. *Prise en compte de la situation des conjoints-collaborateurs dans l'éligibilité au fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 1883).

15536 Économie et finances. *Suppression de l'obligation d'avoir au moins un salarié afin de bénéficier de l'aide complémentaire du fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 1883).

15537 Économie et finances. *Justification de l'impossibilité de régler les dettes et bénéfice de l'aide complémentaire du fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 1884).

15538 Économie et finances. *Maintien du fonds de solidarité pour les entreprises au-delà de la levée du confinement* (p. 1884).

15539 Économie et finances. *Défiscalisation des aides perçues au titre du fonds de solidarité pour les entreprises* (p. 1884).

15606 Économie et finances. *Assurances des pertes financières liées au coronavirus* (p. 1889).

Bonnecarrère (Philippe) :

15439 Intérieur. *Cérémonies commémoratives du 14 juillet* (p. 1900).

15488 Action et comptes publics. *Dépenses effectuées par les collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 1856).

Bonnefoy (Nicole) :

15490 Éducation nationale et jeunesse. *Transport des élèves* (p. 1893).

15506 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Financements et subventions aux collectivités territoriales dans le contexte de crise sanitaire due au Covid-19* (p. 1869).

Brisson (Max) :

15522 Ville et logement. *Inégalité de traitement entre les professionnels du tourisme et les plateformes de locations meublées saisonnières* (p. 1929).

Bruguière (Marie-Thérèse) :

15559 Économie et finances. *Difficultés pour les entreprises du secteur touristique et thermal face à la crise sanitaire* (p. 1886).

Bruhin (Céline) :

15578 Transports. *Remboursement des billets d'avion durant l'épidémie de Covid-19* (p. 1925).

Calvet (François) :

15563 Solidarités et santé (M. Taquet). *Situation des micro-crèches* (p. 1920).

Capus (Emmanuel) :

15562 Économie et finances. *Mobilisation des assureurs-crédit dans la crise* (p. 1886).

Chaize (Patrick) :

15624 Europe et affaires étrangères. *Épidémie de Covid-19 et hôtellerie de plein air* (p. 1898).

Chauvin (Marie-Christine) :

15570 Europe et affaires étrangères. *Origine du Covid-19 et actions de la diplomatie française* (p. 1898).

de Cidrac (Marta) :

15426 Économie et finances. *Fermeture des établissements de vente directe de fleurs, plantes et arbres* (p. 1876).

Cohen (Laurence) :

15406 Solidarités et santé. *Allongement des délais pour les interruptions volontaires de grossesse durant la période de confinement* (p. 1908).

15499 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Réforme des études de médecine et Covid-19* (p. 1896).

15526 Solidarités et santé. *Statut des praticiens à diplôme hors Union européenne dans les établissements pour personnes âgées dépendantes* (p. 1914).

15615 Solidarités et santé. *Fermeture de lits au centre hospitalier Le Vinatier à Bron* (p. 1918).

Costes (Josiane) :

15519 Travail. *Emplois à domicile et Covid-19* (p. 1926).

15520 Travail. *Chômage partiel des assistantes maternelles* (p. 1927).

Courteau (Roland) :

15402 Solidarités et santé. *Reconnaissance de maladies professionnelles et accidents du travail dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19* (p. 1908).

Darcos (Laure) :

15420 Économie et finances. *Mesures de soutien aux entreprises de l'artisanat* (p. 1875).

15423 Économie et finances. *Mesures de soutien aux entreprises du bâtiment et des travaux publics* (p. 1876).

15609 Travail. *Difficultés d'insertion des apprentis* (p. 1928).

Deseyne (Chantal) :

15429 Économie et finances. *Situation difficile des entreprises du bâtiment* (p. 1877).

15560 Intérieur. *Incertitudes relatives aux rassemblements privés organisés après le 11 mai 2020* (p. 1903).

15616 Solidarités et santé. *Dépistage du coronavirus dans la population* (p. 1918).

15617 Solidarités et santé. *Situation des accueillants familiaux dans cette période de confinement* (p. 1919).

Détraigne (Yves) :

15454 Solidarités et santé. *Renouvellement d'ordonnances périmées* (p. 1911).

15486 Solidarités et santé. *Professionnels libéraux contribuant à la chaîne de santé* (p. 1912).

15596 Solidarités et santé. *Situation des accueillants familiaux* (p. 1917).

15612 Agriculture et alimentation. *Aquariums des associations aquariophiles* (p. 1865).

Dumas (Catherine) :

15515 Économie et finances. *Situation financière préoccupante du secteur des auto-écoles* (p. 1881).

Espagnac (Frédérique) :

15440 Action et comptes publics. *Baisse de la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales en 2020 et crise sanitaire* (p. 1855).

Estrosi Sassone (Dominique) :

15432 Solidarités et santé. *Gestes barrières et organisation du travail au sein des établissements de restauration à l'issue de l'épidémie de Covid-19* (p. 1911).

15493 Sports. *Situation des centres équestres face à la crise sanitaire de Covid-19* (p. 1921).

15575 Transports. *Situation des auto-écoles dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 1924).

15611 Économie et finances. *Soutien aux accueillants familiaux* (p. 1889).

Filleul (Martine) :

15581 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Difficulté d'accès à l'interruption volontaire de grossesse pendant la crise sanitaire* (p. 1896).

15586 Éducation nationale et jeunesse. *Situation des étudiants dans les filières professionnelles* (p. 1895).

Gay (Fabien) :

15407 Agriculture et alimentation. *Crise sanitaire et accords de libre-échange* (p. 1857).

15555 Travail. *Reprise d'activité en période de confinement et de lutte contre la pandémie de Covid-19* (p. 1927).

15600 Travail. *Conséquences des fermetures d'agences de Pôle emploi durant le confinement* (p. 1927).

Gillé (Hervé) :

15579 Éducation nationale et jeunesse. *Transport scolaire et fin du confinement* (p. 1895).

15580 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Garantir une dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 pour les communes en difficulté* (p. 1871).

Gold (Éric) :

15441 Éducation nationale et jeunesse. *Conditions de reprise des activités scolaires après le confinement* (p. 1892).

15595 Économie et finances. *Conséquences de la crise sanitaire sur les autorités organisatrices de la mobilité* (p. 1888).

Gontard (Guillaume) :

15418 Économie et finances. *Suspension de l'application provisoire de l'accord commercial entre l'Union européenne et le Canada* (p. 1875).

Goy-Chavent (Sylvie) :

15410 Solidarités et santé. *Report des épreuves classantes nationales de médecine pour les étudiants français de l'étranger* (p. 1909).

15576 Économie et finances. *Coronavirus et situation alarmante des entreprises de transport routier de marchandise* (p. 1887).

Gréaume (Michelle) :

- 15401 Économie et finances. *Indemnisation par les assurances des pertes d'exploitation dues à la pandémie de Covid-19* (p. 1874).

Gremillet (Daniel) :

- 15524 Intérieur. *Attestation de déplacement dérogatoire et permanente pour les exécutifs locaux* (p. 1902).
- 15545 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Impact de l'état d'urgence sanitaire sur l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables* (p. 1870).
- 15561 Intérieur. *Déploiement des masques de protection en tissu alternatifs par les mairies* (p. 1903).

Harribey (Laurence) :

- 15489 Économie et finances. *Avenir des entreprises horticoles et pépinières* (p. 1880).
- 15584 Solidarités et santé. *Situation des accueillants familiaux* (p. 1916).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 15415 Culture. *Mesures de confinement et intermittents du spectacle* (p. 1874).
- 15591 Numérique. *Conséquence de l'utilisation accrue des réseaux de télécommunications* (p. 1907).

Jacquin (Olivier) :

- 15558 Économie et finances. *Réforme de la fiscalité locale et crise du Covid-19* (p. 1885).
- 15564 Transports. *Transport routier de marchandises et épidémie de Covid-19* (p. 1924).
- 15565 Solidarités et santé. *Centre hospitalier de Nancy* (p. 1914).
- 15566 Premier ministre. *Versement du produit des amendes liées au confinement à l'hôpital public* (p. 1854).
- 15567 Premier ministre. *Utilité de l'attestation de sortie pendant le confinement* (p. 1854).
- 15568 Économie et finances. *Mobilisation des assurances en soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 1886).
- 15569 Transports. *Soutien au fret ferroviaire et baisse des péages* (p. 1924).

Janssens (Jean-Marie) :

- 15457 Premier ministre. *Classement de l'épidémie de Covid-19 en catastrophe naturelle* (p. 1852).
- 15458 Premier ministre. *Déclaration d'intérêt des membres du conseil des scientifiques* (p. 1852).
- 15459 Action et comptes publics. *Création d'un fonds d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail des soignants* (p. 1855).
- 15460 Agriculture et alimentation. *Situation des entreprises du secteur viticole en période d'urgence sanitaire* (p. 1858).
- 15461 Agriculture et alimentation. *Impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur la filière laitière française* (p. 1859).
- 15462 Agriculture et alimentation. *Impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur la récolte et la vente de fraises* (p. 1859).
- 15463 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Situation des professionnels du bâtiment en période de crise sanitaire liée au Covid-19* (p. 1869).
- 15464 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Cotisations foncières des entreprises durant l'épidémie de Covid-19* (p. 1869).

- 15465 Économie et finances. *Éligibilité des très petites, petites et moyennes entreprises au fonds de solidarité dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 1879).
- 15466 Économie et finances. *Décalage des remboursements de prêts bancaires dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 1879).
- 15467 Intérieur. *Équipements de protection des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers face à l'épidémie de Covid-19* (p. 1900).
- 15468 Solidarités et santé. *Autorisation accordée aux médecins de prescrire de l'hydroxychloroquine* (p. 1912).
- 15469 Solidarités et santé. *Généralisation de tests de dépistage du Covid-19* (p. 1912).
- 15470 Solidarités et santé. *Situation des personnes en situation de handicap pendant la période de confinement* (p. 1912).
- 15471 Collectivités territoriales. *Prime des aides-soignants travaillant auprès des personnes âgées et relevant de la fonction publique territoriale* (p. 1872).

Joly (Patrice) :

- 15424 Armées. *Pension afférente au grade supérieur et engagement dans la réserve opérationnelle* (p. 1866).
- 15491 Intérieur. *Décrets pris vis-à-vis du Covid-19 éloignés de la réalité des habitants des territoires ruraux* (p. 1901).
- 15492 Solidarités et santé. *Difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux pour obtenir des équipements de protection individuelles* (p. 1913).
- 15608 Économie et finances. *Craintes et les difficultés des écoles de conduite française durant cette période exceptionnelle de crise liée au Covid-19* (p. 1889).

1844

Jourda (Gisèle) :

- 15476 Agriculture et alimentation. *Soutenir la filière viticole pour faire face aux conséquences dramatiques du Covid-19* (p. 1859).
- 15479 Économie et finances. *Mise en œuvre des dispositions du fonds de solidarité et autres mesures pour les entreprises artisanales* (p. 1879).

Jourda (Muriel) :

- 15512 Intérieur. *Gestion de la pandémie de Covid-19* (p. 1902).
- 15590 Action et comptes publics. *Mesures de soutien aux aquariums* (p. 1856).

Kanner (Patrick) :

- 15497 Économie et finances. *Situation des masseurs kinésithérapeutes dans le cadre du confinement* (p. 1880).

Kerrouche (Éric) :

- 15613 Collectivités territoriales. *Gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire* (p. 1873).

Labbé (Joël) :

- 15403 Agriculture et alimentation. *Situation des horticulteurs et pépiniéristes* (p. 1856).

de la Gontrie (Marie-Pierre) :

- 15405 Intérieur. *Situation sanitaire des centres de rétention administrative* (p. 1899).

de la Provôté (Sonia) :

- 15427 Agriculture et alimentation. *Situation des centres équestres pendant l'épidémie de Covid-19* (p. 1858).

15577 Solidarités et santé. *Activité des chirurgiens-dentistes dans la période de l'épidémie de Covid-19* (p. 1915).

Lassarade (Florence) :

15478 Agriculture et alimentation. *Conséquences des mesures de confinement pour les éleveurs et revendeurs de volailles* (p. 1860).

15494 Premier ministre. *Distribution des masques par les mairies* (p. 1852).

Lavarde (Christine) :

15592 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Abondement du fonds de soutien aux entreprises par les établissements publics territoriaux* (p. 1871).

Lefèvre (Antoine) :

15605 Personnes handicapées. *Calcul de l'allocation aux adultes handicapés et pandémie* (p. 1907).

Léonhardt (Olivier) :

15574 Économie et finances. *Accès à l'emprunt garanti par l'État* (p. 1887).

Létard (Valérie) :

15419 Agriculture et alimentation. *Crise sanitaire et soins apportés aux chevaux* (p. 1858).

15619 Agriculture et alimentation. *Réglementation en matière de vente en direct pour les pépiniéristes et horticulteurs* (p. 1865).

15620 Personnes handicapées. *Situation des accueillants familiaux* (p. 1908).

Lherbier (Brigitte) :

15442 Agriculture et alimentation. *Hausse des prix des fruits et légumes* (p. 1858).

15505 Ville et logement. *Hébergement et confinement des personnes sans domicile fixe* (p. 1928).

15544 Intérieur. *Difficultés éprouvées par les personnels des pompes funèbres* (p. 1902).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

15413 Solidarités et santé. *Projet de relance de l'usine de masques de Plaintel* (p. 1910).

15607 Solidarités et santé. *Production de masques en France* (p. 1918).

Longeot (Jean-François) :

15482 Action et comptes publics. *Taxe sur la valeur ajoutée applicable à l'acquisition de masques de protection* (p. 1856).

Lopez (Vivette) :

15436 Économie et finances. *Filière du bâtiment et adaptation des marchés privés à la période de confinement* (p. 1878).

15498 Action et comptes publics. *Taxe sur la valeur ajoutée applicable à la fabrication des masques* (p. 1856).

Luche (Jean-Claude) :

15474 Économie et finances. *Situation des entreprises de l'esthétique* (p. 1879).

Magner (Jacques-Bernard) :

15428 Économie et finances. *Situation des entreprises de transport* (p. 1876).

15540 Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre). *Associations et pandémie* (p. 1895).

15583 Solidarités et santé. *Situation des accueillants familiaux* (p. 1916).

Mandelli (Didier) :

- 15430 Économie et finances. *Mesures spécifiques en faveur des artisans et des coopératives d'artisans du bâtiment* (p. 1877).
- 15530 Éducation nationale et jeunesse. *Diminution du nombre d'apprentis dans les centres de formation suite à la crise sanitaire* (p. 1893).
- 15610 Intérieur. *Prolongation de la validité des cartes d'identité et des passeports dans la période qui suivra la fin du confinement* (p. 1904).

Masson (Jean Louis) :

- 15587 Premier ministre. *Accueil des enfants et arrêts de travail pendant la crise sanitaire* (p. 1854).

Maurey (Hervé) :

- 15411 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Règles d'ouverture des jardineries* (p. 1891).
- 15412 Intérieur. *Pouvoir de verbalisation des maires* (p. 1899).

Mazuir (Rachel) :

- 15527 Économie et finances. *Mesures pour les marchés privés du secteur du bâtiment* (p. 1882).

Mélot (Colette) :

- 15582 Éducation nationale et jeunesse (M. le SE auprès du ministre). *Soutien au monde associatif* (p. 1895).

Menonville (Franck) :

- 15507 Ville et logement. *Réservations hôtelières dans les villes de cures thermales* (p. 1929).
- 15508 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Salons de coiffure* (p. 1891).

Moga (Jean-Pierre) :

- 15456 Action et comptes publics. *Exonération de charges pour les salariés des petites et moyennes entreprises et épidémie de Covid-19* (p. 1855).

Monier (Marie-Pierre) :

- 15434 Économie et finances. *Conséquences de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 sur les demandes d'autorisation d'urbanisme* (p. 1877).
- 15437 Sports. *Aide aux clubs sportifs face à la crise sanitaire* (p. 1921).

Montaugé (Franck) :

- 15572 Solidarités et santé. *Rôle souhaitable des laboratoires vétérinaires départementaux dans la maîtrise de la crise du Covid-19* (p. 1915).

Noël (Sylviane) :

- 15408 Solidarités et santé. *Inquiétudes des biologistes médicaux dans la gestion de la crise sanitaire* (p. 1908).

Nougéin (Claude) :

- 15417 Travail. *Statut des gérants assimilés salariés* (p. 1925).
- 15602 Travail. *Annulation des charges* (p. 1928).
- 15604 Solidarités et santé. *Accueil familial* (p. 1917).

Pellevat (Cyril) :

- 15485 Solidarités et santé. *Port du masque à l'issue du confinement* (p. 1912).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 15546 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Situation des étudiants précaires face au contexte sanitaire actuel* (p. 1897).

Perrin (Cédric) :

- 15416 Armées. *Covid-19 et réserves opérationnelles* (p. 1866).
- 15451 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Covid-19 et assistants maternels* (p. 1868).

Pierre (Jackie) :

- 15597 Économie et finances. *Conditions d'accès des entreprises artisanales au fonds de solidarité* (p. 1888).
- 15618 Économie et finances. *Inquiétudes de la filière BTP, matériels de protection et répartition du surcoût engendré par les mesures sanitaires* (p. 1890).
- 15623 Solidarités et santé. *Appel à l'aide des ambulanciers privés* (p. 1919).

Prévile (Angèle) :

- 15444 Économie et finances. *Conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 pour les indépendants bijoutiers, horlogers et joaillers* (p. 1878).
- 15548 Agriculture et alimentation. *Impact des mesures de confinement sur les fromages d'appellations d'origine* (p. 1863).

Procaccia (Catherine) :

- 15518 Premier ministre. *Ouverture des fleuristes le 1^{er} mai 2020* (p. 1852).
- 15573 Intérieur. *Organisation des conseils municipaux d'installation* (p. 1904).

Prunaud (Christine) :

- 15621 Transports. *Remboursement des billets d'avion* (p. 1925).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

- 15549 Agriculture et alimentation. *Filière équestre et crise sanitaire du Covid-19* (p. 1863).
- 15550 Premier ministre. *Rôle des compagnies d'assurance et état de crise sanitaire* (p. 1853).
- 15551 Premier ministre. *Soutien aux collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19* (p. 1853).
- 15552 Agriculture et alimentation. *Mesures économiques pour la filière viticole dans le cadre de la crise du Covid-19* (p. 1863).

Raison (Michel) :

- 15452 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Covid-19 et assistants maternels* (p. 1868).
- 15453 Armées. *Covid-19 et réserves opérationnelles* (p. 1867).

Rambaud (Didier) :

- 15487 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Mesures de sauvegarde des établissements du secteur de l'hôtellerie-restauration durant la crise sanitaire* (p. 1891).
- 15614 Économie et finances. *Modification des règles comptable durant la crise du coronavirus* (p. 1890).

Regnard (Damien) :

15589 Solidarités et santé. *Retards des versements de pensions de retraite pour les Français établis hors de France* (p. 1917).

Requier (Jean-Claude) :

15625 Armées. *Réserve opérationnelle* (p. 1868).

Richer (Marie-Pierre) :

15547 Économie et finances. *Nécessaire adaptation des règles des marchés privés du bâtiment pendant la crise liée à l'épidémie de Covid-19* (p. 1885).

Roux (Jean-Yves) :

15542 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Avenir des brasseries artisanales* (p. 1892).

15543 Éducation nationale et jeunesse. *Transports scolaires et reprise des cours* (p. 1894).

Saury (Hugues) :

15438 Armées. *Engagement dans la réserve opérationnelle et pension afférente au grade supérieur* (p. 1867).

15525 Solidarités et santé. *Inquiétudes des entrepreneurs de micro-crèches privées* (p. 1913).

Schillinger (Patricia) :

15496 Solidarités et santé (M. Taquet). *Sortie de confinement et interrogations de la filière de la petite enfance* (p. 1920).

15509 Ville et logement. *Soutien à la filière du bâtiment en période de crise sanitaire et marchés privés* (p. 1929).

15517 Travail. *Contrats à durée déterminée et crise sanitaire* (p. 1926).

15556 Sports. *Situation des clubs de football de ligue 1 face à la crise du Covid-19* (p. 1922).

Sollogoub (Nadia) :

15531 Solidarités et santé (Mme Dubos). *Soutien aux infirmiers libéraux exposés au Covid-19* (p. 1920).

Sueur (Jean-Pierre) :

15593 Collectivités territoriales. *Aide urgente et conséquente au spectacle vivant* (p. 1873).

15594 Culture. *Droits des compagnies du spectacle vivant à bénéficier du paiement des droits de cession* (p. 1874).

15599 Solidarités et santé. *Prise en compte des propositions et travaux d'universitaires mathématiciens et statisticiens dans la lutte contre le Covid-19* (p. 1917).

Temal (Rachid) :

15484 Éducation nationale et jeunesse. *Calendrier et moyens en vue de la réouverture des établissements scolaires* (p. 1893).

Vermeillet (Sylvie) :

15477 Armées. *Situation des retraités bénéficiant de la pension afférente au grade supérieur et épidémie* (p. 1868).

Vogel (Jean Pierre) :

15414 Agriculture et alimentation. *Soins aux chevaux en période de confinement* (p. 1857).

15495 Solidarités et santé. *Essai clinique contre le Covid-19* (p. 1913).

F

Foires et marchés

Herzog (Christine) :

- 15603 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Organisation des marchés couverts ou en plein air* (p. 1872).

Français de l'étranger

Cadic (Olivier) :

- 15523 Europe et affaires étrangères. *Enseignants détachés à l'étranger et rentrés en France sans autorisation* (p. 1897).

- 15532 Europe et affaires étrangères. *Jeunes Français en difficulté financière aux États-Unis* (p. 1898).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 15404 Éducation nationale et jeunesse. *Difficultés rencontrées par les Français de l'étranger face à une session du baccalauréat en septembre* (p. 1892).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 15421 Intérieur. *Suspension de l'activité du service de délivrance de l'extrait du casier judiciaire* (p. 1900).

- 15422 Solidarités et santé. *Suspension des pensions pour les retraités établis hors de France* (p. 1910).

L

Loup

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 15529 Agriculture et alimentation. *Assurer la sécurité des activités de pastoralisme* (p. 1862).

N

Nature (protection de la)

Gontard (Guillaume) :

- 15554 Transition écologique et solidaire. *Caractère abusif de nombreuses dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées* (p. 1922).

P

Patrimoine (protection du)

Savin (Michel) :

- 15528 Culture. *Mesure en faveur du mécénat pour la restauration et la conservation de Notre-Dame* (p. 1874).

Pharmaciens et pharmacies

Maurey (Hervé) :

- 15630 Solidarités et santé. *Conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie* (p. 1919).

Politique agricole commune (PAC)

Delattre (Nathalie) :

- 15500 Agriculture et alimentation. *Avancement des négociations sur la politique agricole commune post-2020* (p. 1860).

Politique étrangère

Raison (Michel) :

- 15626 Europe et affaires étrangères. *Succession du Dalai-Lama* (p. 1899).

Produits toxiques

Delattre (Nathalie) :

- 15501 Agriculture et alimentation. *État d'avancement du plan de sortie du glyphosate* (p. 1860).

Labbé (Joël) :

- 15632 Collectivités territoriales. *Reconnaissance des maladies professionnelles liées aux pesticides des agents territoriaux* (p. 1874).

Morhet-Richaud (Patricia) :

- 15601 Agriculture et alimentation. *Utilisation du mancozèbe en arboriculture* (p. 1865).

Professions et activités paramédicales

Joly (Patrice) :

- 15425 Solidarités et santé. *Situation des manipulateurs en électroradiologie* (p. 1910).

R

Recherche et innovation

Dagbert (Michel) :

- 15585 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Inquiétudes suscitées par l'avant-projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche* (p. 1897).

Retraites agricoles

Delattre (Nathalie) :

- 15503 Agriculture et alimentation. *Revalorisation de la pension de retraite des exploitants agricoles déjà retraités* (p. 1861).

S

Santé publique

Bazin (Arnaud) :

- 15455 Solidarités et santé. *Déploiement du dispositif de mise en œuvre du sport sur ordonnance au niveau national* (p. 1911).

Sécurité sociale (prestations)

Daudigny (Yves) :

- 15557 Solidarités et santé. *Application du dispositif dit 100 % santé aux équipements auditifs* (p. 1914).

Deroche (Catherine) :

15409 Solidarités et santé. *Déploiement du dispositif 100 % santé aux équipements auditifs* (p. 1909).

Sports

Canevet (Michel) :

15431 Sports. *Conditions d'attribution des cartes professionnelles* (p. 1921).

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Commande de tests sérologiques

15443. – 23 avril 2020. – M. Jacques Bigot attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions de sortie du confinement, et plus particulièrement sur le recours à des tests sérologiques. En Alsace, qui a connu la première vague de pandémie, l'entreprise Biosynex basée dans l'eurométropole de Strasbourg est prête à délivrer des tests conformes aux exigences de la Commission européenne. Cette entreprise a d'ailleurs reçu des commandes des Pays-Bas, de l'Espagne et d'Italie. La vice-présidente de l'eurométropole de Strasbourg chargée du développement économique, a, avec un député du Haut-Rhin, suscité un regroupement de collectivités territoriales et d'entreprises pour pré-commander à Biosynex 2 millions de tests par le biais d'une société d'économie mixte, constituée à l'initiative du président du conseil régional du Grand Est. Aussi, il demande au Gouvernement pourquoi l'État ne commande pas sans délai à cette entreprise des tests, sachant que sa capacité de production est de un million par semaine ce qui démontre l'urgence d'anticiper les commandes avant la sortie du confinement.

Classement de l'épidémie de Covid-19 en catastrophe naturelle

15457. – 23 avril 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le Premier ministre sur le classement de l'épidémie de Covid-19 en catastrophe naturelle. La situation dramatique que traversent de très nombreuses entreprises depuis la mise en place des mesures de confinement décidées par le Gouvernement le 17 mars 2020 fait craindre pour leur pérennité. Il apparaît urgent d'indemniser les pertes d'exploitation subies par ces entreprises et, pour ce faire, de mettre à contribution les compagnies d'assurances. La grande majorité des contrats d'assurances souscrits par les professionnels prévoit des indemnisations pour perte d'exploitation en cas de catastrophe naturelle. Précisément, cette catégorie paraît particulièrement adaptée à la pandémie actuelle. Ce classement en catastrophe naturelle permettrait de sauver des milliers d'entreprises de la faillite et par conséquent des milliers d'emplois. Cela permettrait également de soulager financièrement l'État en faisant assumer aux compagnies d'assurances leur rôle dans cette situation. Il lui demande donc que cette mesure de classement de l'épidémie de Covid-19 en catastrophe naturelle soit prise rapidement ou, à défaut, que le Gouvernement exige une contribution exceptionnelle de la part des compagnies d'assurances pour contribuer au fonds de solidarité nationale.

Déclaration d'intérêt des membres du conseil des scientifiques

15458. – 23 avril 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le Premier ministre sur la composition du conseil des scientifiques. Ce conseil mis en place par la présidence de la République a un pouvoir de décision important puisque l'exécutif se base sur ses conclusions pour élaborer la stratégie de sortie du confinement et « évaluer » la qualité des traitements susceptibles de lutter contre le virus. Il souhaite savoir si les membres de ce conseil ont fait une déclaration d'intérêt auprès de la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Si tel n'est pas le cas, il souhaite savoir si cela sera fait dans les plus brefs délais afin de garantir la déontologie et l'éthique de cette instance dont les orientations ont un impact pour tous les Français.

Distribution des masques par les mairies

15494. – 23 avril 2020. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la distribution des masques de protection contre le Covid-19. Le ministre de la santé a annoncé la mise à disposition des masques gratuitement dans les mairies. Elle souhaiterait savoir comment sera assuré le financement de cette mesure, et de quelle manière cette distribution sera organisée concrètement par les mairies.

Ouverture des fleuristes le 1^{er} mai 2020

15518. – 23 avril 2020. – Mme Catherine Procaccia attire l'attention de M. le Premier ministre sur les restrictions d'ouverture des fleuristes à la veille du 1^{er} mai et de l'achat massif de muguet. Les fleuristes, comme presque tous les commerces et notamment ceux classés comme non essentiels, sont fermés depuis le 16 mars 2020 et l'entrée en période de confinement. Si l'heure du bilan n'est pas encore venue, la situation sanitaire primant sur tout, celle des comptes s'impose naturellement à ces petites et moyennes entreprises fleuristes qui évaluent d'ores et

déjà leurs pertes à plus de 40 millions d'euros selon leur syndicat. Pire, les fleuristes s'inquiètent de devoir rester fermés le 1^{er} mai, une date parmi les plus importantes de l'année pour ces entreprises et où 22 millions d'euros avaient été consacrés l'an dernier à l'achat de muguet. À l'heure actuelle, l'état d'urgence sanitaire autorise seulement les grandes surfaces, commerces essentiels à la vie du quotidien des Français, à ouvrir et à vendre leurs marchandises. Beaucoup de ces grandes surfaces, dont les activités se sont diversifiées au fil des années, vendent d'ailleurs des fleurs en complément de produits de consommation plus essentiels. Certains cavistes, ou plus récemment certains chocolatiers avaient aussi reçu des autorisations spéciales pour ouvrir leurs commerces pour Pâques. Il apparaît par ailleurs plus simple d'imposer le respect des gestes barrières dans ces petites commerces que dans des grandes surfaces. Cette situation, bien qu'involontairement générée par un épisode de crise sanitaire inédite, crée une distorsion de concurrence qui pourrait être fatale à ces artisans fleuristes, qui ne peuvent financièrement pas faire l'impasse sur cette journée clé. Pour rappel, en 2019, 31 % des brins de muguet étaient achetés chez un fleuriste, 25 % en grande distribution, 11 % sur un marché, 9 % en jardinerie, 4 % sur l'exploitation et 20 % dans d'autres lieux (dont la vente dans la rue). En conséquence, elle souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette problématique qui, si elle n'est pas traitée à temps, pourrait provoquer la faillite commerciale de nombreux artisans.

Rôle des compagnies d'assurance et état de crise sanitaire

15550. – 23 avril 2020. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le rôle des compagnies d'assurance et la reconnaissance de l'état de crise sanitaire dans la crise du Covid-19. La fédération française des assurances (FFA) s'est engagée à la fin du mois de mars à contribuer à hauteur de 200 millions d'euros au fonds de solidarité qui a été créé par le Gouvernement pour soutenir les entreprises en différant le paiement des loyers pour les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue en application de l'arrêté du 15 mars 2020, à maintenir les garanties d'assurance des TPE subissant des baisses ou interruptions d'activité ainsi qu'à mener une réflexion sur une assurance en cas de catastrophe sanitaire majeure. Néanmoins et malgré cet effort, l'état de catastrophe sanitaire n'existe pas aujourd'hui et ses conditions ne sont donc pas connues et pas applicables en l'espèce. La crise économique sans précédent qui croît sur le territoire national et cette absence d'existence de l'état de catastrophe sanitaire inquiètent les commerçants, artisans, gérants de TPE, PME, hôteliers, restaurateurs... Aussi, cette état de catastrophe sanitaire, à partir du moment où il serait reconnu par l'État, pourrait être intégré par les assurances dans leur banque d'offres et pourrait être indispensable pour milliers d'entreprises. Enfin, nombre d'entre eux, assurances y comprises, sollicitent du Gouvernement qu'il publie un décret afin de reconnaître cet état de catastrophe sanitaire.

1853

Soutien aux collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

15551. – 23 avril 2020. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le soutien aux collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Dans son discours du 13 avril 2020, le Président de la République a salué à plusieurs reprises le rôle majeur des élus locaux et, en première ligne, celui des maires. Ils participent actuellement à un effort inédit, tant sur le plan de la lutte contre la crise sanitaire et de la protection de leurs administrés mais également dans l'aide à la reprise économique. Une note sur le suivi de la mise en œuvre des mesures d'urgence de la commission des finances du Sénat indique que « la perte de recettes des collectivités territoriales cumulée en 2020 et 2021 pourrait atteindre 4,9 milliards d'euros ». Cette crise sanitaire exige d'ores et déjà une hausse des dépenses par les collectivités pour soutenir la population et les entreprises. Dans certains cas, elles sont telles que le plafond maximal des dépenses pourrait être dépassé. Si le Gouvernement a décidé de geler les mesures relatives au pacte de Cahors en suspendant les objectifs de dépenses de la contractualisation pour l'année en cours, ces situations nécessitent un accompagnement de l'État. En outre, les associations d'élus locaux (assemblée des communautés de France, assemblée des départements de France, association des maires de France, association des maires ruraux de France, association des petites villes de France, France urbaine et villes de France) ont souhaité l'interpeller dans un courrier : « Il s'avère toutefois que certaines échéances réglementaires en vigueur doivent être reconsidérées du fait du prolongement de la période de confinement. Celles-ci concernent : la date limite de délibération pour la répartition dérogatoire du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), le calendrier de dépôts des dossiers de demande de dotations d'investissement, la date limite du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT, compétence eau et assainissement), le calendrier d'adoption des pactes financiers et fiscaux et des dotations de solidarité communautaire (DSC, contrats de ville), ainsi que, dans l'hypothèse où le second tour était confirmé pour juin, la date limite de vote des taux pour les intercommunalités. En outre, des mesures de facilitation de la

mise en œuvre de dispositifs existants sont très attendues pour simplifier la gestion budgétaire de nos collectivités dans la mesure où elles sont aujourd'hui complexes à actionner dans la situation actuelle. Il s'agit à ce titre de permettre la reprise en fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé sur délibération de l'assemblée délibérante, d'assouplir les conditions requises pour basculer une partie du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur la section de fonctionnement, et enfin, d'étendre aux dépenses d'intervention d'urgence le périmètre du dispositif des charges à étaler existant pour les frais d'étude. Pour ce faire, il est indispensable que vous puissiez dès à présent nous confirmer que nous pourrons continuer à disposer de l'ensemble de nos ressources, tant en ce qui concerne le panier de nos impôts locaux, que des fonds de concours de l'État, et qu'une négociation avec l'État sur le niveau garanti de ressources aux collectivités puisse débiter très prochainement ». Il est aujourd'hui fondamental que l'État et l'ensemble des acteurs publics soient pleinement en mesure d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire et de soutenir leur action, indispensable et impérieuse. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui donner la vision de l'État sur ces doléances budgétaires légitimes.

Versement du produit des amendes liées au confinement à l'hôpital public

15566. – 23 avril 2020. – **M. Olivier Jacquin** interroge **M. le Premier ministre** sur l'utilisation des fonds récoltés par les amendes de respect du confinement. Le ministre de l'intérieur a annoncé mardi 14 mars 2020 sur France Inter que depuis le début de la période de confinement les forces de l'ordre avaient procédé à plus de 7 millions de contrôles, dont 704 000 ont abouti à des amendes. L'amende forfaitaire étant de 135 € (avant les majorations en cas de récidive), un simple calcul permet de déduire que ce sont donc près de 95 millions d'euros qui ont ainsi été récoltés. Face à l'urgence et aux cris d'alarme de l'ensemble du corps médical et hospitalier, il lui demande que l'ensemble de ces recettes soient consacrées aux personnels soignants et a fortiori aux plus petits salaires, cette disposition devant venir en complément, et non en soustraction, du plan d'urgence pour l'hôpital annoncé par le président de la République il y a quelques jours.

Utilité de l'attestation de sortie pendant le confinement

15567. – 23 avril 2020. – **M. Olivier Jacquin** interroge **M. le Premier ministre** sur l'utilité de l'attestation de sortie pendant le confinement que le Gouvernement a instaurée. La crise sanitaire due à la propagation du virus Covid-19 qui frappe notre pays a poussé le Gouvernement à prendre de nombreuses mesures d'urgence. La principale a été le confinement généralisé de la population pour endiguer cette épidémie mortifère. Il s'agit donc de limiter la liberté d'aller et venir, liberté fondamentale, pour préserver l'ordre public sanitaire. Ainsi une « attestation de déplacement dérogatoire » et obligatoire a été mise en place. Elle visait à faire prendre conscience à nos concitoyens de l'importance de la mesure et de son respect. Il tient à rappeler qu'il a soutenu cette mesure qui revêtait un caractère pédagogique indéniable et a permis de responsabiliser nos concitoyens à la nécessité du confinement. Il a cependant refusé qu'elle fasse encourir des sanctions pénales lors de l'examen du projet de loi d'urgence sanitaire. Il estime qu'une déclaration sur l'honneur n'a pas plus de valeur que la simple parole de celui qui la porte et qui peut la reproduire à l'envi. Au surplus, au-delà du problème technique posé de la prise en compte de réitération du comportement poursuivi dans un délai de quinze jours – qui est une violation manifeste du principe de la présomption d'innocence puisqu'il s'agit de fonder le deuxième terme de la récidive sur un premier terme qui ne constitue pas une condamnation définitive – se pose un problème d'égalité. Toute mesure de police administrative doit respecter le principe d'égalité. Pour être en possession de l'attestation, il faut être capable de l'imprimer ou la recopier. Or 17 % de nos concitoyens ne sont pas équipés d'internet. Il faut aussi être capable d'écrire. Pense-t-on aux deux millions de personnes illettrées dans le pays, ou aux malvoyants, ou à d'autres personnes handicapées ? comme le rappelle le Défenseur des droits, dans *Le Monde* daté du 2 avril 2020. La sanction pénale du défaut de port de l'attestation lui semble donc à la fois illégale et injuste à l'égard des populations les plus précaires. Constatant que le confinement est à présent compris, accepté et massivement respecté, il lui demande de revenir sur cette mesure et de supprimer l'obligation de compléter ces attestations pour des sorties exceptionnelles.

Accueil des enfants et arrêts de travail pendant la crise sanitaire

15587. – 23 avril 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que la pandémie de Covid-19 a bouleversé, avec une rapidité et une intensité inattendues, de multiples aspects de la vie collective et individuelle. Sanitaire, économique, financière, sociale, la crise fait peser des menaces aiguës qui ont imposé des choix urgents et inédits. Dès la mi-mars, les établissements accueillant du public, les structures

d'accueil de la petite enfance et les établissements scolaires ont été fermés. Des mesures ont été prévues pour les entreprises et salariés obligés de faire face à des situations d'urgence. Une disposition concerne notamment les parents d'enfants de moins de 16 ans, qui peuvent être placés en arrêt de travail, et bénéficier d'une indemnisation. Pour les agents de la fonction publique territoriale, les agents concernés par cette disposition conservent leur plein traitement, régime indemnitaire inclus. La nouvelle étape dans la lutte contre le Covid-19, qui devrait démarrer à partir du 11 mai 2020, devrait prévoir une réouverture des structures d'accueil de la petite enfance. Sans présager des choix qui seront faits, en particulier pour le nombre d'enfants accueillis et pour les volumes d'horaires concernés, il lui demande si les salariés dont les enfants auraient la possibilité d'être accueillis dans des structures pourront malgré tout rester en arrêt de travail. Il lui demande également si les arrêts de travail seront encore possibles si l'un des conjoints est en télétravail ou s'il est sans emploi. Enfin, dans les communes proches des frontières, il arrive que l'un des deux parents soit travailleur frontalier, il lui demande s'il serait possible alors d'avoir un minimum d'harmonisation de part et d'autre de la frontière, par exemple, en ce qui concerne la limite d'âge des enfants pris en compte.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Baisse de la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales en 2020 et crise sanitaire

15440. – 23 avril 2020. – Mme **Frédérique Espagnac** attire l'attention de M. le **ministre de l'action et des comptes publics** sur le coût de cette crise sanitaire pour les collectivités locales. L'impact financier sur les collectivités territoriales pourrait s'élever, selon le commissaire général de France stratégie, à une « trentaine de milliards d'euros ». Les élus sont depuis le début de la crise sur le terrain pour faire appliquer et respecter les décisions de l'État. Ils organisent la solidarité dans leur commune, et tout particulièrement avec le personnel soignant, le maintien des services publics, l'assistance des plus fragiles, l'accompagnement de nos aînés. Il veillent à rassurer, et mettent également tout en œuvre pour aider les commerçants, artisans et entreprises de leur territoire. Devant l'engagement de nouvelles dépenses pour la sécurité et l'aide à leurs concitoyens, elle demande si l'État aidera financièrement les collectivités à faire face au coût spécifique de cette crise sanitaire. Par ailleurs, si la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux collectivités reste relativement stable au niveau national pour 2020, de nombreuses communes du département des Pyrénées-Atlantiques ont vu leur DGF baisser lourdement par rapport à 2019. Elle demande donc, a minima pour ces communes, un moratoire sur les baisses de dotations de 2020 et donc que les dotations de DGF 2019 soient maintenues.

Exonération de charges pour les salariés des petites et moyennes entreprises et épidémie de Covid-19

15456. – 23 avril 2020. – M. **Jean-Pierre Moga** attire l'attention de M. le **ministre de l'action et des comptes publics** sur la situation des petites et moyennes entreprises (PME) tous secteurs confondus (industrie, commerce, services, artisanat) en raison de la détresse économique liée à l'épidémie de Covid-19. Les mesures de confinement ont déjà des conséquences économiques désastreuses pour ces entreprises. Ces PME demandent l'exonération des charges pour les mois de mars, d'avril et de mai 2020, pour les salariés qui continuent leur activité et permettent ainsi au pays de fonctionner. Ce dégrèvement des charges salariales et patronales permettrait de financer les pertes d'exploitation, ce qui n'est pas possible avec un simple moratoire. La mise en place d'un tel dispositif contribuerait aussi à préparer la reprise de l'activité. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Création d'un fonds d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail des soignants

15459. – 23 avril 2020. – M. **Jean-Marie Janssens** attire l'attention de M. le **ministre de l'action et des comptes publics** sur la création d'un fonds d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail des soignants. Depuis l'entrée en vigueur des mesures de confinement décidées par le Gouvernement le 17 mars 2020, plus de 500 000 procès-verbaux ont été dressés par les forces de l'ordre à l'encontre des personnes ne respectant pas strictement les mesures de confinement. Ces contraventions représentent un montant de plusieurs centaines de milliers d'euros qui pourraient abonder directement un fonds d'urgence afin d'améliorer les conditions de travail des personnels soignants, pleinement mobilisés depuis le début de l'épidémie de Covid-19. Cette mesure, juste et cohérente, permettrait de donner sens aux contraventions dressées et mettrait en avant la solidarité auprès de nos personnels soignants. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage, de manière exceptionnelle, la mise en place d'un compte d'affectation spéciale qui puisse recevoir les recettes des procès-verbaux perçues pendant la période de confinement, sans qu'elles ne soient retracées au budget général de l'État.

Taxe sur la valeur ajoutée applicable à l'acquisition de masques de protection

15482. – 23 avril 2020. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliqué aux masques de protection. Compte tenu de l'épidémie de Covid-19 et de la préparation du déconfinement annoncée par le président de la République pour le 11 mai 2020, l'usage du port du masque de protection sera préconisé pour se protéger et protéger les autres de la propagation du virus. Alors que le port du masque se généralise en France, le taux de TVA applicable est de 20 % actuellement. Sachant que les collectivités, les entreprises, les particuliers vont acquérir ces masques, il lui demande d'envisager la possibilité, soit de ne pas appliquer de TVA, soit d'appliquer un taux de TVA réduit à 5,5%, le masque étant considéré comme un produit indispensable compte tenu des circonstances.

Dépenses effectuées par les collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire

15488. – 23 avril 2020. – M. Philippe Bonnecarrère interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les dépenses effectuées par les collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire et leur éligibilité au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Une forte demande concerne la possibilité d'affecter les dépenses de fonctionnement strictement liées à la crise sanitaire en dépenses d'investissement. Outre la souplesse qui serait apportée par un tel ajustement, M. le ministre de l'action et des comptes publics comprendra aisément que l'admission de telles dépenses au FCTVA serait une aide bienvenue pour les collectivités ainsi qu'un encouragement à s'investir encore plus largement dans la lutte contre la pandémie. Cette demande concerne tout particulièrement l'éligibilité au FCTVA de l'achat de masques pour les habitants dont l'intérêt public est indéniable et que chacun de nos concitoyens analysera en un investissement de la collectivité pour le bien commun.

Taxe sur la valeur ajoutée applicable à la fabrication des masques

15498. – 23 avril 2020. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 20 % que doivent supporter les collectivités lorsqu'elles achètent des masques pour leurs administrés. En effet, face à la situation sanitaire, et désormais tout particulièrement en vue du déconfinement progressif, certaines communes et collectivités ont souhaité acheter des masques par précaution et pour être en mesure de répondre à des urgences ou des besoins imprévisibles. Or elles doivent supporter une TVA à 20 % difficilement justifiable au regard de l'urgence sanitaire et des difficultés financières des communes. En effet, les masques, comme le gel hydroalcoolique, sont devenus des biens de première nécessité, et le seront de façon croissante en vue du déconfinement. À ce titre, et bien que la TVA soit encadrée par le droit européen, il semble que la fabrication de masques devrait faire l'objet d'une exception, bénéficier d'une exonération et a minima d'une TVA réduite à 5,5. Cette diminution de la TVA paraît en outre d'autant plus importante qu'une augmentation des prix très importante tant des masques que du gel hydroalcoolique a été constatée depuis le début de la crise. Elle lui demande ainsi les dispositions que le Gouvernement entend prendre auprès des instances européennes pour envisager une exonération ou l'application d'un taux réduit de TVA sur la fabrication des masques.

Mesures de soutien aux aquariums

15590. – 23 avril 2020. – Mme Muriel Jourda attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les difficultés rencontrées par les aquariums, dans le cadre du plan de confinement face au Covid-19, au même titre que les zoos et les cirques. L'amendement n° 470 porté par le Gouvernement dans le projet de loi de finances rectificatives pour 2020 a prévu une augmentation des crédits pour des mesures de soutien « aux zoos, refuges et cirques familiaux au titre des soins prodigués aux animaux ». Elle lui demande donc de lui confirmer que ces mesures s'étendent également aux aquariums qui se trouvent dans la même situation que les zoos.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Situation des horticulteurs et pépiniéristes

15403. – 23 avril 2020. – M. Joël Labbé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation en urgence sur les conséquences dramatiques de la fermeture des établissements des horticulteurs et pépiniéristes producteurs dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, au regard de la vente directe de leurs productions de fleurs, plantes et arbres. En effet, les productions sont en place pour le printemps, et plus de 60 % des ventes

annuelles de la filière se concentrent sur les mois de mars, avril et mai. Ces professionnels ont pour la plupart obtenu l'autorisation de leur préfet de vendre leur production en drive sur leurs exploitations ou par livraisons, d'autant plus que depuis le 1^{er} avril 2020, les plants potagers sont considérés comme des achats de première nécessité. Mais les jardinerie, dont seuls les rayons consacrés à la nourriture aux animaux étaient accessibles au public, peuvent désormais proposer à la vente l'ensemble de leurs produits sur la totalité du territoire. Cette disparité de traitement entraîne une incompréhension totale chez les horticulteurs et pépiniéristes : il s'interroge sur la raison pour laquelle il serait moins risqué de se rendre dans une jardinerie que chez un pépiniériste en plein air, dans la mesure où celui-ci respecte un protocole de vigilance sanitaire. Autre argument qui a son importance, leurs productions sont uniquement locales alors que les grosses jardinerie importent en masse des plants venant des Pays-Bas ou d'Espagne. La filière horticole est réellement en danger. Aussi, il lui demande qu'un traitement national similaire à celui des jardinerie puisse être mis en place dans les plus brefs délais pour la vente directe des productions des horticulteurs et pépiniéristes indépendants sur leurs sites d'exploitation, assorti de consignes sanitaires équivalentes.

Crise sanitaire et accords de libre-échange

15407. – 23 avril 2020. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les impacts de la crise liée à la pandémie de Covid-19 sur le modèle agricole et la sécurité alimentaire de la France. La crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de Covid-19 et les impacts qu'elle produit sur l'agriculture de notre pays ne sont pas négligeables. De nombreux exploitants souffrent de cette crise. Mais leur souffrance ne date pas d'aujourd'hui. Leur mal-être et leurs inquiétudes sont bien plus profonds, et trouvent leurs causes bien avant cette crise qui ne fait qu'exacerber les contradictions d'un système qui n'a fait que fragiliser la situation économique des exploitations agricoles de notre pays via une accentuation permanente de la concurrence sur un marché plus que jamais mondialisé. Nos agriculteurs se retrouvent ainsi contraints de produire toujours plus à moindre coût pour répondre aux injonctions d'un marché totalement dérégulé, qui plus est par des accords de libre-échange comme le traité de libre-échange transatlantique (TAFTA), l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA) ou encore les accords avec le marché commun du sud (Mercosur). Ces accords mettent non seulement en danger la pérennité de nos exploitants agricoles, et notamment notre agriculture paysanne, mais laissent aussi craindre pour notre capacité à acquérir une souveraineté alimentaire, qui montre toute sa nécessité par temps de crise. Le président de la République, et certains membres du Gouvernement ont affirmé que cette crise devait être l'occasion de repenser notre modèle de société. Repenser notre modèle de société implique de repenser notre modèle de production et de consommation, tout en répondant aux défis sociaux et écologiques qu'impose notre époque. Pour répondre à ces défis majeurs, il convient de repenser en profondeur notre modèle agricole. Par exemple, il pourrait être envisageable de refuser les accords de libre-échange pour relocaliser certaines productions agricoles en France et ainsi favoriser une agriculture plus locale et paysanne, respectueuse de l'environnement qui pourrait être profitable autant aux agriculteurs qu'aux consommateurs, et permettre la souveraineté alimentaire de la France. Enfin, la coopération et un juste échange doivent devenir la norme plutôt que la compétition et le libre-échange. Il souhaite donc savoir d'une part, si le Gouvernement prévoit d'engager des mesures fortes et concrètes pour aider les agriculteurs à faire face à cette crise, et d'autre part, s'il ambitionne de mettre en place un nouveau modèle agricole, refusant les accords de libre-échange, relocalisant certaines productions avec de hautes ambitions en matières de normes sociales et environnementales, garantissant une certaine souveraineté alimentaire à la France, afin de protéger les agriculteurs comme les consommateurs, mais aussi nos écosystèmes.

Soins aux chevaux en période de confinement

15414. – 23 avril 2020. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la fermeture des centres équestres dans le contexte de crise sanitaire du Covid-19 et sur l'interdiction pour les propriétaires de chevaux de procurer les soins nécessaires à leur monture et d'assurer leur besoin d'exercice quotidien. La fermeture de ces établissements n'est, en effet, pas adaptée au bien-être des équidés. Malgré leur bonne volonté, certaines écuries en manque de personnel ne peuvent plus assurer ou avec beaucoup de difficultés une sortie quotidienne des chevaux. Propriétaires et dirigeants de centres équestres craignent donc l'apparition de nouveaux problèmes tels que des accidents en raison du manque d'activité de l'animal ou des pathologies diverses dues à son enfermement. Pourtant, la configuration des installations équestres en plein air et sur de vastes espaces permet le respect des mesures barrières pour lutter contre la propagation du virus. Un accès aux installations pourrait donc être organisé avec une présence simultanée restreinte de propriétaires, une durée de présence limitée ou encore l'établissement de plannings. Il lui demande donc d'envisager un aménagement

permettant aux structures équestres d'accueillir les propriétaires de chevaux dans le respect des mesures édictées par le Gouvernement contre le Covid-19 et sous réserve d'une attestation de déplacement obligatoire répondant ainsi à l'appel de nombreux propriétaires d'équidés soucieux du bien-être de leur animal.

Crise sanitaire et soins apportés aux chevaux

15419. – 23 avril 2020. – **Mme Valérie Létard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés que rencontrent les propriétaires de chevaux dans le cadre de l'application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 qui régleme le confinement. Sans remettre en cause la nécessité de limiter les déplacements des Français dans le cadre de l'actuelle pandémie de Covid-19 qui sévit, certains propriétaires de chevaux placés dans des écuries ou centres équestre s'inquiètent de ne pouvoir prodiguer à leurs animaux les soins nécessaires à leur entretien et bien-être. Nos voisins européens (Belgique, Luxembourg, Allemagne...) ont, semble-t-il, mis en place un système qui permet d'assurer le bien-être des équidés sans engager la santé des propriétaires d'écurie et de leur personnel. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage, en lien avec la fédération française d'équitation, une réflexion afin de permettre aux propriétaires de chevaux de pouvoir pourvoir à leurs besoins essentiels sans envisager une quelconque pratique sportive.

Situation des centres équestres pendant l'épidémie de Covid-19

15427. – 23 avril 2020. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des centres équestres pendant l'épidémie de Covid-19. En tant qu'établissements sportifs, les centres équestres sont fermés durant la période d'épidémie Covid-19. Les propriétaires d'équidés ne peuvent donc plus accéder à leurs chevaux pour leur procurer les soins nécessaires et assurer leur besoin d'exercice quotidien. En effet, les responsables de centres équestres ne peuvent pas continuer à sortir tous les équidés tous les jours, ce qui place les équidés en situation de danger. La fermeture d'établissements sportifs hébergeant des animaux vivants ne semble donc pas adaptée à la situation et à leur bien-être. Les contrats de pension ne prévoient pas une sortie quotidienne de l'animal. Par ailleurs, certains centres équestres réclament parfois des sommes supplémentaires pour des prestations mais tous les propriétaires n'ont pas les moyens de les régler. Des propriétaires sont menacés par certains comités régionaux d'équitation s'ils déplacent leurs chevaux. C'est pourquoi elle lui demande si un accès des propriétaires à leurs chevaux pourrait être mis en place avec des conditions particulières telles qu'une limitation du nombre de propriétaires sur place et une durée de présence limitée. Les installations équestres sont vastes et les distanciations peuvent être respectées le temps du confinement.

Hausse des prix des fruits et légumes

15442. – 23 avril 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la hausse des prix de fruits et légumes qu'elle a constatée personnellement ces derniers jours. Lors des crises, il est fréquent de constater une hausse des prix sur certaines matières premières et denrées alimentaires. Cependant à la date du 3 avril 2020, il était possible de constater une hausse déraisonnable du prix de certains fruits et légumes en magasin. Ainsi, des endives étaient vendues à cette date 4,00 euros le kilogramme dans certains magasin. Après enquête auprès de producteurs d'endives, vendant pourtant directement leur marchandise aux centrales d'achats, ils ne vendaient quant à eux leurs endives qu'entre 1,60 euros et 1,70 euros le kilogramme à cette date. Par ailleurs, le prix des endives bio était de 8,00 euros le kilogramme dans certaines enseignes de la grande distribution. La production d'endives ne semble pourtant pas être en tension puisqu'elle fait appel essentiellement à de la main d'œuvre française. Ce constat peut également être étendu à d'autres fruits et légumes. Il semblerait que des marges déraisonnables soient pratiquées par certains distributeurs. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage des mesures pour limiter ou encadrer ce type de pratiques.

Situation des entreprises du secteur viticole en période d'urgence sanitaire

15460. – 23 avril 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des entreprises du secteur viticole en cette période d'urgence sanitaire. Comme une grande partie du monde agricole, la viticulture est touchée de plein fouet par la baisse d'activité liée aux mesures de confinement décidées par le Gouvernement le 17 mars 2020. Les employés commerciaux, administratifs et logistiques des exploitations, se trouvent dans l'impossibilité de travailler, ou de manière extrêmement réduites. La fermeture des caves aux visiteurs, l'annulation des salons professionnels et particuliers et l'arrêt du démarchage commercial, hors grande distribution, ont un impact catastrophique sur l'activité du secteur et fait craindre, à

court terme, pour la survie de ces exploitations. Par conséquent, il lui demande des garanties sur le fait que les entreprises du secteur viticole bénéficieront de l'ensemble des mesures économiques de soutien promises par le Gouvernement.

Impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur la filière laitière française

15461. – 23 avril 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les impacts de l'état d'urgence sanitaire sur la filière laitière française. Comme une grande partie des secteurs agricoles et agro-alimentaires, la filière laitière est touchée de plein fouet par la baisse d'activité liée aux mesures de confinement décidées par le Gouvernement le 17 mars 2020. Les producteurs et industriels font face à une absence de débouchés de plus en plus préoccupante ainsi qu'à un manque de main-d'œuvre grandissant. De leur côté, les éleveurs n'ont pas de visibilité pour les semaines à venir et une éventuelle reprise de l'activité et ils craignent un arrêt total de la collecte pour certaines entreprises. Parmi les solutions avancées pour parer à l'urgence et à la gravité de la situation, les grands groupes laitiers pourraient venir en aide aux petites entreprises et prendre en charge des volumes afin de permettre une continuité de l'activité laitière et éviter les arrêts de collecte. Pour cela, il apparaît indispensable que des mesures européennes soient prises pour réactiver les aides au stockage des produits laitiers. Il lui demande donc de bien vouloir prendre des mesures allant dans ce sens afin de permettre à la filière laitière de faire face à cette crise exceptionnelle.

Impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur la récolte et la vente de fraises

15462. – 23 avril 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les impacts de la crise sanitaire du Covid-19 sur la récolte et la vente de fraises. En effet, plusieurs producteurs de Sologne, territoire très important de production de fraises, lui ont fait part de leurs très fortes inquiétudes pour la récolte qui débute. L'épidémie actuelle de Covid-19 contraint gravement l'embauche de travailleurs saisonniers. Par ailleurs, tout le secteur de la distribution est touché de plein fouet, à l'image des marchés locaux fermés dans leur large majorité ou très fortement réduits, rendant l'écoulement des marchandises pratiquement impossible pour les exploitants. Parmi les mesures nécessaires pour parer à l'urgence et à la gravité de la situation, il souhaite mettre en avant le déblocage de fonds spéciaux pour les agriculteurs, la diminution des charges des agriculteurs employant des Français en tant que travailleurs saisonniers, ainsi que l'application de barrières douanières aux produits agricoles étrangers favorisés par un coût du travail plus faible et des charges allégées par rapport à la France. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ces différentes propositions.

Soutenir la filière viticole pour faire face aux conséquences dramatiques du Covid-19

15476. – 23 avril 2020. – Mme Gisèle Jourda interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les aides européennes et françaises à apporter à nos vignerons pendant la crise sanitaire. L'état d'urgence sanitaire a de lourdes conséquences sur le vignoble français et vient s'ajouter aux effets induits par la mise en place des droits à l'importation aux États-Unis. Dans l'Aude, en Occitanie, et partout en France, nos vignerons doivent faire face au blocage des ventes en restauration, au ralentissement des exportations, à la suspension des salons... Comme à son habitude, la Commission européenne tarde à mettre en place les mesures exceptionnelles de gestion de crises prévus aux articles 219 et 222 du règlement relatif à l'organisation commune des marchés agricoles du 17 décembre 2013. Ces pouvoirs spéciaux existent, et permettraient d'aider nos filières à garder le cap pendant cette crise. Il en est ainsi de la distillation de crise, également du stockage des vins excédentaires. Il apparaît que, depuis quelques jours, le ministre de l'agriculture demande aux autorités européennes de valider les mécanismes de retrait des volumes de vin pesant sur le marché, et ce dans des délais raisonnables. C'est une bonne démarche et elle tient à rappeler qu'elle apporte tout son soutien aux demandes de la filière viticole et à l'action du Gouvernement en ce sens. La distillation de crise ne doit pas être prise en charge par la France, elle doit l'être par l'Union européenne. En effet pour la France, l'enveloppe de distillation s'élèverait à plus 240 millions d'euros. Les premières estimations de la filière tablent sur un volume à distiller d'au moins 3 millions hl de vin excédentaires. Afin de ne pas déstabiliser les marchés des vins d'appellation d'origine protégée (AOP) et d'indication géographique protégée (IGP), le vignoble français demande une subvention de 80 euros/hectolitre pour la distillation nécessaire l'été prochain (les cuves sont remplies dans les chais, alors que le prochain millésime est lancé et que la vendange approche). La distillation de crise est la mesure à mettre en place prioritairement, avec une exigence, la garantie quant au prix du litre. Mais elle ne doit pas être une mesure isolée. Elle doit s'accompagner de mesures spécifiques : fonds de compensation, mesures d'aide au stockage privé, aides à la vendange au vert,

prolongation des demandes d'autorisation de plantation, accompagnement fiscal et social, souplesse dans la gestion de l'organisation commune de marché (OCM) vin et adaptations réglementaires nationales ou européennes. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer la teneur des réponses apportées par la Commission européenne à la demande de distillation de crise portée par la France et sa filière viticole unanime, ainsi que les mesures spécifiques qu'entend prendre le Gouvernement pour accompagner la filière.

Conséquences des mesures de confinement pour les éleveurs et revendeurs de volailles

15478. – 23 avril 2020. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences des mesures de confinement pour les éleveurs et revendeurs de volailles vivantes et d'oiseaux sur les foires et marchés. Les aviculteurs qui produisent en ventes directes ne peuvent plus accueillir les clients ou en nombre réduit. De surcroît, ils ne peuvent plus participer aux marchés. Ces éleveurs disposent de grandes quantités de poules pondeuses, et les volailles se retrouvent désormais en surnombre ce qui impacte notamment le bien-être animal. Dans les zones rurales, de nombreux consommateurs ont besoin de ces volailles pour leur autoconsommation. Il est important qu'elles puissent être reconnues comme achat de première nécessité. Elle souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Avancement des négociations sur la politique agricole commune post-2020

15500. – 23 avril 2020. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les négociations sur la politique agricole commune (PAC) post-2020, retardées par les négociations sur le cadre financier pluriannuel. La PAC, comme toutes les politiques communautaires, est définie par un cycle de plusieurs années, correspondant au budget pluriannuel voté par les institutions de l'Union européenne. Alors que le cycle 2014-2020 se termine cette année, les États-membres de l'UE n'ont pas encore réussi à s'accorder sur le futur budget pluriannuel. Par conséquent, la nouvelle PAC ne sera pas définie en temps et en heure et des mesures transitoires doivent être mises en place pour prolonger la PAC actuelle. C'est un sujet particulièrement important pour la viticulture, notamment en raison de la prolongation du système d'autorisations de plantations qui doit être incluse dans cette nouvelle PAC. De plus, face aux conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 dans le monde agricole, l'adoption immédiate de mesures transitoires permettrait d'inclure des mesures de soutien aux agriculteurs et viticulteurs. Par ailleurs, les rapports adoptés par le Parlement européen sur cette future PAC vont être réécrits à la suite des élections européennes de 2019. La commission environnement a notamment exprimé son souhait à ce sujet, toutefois, cela rallongera encore les délais. Enfin, ce retard devrait être accentué par la crise consécutive à l'épidémie de Covid-19, qui a suspendu nombre de négociations à Bruxelles. Elle lui demande donc quel est, à ce jour, le stade d'avancement des négociations et à quelle date les agriculteurs pourront enfin avoir de la visibilité sur le contenu de la future PAC et des mesures transitoires qui devront être mises en place.

État d'avancement du plan de sortie du glyphosate

15501. – 23 avril 2020. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'état d'avancement du plan de sortie du glyphosate. En 2017, le Président de la République a annoncé son souhait de mettre fin aux principaux usages du glyphosate en France d'ici trois ans au plus tard, et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages. Si ce souhait n'a pas été traduit dans la loi, il est un des objectifs majeurs du Gouvernement concernant l'agriculture française pour ces prochaines années. Dans ce but a été mis en place un « plan de sortie du glyphosate » réunissant les ministères de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la santé, et de la transition écologique. Il vise à réduire à zéro, lorsque cela est possible, l'usage du glyphosate pour l'agriculture, à soutenir la recherche afin de pouvoir proposer des alternatives à ce produit aux agriculteurs et à déterminer les usages non substituables du glyphosate, afin de permettre aux agriculteurs concernés de continuer à l'utiliser. En 2018, a été nommé un coordinateur interministériel du plan de sortie du glyphosate et du plan de réduction des pesticides. De plus, une mission d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate a aussi été mise en place à l'Assemblée nationale. Cette mission d'information a d'ailleurs révélé, dans un rapport d'information, que l'abandon du glyphosate entraînerait un coût important pour les exploitants agricoles. De fait, cette sortie du glyphosate représentera pour les exploitants viticoles un surcoût moyen équivalent à 7,1 % de leur excédent brut. Il est impératif que le plan de sortie du glyphosate mis en place par le Gouvernement apporte des alternatives concrètes à cet herbicide pour les agriculteurs, sans quoi il sera difficile pour ces derniers de répondre aux exigences du Gouvernement. Elle lui demande donc quel est l'état d'avancement du plan de sortie du glyphosate à ce jour et si les objectifs fixés par le Gouvernement concernant la fin de l'usage de ce dernier seront réalisables aux échéances annoncées.

Avancement d'une éventuelle future loi sur le foncier agricole

15502. – 23 avril 2020. – Mme Nathalie Delattre interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'engagement du Gouvernement pour une loi sur le foncier agricole. Nos terres agricoles sont de plus en plus convoitées. Cette convoitise se traduit par une volonté accrue de la part de nombreux acteurs de les transformer en sol à bâtir pour en faire des zones commerciales ou résidentielles. Preuve en est, en 2016, 30 000 hectares de foncier agricole ont été consommés par l'urbanisation. Chaque année, la Gironde enregistre une perte de 1 800 hectares de foncier agricole. Pour contrer ce phénomène, le monde agricole réclame depuis des années un meilleur encadrement législatif de l'urbanisation et de l'artificialisation des terres agricoles. Ces dernières ne cessent de menacer d'année en année le potentiel alimentaire de la France. Depuis le début de la législature actuelle, la majorité présidentielle et parlementaire a annoncé sa volonté de voter une nouvelle loi foncière. Dès 2018, une mission d'information sur le foncier agricole a été mise en place à l'Assemblée nationale mais celle-ci s'est conclue sur un désaccord entre les rapporteurs. Elle a toutefois révélé l'insuffisance de l'arsenal juridique basé sur le principe d'une gestion économe des sols et la fiscalité dont l'objet est de dissuader le changement d'usage des terres. De fait, elle a insisté sur la nécessité de prendre des mesures plus contraignantes, passant ainsi d'une gestion concurrente à une gestion complémentaire du foncier. Depuis, la loi sur le foncier promise par le Gouvernement et tant attendue par le monde agricole est reportée d'année en année. Or, la préservation des terres agricoles est une priorité pour le secteur agricole, et en particulier viticole. Le monde agricole est unanime ; cette loi est nécessaire si l'on veut assurer le renouvellement des générations, garantir la souveraineté alimentaire et assurer la préservation de la biodiversité et des captages d'eau. La crise sanitaire actuelle montre qu'il est nécessaire de donner des moyens à nos agriculteurs afin de mettre en place une véritable autosuffisance alimentaire sur notre territoire, répondant ainsi aux souhaits de nombreux Français. Preuve en est, un récent sondage a révélé que plus de neuf Français sur dix souhaitent que l'État puisse garantir l'autonomie agricole de la France. Cette crise révèle donc plus que jamais le caractère vital de notre agriculture. Le 6 février 2020, au Sénat, M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a rouvert la porte, évoquant un projet de loi qui pourrait être rédigé après consultation des parlementaires. À travers la voix de son représentant, le Gouvernement s'est joint au monde agricole pour rappeler sa volonté d'un « zéro artificialisation net ». Elle souhaite donc savoir quel est l'état d'avancement des travaux préparatoires à ce projet de loi, et à quel horizon celui-ci sera présenté en conseil des ministres.

Revalorisation de la pension de retraite des exploitants agricoles déjà retraités

15503. – 23 avril 2020. – Mme Nathalie Delattre interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la revalorisation de la pension des exploitants agricoles déjà à la retraite. Les exploitants agricoles sont des piliers de notre pays. Ces derniers vouent leur vie à produire une alimentation de qualité pour la population française, sans compter leur temps et leur fatigue. À cette vie de dévouement se joint, cependant, une bien triste réalité. Arrivés à la retraite, les exploitants agricoles touchent une retraite dérisoire compte tenu des efforts et du travail fournis pendant des années. En effet, la retraite moyenne d'un exploitant agricole est de 740 € alors que, pour l'ensemble des Français, elle se situe à 1 390 €. Un tel écart est incompréhensible et injustifiable. Dès lors, en 2017, l'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale d'une proposition de loi visant à revaloriser les retraites agricoles a été perçue comme une décision allant dans le bon sens. En effet, elle aurait permis de revaloriser à hauteur de 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) la pension de retraite des exploitants ayant déjà cessé leur activité professionnelle. Dans un second temps, ce même texte a été débattu au Sénat au mois de mars 2018. Mais alors que les parlementaires promoteurs du texte et représentants des retraités agricoles espéraient une revalorisation dès 2018, le Gouvernement a déposé quelques heures auparavant un amendement assorti d'une « procédure du vote bloqué » repoussant, de fait, la discussion sur cette éventuelle revalorisation à l'année 2020 au moins. Le Gouvernement renvoyait cette question aux débats sur la réforme des retraites. La surprise a donc été grande lorsque, en début d'année, il a été constaté que la question de la revalorisation des retraites des exploitants agricoles déjà à la retraite était absente de la réforme. Malheureusement, ce projet de réforme creusait des disparités et des inégalités entre les exploitants agricoles, puisque seuls les retraités qui devaient entrer dans le nouveau système de retraite auraient bénéficier d'une retraite minimale de 1 000 €. Cependant, en raison de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement a annoncé, à ce jour, la suspension de la réforme. Elle attire donc son attention sur la nécessité de prendre des dispositions en faveur des exploitants agricoles à la retraite dans le cadre, notamment, du futur projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Avancement des travaux sur la hiérarchisation de l'agriculture biologique et de la haute valeur environnementale

15504. – 23 avril 2020. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant le soutien aux conversions pour la haute valeur environnementale (HVE). La HVE ne cesse de séduire de plus en plus d'exploitants agricoles. Pour preuve, le nombre d'exploitants agricoles a bondi de près de 50 % au premier semestre de 2019, passant de 1 518 à 2 272 exploitants certifiés. La filière du vin représente près de 84 % des certification HVE. La Gironde fait figure d'exemple dans ce domaine avec 500 exploitants certifiés dont 27 % d'exploitants viticoles. Cette certification HVE est essentielle afin d'accompagner au mieux les exploitants dans la transition agro-écologique. Cependant, cette démarche est parfois freinée en raison d'une hausse des investissements et du surcoût administratif qu'elle implique. Dès lors, depuis 2018, la filière viticole, rejointe en 2019 par l'ensemble du secteur agricole, défend une proposition dans le cadre des débats sur le projet de loi de finances (PLF) visant à offrir un crédit d'impôt de 3 500 € - soit un montant équivalant à celui accordé à l'agriculture biologique – aux exploitations ayant obtenu une certification environnementale de niveau 3 (HVE) dans les prochaines années. Ce dispositif incitatif permettrait notamment d'accélérer l'engagement des viticulteurs dans la viticulture durable. De fait, un amendement discuté lors de l'examen du PLF pour 2020 aurait permis de mettre en place cette mesure. Cependant, l'exécutif s'est montré défavorable à la mise en place de ce dispositif. Pour ce dernier, la solution face aux difficultés liées à la certification environnementale se trouve dans une simplification administrative et non pas dans une aide financière. Malgré l'intérêt que reconnaît le Gouvernement à cette mesure, celle-ci n'a toujours pas été intégrée dans un projet de loi. De nombreuses modifications ont été apportées à cette mesure dans le cadre des débats sur le PLF pour 2020, la destinant seulement aux petites entreprises puis aux très petites entreprises, toujours sans succès. Toutefois, une avancée notable est à noter : au cours de l'examen en première lecture au Sénat, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics a indiqué qu'il fallait hiérarchiser l'agriculture biologique et la HVE, et qu'un groupe de travail serait mis en place avec le ministère de l'agriculture pour trouver des solutions afin de soutenir l'agriculture biologique et la HVE tout en clarifiant cette hiérarchisation. En tant que coprésidente de l'association nationale des élus de la vigne et du vin, elle avait adressé au Gouvernement un courrier actant la nécessité de trouver des mesures incitatives pour favoriser le développement de la certification HVE. M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics avait alors répondu que le directeur général des finances publiques ferait un point sur ce dossier. Or, à ce jour, cela n'a toujours pas été fait. Elle lui demande donc à connaître l'état d'avancement du travail de hiérarchisation entre l'agriculture biologique et la HVE et la mise en place de mesures de soutien au développement à la certification HVE.

Assurer la sécurité des activités de pastoralisme

15529. – 23 avril 2020. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'anticipation des mesures à prendre pour assurer dans les meilleures conditions possible les activités de pastoralisme à l'approche de la période d'estive et de transhumance. Force est de constater qu'aucune mesure n'a été véritablement prise afin de limiter le plus possible les attaques incessantes de loups comme cela est régulièrement le cas plus particulièrement dans les Alpes Maritimes. Plus que jamais, il faut pour chaque département une réponse adaptée aux réalités du terrain or le plafond de tirs n'a pas été supprimé dans les territoires les plus touchés comme dans les Alpes-Maritimes et il reste modulable par l'État en fonction du nombre d'attaques. En 2019, le prélèvement de 98 loups sur un plafond de 100 a mis en lumière le rehaussement permanent d'un plafond initial peu réaliste fixé à 43 loups. Or, les attaques de troupeaux ne diminuent pas et le nombre de victimes est même en augmentation depuis deux ans. En janvier 2020, le Gouvernement a décidé de reconduire par arrêté la méthode dite d'« expérimentation » appliquée en 2019 consistant à augmenter le taux de prélèvement au prorata des attaques soit 17 % de la population recensée des loups depuis le 1^{er} janvier 2020, augmenté de 2 % par le préfet-coordonnateur du plan national d'actions sur le loup lorsqu'il l'estimera nécessaire. Le plafond pourrait encore être augmenté en fonction de l'évaluation de la dynamique du niveau de population des loups dont les résultats seront publics en juin 2020. Toutefois, le recensement exact des loups au niveau national est imprécis compte tenu de leur dispersion sur le territoire avec environ 85 zones de présence permanente et 72 meutes recensées dont 67 % concentrées en région Sud. Les attaques répétées de loup sont dramatiquement le quotidien des éleveurs. Le pastoralisme régresse tout particulièrement dans les pâturages alpins éloignés alors que les éleveurs aspirent à pouvoir exercer leur travail dans de bonnes conditions sans pression

extérieure d'un prédateur volontairement peu maîtrisé. Elle lui demande de bien vouloir lui présenter la stratégie du Gouvernement en matière de prédation en ce début d'estive et si de nouvelles mesures vont être mises en œuvre afin de protéger les troupeaux et soulager les éleveurs.

Impact des mesures de confinement sur les fromages d'appellations d'origine

15548. – 23 avril 2020. – Mme Angèle Prévile appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'impact des mesures de confinement liées au Covid-19 sur certaines filières agricoles notamment celle des fromages d'appellations d'origine contrôlées ou protégées (AOC/AOP). Avec les mesures de confinement, les ventes de fromages d'appellations d'origine contrôlées ou protégées (AOC/AOP) se sont effondrées pour des raisons multiples (orientation des achats des consommateurs vers des produits de stockage, fermeture des restaurants et lieux de restaurations collectives, limitation des marchés de plein vent...). C'est le cas dans le département du Lot où la filière AOP rocamadour, en pleine période de production de lait, a été impactée de plein fouet. Fort heureusement, dans le Lot, la forte mobilisation collective des acteurs locaux (élus, services de l'État, consulaires, acteurs des différentes filières...) en faveur de l'agriculture lotoise a permis la mise en œuvre d'un ensemble d'actions visant à faciliter l'approvisionnement local et à soutenir ainsi l'activité des producteurs. Néanmoins, ces dispositifs, bien que très vertueux, seront malheureusement largement insuffisants pour préserver les filières, ce qui exigera le déploiement de moyens financiers conséquents et adaptés. Reconnaissance mondiale, le « repas gastronomique des Français », est aujourd'hui classé patrimoine culturel immatériel de l'humanité. La richesse, la diversité et la qualité de nos fromages conditionnent la renommée et la particularité de notre gastronomie. Il convient donc de veiller tout particulièrement à leur préservation. Elle lui demande donc quelles mesures d'accompagnement financier il entend proposer pour accompagner la reconstruction de filières agricoles notamment celle des fromages d'appellations d'origine contrôlées ou protégées (AOC/AOP).

Filière équestre et crise sanitaire du Covid-19

15549. – 23 avril 2020. – Mme Isabelle Raimond-Pavero interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des poney-clubs, centres équestres, organisateurs de compétitions et d'activités de tourisme équestre, et dans une plus large mesure sur le secteur de la filière équine, tous fortement impactés par la crise du Covid-19. L'arrêté du 15 mars 2020 qui précise que les établissements recevant du public (ERP) « ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 » concerne tous les établissements sportifs couverts ainsi que les établissements de plein air. Rassemblés dans une fédération olympique atypique aux activités à la fois éducatives, sportives et agricoles, les établissements équestres supportent toutes les charges d'un équipement sportif : fonctionnement, maintenance, gestion, investissements... Leurs prises de risques sont à la hauteur de leur engagement mené par la passion de leurs dirigeants qui doivent faire face à toutes les situations de leurs activités : gérer les personnes et assurer le bien-être des équidés en préservant leur outil de travail pour la reprise de l'activité, incertaine et fortement remise en cause pour un nombre conséquent de structures. À la différence des autres activités sportives, les poney-clubs et les centres équestres de la FFE doivent gérer un patrimoine vivant. En cas de fermeture au public, il leur est impossible de stopper leur activité : ils sont face à deux obligations : celle de continuer à s'occuper des poneys et des chevaux et celle de compenser l'absence des cavaliers pour assurer l'exercice physique quotidien dont poneys et chevaux ont besoin tout en continuant à assumer les charges fixes habituelles. Comme la fermeture représente un accroissement de travail pour les équipes du club, les dirigeants ne peuvent pas recourir au chômage partiel. Pour les « petits » centres équestres, et ils sont nombreux en Indre-et-Loire, les dirigeants, au nombre d'un ou deux se retrouvent avec une quinzaine de chevaux à gérer par jour, chevaux de propriétaires ou de club. Cette équation très sévère sur le plan économique est mortifère pour la filière cheval. Face aux déclarations du Président de la République le lundi 13 avril 2020, mentionnant l'interdiction des rassemblements jusqu'à la mi-juillet, nombre de collectivités et comités régionaux lance un appel au secours. Un constat : les structures équestres ne sont pas toutes capables de pallier l'absence des propriétaires sur une si longue période et ce sont donc les équidés qui en souffrent principalement. Aussi, elle souhaite attirer son attention sur la situation particulière de cette filière, secteur d'activité atypique et duquel dépend le bien-être de plusieurs centaines de chevaux.

Mesures économiques pour la filière viticole dans le cadre de la crise du Covid-19

15552. – 23 avril 2020. – Mme Isabelle Raimond-Pavero attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les mesures économiques prévues pour la filière viticole dans le cadre de la crise du Covid-19. Aucune filière n'est épargnée par la crise du Covid-19 et les viticulteurs ne sont pas en reste. Aussi, ils sollicitent du

Gouvernement plusieurs mesures d'urgence pour essayer de minimiser les pertes et les dommages sur les exploitations mais également pour les finances et la survie de celles-ci. Les viticulteurs sollicitent un solde des arriérés des exercices 2017 et 2018 qui figurent comme un engagement de l'État mais partiellement exécutés à date. Concernant leurs problèmes de trésorerie, des mesures fiscales exceptionnelles concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont sollicitées, ainsi qu'un report des délais de paiement sans pénalités de retard. Concernant le paiement des charges, elle lui demande si une suppression ou une annulation pour les exploitants non salariés et pour les employeurs pour les trimestres en cours et à venir seraient envisageables. Concernant les cotisations employeurs qui font l'objet de plans de paiement acquis, une suspension temporaire est sollicitée et également une suspension des procédures en cours de recouvrement. Elle lui demande si une remise totale gracieuse ou une suspension du paiement des arriérés de cotisations « exploitants » jusqu'à janvier 2021 pour les situations ayant fait l'objet d'une décision judiciaire est possible. Par ailleurs, ils se réjouissent de la garantie de l'État pour la facilitation de la mise en place des nouveaux crédits bancaires et de l'engagement des banques d'agriculture à reporter jusqu'à six mois le remboursement de crédit entreprises ou loyers crédit-bail mais font état de quelques lacunes : l'exclusion des prêts réglementés et court terme, fragilisant d'autant plus les jeunes entreprises ou celles déjà en difficulté ; la non-éligibilité au dispositif des exploitants relevant des services contentieux ou des procédures collectives bénéficiant du RJA ou des plans de continuation homologués ; une harmonisation entre les principales banques du secteur agricole pour les modalités pratiques de report des échéances des prêts et loyers crédit-bail ; un devoir d'information des banques envers leurs clients, sur les éventuels coûts induits par l'étalement des échéances prorogées sur la durée du restant à courir ou des reports en fin de prêts et organismes bancaires pour les entreprises en procédure collective. De plus, ils sont force de proposition sur plusieurs sujets : la mise en place des financements des stocks agricoles par la banque publique d'investissement ou par d'autres entités de financement, qui permettrait d'avoir un taux d'emprunt plus faible, et une potentielle garantie de l'État par le moyen de ces structures. Aussi existe-t-il beaucoup de demandes de mesures pour beaucoup de dommages. L'avenir de milliers d'exploitations est en jeu ; elle sollicite donc sa bienveillance sur la question du volet économique concernant la filière viticole.

Inquiétudes liées aux éoliennes

15588. – 23 avril 2020. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes concernant la problématique des nuisances environnementales et sanitaires consécutives à l'implantation d'éoliennes. Depuis plusieurs années, nos concitoyens, en particulier en Loire-Atlantique, sollicitent les élus au sujet de nuisances provoquées par des ondes électromagnétiques affectant la santé des humains et des animaux, à proximité de parcs éoliens. En effet, force est de constater que, dans plusieurs cas, des ondes électromagnétiques, générées à la suite d'implantation d'éoliennes, viennent affecter la santé des humains et des animaux, parfois jusqu'à la mort. Des observations ont été effectuées par des exploitants agricoles sur le site éolien des Quatre Seigneurs à Nozay, Puceul, Abbaretz et Saffré, en Loire-Atlantique, qui sont alarmantes. De nombreux symptômes sont signalés par les habitants riverains du site tels que céphalées, crises d'épilepsie, vertiges, saignements de nez, brûlures aux yeux, troubles du sommeil. Par ailleurs, ces exploitants agricoles voient leurs productions laitières diminuer drastiquement, en qualité et en quantité, et leurs cheptels décimés (on dénombre plus de 320 bovins morts depuis l'implantation du parc en 2012) dans deux exploitations. D'après les constatations et grâce au travail des géobiologues, il est raisonnable de penser que les causes des nuisances peuvent survenir en raison de l'influence de champs électromagnétiques ou telluriques, l'implantation des éoliennes ayant contribué à perturber l'équilibre naturel qui s'appliquait jusqu'alors. Or, la géobiologie n'est pas une science empirique et, de fait, n'est pas reconnue et donc non opposable. Les actions entreprises à ce sujet manquent donc cruellement et la recherche doit impérativement être poursuivie, notamment avec l'arrêt total de l'ensemble du parc éolien ainsi que sa mise hors tension pendant plusieurs semaines, seule possibilité de savoir si les dommages constatés proviennent ou non d'une perturbation des champs électromagnétiques due aux éoliennes. Le parc des Quatre Seigneurs n'est pas un cas isolé car d'autres parcs éoliens génèrent l'apparition de nuisances sur la santé des humains et des animaux qui ne trouvent pas non plus d'explications scientifiques. La problématique de la prise en compte de l'impact des champs électromagnétiques liée à l'implantation d'un parc éolien est donc un enjeu majeur de santé publique qu'il est nécessaire de prendre au sérieux au plus vite, en termes de prévention, elle-même fondée sur l'application du principe de précaution, afin de ne pas entraver la poursuite du développement des énergies renouvelables, pourtant indispensables au mix énergétique. Le Gouvernement doit impérativement agir car la défiance chez les habitants ne cesse de croître et les actions visant à bloquer les implantations de parcs éoliens se font de plus en plus fréquentes (pétitions, recours en justice etc.). Il lui demande

donc le soutien du Gouvernement afin de poursuivre en urgence les recherches menées sur les parcs existants qui rencontrent des problèmes de santé publique et sanitaire en permettant la reconnaissance, à partir de l'exemple du parc des Quatre Seigneurs, notamment des compétences des géobiologues.

Utilisation du mancozèbe en arboriculture

15601. – 23 avril 2020. – Mme Patricia Morhet-Richaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessaire utilisation du mancozèbe en arboriculture. En effet, le mancozèbe est un fongicide à action préventive exceptionnelle, appartenant aux fongicides à faible toxicité. Ce fongicide systémique présente des performances de contrôle supérieures à celles de nombreux fongicides similaires et il répond efficacement à la lutte contre un large spectre de maladies fongiques. Utilisé dans la protection de différents arbres fruitiers, il est particulièrement performant en zone de montagne pour combattre la tavelure du pommier, du poirier et les rouilles, dont la rouille grillagée du poirier, une maladie très agressive sur les variétés williams et comice, dont la culture fait actuellement l'objet d'un important plan de relance au sein de la filière française. À ce jour, seule l'utilisation du mancozèbe, dans le mois qui suit la floraison avec deux à trois traitements sur une période de dix jours, permet l'éradication de cette maladie dans les vergers labellisés écoresponsables. Or il semblerait que l'on se dirige vers la remise en cause de ce fongicide, voire à une interdiction pure et simple de son utilisation. Si le mancozèbe venait à être retiré des intrants commercialisés en France, la culture du poirier n'y survivrait pas. Dans les Alpes du sud, on ne dénombre pas moins de 600 hectares qui pourraient alors disparaître faute d'un traitement de substitution aussi efficace. Dans ces conditions, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour permettre aux arboriculteurs d'utiliser le mancozèbe dans leurs vergers.

Aquariums des associations aquariophiles

15612. – 23 avril 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la question des espèces maintenues dans les aquariums des associations aquariophiles. En effet, la plupart des associations aquariophiles possèdent des locaux dans lesquels ils maintiennent des aquariums destinés soit au travail avec les scolaires soit pour faire reproduire et maintenir des espèces dont certaines sont déclarées en danger (voire éteintes) par l'union internationale de conservation de la nature (UICN). Pendant cette période de confinement, les restrictions de déplacement posent de réels problèmes. Il semblerait qu'il y ait des difficultés d'interprétation des règlements en vigueur. Alors qu'il était, au départ, conseillé pour justifier un déplacement de responsables d'associations aquariophiles, de cocher, sur l'attestation la case « Déplacements brefs à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie », il semblerait que ce ne soit pas la bonne solution. En effet, les personnes chargées de l'entretien des aquariums n'habitent pas forcément à moins d'un km des locaux associatifs. Les opérations de maintenance impératives (nettoyages des filtres, changements d'eau...) ne peuvent être reportées et nécessitent souvent plus d'une heure... S'ajoute à ces difficultés, le fait que les soigneurs des installations aquariophiles associatives, s'ils sont dans la même situation que les soigneurs professionnels de parcs zoologiques ou aquariums publics, sont, par définition, bénévoles donc non-salariés. À ce jour, il semblerait donc que les soigneurs aquariophiles bénévoles n'aient que deux alternatives : laisser les animaux sans soins ce qui équivaut à les condamner à une mort certaine à brève échéance ou risquer une amende de 135 € pour non-respect des règles de confinement. Considérant que ces soins sont indispensables à la bientraitance et au bien-être des animaux, il lui demande de mettre en place une solution permettant aux soigneurs aquariophiles de pratiquer en toute légalité les soins indispensables à leurs animaux tout comme peuvent le faire, par exemple, les bénévoles des refuges animaliers.

Réglementation en matière de vente en direct pour les pépiniéristes et horticulteurs

15619. – 23 avril 2020. – Mme Valérie Létard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'application différenciée en fonction des départements des autorisations de vente en direct de massifs et plantes par les pépiniéristes et horticulteurs pendant la période de confinement. Les producteurs de plantes ornementales ne sont pas autorisés à procéder à de la vente directe dès lors que l'offre de produits d'alimentation (plants de légume notamment) n'est pas prépondérante sur leur site, ce qui d'ailleurs n'est pas sans poser de questions quant à une éventuelle distorsion de concurrence avec de grandes enseignes. Il semble, par ailleurs, que dans certains départements, la vente en directe par les pépiniéristes et horticulteurs soit tolérée dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de sécurité sanitaire. Dans cette période délicate économiquement pour les professionnels, la confusion réglementaire n'est pas propice à la sérénité d'une reprise économique pour

laquelle l'ensemble des acteurs doit être mobilisé. Aussi, sans remettre en cause l'exigence de sécurité sanitaire, la différence réglementaire entre deux départements proches lui paraissant incongrue, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend préciser la réglementation applicable en matière de ventes de plantes d'ornement et demander une application uniforme sur tout le territoire en la matière.

Accords commerciaux avec le Canada et le marché commun du sud

15628. – 23 avril 2020. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation les termes de sa question n° 13883 posée le 16/01/2020 sous le titre : "Accords commerciaux avec le Canada et le marché commun du sud", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ARMÉES

Covid-19 et réserves opérationnelles

15416. – 23 avril 2020. – M. **Cédric Perrin** interroge Mme la ministre des armées sur l'interdiction faite aux retraités de l'armée bénéficiant de la pension afférente au grade supérieur (PAGS) de servir dans la réserve opérationnelle (article 36 de loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013). Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire engendré par l'épidémie de Covid-19, notre pays exige la mobilisation de tous les acteurs et la mobilisation du plus grand nombre notamment pour soulager les forces de sécurité intérieure. C'est pourquoi il souhaiterait que lui soit précisé si le Gouvernement entend lever l'interdiction mentionnée précédemment en autorisant les militaires concernés à signer un engagement spécial de réserve.

Pension afférente au grade supérieur et engagement dans la réserve opérationnelle

15424. – 23 avril 2020. – M. **Patrice Joly** attire l'attention de Mme la ministre des armées sur la possibilité pour les militaires qui bénéficient de la pension afférente au grade supérieur (PAGS) de souscrire un engagement dans la réserve opérationnelle sans perdre le bénéfice de celle-ci durant cette période particulière due à l'épidémie du Covid-19. La PAGS, créée par l'article 36 de loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013, permet, sous conditions, à certains militaires de carrière de quitter l'institution en bénéficiant de pensions militaires de retraite revalorisées, notamment par la prise en compte, pour leur calcul, d'un indice de rémunération du grade supérieur à celui qu'ils détiennent lors de leur radiation des cadres. Cependant, le militaire perd le bénéfice de la PAGS à compter du premier jour du mois au cours duquel il débute une activité dans une administration de l'État ou un établissement public ne présentant pas un caractère industriel ou commercial ; dans une collectivité territoriale ou un établissement public ne présentant pas un caractère industriel ou commercial qui lui est rattaché et dans les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Par conséquent, le militaire jouissant d'une PAGS ne peut souscrire un engagement dans la réserve opérationnelle au risque de perdre le bénéfice de celle-ci, quels que soient la durée de ce réengagement et le montant de la solde perçue à ce titre. Or, en cette période particulière où toute l'organisation de notre pays est bouleversée par les conséquences de l'épidémie du Covid-19, de nombreux militaires retraités souhaitent apporter leur aide et leurs compétences diverses à la Nation sans risquer pour autant de perdre le bénéfice de leur pension. Le ministre de l'intérieur a levé, dans son ordonnance n° 2019-3 du 4 janvier 2019, à l'article 36 de la loi de programmation militaire, l'interdiction s'agissant de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Aussi, il lui demande, si par ordonnance elle pourrait également lever cette interdiction pour les militaires retraités et permettre ainsi l'attache des compétences d'une population volontaire, disponible, qualifiée, prête à servir le pays autant que nécessaire et ainsi conserver une réserve de moyens humains complémentaires pour faire face à la propagation de l'épidémie tout en assurant l'accomplissement normal des missions de défense.

Dispositif de pension afférente au grade supérieur

15433. – 23 avril 2020. – M. **Jean-Marie Bockel** attire l'attention de Mme la ministre des armées sur le dispositif de pension afférente au grade supérieur (PAGS) et l'impossibilité de participer à la réserve opérationnelle qui en est liée. En effet, ce dispositif d'incitation au départ (PAGS) ne permet aucunement la reprise d'un emploi public, et ce afin d'empêcher toute seconde carrière. Ainsi, les personnes concernées ne peuvent apporter quelque aide que ce soit, au risque de perdre le bénéfice de leur pension alors même que ces dernières sont parfois des sous-officiers supérieurs et les officiers supérieurs loin de la limite d'âge. Il s'agit d'une population jeune et aux compétences avérées. Cette interdiction à servir dans la réserve est source d'incompréhension : elle prive le pays de réservistes

motivés, qualifiés et immédiatement employables. Notre pays connaissant actuellement une crise sanitaire inédite, le Gouvernement devrait tout faire pour s'attacher des compétences d'une population volontaire, disponible, prête à servir le pays autant que nécessaire et ainsi conserver une réserve de moyens humains complémentaires pour faire face à la propagation de l'épidémie tout en assurant l'accomplissement normal des missions de défense. Aussi, il souhaite connaître les aménagements possibles et envisagés par le Gouvernement afin de remédier à cette situation et permettre à ces citoyens de servir la Nation.

Engagement dans la réserve opérationnelle et pension afférente au grade supérieur

15438. – 23 avril 2020. – M. **Hugues Saury** attire l'attention de Mme la ministre des armées sur l'incompatibilité du maintien des droits acquis à la retraite avec un engagement dans la réserve opérationnelle pour les anciens militaires bénéficiant d'une pension afférente au grade supérieur (PAGS). Institué par la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, le dispositif de la PAGS permet aux militaires de carrière de quitter l'armée en bénéficiant d'une pension de retraite revalorisée. Dès lors, ils ne peuvent s'engager dans la réserve opérationnelle ou tout autre organisme mentionné à l'article L. 86-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite sous peine de perdre le bénéfice de leur pension. Toutefois, le Gouvernement a déjà entendu atténuer cette incompatibilité en leur permettant de s'engager comme sapeur-pompier volontaire, d'enseigner de manière occasionnelle ou d'exercer les fonctions de commissaire enquêteur par l'ordonnance n° 2019-3 du 4 janvier 2019. Ainsi, il a reconnu que ce dispositif ne devait pas priver certains services publics de l'expérience et des qualifications de ces anciens militaires. Paradoxalement, s'engager dans la réserve opérationnelle demeure incompatible avec le maintien de la PAGS. Dans un contexte où les crises sont toujours plus complexes et protéiformes, l'armée est souvent appelée pour y apporter les premières réponses. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons expliquant que les anciens militaires bénéficiant de la PAGS ne peuvent s'engager dans la réserve sans perdre le bénéfice de leur pension et si le Gouvernement entend faire évoluer ces dispositions pour leur permettre de mettre leurs compétences au service de la réserve opérationnelle en sauvegardant leurs droits à la retraite.

1867

Covid-19 et réserves opérationnelles

15453. – 23 avril 2020. – M. **Michel Raison** interroge Mme la ministre des armées sur l'interdiction faite aux retraités de l'armée bénéficiant de la pension afférente au grade supérieur (PAGS) de servir dans la réserve opérationnelle (article 36 de loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013). Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire engendré par l'épidémie de Covid-19, notre pays exige la mobilisation de tous les acteurs et la mobilisation du plus grand nombre notamment pour soulager les forces de sécurité intérieure. C'est pourquoi le Sénateur souhaiterait que lui soit précisé si le Gouvernement entend lever l'interdiction mentionnée précédemment en autorisant les militaires concernés à signer un engagement spécial de réserve.

Conditions d'accès à la réserve opérationnelle de certains anciens militaires

15475. – 23 avril 2020. – M. **Pascal Allizard** attire l'attention de Mme la ministre des armées à propos des conditions d'accès à la réserve opérationnelle de certains anciens militaires. Il rappelle que la pension afférente au grade supérieur (PAGS) permet à certains militaires de carrière de quitter l'institution en bénéficiant de pensions militaires de retraite revalorisées, notamment par la prise en compte d'un indice de rémunération du grade supérieur à celui qu'ils détiennent lors de leur radiation des cadres. Le militaire perd le bénéfice de la PAGS s'il débute une activité dans les administrations publiques de l'État et des collectivités territoriales notamment. Par conséquent, le militaire jouissant d'une PAGS ne peut souscrire un engagement dans la réserve opérationnelle au risque de perdre le bénéfice de celle-ci, quels que soit la durée de ce réengagement et le montant de la solde perçue à ce titre. Aujourd'hui, ces cadres sont encore jeunes et expérimentés et certains voudraient servir le pays, en particulier dans les périodes de crise grave. Ils seraient immédiatement employables et pourraient utilement soulager les personnels d'active largement éprouvés par les opérations extérieures et les missions intérieures. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement envisage de permettre aux militaires titulaires d'une pension afférente au grade supérieur de conserver son bénéfice pour servir dans la réserve opérationnelle en temps ordinaire, ou à tout le moins, s'il pourrait envisager un dispositif dérogatoire dans les cas de crise importante, comme l'épidémie actuelle de Covid-19.

Situation des retraités bénéficiant de la pension afférente au grade supérieur et épidémie

15477. – 23 avril 2020. – Mme Sylvie Vermeillet attire l'attention de Mme la ministre des armées concernant les retraités de l'armée qui bénéficient de la pension afférente au grade supérieur (PAGS). Touchée par l'épidémie de Covid-19, la France traverse une crise sanitaire majeure. En cette période exceptionnelle, de nombreux secteurs manquent de personnel, notamment le secteur de la santé, ou le secteur agricole. Le secteur de la santé fait appel par exemple à la réserve sanitaire, qui a notamment pour missions l'information et l'accueil des ressortissants français rapatriés. Le secteur agricole souffre de pénurie de main-d'œuvre. Il a besoin de 200 000 saisonniers d'ici le mois de mai, et bien plus si le déconfinement n'a pas lieu le 11 mai 2020. Des retraités de l'armée bénéficiaires de la pension afférente au grade supérieur (PAGS) regrettent de ne pouvoir postuler à un emploi dans le service public sous peine de perdre leur pension. Des sapeurs-pompiers volontaires y sont notamment autorisés (ordonnance du 4 janvier 2019 à l'article 36 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019). Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement ne pourrait pas mettre en place des mesures permettant à ces retraités, sur la base du volontariat, de mettre leurs compétences au service de la France, sans bien sûr perdre le bénéfice de leur pension.

Réserve opérationnelle

15625. – 23 avril 2020. – M. Jean-Claude Requier attire l'attention de Mme la ministre des armées sur la situation des retraités de l'armée qui, bénéficiant de la pension afférente au grade supérieur (PAGS), se voient privés de servir la Nation en cette période de crise pandémique car ils ne peuvent cumuler la PAGS et servir dans la réserve opérationnelle. Cette interdiction est source d'incompréhension pour nombre d'anciens militaires qui, par leur motivation et leur qualification, sont immédiatement employables pour servir le pays. Alors que le Gouvernement a déjà légiféré par ordonnance pour lever l'interdiction s'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, les enquêteurs ou les élus locaux, il lui demande si la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 pourrait être employée de la même façon, et par ordonnance intégrer la réserve opérationnelle, s'attachant ainsi une population volontaire, disponible et prête à servir le pays autant que nécessaire et ainsi conserver une réserve de moyens complémentaires pour faire face à la propagation de l'épidémie.

1868

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*Covid-19 et assistants maternels*

15451. – 23 avril 2020. – M. Cédric Perrin interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les modalités encadrant la poursuite de l'activité des assistants maternels dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire engendré par l'épidémie de Covid-19. Ces professionnels sont de manière générale confrontés à des injonctions contradictoires selon les départements sur la question - pourtant essentielle - du maintien de leur activité. Par exemple, certains territoires ont adopté des mesures restrictives, seuls les enfants dont les deux parents travaillent sont accueillis ; d'autres départements n'appliquent purement et simplement pas l'obligation de reprise de l'activité. Dans l'hypothèse où la reprise de l'activité est imposée, il s'avère fréquemment que les consignes sanitaires devant être mises en place n'ont pas été communiquées. Il est impératif que l'administration clarifie et harmonise les modalités de mise en œuvre des différents dispositifs sur le territoire national. En conséquence, il l'interroge sur les consignes données aux préfets et sur ses intentions afin de sécuriser juridiquement la situation des assistants maternels.

Covid-19 et assistants maternels

15452. – 23 avril 2020. – M. Michel Raison interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les modalités encadrant la poursuite de l'activité des assistants maternels dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire engendré par l'épidémie de Covid-19. Ces professionnels sont de manière générale confrontés à des injonctions contradictoires selon les départements sur la question - pourtant essentielle - du maintien de leur activité. Par exemple, certains territoires ont adopté des mesures restrictives, seuls les enfants dont les deux parents travaillent sont accueillis ; d'autres départements n'appliquent purement et simplement pas l'obligation de reprise de l'activité. Dans l'hypothèse où la reprise de l'activité est imposée, il s'avère fréquemment que les consignes sanitaires devant être mises en place n'ont pas été

communiquées. Il est impératif que l'administration clarifie et harmonise les modalités de mise en œuvre des différents dispositifs sur le territoire national. En conséquence, il l'interroge sur les consignes données aux préfets et sur ses intentions afin de sécuriser juridiquement la situation des assistants maternels.

Situation des professionnels du bâtiment en période de crise sanitaire liée au Covid-19

15463. – 23 avril 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la situation des professionnels du bâtiment et des travaux publics face aux conséquences de la crise sanitaire du Covid-19. L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, prévoit notamment l'adaptation de manière provisoire des procédures de délivrance, d'exécution et de contrôle des autorisations d'urbanisme. Cela signifie la suspension des délais d'instruction pour les demandes de permis, la suspension du délai dont dispose l'administration pour demander des pièces complémentaires, la suspension des délais de recueil des avis préalables nécessaires à la délivrance de certains permis, et la suspension des délais de recours des tiers contre les permis délivrés et affichés. Les professionnels du bâtiment craignent que ces dispositions aboutissent à ce qu'aucun permis de construire ou d'aménager ne soit délivré sur l'ensemble du territoire avant le 25 juin 2020. Aussi, la profession craint un coup d'arrêt brutal de l'activité de la filière bâtiment pour les prochains mois. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées pour venir en aide à l'activité de la filière du bâtiment et des travaux publics et, plus précisément, les moyens mis en place pour garantir le maintien de l'activité d'instruction et de délivrance des permis de construire ou d'aménager dont l'activité des professionnels du bâtiment dépend.

Cotisations foncières des entreprises durant l'épidémie de Covid-19

15464. – 23 avril 2020. – M. Jean-Marie Janssens interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les cotisations foncières des entreprises durant l'épidémie de Covid-19. La crise économique qu'engendre la crise sanitaire promet d'être sans précédent pour notre pays si les entreprises, et par conséquent les emplois, ne sont pas pleinement soutenus à tous les niveaux et avec tous les moyens à disposition. Cela inclut notamment l'allègement de la fiscalité locale. L'État supervise l'action des collectivités territoriales et des intercommunalités, ainsi que les dispositifs d'aide aux entreprises pour la préservation de l'emploi durant cette crise. Mais il semble indispensable que les entreprises puissent, en outre, être dégrevées de la part de cotisation foncière des entreprises (CFE) due pendant la période de confinement. Une autre solution pourrait consister à permettre exceptionnellement aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale d'exonérer les entreprises de moins de cinq salariés, ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, de la totalité de leur CFE due au prorata de la période de fermeture administrative. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ces différentes propositions.

Financements et subventions aux collectivités territoriales dans le contexte de crise sanitaire due au Covid-19

15506. – 23 avril 2020. – Mme Nicole Bonnefoy interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales quant à l'instruction et aux versements des subventions aux collectivités territoriales dans le contexte de crise sanitaire due au Covid-19. Les collectivités territoriales font partie des acteurs essentiels de la crise sanitaire que traverse notre pays. Leur rôle est majeur dans les zones rurales où elles ont dû organiser, seules, la solidarité avec les plus vulnérables. Ainsi, ce sont les mêmes collectivités qui se battent quotidiennement pour faire vivre les villages, maintenir des infrastructures publiques, l'école, la poste, les commerces... Afin de dynamiser leurs territoires, elles ont demandé des subventions à l'État. La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoyait ainsi 1 046 millions d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux et 570 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements. Or, la crise sanitaire bouleverse les budgets de l'État et des collectivités. De plus, les mesures économiques et sociales soulèvent de nombreuses interrogations notamment quant au maintien des ressources financières de ces communes et au financement des investissements en cours. Cela suscite de vives inquiétudes chez nos élus locaux se sentant parfois oubliés. En effet, malgré le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020, les dispositifs gouvernementaux d'urgence restent muets sur la question des finances publiques locales. Elle l'interroge donc sur l'instruction des dossiers en cours et les délais de versement des subventions. Elle lui

demande si les dossiers de demande de subvention pour l'année 2020 sont étudiés ou suspendus ; les collectivités peuvent continuer à déposer leurs dossiers ; les versements des dossiers instruits et acceptés pourront avoir lieu ; la crise sanitaire engendrera une baisse des ressources financières pour les collectivités.

Dotation particulière pour les élus locaux

15510. – 23 avril 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** à propos de la dotation particulière pour les élus locaux (DPEL). Il rappelle que le Gouvernement s'est engagé à augmenter les indemnités des maires des petites communes, et ce principe a été acté dans la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit quelques moyens pour financer ces mesures qui ont néanmoins été prélevés sur les dotations aux régions et aux départements, lesquelles n'ont pas été consultés en amont. Actuellement, un projet de décret relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales est en cours d'élaboration et pose, notamment, les modalités de répartition de la DPEL tout en ajoutant des conditions jamais encore évoquées. Soumis au conseil national d'évaluation des normes et au comité des finances locales, ce projet de décret a donné lieu à des avis défavorables. Les membres du conseil national d'évaluation des normes s'interrogent en particulier « sur la pertinence du critère du potentiel financier pour l'application de la majoration de la DPEL » qui conduit à exclure plus de 3 000 communes du fait de l'application de ce critère nouveau. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend revoir le projet de décret en tenant compte des remarques émises par le conseil national d'évaluation des normes et le comité des finances locales, en particulier concernant la DPEL.

Majoration de la dotation particulière élu local

15541. – 23 avril 2020. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la majoration de la dotation « particulière » élu local. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a proposé l'augmentation des indemnités des maires dans les communes de moins de 1 000 habitants. Sur le principe, cette majoration prévoit un doublement de la dotation particulière élu local (DPEL) pour les communes de moins de 200 habitants ainsi qu'une hausse de 50 % de la DPEL pour les communes de 200 à 500 habitants. En conséquence, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a inscrit une augmentation de 28 millions d'euros du montant de la dotation élu local, celle-ci passant de 65 M€ en 2019 à 93 M€ en 2020. Il attire son attention sur l'entrée en mesure de cette disposition qui ne dispose pas des textes réglementaires lui permettant d'être appliquée à ce jour. Par ailleurs, les incertitudes sur la tenue du second tour, l'installation retardée des conseils municipaux élus au premier tour et la prolongation provisoire des mandats antérieurs ne permettent pas d'appliquer ces majorations s'appliquant pour le mandat 2020-2026. Il souligne l'engagement exceptionnel des élus dans la gestion de la crise sanitaire dans ces petites communes, disposant d'équipes réduites et des besoins de services publics importants. Aussi, il lui demande quand seront précisées les modalités d'application de cette majoration de la DPEL.

Impact de l'état d'urgence sanitaire sur l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables

15545. – 23 avril 2020. – **M. Daniel Gremillet** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'impact de l'état d'urgence sanitaire sur l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables. En période « normale », l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est enserrée dans des délais bien précis fixés par le code de l'urbanisme et qui peuvent aller d'un mois voire à plusieurs mois si le projet est complexe. Sauf exception, si l'autorité saisie n'a pas apporté de réponse explicite dans le délai d'instruction qui lui est imparti, le demandeur est réputé avoir obtenu une autorisation tacite de réaliser les travaux décrits dans sa demande. L'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période a adapté ce dispositif à la situation actuelle en posant le principe d'une prorogation de l'ensemble des délais impartis à une administration pour examiner une demande. Concrètement, ces dispositions aboutissaient à ce qu'aucun permis de construire ou d'aménager ne soit délivré sur l'ensemble du territoire avant le 25 juin 2020. L'ordonnance du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 apporte des ajustements aux règles qui ont été fixées en matière de délais afin de tenir compte des difficultés exposées par différents secteurs d'activité ou les administrations dans leur mise en œuvre. Ainsi, le

nouvel article 12 *ter* prévoit une dérogation à l'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020, pour permettre que les délais d'instruction administratifs des autorisations d'urbanisme reprennent leur cours dès la cessation de l'état d'urgence sanitaire, et non un mois plus tard. L'objectif est de relancer aussi rapidement que possible, une fois passée la période de crise sanitaire, certains secteurs, en retardant au minimum la délivrance des autorisations d'urbanisme. Toutefois, compte tenu des dispositions de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la durée de l'état d'urgence sanitaire est prévue pour s'achever le 24 mai 2020, de sorte que la « période juridiquement protégée » s'achèverait un mois plus tard. La date d'achèvement de ce régime dérogatoire n'est toutefois ainsi fixée qu'à titre provisoire. En effet, elle méritera d'être réexaminée dans le cadre des mesures législatives de préparation et d'accompagnement de la fin du confinement. Le Président de la République, le 13 avril 2020, a annoncé que la fin du confinement devrait s'organiser à compter du 11 mai 2020. Selon les modalités de sortie du confinement qui seront définies par le Gouvernement, il conviendra d'adapter en conséquence la fin de la « période juridiquement protégée » pour accompagner, le cas échéant plus rapidement qu'il était initialement prévu, la reprise de l'activité économique et le retour aux règles de droit commun en termes des délais. » Aussi, tout en saluant la réadaptation des mesures prises en termes de délai et tout en considérant que la date de la fin du confinement aura des répercussions sur le décalage des autorisations d'urbanisme, il demande au gouvernement de bien vouloir lui indiquer, par exemple, quelles solutions en matière d'organisation aussi bien au sein des services des collectivités - mairies et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - que de ceux de l'État, peuvent, d'ores et déjà, être aménagées pour permettre la poursuite des instructions des autorisations d'urbanisme afin de permettre autant au secteur économique du BTP et au déploiement de la fibre, respectueux des exigences en matière de protection et de sécurité qu'imposent le contexte sanitaire actuel et considérés comme stratégiques pour limiter les effets économiques de l'épidémie, de ne pas accumuler trop de retard.

Garantir une dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 pour les communes en difficulté

15580. – 23 avril 2020. – M. Hervé Gillé attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la baisse du montant de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020 pour certaines communes. Les élus locaux ont un rôle de premier plan dans la gestion de l'épidémie pour relayer, mettre en œuvre et faire appliquer les décisions de l'État, informer les populations, organiser l'accueil des enfants des professions prioritaires indispensables dans la crise sanitaire, aider à prendre en charge les plus précaires et les plus fragiles, soutenir les commerçants et les petites et moyennes entreprises de leur territoire. Or cette crise et le financement de ces mesures d'urgence développées localement induisent des coûts qui ne font pas nécessairement l'objet d'avances de l'État. Le coût de cette crise pourrait s'élever pour les collectivités territoriales « à une trentaine de milliards d'euros au niveau national » comme l'indiquait un économiste le 12 mars 2020 dans *Le Monde*. L'État doit soutenir financièrement les collectivités pour les aider à supporter cet impact financier majeur. La dotation générale de fonctionnement représente en moyenne 15 % des recettes de fonctionnement des communes, et elle reste stable dans l'ensemble par rapport à 2019. Pourtant, bien que le Gouvernement annonce une faible amplitude des variations, certaines communes affrontent des diminutions très significatives qui les mettent dès à présent en difficulté. Considérant que les collectivités, pour faire face à la crise et maintenir une continuité de l'action publique, adaptent leur fonctionnement et leurs moyens, il lui demande si le Gouvernement envisage de revenir sur ces mesures et peut garantir pour chaque commune observant une baisse de DGF en 2020 le maintien à minima du montant de la DGF perçue en 2019.

1871

Abondement du fonds de soutien aux entreprises par les établissements publics territoriaux

15592. – 23 avril 2020. – Mme Christine Lavarde attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conditions d'application de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. L'article 2 de l'ordonnance prévoit que : « Le fonds de solidarité est financé par l'État, et peut également l'être, sur une base volontaire, par les régions, [...] et toute autre collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le montant et les modalités de cette contribution sont définis dans le cadre d'une convention conclue entre l'État et chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaire. » L'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'établissement public territorial, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit les compétences en matière de : 1° Politique de la ville : [...] b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain,

de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». La crise sanitaire met à mal le tissu économique local, notamment les artisans, les commerçants ou les très petites entreprises (TPE). Elle souhaite savoir si les établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris, à qui la loi confère une compétence en matière d'emploi, peuvent contribuer au fonds créé par l'ordonnance du 25 mars 2020 au même titre que les structures intercommunales de taille équivalente dotées d'une fiscalité propre.

Ventes aux enchères de matériels par les communes ou intercommunalités

15598. – 23 avril 2020. – **Mme Christine Herzog** demande à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** si les communes ou intercommunalités peuvent vendre aux enchères du matériel informatique, de jardinage, des véhicules... dont elles n'ont plus l'utilité. Le cas échéant, elle s'interroge sur l'existence de modalités particulières pour la mise en vente en ligne. Par ailleurs, elle lui demande s'il est prévu de faire appel à des sites spécialisés ou dédiés aux collectivités ou aux intercommunalités. Elle lui demande également si des modalités s'appliquent aussi aux entreprises.

Organisation des marchés couverts ou en plein air

15603. – 23 avril 2020. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'organisation des marchés couverts ou en plein air. Elle lui demande quelle est la réglementation spécifique applicable en la matière. Elle souhaite également connaître quels sont les pouvoirs dont disposent le maire afin d'assurer le bon déroulement desdits marchés sur sa commune.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Prime des aides-soignants travaillant auprès des personnes âgées et relevant de la fonction publique territoriale

15471. – 23 avril 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur la situation des aides-soignants travaillant auprès des personnes âgées, exerçant leurs fonctions au sein de structures communales, intercommunales ou rattachées à leurs centres communaux d'action sociale (CCAS) ou centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) et relevant ainsi de la fonction publique territoriale. La prime « grand âge », instaurée par le décret n° 2020- 66 du 30 janvier 2020, est versée aux aides-soignants de la fonction publique hospitalière exerçant au sein d'une structure spécialisée dans la prise en charge des personnes âgées. L'objet de cette prime est de reconnaître et de valoriser l'investissement et les compétences des aides-soignants travaillant auprès des personnes âgées. Cependant, la prime « grand âge » ne concerne pas les aides-soignants exerçant dans des structures relevant de la fonction publique territoriale, alors même que ceux-ci ont des missions strictement identiques à celles menées par les aides-soignants exerçant dans des établissements relevant de la fonction publique hospitalière. Il souhaite donc savoir s'il envisage d'élargir le bénéfice de la prime « grand âge » aux aides-soignants relevant de la fonction publique territoriale et exerçant au sein d'une structure spécialisée dans la prise en charge des personnes âgées, afin de rétablir l'égalité de traitement.

Dotation élu local

15472. – 23 avril 2020. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur la mise en ligne du montant des dotations de l'État aux collectivités. Ces dotations traduisaient ainsi la majoration de dotation particulière élu local (DPEL) conséquemment au principe d'une augmentation des indemnités des maires des petites communes acté dans la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Car alors que de nombreuses communes s'inquiétaient - légitimement - de ne pouvoir financer une telle augmentation, le Premier ministre s'engagea à revaloriser la dotation élu local, versée à un peu plus de 21 000 communes, doublée dans les communes de moins de 200 habitants et augmentée de 50 % dans celles de 200 à 500 habitants. Toutefois, la mise en ligne du montant des dotations de l'État aux collectivités a révélé que, dans les faits, 5 725 communes de moins de 200 habitants voient comme promis la dotation doubler tandis que 6 832 communes entre 200 et 500 habitants bénéficient d'une hausse de 50 %. Mais ce sont près de 9 000 communes dont la dotation élu local ne change pas, dont 3 538

de moins de 500 habitants. Il s'avère qu'une telle revalorisation était conditionnée à deux conditions cumulatives : compter moins de 1 000 habitants, et avoir un potentiel financier par habitant inférieur à 1,25 fois la moyenne des communes de cette strate. Or le Gouvernement a ajouté une condition supplémentaire : seules les communes de moins de 500 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne de cette strate devraient avoir droit à la majoration, écartant de facto les 3 538 communes précédemment citées du bénéfice de la majoration. Une telle condition supplémentaire, surprend et déçoit les principaux concernés : des élus locaux qui se sentent désabusés. Il souhaiterait ainsi obtenir des précisions quant aux modalités de calcul de ladite majoration.

Aide urgente et conséquente au spectacle vivant

15593. – 23 avril 2020. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur le montant notoirement insuffisant des aides d'urgence à hauteur de cinq millions d'euros qui ont été annoncées en direction du domaine du « spectacle vivant », profondément touché par la pandémie de Covid-19, qui est constitué de nombres de structures, entreprises, et associations, souvent financièrement fragiles – même si on ajoute à cette somme les cinq à sept millions d'euros récemment annoncés pour abonder l'aide attendue de collectivités locales pour les « théâtres privés et compagnies peu subventionnées. » Il lui rappelle que le PRODISS (syndicat national du théâtre vivant) évalue la perte du chiffre d'affaires à 590 millions d'euros pour l'interruption des activités du 1^{er} mars au 31 mai 2020. Or, un grand nombre de spectacles sont d'ores et déjà annulés au-delà de cette période. Il appelle également son attention sur la situation catastrophique dans laquelle se trouvent, de ce fait, un grand nombre de professionnels et d'intermittents dans le domaine du spectacle vivant. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre dans des délais rapides pour que les aides de l'État aux entreprises de ce secteur soient très largement réévaluées, pour que les mesures en vigueur pour l'accès à diverses aides soient adaptées aux spécificités de ce secteur, et pour que de nouvelles modalités soient décidées, au-delà de ce qui a été précédemment annoncé, afin que les intermittents bénéficient d'une stabilité de leurs revenus ainsi que du maintien de leurs droits à l'allocation de retour à l'emploi jusqu'au 15 juillet, voire au-delà, nonobstant les très nombreuses annulations de spectacles et de festivals auxquelles il a dû être procédé.

1873

Gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

15613. – 23 avril 2020. – M. Éric Kerrouche attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales sur la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit de maintenir dans ses fonctions l'exécutif sortant des EPCI où au moins une commune membre nécessite l'organisation d'un second tour, et ce jusqu'à l'installation du conseil communautaire définitif issu de ce second tour. Ceci vaut y compris dans le cas où le président ou le vice-président ne se serait pas présenté aux élections municipales ou aurait été battu lors du premier tour du 15 mars 2020. Par ailleurs, à la suite de l'entrée en fonction des conseils municipaux élus au premier tour, il s'en suivra une période de conseil communautaire transitoire dit « mixte » composé d'une part, de conseillers communautaires élus lors du premier tour du 15 mars ; et d'autre part, des conseillers communautaires de la précédente mandature dans l'attente d'un second tour, sauf si leur commune bénéficie d'un nombre de sièges de conseiller communautaire moins important. Il en ressort que pendant cette période mixte, le président et le vice-président peuvent exercer une fonction exécutive alors qu'ils n'ont plus, dans les faits, de mandat communautaire. Par conséquent, il lui demande si le président ou le vice-président se trouvant dans cette situation incongrue siège au conseil communautaire et s'il serait destinataire de la convocation du conseil communautaire, et prendrait part au vote, ce qui pourrait entraîner une surreprésentation de certaines communes et contreviendrait donc à l'accord de répartition des sièges au sein des EPCI.

Indemnités des élus des communes nouvelles

15631. – 23 avril 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales les termes de sa question n° 13880 posée le 16/01/2020 sous le titre : "Indemnités des élus des communes nouvelles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Reconnaissance des maladies professionnelles liées aux pesticides des agents territoriaux

15632. – 23 avril 2020. – M. Joël Labbé rappelle à M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales les termes de sa question n° 12465 posée le 03/10/2019 sous le titre : "Reconnaissance des maladies professionnelles liées aux pesticides des agents territoriaux ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

CULTURE

Mesures de confinement et intermittents du spectacle

15415. – 23 avril 2020. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'impact des mesures de confinement liées au Covid-19 sur le statut des intermittents du spectacle. D'une part, les mesures de confinement strict mises en place depuis le 17 mars 2020 empêchent toute activité des intermittents (animation, répétition, représentation, etc.), mettant directement en péril le renouvellement de leur statut. D'autre part, les restrictions sanitaires envisagées post-confinement seront une complication supplémentaire à leur exercice, tant dans le cadre de leur travail de préparation que dans l'habilitation des lieux de diffusion culturelle à accueillir à nouveau du public. Il souhaite connaître ses intentions afin d'assurer aux intermittents le renouvellement de leur statut dans le temps, et les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour les soutenir sur le long terme et ainsi limiter les effets du confinement.

Mesure en faveur du mécénat pour la restauration et la conservation de Notre-Dame

15528. – 23 avril 2020. – M. Michel Savin interroge M. le ministre de la culture sur l'impact de la mise en oeuvre d'un avantage fiscal spécifique pour les dons destinés à la restauration et à la conservation de Notre-Dame de Paris. L'article 5 de la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet a mis en place un avantage spécifique portant à 75 %, dans la limite de 1 000 €, le taux de la réduction d'impôt prévue au 1 de l'article 200 du code général des impôts pour les dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués en vue de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris entre le 16 avril 2019 et le 31 décembre 2019 auprès du Trésor public, du centre des monuments nationaux, de la « fondation de France », de la « fondation du patrimoine » ou de la « fondation Notre-Dame ». Aussi, il souhaite connaître l'impact de cette mesure, le nombre de particuliers qui ont pu en bénéficier et son coût pour l'État.

Droits des compagnies du spectacle vivant à bénéficier du paiement des droits de cession

15594. – 23 avril 2020. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur le fait qu'un certain nombre de collectivités locales ou d'organismes décident de ne pas honorer les contrats de cession signés avec des compagnies du spectacle vivant lorsque les représentations sont annulées en raison du Covid-19. Or, les représentations correspondantes étaient programmées dans le cadre de manifestations dont le budget avait été voté ou décidé par ces collectivités locales ou organismes. Dès lors que la clause de service fait a été levée, un certain nombre de collectivités locales ou d'organismes invoquent le cas de force majeure pour annuler purement et simplement le contrat sans verser aucune indemnité d'aucune sorte. Or il existe des incertitudes juridiques relatives à la question de savoir si, en l'espèce, le cas de force majeure peut être invoqué. Il lui demande donc en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour que les compagnies concernées puissent faire valoir leurs droits et pour que les sommes dues puissent leur être versées, au moins partiellement, afin d'assurer à chaque artiste ou technicien un cachet ou une indemnité.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Indemnisation par les assurances des pertes d'exploitation dues à la pandémie de Covid-19

15401. – 23 avril 2020. – Mme Michelle Gréaume attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le refus des sociétés d'assurances d'indemniser les pertes d'exploitation dues à la pandémie de Covid-19. Depuis mi-mars 2020, une grande partie de l'économie du pays est à l'arrêt entraînant, malgré les mesures exceptionnelles prise par l'État, de très graves difficultés pour de nombreuses très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME), les commerçants et les artisans. Nombre d'entre eux craignent pour leur avenir. Cette

situation a naturellement conduit ceux d'entre eux qui disposaient d'une couverture pour perte d'exploitation à se tourner vers leur assurance pour obtenir une indemnité légitime. Tous se sont heurtés à un refus systématique, motivé à la fois par l'exclusion des pandémies et épidémies du champ des catastrophes naturelles et par l'impossibilité d'indemniser une perte d'exploitation sans que l'appareil productif ait subi de dommages. Les intéressés ont le sentiment, légitime, que les assurances se « réfugient » derrière les mots et des arguments juridiques, déconnectés de la situation actuelle, pour ne pas indemniser et participer à l'effort et à la solidarité nationale. L'abondement de 200 millions d'euros du fonds de solidarité, consenti par les sociétés d'assurances, apparaît en effet bien dérisoire au regard des 2,1 milliards d'euros perçus annuellement au titre de la couverture des risques d'exploitation, des résultats affichés ces dernières années et des dividendes versés. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour contraindre les sociétés d'assurance à assumer leurs responsabilités dans ce contexte inédit de crise sanitaire et participer au juste niveau au dédommagement de leurs assurés pour les aider à faire face à la crise économique qui s'annonce.

Suspension de l'application provisoire de l'accord commercial entre l'Union européenne et le Canada

15418. – 23 avril 2020. – M. **Guillaume Gontard** demande à M. le **ministre de l'économie et des finances** de suspendre l'application provisoire de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA), dans l'attente de la ratification définitive de cet accord par l'Assemblée nationale et le Sénat. La crise sanitaire sans précédent à laquelle font face la France et le monde pose plus que jamais la question du danger d'une globalisation économique sans limite, du libre-échange à outrance, des délocalisations industrielles, et de la dépendance de notre pays sur des secteurs aussi essentiels que la pharmacie et l'agriculture. Alors que notre modèle économique est au bord de l'effondrement, que ses rouages sont remis en cause par la pandémie actuelle, et ceci à une échelle mondiale, l'adoption du traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada semble d'autant plus hors de propos. Les objectifs affichés du CETA, d'augmenter de 25 % les échanges commerciaux entre les deux régions signeraient en effet l'arrêt de mort des filières agricoles françaises déjà fragilisées par la crise actuelle. Loin de l'intensification des échanges internationaux, c'est vers l'objectif « zéro carbone », et vers le développement d'une économie locale en circuits courts que les efforts doivent se tourner. Malgré la méfiance légitime que suscite, parmi de nombreux parlementaires et citoyens, ce traité ouvrant la voie à une concurrence déloyale accrue et à un désastre écologique, en raison des coûts de production moins élevés et des normes sanitaires moins exigeantes au Canada, il a donc été approuvé par le Gouvernement, et ratifié par la seule Assemblée nationale. Ainsi, il est appliqué de façon provisoire depuis 2017, sans attendre son approbation l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Cette décision était déjà plus que douteuse d'un point de vue démocratique. La crise actuelle la rend parfaitement aberrante. À l'heure où des mesures en faveur d'une transition écologique et sociale, et de relocalisation de notre production doivent être engagées pour retrouver notre souveraineté perdue et lutter contre le désastre climatique, il faut mettre fin au libre-échange, principal responsable de l'incapacité de nombreux États dont la France, à faire face à la pandémie actuelle. Pire encore, cet accord n'a jamais été ratifié par le Sénat, ce qui pose la question de l'effectivité du débat démocratique. Plus le temps passe, plus l'application provisoire de ce traité sans ratification sénatoriale s'apparente à un déni de démocratie. Il lui demande donc de suspendre l'application provisoire du CETA, dans l'attente de son examen par le Sénat.

1875

Mesures de soutien aux entreprises de l'artisanat

15420. – 23 avril 2020. – Mme **Laure Darcos** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la situation financière très dégradée des entreprises artisanales. Si les mesures d'urgence adoptées par les pouvoirs publics pour soutenir l'activité et l'emploi se sont avérées nécessaires, les critères d'éligibilité sont néanmoins jugés trop restrictifs et les procédures considérées comme excessivement complexes, écartant de facto de nombreuses entreprises, notamment les plus petites d'entre elles, souvent les plus fragiles, de l'accès aux aides, sans lesquelles elles ne pourront surmonter la période de la crise sanitaire. Aussi est-il demandé par le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat un resserrement des aides du fonds de solidarité au profit des entreprises artisanales et un ajustement des critères d'éligibilité avec la diminution du seuil de perte de chiffres d'affaires (20 % au lieu de 50 %), la suppression de l'obligation d'absence de dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2019 ou encore la prise en compte de la situation des conjoints collaborateurs. Afin de faciliter l'accès à l'aide complémentaire du fonds, les professionnels de l'artisanat revendiquent également la suppression de l'obligation pour les entreprises d'avoir au moins un salarié et de celle de devoir justifier de l'impossibilité de régler les dettes exigibles dans les trente jours. Au-delà de ces mesures immédiates de soutien, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si la durée d'existence du fonds de solidarité pourra être prolongée après la levée du confinement afin d'accompagner la reprise progressive de l'activité, si les aides perçues au titre de ce fonds seront défiscalisées et s'il

peut être envisagé l'annulation des charges patronales pour les entreprises les plus en difficulté pour une période d'au moins six mois. Enfin, elle appelle son attention sur les difficultés rencontrées par les entrepreneurs de l'artisanat dans leurs relations avec les banques et sur la nécessité de mettre à la disposition de ces dernières un document unique simplifié pour l'accès au prêt garanti d'État.

Mesures de soutien aux entreprises du bâtiment et des travaux publics

15423. – 23 avril 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation financière très dégradée des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP). Ce secteur économique vient d'adopter un guide de préconisations de sécurité sanitaire afin de permettre la continuité des activités de la construction dans un contexte épidémique persistant, la priorité des entreprises étant de protéger la santé de leurs collaborateurs travaillant dans les bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers. Ces dispositions vont inéluctablement se traduire par un surcoût important pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME). L'achat des équipements nécessaires (gel antibactérien, masques, lunettes) vient en effet s'ajouter à l'impact financier des préconisations de distanciation sociale qui se traduisent par une diminution du rythme de production, mais également aux coûts majorés d'acquisition de certains matériaux, compte tenu des difficultés d'approvisionnement. Elles renchérissent de facto les chantiers en cours et les marchés signés. Les mesures d'urgence adoptées par les pouvoirs publics pour soutenir la trésorerie des entreprises s'avèrent malheureusement très insuffisantes pour faire face à la dégradation des comptes d'exploitation sur tous les chantiers et ne permettront pas d'éviter les dépôts de bilan en grand nombre. Seule une juste répartition des surcoûts entre l'ensemble des acteurs de la filière de la construction, fournisseurs, entreprises du bâtiment et maîtres d'ouvrages pourrait être de nature à rééquilibrer le secteur et c'est pourquoi elle lui demande si le gouvernement envisage un nouveau train de mesures afin de rééquilibrer les marchés privés en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de deux mois, comme cela a été fait en matière de marchés publics au moyen de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020.

Fermeture des établissements de vente directe de fleurs, plantes et arbres

15426. – 23 avril 2020. – **Mme Marta de Cidrac** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la fermeture des établissements de vente directe de fleurs, plantes et arbres. Il faut savoir que 60 % de la vente de ces entreprises se fait en mars, avril et mai. De nombreux produits sont périssables. Des dérogations ont été accordées par certains préfets, ce qui est une bonne chose pour certains territoires mais cela crée des distorsions de concurrence entre certains territoires et départements et, en leur sein, entre certains établissements. En réponse à une question au Gouvernement posée le 1^{er} avril 2020 au Sénat, la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances a déclaré que les plants potagers étaient considérés comme un bien de première nécessité. Suite à cette décision, un grand nombre de jardineries rouvrent et vendent très naturellement l'ensemble de leurs articles (barbecues, bougies, plantes ornementales...). Il serait donc juste et équitable que les pépinières et les boutiques horticoles puissent également rouvrir leur exploitation, dans le respect des consignes de sécurité, au-delà d'un simple « drive ». Elle souhaiterait savoir s'il peut lui apporter une réponse claire et précise afin que ne perdurent pas certaines inégalités liées à cette situation.

Situation des entreprises de transport

15428. – 23 avril 2020. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la très difficile situation des entreprises de transport, vecteurs nécessaires de la poursuite de l'activité économique de notre pays. Aujourd'hui, 70 % d'entre elles sont en arrêt partiel ou total de leur activité, mais les entreprises qui le peuvent, soucieuses de garantir un service vital, continuent de travailler, accumulant des pertes en raison d'importants surcoûts (retours à vide, coût des heures supplémentaires, achat des produits sanitaires et de protection des salariés...). Les mesures liées à l'activité partielle des salariés n'ont pu être mises en œuvre, faute de directive claire du Gouvernement. D'autres mesures doivent être prises pour permettre aux entreprises de transport de traverser la crise : mise en place d'une procédure efficace pour lutter contre les retards de paiements et les délais de paiement abusifs, anticipation du remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), mise en œuvre d'une carte d'achat de carburant réservée aux professionnels, report au 1^{er} janvier 2022 de la diminution programmée de la TICPE de 2 centimes par litre du remboursement partiel de TICPE sur le gazole professionnel. Il apparaît nécessaire de soutenir les 40 000 entreprises de transport routier et il lui demande quelles suites il entend réserver à ces propositions.

Situation difficile des entreprises du bâtiment

15429. – 23 avril 2020. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation difficile de nombreuses entreprises du bâtiment en Eure-et-Loir. Ce secteur a établi un guide de préconisations, validé par le ministère de la santé, permettant une reprise progressive des chantiers en assurant la sécurité des salariés. Ces mesures demeurent à l'appréciation de chaque entrepreneur et ne pourront pas s'appliquer partout. De plus, lorsqu'elles le pourront, elles se traduiront par un surcoût important pour les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) du secteur. À l'achat des équipements nécessaires (gel, masques, lunettes), s'ajoute l'impact de ces mesures et de la distanciation sociale sur le rythme de production. À cette baisse de productivité, il convient d'ajouter les coûts majorés pour certains matériaux en raison des difficultés d'approvisionnement. Habituellement, la rentabilité moyenne d'une entreprise de bâtiment avoisine les 2 %. Les mesures prises en urgence par les pouvoirs publics (fonds de solidarité pour les TPE, accompagnement de la banque publique d'investissement) constituent un indispensable soutien aux trésoreries. Mais, dans le bâtiment, elles ne résoudront pas le problème des comptes d'exploitations fortement dégradés, sur tous les chantiers avec à terme un nombre de faillites considérable. Si l'on veut maintenir la capacité de production de ce secteur, il est nécessaire que l'ensemble de la filière construction participe à l'effort général. Cela implique que le surcoût engendré par les mesures sanitaires soit équitablement réparti entre les fournisseurs, les entreprises de bâtiment et les maîtres d'ouvrages. En matière de marché public, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 prévoit plusieurs mesures pour assurer ce rééquilibrage : notamment l'adaptation des marchés à la période de confinement, la neutralisation des pénalités de retard et l'indemnisation de l'entreprise pour le surcoût. Il conviendrait qu'un rééquilibrage équivalent soit prévu en matière de marchés privés. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de publier une ordonnance « marchés privés » afin d'établir des dispositions équivalentes s'appliquant aux marchés privés conclus jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'aux marchés en cours.

1877

Mesures spécifiques en faveur des artisans et des coopératives d'artisans du bâtiment

15430. – 23 avril 2020. – **M. Didier Mandelli** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les mesures spécifiques envisagées par le Gouvernement en faveur des artisans et des coopératives d'artisans du bâtiment. En effet, les artisans du bâtiment subissent de plein fouet les conséquences économiques liées à la crise sanitaire que traverse notre pays. À ce jour, le Gouvernement a demandé à ce que le secteur du bâtiment reprenne progressivement une activité, mais nombre de coopératives n'ont pas encore d'accès aux produits et équipements élémentaires de protection individuelle afin de les distribuer aux artisans adhérents. De plus, les chefs d'entreprises artisanales portent la pleine et entière responsabilité en cas de contamination par un virus d'un collègue, d'un salarié, d'un client. De ce fait, la reprise d'une activité dans ces conditions fait peser une lourde menace sur les chefs d'entreprises qui ne disposent pas de ces équipements de protection. Par ailleurs, les coopératives d'artisans du bâtiment souhaiteraient également disposer de directives claires relatives aux métiers de l'artisanat pouvant exercer leur activité ou non, notamment ceux accueillant ou se déplaçant chez les clients, particuliers ou professionnels, et indiquant précisément les obligations de moyens. Enfin, les conséquences économiques liées à la crise sanitaire mettent en danger le modèle des coopératives qui repose sur un modèle économique spécifique avec une marge de manœuvre réduite pour procéder au paiement des fournisseurs, des clients ou des marchés. Il souhaiterait donc connaître les mesures spécifiques que le Gouvernement compte mettre en œuvre en faveur d'une reprise des métiers du bâtiment, notamment sur la distribution des équipements de protection et souhaiterait connaître également les aides financières particulières qui seront apportées à ce secteur.

Conséquences de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

15434. – 23 avril 2020. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes des professionnels de la construction, de la promotion et de l'aménagement quant aux conséquences de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 sur les futures demandes d'autorisation d'urbanisme. En effet, cette ordonnance, prise dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, vise à neutraliser les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant le 12 mars 2020 et ce jusqu'à un délai d'un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Dans le

contexte de confinement actuel, ces dispositions ont légitimement pour objectif de préserver les droits de chacun et de suspendre les conséquences juridiques du silence de l'administration, supprimant de fait les autorisations tacites. Toutefois, compte tenu que la plupart des services d'instruction des collectivités locales sont inactifs depuis le début du confinement, les instructions de tout nouveau permis de construire ou d'aménager ou de toute nouvelle déclaration préalable de lotissement seront reportées d'un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. En outre, l'ordonnance prévoit aussi un délai de recours supplémentaire de deux mois pour tous les permis non purgés au 12 mars, ce qui engage à prévoir que l'ensemble des autorisations d'urbanisme en cours ou à venir, ne seront purgées de tout recours qu'au début 2021, alors qu'il est demandé à la filière de la construction et de l'aménagement de relancer au plus vite les chantiers des bâtiments et travaux publics. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il envisage de mettre en œuvre afin de trouver des solutions à cette problématique avec les services instructeurs des demandes d'autorisation d'urbanisme et l'ensemble des fédérations professionnelles concernées, afin d'éviter une catastrophe pour les entreprises et de permettre une reprise rapide de l'activité économique.

Filière du bâtiment et adaptation des marchés privés à la période de confinement

15436. – 23 avril 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de très nombreuses entreprises du bâtiment, qui pourraient se trouver en situation de faillite dans quelques semaines, en dépit du redémarrage des chantiers. Depuis plusieurs jours, le secteur a établi un guide de préconisations, validé par le ministère de la santé, permettant une reprise progressive des chantiers en assurant la sécurité de leurs salariés. Cependant, ces mesures, qui demeurent à l'appréciation de chaque entrepreneur ne pourraient pas s'appliquer partout et lorsqu'elles le pourraient, se traduiraient par un surcoût important pour les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME). À l'achat - souvent difficile - des équipements nécessaires (gel, masques, lunettes), s'ajouterait l'impact de ces mesures et de la distanciation sociale sur le rythme de production. À cette baisse de productivité, il convient d'ajouter les coûts majorés pour certains matériaux en raison des difficultés d'approvisionnement. Les mesures prises en urgence par les pouvoirs publics (fonds de solidarité pour les TPE, accompagnement de la banque publique d'investissement) constituent un indispensable soutien aux trésoreries ; pourtant, dans le bâtiment, elles ne résoudraient pas le problème des comptes d'exploitations fortement dégradés, sur tous les chantiers avec à terme un nombre de faillites considérable. En effet, si l'on souhaite maintenir la capacité de production du bâtiment dans tous les territoires, cela impliquerait que le surcoût indiscutable engendré par les mesures sanitaires soit équitablement réparti entre les fournisseurs, les entreprises du bâtiment et les maîtres d'ouvrages. En matière de marché public, une ordonnance publiée fin mars 2020 prévoit plusieurs mesures pour assurer ce rééquilibrage : notamment l'adaptation des marchés à la période de confinement, la neutralisation des pénalités de retard et l'indemnisation de l'entreprise pour le surcoût. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend établir un rééquilibrage équivalent pour les marchés privés, qui constituent l'écrasante majorité des contrats dont dépend l'activité du bâtiment.

1878

Conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 pour les indépendants bijoutiers, horlogers et joailliers

15444. – 23 avril 2020. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 pour les indépendants bijoutiers, horlogers et joailliers. La crise sanitaire et le confinement font peser de lourdes difficultés sur cette branche du commerce et de la distribution essentiellement constituée de petites sociétés indépendantes. L'obligation de fermeture des commerces « non stratégiques » met ces structures en grand danger de survie. Dans le Lot, comme dans de nombreux territoires ruraux, la plupart de ces sociétés indépendantes ont été créés au sein d'une même cellule familiale et ces commerces constituent leur seule et unique source de revenus. Les remontées de terrain permettent de mettre en évidence un certain nombre de difficultés quand ces professionnels se retrouvent dans l'impossibilité d'assurer la vente aux particuliers. Les conditions d'éligibilité au bénéfice de l'aide d'urgence dont le montant est fixé à 1 500 euros semblent manifestement inadaptées au tissu des toutes petites entreprises françaises qui par ailleurs se retrouvent souvent dans l'incapacité d'honorer les loyers commerciaux alors que les boutiques sont fermées pour cause d'épidémie. Dans ces circonstances, se pose également la question d'une action spécifique des assurances pour une éventuelle prise en charge des pertes d'exploitation liées à la baisse anormale et à l'absence d'activité commerciale. Ainsi, elle souhaite savoir quelles mesures vont concrètement être prises pour aider ces professionnels à se relever de la crise.

Éligibilité des très petites, petites et moyennes entreprises au fonds de solidarité dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

15465. – 23 avril 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'éligibilité des très petites, petites et moyennes entreprises au fonds de solidarité dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. La crise économique qu'engendre la crise sanitaire exceptionnelle promet d'être sans précédent pour notre pays si toutes les mesures ne sont pas prises pour protéger les entreprises et leurs salariés, à commencer par le réseau des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME), indispensable à la vitalité économique de nos territoires. Les mesures de confinement décidées par le Gouvernement le 17 mars 2020 ont un impact extrêmement important sur ces TPE-PME et une très grande partie de nos acteurs économiques craignent, à terme, de ne pouvoir maintenir leur activité. Actuellement, les cas de « crise sanitaire majeure » ne font l'objet d'aucune couverture de la part des compagnies d'assurances. Les entreprises ne sont donc pas couvertes au titre d'une « perte d'exploitation » complémentaire. Devant cette situation, et à défaut de contraindre les compagnies d'assurances à classer cette crise sanitaire comme « catastrophe naturelle », il apparaît indispensable d'élargir et d'assouplir les conditions d'accès et d'éligibilité aux modalités fixées au titre du fonds de solidarité dédié aux petites entreprises réalisant moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires, avec application immédiate, pour venir en aide au plus grand nombre de TPE-PME possible.

Décalage des remboursements de prêts bancaires dans le cadre de la crise sanitaire

15466. – 23 avril 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le poids des remboursements de prêts bancaires dans le cadre de la crise sanitaire actuelle pour les petites entreprises. Beaucoup de petits entrepreneurs ont contracté des prêts personnels et non professionnels pour démarrer leur activité. Or, ces emprunts personnels ne sont pas pris en compte par l'État dans le cadre des mesures de soutien mises en place pour faire face à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques. Devant cette situation, et en l'absence de rentrée d'argent pour une durée indéterminée, de nombreux entrepreneurs se trouvent dans l'incapacité d'honorer les échéances de remboursement de leurs prêts. Par conséquent, il lui demande s'il envisage d'autoriser, ou même d'inciter, les banques à décaler les remboursements de ces prêts des mois nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entrepreneur se trouvant dans une telle situation.

Situation des entreprises de l'esthétique

15474. – 23 avril 2020. – M. Jean-Claude Luche attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises de la branche esthétique liée à la crise sanitaire du Coronavirus. En effet, l'activité de ces entreprises, souvent très petites, a été stoppée dès le 16 mars 2020, soit l'ensemble des instituts de beauté et des spas. Ces entreprises ont déjà été fragilisées avec les différentes crises précédentes, notamment celle des « gilets jaunes ». Avec ces manifestations, les résultats ont été en baisse. Aujourd'hui, des banques refusent d'aider ces entreprises qui ont eu des difficultés. Ainsi, les prêts d'aide de trésorerie sont souvent refusés par les banques à ces très petites entreprises. Afin d'éviter des faillites d'entreprises trop nombreuses, le secteur propose une meilleure prise en compte des banques et une annulation des charges. Pour faire face à cette crise, il souhaite connaître quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour ces entreprises de l'esthétique.

Mise en œuvre des dispositions du fonds de solidarité et autres mesures pour les entreprises artisanales

15479. – 23 avril 2020. – Mme Gisèle Jourda interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la mise en œuvre des dispositions du fonds de solidarité et les autres mesures à prendre pour les entreprises artisanales. Il vient être annoncé que le fonds de solidarité pour les entreprises serait porté à 7 milliards d'euros. Le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat s'inquiète de voir les entreprises artisanales éloignées de ce dispositif. Pour parer cette éventualité, il souhaiterait que : le seuil de perte de chiffres d'affaires pour être éligible à ce fonds soit porté à 20%, pour permettre de tenir compte des variations d'activité tout au long de l'année ou du développement des entreprises nouvellement créées ; l'obligation d'absence de dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2019 soit supprimée, ou que soit donnée la possibilité de négocier un plan d'étalement amiable rapidement en ligne ; la situation des conjoints-collaborateurs soit prise en compte, alors que ce n'est actuellement pas le cas ; le fonds soit maintenu au-delà de la levée du confinement car l'activité ne redémarrera pas immédiatement du jour au lendemain, la reprise prendra du temps et le retour à la normale encore davantage ; les aides perçues au titre de ce fonds soient bien défiscalisées. Pour faciliter également l'accès à l'aide complémentaire apportée par le fonds, le réseau demande également de : supprimer l'obligation d'avoir au moins un salarié, ce

critère étant particulièrement pénalisant pour les entreprises artisanales, plus encore en outre-mer ; supprimer l'obligation de justifier l'impossibilité de régler les dettes éligibles dans les trente jours. Les chambres des métiers et de l'artisanat demandent également l'annulation des charges patronales pour les entreprises les plus en difficulté pour au moins six mois. Enfin, ils souhaiteraient que les banques et assurances s'inscrivent sans ambiguïté dans une démarche facilitatrice. D'une part, il remonte en effet que certaines agences bancaires demandent des garanties, des cautions personnelles ou des documents comptables qui n'ont pas lieu d'être pour l'accès au prêt garanti d'État (PGE) ou encore dans l'application des taux ou la facturation de frais. Ainsi, il est demandé que soit mis en place un document unique simplifié pour le PGE pour tous les établissements bancaires, et plus largement une homogénéisation des pratiques sur tout le territoire. Des facilités pour accéder à des prêts de 7 000 à 8 000 euros pour les petits artisans pourraient en plus être mis en place. D'autre part, si les assurances contribuent à abonder le fonds de solidarité, il apparaît que leur contribution n'est pas suffisante. Malgré la diminution d'un certain nombre de sinistres liés au confinement, certaines assurances refusent d'alléger le montant des cotisations des assurés, comme par exemple pour les véhicules. Comme c'est souvent le cas en cas de crise, il y a un différentiel réel entre les annonces du Gouvernement et la réalité de l'intervention des assurances. La révision du code des assurances a été un temps pressentie, elle lui demande où elle en est. Pour réussir la sortie de crise et la relance de notre économie, elle lui demande d'apporter en urgence des réponses à ces problématiques rencontrées par les entreprises artisanales sur l'ensemble de nos territoires.

Avenir des entreprises horticoles et pépinières

15489. – 23 avril 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés rencontrées par la filière horticole. Le Gouvernement a autorisé « la vente des semences et de plants potagers considérés comme un achat de première nécessité ». Pourtant face à la complexité des réglementations, les professionnels, en particulier les petits producteurs, semblent lésés au profit des supermarchés et des grandes chaînes, qui maintiennent leur rayon jardinerie. A la mi-mars 2020, un décret du ministère de l'agriculture a désigné les seules enseignes vendant des aliments pour animaux, produits de première nécessité, comme étant autorisées à ouvrir, autorisant les jardineries mais excluant de fait les horticulteurs indépendants. De plus, la situation est particulièrement inégale selon les départements. En effet, face au manque de directives claires sur le type de magasins concernés, certaines préfectures ont apporté des cadrages nécessaires, mais créé par ailleurs des situations de concurrence entre départements. Des horticulteurs aux jardineries c'est toute la filière qui est menacée au plan économique et qui se confronte à un gaspillage inédit, car les stocks devront être détruits, alors que s'ouvre de mars à mai la pleine saison de production et de commerce. Ces entreprises ne sont pas éligibles aux différents dispositifs d'aides existants dans le secteur agricole, les pertes de chiffre d'affaires sont donc totales. Les dispositifs d'aides aux entreprises annoncés dans le cadre de la crise actuelle n'abordent pas les pertes d'exploitation et semblent donc peu adaptés à cette filière. En Nouvelle Aquitaine ce sont 397 structures qui se retrouvent en très grande difficulté. Ces entreprises représentent plus 161 millions d'euros de chiffre d'affaires à la production et plus de 2 000 emplois sur ce territoire Aussi elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour soutenir la filière à la suite de l'autorisation de vente de leur production de semences et plants potagers et quelles solutions sont envisagées pour résoudre la concurrence des supermarchés qui poursuivent la vente de plantes ornementales lorsque cela est interdit pour les jardineries et les horticulteurs. Enfin, elle souhaite que soit envisagé un assouplissement des règles d'ouverture aux conditions nécessaires au respect des mesures sanitaires liées à la crise du Covid-19 pour la vente des fleurs, arbustes ou arbres fruitiers, les semences potagères ne représentant que 5% des revenus de ces producteurs, comme c'est le cas en Belgique, en Allemagne, aux Pays-Bas et depuis peu en Italie.

1880

Situation des masseurs kinésithérapeutes dans le cadre du confinement

15497. – 23 avril 2020. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des masseurs kinésithérapeutes dans le cadre du confinement. Depuis le premier jour de confinement, le 16 mars 2020, les masseurs kinésithérapeutes ont adopté une attitude responsable en fermant leurs cabinets. Ils l'ont aussi fait car le matériel hygiénique nécessaire à leur activité n'a pas pu être distribué aux professionnels de santé. Devant cette situation sanitaire exceptionnelle, l'ordre national a organisé la fermeture des cabinets et autorise seulement la réalisation à domicile des soins vitaux et non reportables. Toutefois, l'absence de matériel de protection ne permet pas de poursuivre cet objectif. Des aides financières de l'État ont été proposées aux masseurs kinésithérapeutes mais celles-ci sont soumises à de fortes restrictions. Les assurances se rangent derrière les stipulations du contrat et la qualification juridique de catastrophe naturelle qui ne semble pas intégrer l'épidémie de Covid-19. Une autre solution pourrait être une déclaration de fermeture administrative de tous les

cabinets par les agences régionales de santé, à l'instar de ce qui a été fait en faveur des orthophonistes dans certaines régions. Cela permettrait la perception de l'aide de 1 500 euros octroyée par le ministère de l'économie. La disparition à terme de cabinets de masseurs kinésithérapeutes poserait des problèmes de santé publique évidents. Il lui demande ce qu'envisage le Gouvernement pour surmonter ces difficultés.

Exonération de charges salariales et patronales pendant la crise sanitaire

15513. – 23 avril 2020. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés traversées par de nombreuses entreprises et professions indépendantes et libérales qui ont dû cesser de façon nette et brutale leurs activités depuis que les mesures de confinement ont été décidées par le Gouvernement le 17 mars 2020. En effet, si le fonds de solidarité mis en place par l'État demeure un appui essentiel pour survivre, il ne met pas durablement à l'abri de la faillite de très nombreuses entreprises et professionnels. Pourtant, il est nécessaire que les entreprises disposent de suffisamment de trésorerie pour tenir et se relancer une fois la crise sanitaire passée. Dans cette perspective, elle propose une exonération de charges salariales et patronales sur les salaires des personnels qui continuent leur activité pendant la période de crise. Si cette décision engage les deniers publics de l'État de façon importante, elle apparaît cependant nécessaire au regard des pertes d'exploitations subies sur l'ensemble du territoire national pour de très nombreuses entreprises. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place à ce sujet.

Situation des centres équestres

15514. – 23 avril 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** à propos de la situation des centres équestres. Il rappelle que la plupart des centres équestres sont des petites structures familiales implantées dans les territoires, comme c'est le cas dans le Calvados. Ils exercent des activités éducatives, en particulier auprès du jeune public, et certains accueillent des personnes handicapées avec une prise en charge adaptée. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, leur activité a été très faible en mars et nulle en avril, hormis quelques revenus tirés des pensions de chevaux pour ceux qui en hébergent. Les propriétaires ne peuvent d'ailleurs pas accéder à leurs chevaux dans cette période. Le Président de la République a annoncé un début de déconfinement à partir du 11 mai 2020 et notamment une ouverture progressive pour les crèches, écoles, collèges et lycées. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement envisage d'aider les centres équestres à traverser cette crise, et s'il compte commencer à les déconfiner à partir du 11 mai notamment pour leurs activités éducatives, en appliquant des mesures barrières strictes.

Situation financière préoccupante du secteur des auto-écoles

15515. – 23 avril 2020. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation financière préoccupante du secteur des auto-écoles qui a dû cesser toute activité depuis le 17 mars 2020, en raison de l'urgence sanitaire. Elle précise que ce secteur qui dénombre en moyenne 13 000 écoles de conduite dont 44 % n'ont pas de salariés et 45 % ont entre un et cinq salariés, avec un effectif global de 45 000 personnes ne génère plus aucun revenu et qu'un bon nombre de ces entreprises sont menacées de disparition avant la fin de l'année. Elle a bien noté les mesures déjà prises par le Gouvernement, visant à soutenir la trésorerie des petites, très petites et moyennes entreprises (TPE-PME) à élargir le dispositif du chômage partiel et à bénéficier de prêts bancaires garantis par l'État. Elle souligne que malgré les nombreux reports de charges mis en place par les pouvoirs publics, les entreprises de ce secteur sont particulièrement impactées car elles doivent encore régler leurs fournisseurs, les loyers et les traites des véhicules, ainsi que les primes d'assurance, notamment. Ainsi, nombre d'entre elles n'ont pas pu dégager de rémunération pour le chef d'entreprise, même si elles ont pu obtenir le premier volet de l'aide prévue par le fonds de solidarité. Elle indique qu'une fédération professionnelle lui a fait part de ses propositions pour un plan de sauvetage de ce secteur en suggérant notamment la création d'un fond spécifique apportant une aide immédiate liée aux charges de fonctionnement et non au chiffre d'affaires, l'exonération des charges sociales et patronales sur l'emploi des salariés jusqu'à la fin de l'année 2020, l'annulation des impôts directs pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, ainsi qu'un soutien du Gouvernement et de la banque publique d'investissement (BPI) face aux banques. Elle souhaite que le Gouvernement puisse apporter des réponses spécifiques à cette profession.

Situation financière des coopératives agricoles

15521. – 23 avril 2020. – M. Jérôme Bascher appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation financière des coopératives agricoles. Dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire et économique, les enjeux qu'elles connaissent sont importants. En effet, une grande partie des coopératives clôt ses comptes au 30 juin 2020 et a besoin d'argent frais dès la moisson d'été pour financer son cycle d'exploitation. Or, le droit rural leur impose de payer les associés coopérateurs comptant, tandis qu'elles encaissent le fruit des ventes de grains en moyenne sept mois plus tard, le temps de stocker et d'alloter les grains, de les vendre, de les exécuter, de les facturer puis de les encaisser. Afin que ce secteur essentiel ne soit pas déstabilisé, des mesures doivent être prises. Une de celles-ci pourrait être l'engagement formel des banques de maintenir en 2020/2021 toutes les lignes court terme, aux mêmes conditions et sans commission ou garantie supplémentaire et de renouveler en 2020/2021 toutes les lignes moyen terme accordées en 2019/2020, par banque, pour financer les investissements annuels aux mêmes conditions et sans commission, covenant ou garantie supplémentaire. Cet engagement permettrait ainsi de maintenir les investissements et les financements de besoin en fond de roulement, de relancer l'activité, pour le bien commun de tous et la pérennité de nos entreprises et de nos emplois. En outre, il agirait comme garde-fou en empêchant le secteur bancaire de jouer sur des résultats dégradés au 30 juin 2020, dans le but de diminuer des lignes, d'augmenter les conditions et les commissions, voire d'instaurer des conventions et autres freins au développement serein de ces activités. Aussi, il lui demande de bien vouloir porter un avis sur cette proposition et, plus largement, de lui préciser les mesures financières qu'il entend prendre.

Mesures pour les marchés privés du secteur du bâtiment

15527. – 23 avril 2020. – M. Rachel Mazuir attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les marchés privés du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les mesures prises en urgence par les pouvoirs publics et prochainement renforcées constituent un indispensable soutien aux trésoreries des entreprises. Cependant, dans le bâtiment, elles ne résoudront pas le problème des comptes d'exploitation fortement dégradés, sur tous les chantiers avec à terme un nombre de faillites considérable. Le secteur du BTP a établi un guide de préconisations, validé par le ministère de la santé, permettant une reprise progressive des chantiers en assurant la sécurité des salariés. Néanmoins, ces mesures, qui demeurent à l'appréciation de chaque entrepreneur ne pourront pas s'appliquer partout et lorsqu'elles le pourront, se traduiront par un surcoût important pour les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME). En effet, à l'achat - souvent difficile - des équipements nécessaires (gel, masques, lunettes), s'ajoute l'impact de ces mesures et de la distanciation sociale sur le rythme de production. À cette baisse de productivité, il convient d'ajouter les coûts majorés pour certains matériaux en raison des difficultés d'approvisionnement. En temps normal, la rentabilité moyenne d'une entreprise de bâtiment avoisine les 2 % et les réserves restent faibles, avec des trésoreries correspondant à quelques mois d'un chiffre d'affaires normal. Afin de maintenir la capacité de production du bâtiment dans tous les territoires, il est impératif que l'ensemble de la filière construction participe à l'effort général. Ceci implique que le surcoût engendré par les mesures sanitaires soit équitablement réparti entre les fournisseurs, les entreprises de bâtiment et les maîtres d'ouvrages. En matière de marchés publics, une ordonnance publiée fin mars prévoit plusieurs mesures pour assurer ce rééquilibrage dont l'adaptation des marchés à la période de confinement, la neutralisation des pénalités de retard et l'indemnisation de l'entreprise pour le surcoût. Il lui demande qu'un rééquilibrage équivalent soit prévu en matière de marchés privés, c'est-à-dire pour l'écrasante majorité des contrats dont dépend l'activité du bâtiment.

Abaissement du seuil de perte de chiffre d'affaires du fonds de solidarité pour les entreprises

15533. – 23 avril 2020. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences économiques de la crise sanitaire sur les petites entreprises et notamment sur les artisans et commerçants. Les petites entreprises, les petits commerces et nombre d'artisans voient en effet leur activité gravement impactée par la crise sanitaire et ce plus encore depuis la mise en œuvre des mesures de confinement visant à limiter la propagation de l'épidémie. Nombre de chefs d'entreprises artisanales redoutent ainsi de ne pouvoir se relever de la chute brutale de leur chiffre d'affaires causée par la crise sanitaire. Le Gouvernement a mis en œuvre certaines mesures de soutien afin de venir en aides aux entreprises, parmi lesquelles la création d'un fonds de solidarité pour les entreprises destiné à aider les petites structures à faire face à cette crise sanitaire et économique. Toutefois, de nombreuses entreprises se voient exclues de ce dispositif puisqu'en l'état l'une des conditions pour bénéficier de cette aide est que la structure visée ait subi une perte de chiffre d'affaires de 50 %. Trop excluant, ce critère contribue à écarter des milliers de petits commerces et petites structures du

dispositif. En l'état, le fonds de solidarité pour les entreprises ne tient pas compte des variations d'activité tout au long de l'année ou du développement des entreprises nouvellement créées. En conséquence, il lui demande d'envisager un assouplissement des conditions ouvrant droit au bénéfice du fonds de solidarité en abaissant le seuil de perte du chiffre d'affaires à 20 % et ce afin d'éviter que des milliers de petits commerces et petites structures ne soient exclus du dispositif et que leur activité ne soit, à terme, mise en péril.

Critères d'éligibilité du fonds de solidarité pour les entreprises

15534. – 23 avril 2020. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences économiques de la crise sanitaire sur les petites entreprises et notamment sur les artisans et commerçants. Les petites entreprises, les petits commerces et nombre d'artisans voient en effet leur activité gravement impactée par la crise sanitaire et ce plus encore depuis la mise en œuvre des mesures de confinement visant à limiter la propagation de l'épidémie. Nombre de chefs d'entreprises artisanales redoutent ainsi de ne pouvoir se relever de la chute brutale de leur chiffre d'affaires causée par la crise sanitaire. Le Gouvernement a mis en œuvre certaines mesures de soutien afin de venir en aides aux entreprises, parmi lesquelles la création d'un fonds de solidarité pour les entreprises destiné à aider les petites structures à faire face à cette crise sanitaire et économique. Toutefois, de nombreuses entreprises se voient exclues de ce dispositif en raison de critères trop restrictifs parmi lesquels l'obligation d'absence de dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2019. Trop excluant, ce critère contribue à écarter des milliers de petits commerces et petites structures du dispositif. En conséquence, il lui demande d'envisager la suppression de l'obligation d'absence de dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2019 des conditions d'éligibilité du fonds de solidarité ou, a minima, de donner la possibilité de négocier un plan d'étalement amiable rapidement en ligne.

Prise en compte de la situation des conjoints-collaborateurs dans l'éligibilité au fonds de solidarité pour les entreprises

15535. – 23 avril 2020. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences économiques de la crise sanitaire sur les petites entreprises et notamment sur les artisans et commerçants. Les petites entreprises, les petits commerces et nombre d'artisans voient en effet leur activité gravement impactée par la crise sanitaire et ce plus encore depuis la mise en œuvre des mesures de confinement visant à limiter la propagation de l'épidémie. Nombre de chefs d'entreprises artisanales redoutent ainsi de ne pouvoir se relever de la chute brutale de leur chiffre d'affaires causée par la crise sanitaire. Le Gouvernement a mis en œuvre certaines mesures de soutien afin de venir en aides aux entreprises, parmi lesquelles la création d'un fonds de solidarité pour les entreprises destiné à aider les petites structures à faire face à cette crise sanitaire et économique. Toutefois, de nombreuses entreprises se voient exclues de ce dispositif en raison de critères trop restrictifs. À date, la prise en compte de la situation des conjoints-collaborateurs ne fait à ce titre pas partie des critères d'éligibilité pour accéder au fonds de solidarité. Un tel critère permettrait toutefois de resserrer les mailles du filet au bénéfice des entreprises artisanales. Il lui demande donc de bien vouloir prendre en compte la situation des conjoints-collaborateurs dans l'attribution de ce fonds de solidarité afin d'éviter que des milliers de petits commerces et petites structures ne soient exclus du dispositif et que leur activité ne soit, à terme, mise en péril.

Suppression de l'obligation d'avoir au moins un salarié afin de bénéficier de l'aide complémentaire du fonds de solidarité pour les entreprises

15536. – 23 avril 2020. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences économiques de la crise sanitaire sur les petites entreprises et notamment sur les artisans et commerçants. Les petites entreprises, les petits commerces et nombre d'artisans voient en effet leur activité gravement impactée par la crise sanitaire et ce plus encore depuis la mise en œuvre des mesures de confinement visant à limiter la propagation de l'épidémie. Nombre de chefs d'entreprises artisanales redoutent ainsi de ne pouvoir se relever de la chute brutale de leur chiffre d'affaires causée par la crise sanitaire. Le Gouvernement a mis en œuvre certaines mesures de soutien afin de venir en aides aux entreprises, parmi lesquelles la création d'un fonds de solidarité pour les entreprises destiné à aider les petites structures à faire face à cette crise sanitaire et économique. Depuis le 15 avril 2020, les entreprises ayant bénéficié du premier volet de l'aide du fonds de solidarité peuvent bénéficier d'une aide complémentaire comprise entre 2 000 € et 5 000 €. Pour bénéficier de cette aide complémentaire, l'entreprise concernée doit cependant bénéficier d'au moins un salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) au 1^{er} mars 2020. Ce critère est ainsi particulièrement pénalisant

pour les entreprises artisanales. Il lui demande donc de bien vouloir supprimer l'obligation d'avoir au moins un salarié des critères d'accès à l'aide complémentaire afin d'éviter que des milliers de petits commerces et petites structures ne soient exclus de ce dispositif et que leur activité ne soit, à terme, mise en péril.

Justification de l'impossibilité de régler les dettes et bénéfice de l'aide complémentaire du fonds de solidarité pour les entreprises

15537. – 23 avril 2020. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences économiques de la crise sanitaire sur les petites entreprises et notamment sur les artisans et commerçants. Les petites entreprises, les petits commerces et nombre d'artisans voient en effet leur activité gravement impactée par la crise sanitaire et ce plus encore depuis la mise en œuvre des mesures de confinement visant à limiter la propagation de l'épidémie. Nombre de chefs d'entreprises artisanales redoutent ainsi de ne pouvoir se relever de la chute brutale de leur chiffre d'affaires causée par la crise sanitaire. Le Gouvernement a mis en œuvre certaines mesures de soutien afin de venir en aides aux entreprises, parmi lesquelles la création d'un fonds de solidarité pour les entreprises destiné à aider les petites structures à faire face à cette crise sanitaire et économique. Depuis le 15 avril 2020, les entreprises ayant bénéficié du premier volet de l'aide du fonds de solidarité peuvent bénéficier d'une aide complémentaire comprise entre 2 000 € et 5 000 €. Pour bénéficier de cette aide complémentaire, l'entreprise concernée doit cependant afficher un solde négatif entre, d'une part, l'actif disponible et, d'autre part, les dettes éligibles dans les trente jours et le montant des charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020. Or, nombre de petits commerces n'ont pas fait l'objet de mesures de fermeture administrative et ont poursuivi leur activité avant que celle-ci soit considérablement ralentie ou arrêtée. Ayant néanmoins pu fonctionner quasi-normalement jusqu'au 15 du mois, ces entreprises ont pu enregistrer un chiffre d'affaires qui, s'il suffit à les rendre inéligible au bénéfice de l'aide, n'en constitue pas moins une baisse significative par rapport aux exercices précédents. En conséquence, il lui demande s'il est prêt à envisager un assouplissement des conditions ouvrant droit au bénéfice de cette aide complémentaire en supprimant l'obligation de justifier l'impossibilité de régler les dettes exigibles dans les 30 jours.

1884

Maintien du fonds de solidarité pour les entreprises au-delà de la levée du confinement

15538. – 23 avril 2020. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences économiques de la crise sanitaire sur les petites entreprises et notamment sur les artisans et commerçants. Les petites entreprises, les petits commerces et nombre d'artisans voient en effet leur activité gravement impactée par la crise sanitaire et ce plus encore depuis la mise en œuvre des mesures de confinement visant à limiter la propagation de l'épidémie. Nombre de chefs d'entreprises artisanales redoutent ainsi de ne pouvoir se relever de la chute brutale de leur chiffre d'affaires causée par la crise sanitaire. Le Gouvernement a mis en œuvre certaines mesures de soutien afin de venir en aides aux entreprises, parmi lesquelles la création d'un fonds de solidarité pour les entreprises destiné à aider les petites structures à faire face à cette crise sanitaire et économique. L'activité de ces petites structures ne redémarrera pas dès la levée du confinement et la survie de nombreuses entreprises, à commencer par les entreprises artisanales qui structurent et font vivre nos territoires, dépendra ainsi du maintien du fonds de solidarité au-delà de la levée du confinement. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend pérenniser ce fonds au-delà du confinement. Le cas échéant, il lui demande de lui indiquer les modalités envisagées à l'issue du confinement.

Défiscalisation des aides perçues au titre du fonds de solidarité pour les entreprises

15539. – 23 avril 2020. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences économiques de la crise sanitaire sur les petites entreprises et notamment sur les artisans et commerçants. Les petites entreprises, les petits commerces et nombre d'artisans voient en effet leur activité gravement impactée par la crise sanitaire et ce plus encore depuis la mise en œuvre des mesures de confinement visant à limiter la propagation de l'épidémie. Nombre de chefs d'entreprises artisanales redoutent ainsi de ne pouvoir se relever de la chute brutale de leur chiffre d'affaires causée par la crise sanitaire. Le Gouvernement a mis en œuvre certaines mesures de soutien afin de venir en aides aux entreprises, parmi lesquelles la création d'un fonds de solidarité pour les entreprises destiné à aider les petites structures à faire face à cette crise sanitaire et économique. La survie de nombreuses entreprises, à commencer par les entreprises artisanales qui structurent et font vivre nos territoires, dépendra, entre autres, de la défiscalisation des aides perçues au titre du

fonds de solidarité pour les entreprises. Néanmoins, à date un certain flou demeure à ce sujet. Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer la défiscalisation complète des différentes aides portées par le fonds de solidarité pour les entreprises.

Nécessaire adaptation des règles des marchés privés du bâtiment pendant la crise liée à l'épidémie de Covid-19

15547. – 23 avril 2020. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de nombreuses entreprises du bâtiment du Cher qui risquent de faire faillite prochainement à cause de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. Certes la reprise des chantiers est en cours, pour autant les mesures qui assurent la sécurité des salariés se traduiront par un surcoût pour les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) dans la mesure où à l'achat des équipements nécessaires – gel, masques, lunettes – s'ajoutera l'impact de ces mesures et de la distanciation sociale sur le rythme de production. À cette baisse de productivité se joindra la majoration des coûts de certains matériaux due aux difficultés d'approvisionnement. En temps normal, la rentabilité moyenne d'une entreprise du bâtiment avoisine les 2 % avec des trésoreries correspondant à quelques mois d'un chiffre d'affaires normal. Bien que les mesures prises en urgence par le Gouvernement constituent un indispensable soutien aux trésoreries, elles ne répondront malheureusement pas à la question des comptes d'exploitation dégradés sur tous les chantiers. Il s'avère donc indispensable que le surcoût engendré par les mesures sanitaires soit équitablement réparti entre les fournisseurs, les entreprises du bâtiment et les maîtres d'ouvrage. Afin que ce rééquilibrage soit assuré pour préserver les 4 727 emplois du bâtiment dans le Cher, les professionnels du secteur réclament la publication d'une ordonnance « marchés privés » qui établirait les dispositions équivalentes à celles retenues pour les marchés publics, en particulier l'adaptation de ces derniers à la période de confinement, la neutralisation des pénalités de retard et l'indemnisation de l'entreprise pour le surcoût. Cette ordonnance s'appliquerait aux marchés privés conclus jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et augmentée d'une durée de deux mois, ainsi qu'aux marchés en cours. Aussi lui demande-t-elle de lui indiquer les mesures urgentes qu'il envisage de prendre pour répondre à ces légitimes revendications.

Réforme de la fiscalité locale et crise du Covid-19

15558. – 23 avril 2020. – **M. Olivier Jacquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** au sujet de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation. Les collectivités locales sont en première ligne pour lutter contre le Covid-19, augmentant leurs dépenses, tandis que s'accroît le risque de dégradation de leurs recettes en raison de la récession. Aussi, il lui demande quelles seront les mesures de soutien qui accompagneront les finances des collectivités dans cette crise et après, et si le Gouvernement prévoit d'assouplir le contrôle sur leurs dépenses lors de la période de relance de l'économie. Dans ce contexte incertain, la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale n'a pas de caractère d'urgence et peut être repoussée, comme les autres réformes évoquées par le Président de la République le 16 mars. Cette réforme prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour le bloc communal et le transfert de la taxe foncière des départements aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes seront compensées par l'affectation d'une recette dynamique sous la forme d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale. Or, la crise actuelle montre que les recettes de TVA sont sujettes à des variations conjoncturelles, y compris à la baisse. Il demande comment, dans ces conditions, seront garanties aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux départements une compensation intégrale et une évolution dynamique des recettes. Les élus locaux ont besoin d'un levier fiscal local dont ils sont responsables et qui contribue à l'autonomie financière de leur commune. L'habitant, et électeur, doit également être un contributeur local, et non seulement un « consommateur de service public ». C'est une question démocratique : le niveau de fiscalité locale doit rester un indicateur du niveau de service public, nécessairement corrélé à la taille de la commune et à sa centralité. Il en va de la libre administration des collectivités, de leur autonomie fiscale et de leur autonomie de gestion. L'absence de levier fiscal rend la tâche plus difficile pour les collectivités chargées de revitaliser les territoires ruraux et de développer de nouveaux services, mais également pour aller vers la transition écologique. De plus, asséoir une partie des recettes des collectivités sur un impôt dépendant du niveau de consommation des ménages est contradictoire avec les objectifs environnementaux de consommation raisonnée et de mode de vie durable. La lutte contre le changement climatique doit être la priorité absolue de cette décennie. Il convient de garantir un niveau minimal de recettes à chaque commune – et à leurs groupements, dès lors qu'elle

sollicite ses habitants dans la moyenne de sa strate (effort fiscal) et qu'elle dispose de trop faibles bases. Les écarts de richesses entre collectivités sont trop importants et appellent une meilleure régulation. Il s'agit d'une question de justice et d'égalité de traitement de nos concitoyens. Ainsi, la nouvelle taxe foncière se doit d'être progressive. On ne peut concevoir que le taux d'imposition appliqué soit identique pour une résidence principale et pour un placement immobilier. Enfin, une fiscalité juste doit être complétée par un système de dotation globale réellement péréquée entre toutes les collectivités, pour résoudre le problème de fonds des collectivités les plus pauvres. Ainsi, il lui demande les raisons pour lesquelles le Gouvernement entend poursuivre la réforme fiscale, plutôt que de saisir l'opportunité offerte par la crise de remettre à plat la fiscalité locale et de repenser les ressources fiscales propres aux collectivités, en constituant un nouvel acte de décentralisation et de confiance envers nos collectivités.

Difficultés pour les entreprises du secteur touristique et thermal face à la crise sanitaire

15559. – 23 avril 2020. – **Mme Marie-Thérèse Bruguière** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 pour les entreprises du secteur touristique ainsi que pour la filière du thermalisme et sur leur impact sur l'équilibre financier des collectivités. Les 110 établissements thermaux français ont été fermés ou contraints de rester fermés à titre préventif par les autorités sanitaires le lundi 16 mars 2020. Acteurs de la santé des Français, les exploitants thermaux responsables et solidaires s'associent sans réserve à cette mesure propice à endiguer la dissémination du coronavirus. La crise sanitaire plonge les établissements thermaux, les communes thermales et l'ensemble de la filière thermale (hôteliers et hébergeurs, restaurateurs, prestataires de services, fournisseurs et médecins thermaux) dans une situation de crise économique sans précédent dans la mesure où la quasi-totalité des acteurs économiques des stations thermales sont contraints à une inactivité totale. Concernant la filière touristique, si les professionnels de l'hôtellerie-restauration et de l'hôtellerie de plein air ont été rassurés par les premières mesures d'accompagnement des entreprises et des salariés mises en place par le Gouvernement, ils demeurent toutefois inquiets au regard de la spécificité de leur secteur. Or, qu'il s'agisse des villes à vocation touristique, thermales, ce sont les collectivités territoriales qui seront demain immédiatement impactées. Impactées en matière d'accompagnement des professionnels, mais aussi à l'aune de rentrées fiscales largement amoindries déséquilibrant de facto les budgets. Conséquence d'autant plus importante pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) intégrant des syndicats mixtes ou établissements publics à vocation touristique ou thermale ou également les collectivités relevant de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Elle lui demande, afin de préserver ces filières majeures pour notre économie et afin d'accompagner au mieux nos collectivités, s'il n'est pas envisageable d'accorder aux communes classées touristiques, thermales, loi montagne, la possibilité d'intégrer à leurs budgets le report des échéances de crédits, de crédits bail et de leasing ainsi que du montant des intérêts sans frais pour une durée de douze mois, report garanti par la banque publique d'investissement ou l'État. Cette mesure pourrait également être envisagée pour les zones classées politiques de la ville et revitalisation rurale.

Mobilisation des assureurs-crédit dans la crise

15562. – 23 avril 2020. – **M. Emmanuel Capus** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines pratiques des assureurs-crédit. Plusieurs entreprises, notamment dans le secteur de l'alimentation et de la restauration, ont en effet constaté des suspensions de leur couverture d'assurance-crédit par des acteurs du secteur, y compris parmi les plus connus. La raison qui préside à ces décisions s'explique certainement de façon assez simple : puisque de nombreuses entreprises, et singulièrement dans la restauration, sont privées de recettes à cause des mesures liées au confinement, les cotations sont dégradées et les couvertures suspendues. Cependant, il s'indigne de telles pratiques de la part des assureurs-crédits au titre qu'elles minent la confiance en l'économie : elles pourraient constituer les signes annonciateurs d'une réaction en chaîne qui gagnerait rapidement et de proche en proche l'ensemble de l'économie. Face à la crise qui débute seulement, la mobilisation doit rester générale. Aussi, il souhaite savoir ce qu'il compte faire pour enrayer cette dynamique avant qu'elle ne se propage plus largement. Il considère qu'il s'agit d'une action indispensable à la stratégie mise en place par le Gouvernement de reprise de l'économie au moment du déconfinement, qui se fonde notamment sur la préservation du tissu de nos très petites, petites et moyennes entreprises et de nos entreprises de taille intermédiaire.

Mobilisation des assurances en soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire

15568. – 23 avril 2020. – **M. Olivier Jacquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la trop faible mobilisation à ce jour du secteur des assurances pour venir en soutien de toutes les entreprises du

pays qui font face avec beaucoup de difficultés à l'arrêt de leurs activités du fait du confinement et de la crise sanitaire. La crise sanitaire due à la propagation du virus Covid-19 qui frappe notre pays a poussé le Gouvernement à prendre de nombreuses mesures d'urgences financées par la puissance publique et avec des garanties d'État pour soutenir les entreprises et les travailleurs de notre pays. Des initiatives locales sont également prises. Ainsi, en Meurthe-et-Moselle, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et la chambre d'agriculture se sont regroupées afin de proposer un guichet unique aux plus de 60 000 entreprises du département dans le but de les accompagner au mieux. Elles ont été rejointes par l'État et le conseil régional. Si de nombreuses annonces et mesures sont bienvenues et permettront d'échapper au pire, elles ne suffiront vraisemblablement pas pour que l'ensemble de notre tissu économique surmonte la crise économique qui s'annonce en prolongement de la crise sanitaire. Pour la prévenir, le secteur assurantiel doit intervenir et jouer toute sa part. A été noté le premier effort consenti par la fédération nationale des assurances ces derniers jours avec l'annonce d'un fonds de solidarité pour les entreprises de 200 millions d'euros ; mais il ne peut constituer qu'une première étape dans le combat de long terme qui attend nos entreprises. Ainsi, il lui demande de créer un état de catastrophe sanitaire, sur le modèle de celui relatif aux catastrophes naturelles, afin que les assurances soient davantage mises à contribution dans la nécessaire unité nationale que requiert ce moment. Ce dispositif doit absolument être étendu aux pertes d'exploitation puisque les contrats d'assurance actuels de nos entreprises ne semblent pas les couvrir face au risque pandémique. C'est donc bien face à une perte sèche que s'exposent de nombreuses entreprises, amputant d'autant leurs trésoreries et donc leurs capacités à rebondir une fois la crise sanitaire passée... pour celles qui tiendront jusque-là. Il est donc primordial que les assurances prennent toute leur part dans la protection de leurs clients en les indemnisant à la hauteur de leurs pertes. C'est pourquoi, il lui demande d'utiliser tous les moyens qui sont à sa disposition pour faciliter les créations d'avenants à l'ensemble des contrats en cours, notre droit étant très clair quant à la non-rétroactivité, pour couvrir au mieux l'ensemble de nos entreprises dans cette période si particulière. Plus nous agissons rapidement, mieux nous préparerons tous ensemble l'après-crise. Trop peu d'entreprises, et d'abord les plus petites, pourront supporter dès l'état d'urgence sanitaire levé d'honorer ces crédits printaniers alors même qu'il leur faudra redoubler d'efforts pour assurer la reprise économique du pays.

Accès à l'emprunt garanti par l'État

15574. – 23 avril 2020. – M. Olivier Léonhardt attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances au sujet des difficultés d'accès des entreprises au prêt garanti par l'État dans le cadre de la crise liée au Covid-19. En effet, il apparaît que les entreprises qui ne sont pas dans une situation financière optimale rencontrent des blocages de la part des établissements bancaires qui doivent garantir 10 % du prêt conformément à la législation européenne. Certaines entreprises alertent sur le fait que les règles et procédures d'attribution ne sont pas parfaitement exposées et qu'elles font face à des demandes d'informations et de documents administratifs extrêmement lourdes. Il souhaiterait donc savoir comment l'État envisage de simplifier l'accès à cette démarche et de contrôler l'action des banques. Il souhaiterait également attirer l'attention sur la situation spécifique des entreprises dont les résultats d'exploitation des exercices comptables récents sont légèrement dégradés comme des entreprises déficitaires créées il y a moins de trois ans pour savoir qu'elles mesures spécifiques sont prises par le Gouvernement et les banques dans le traitement de leur demande de prêt garanti par l'État.

Coronavirus et situation alarmante des entreprises de transport routier de marchandise

15576. – 23 avril 2020. – Mme Sylvie Goy-Chavent appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation très préoccupante des entreprises de transport routier de marchandise. Depuis plus de quatre semaines, les acteurs du transport routier de marchandises sont pleinement mobilisés pour assurer l'approvisionnement quotidien des Français et la poursuite de l'activité économique de notre pays. Pourtant c'est l'existence même de ces entreprises qui est aujourd'hui menacée et il faut agir concrètement et dès maintenant pour qu'elles survivent. Certaines entreprises de transport ont travaillé avec des équipes exsangues pour absorber les besoins des 67 millions de Français en produits de première nécessité. Mais des pans entiers de l'économie française se sont arrêtés en mettant en péril les entreprises de transport et de logistique. Aujourd'hui, 70 % d'entre elles sont en arrêt partiel ou total de leur activité. Pourtant, les entreprises qui le peuvent, soucieuses de garantir ce service vital, continuent de travailler, accumulant des pertes en raison d'importants surcoûts : retours à vide, dus à la lourde baisse des trafics, coûts des heures supplémentaires du fait de l'extension des temps de conduite et du travail du dimanche et jours fériés, achats des produits sanitaires et de protection des salariés, etc. Pour permettre à ces entreprises de traverser cette crise, l'État doit prendre des mesures urgentes. Concernant l'activité partielle de leurs salariés, aucune directive claire sur son mode de calcul n'a semble-t-il été communiquée. Plus grave encore,

différentes versions ont été présentées par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)... Pour rappel, l'État s'est engagé à intégrer les heures d'équivalence et les heures supplémentaires au dispositif et les chefs d'entreprise sont dans l'incapacité de remplir leurs déclarations. Ils sont désemparés ! D'autres mesures sont également attendues : la mise en place d'une procédure efficace pour lutter contre les retards de paiements et les délais de paiement abusifs. Cette problématique s'amplifie de jour en jour et impacte encore plus la trésorerie de ces entreprises ; l'anticipation du remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) accordé aux transporteurs routiers, en le calculant sur un pourcentage de la consommation de l'entreprise du semestre précédent ou à défaut, un remboursement au trimestre ; la mise en œuvre d'une carte d'achat de carburant réservée aux professionnels. Ce dispositif permettrait aux transporteurs routiers d'acquérir leur carburant dans les stations-services (ou en cuve), sans acquitter la part de TICPE qui fait l'objet a posteriori d'un remboursement par les services de l'État ; le report au 1^{er} janvier 2022 de la diminution programmée de la TICPE de 2 centimes par litre du remboursement partiel de TICPE sur le gazole professionnel, (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020). Dans cette crise, il est primordial de soutenir les 40 000 entreprises de transport routier. Toutes les industries et tous les commerces auront besoin d'elles pour redémarrer. En les sacrifiant, on hypothèque les chances de redresser notre économie ! Elle remercie donc le Gouvernement de bien vouloir se saisir de cette problématique en urgence.

Conséquences de la crise sanitaire sur les autorités organisatrices de la mobilité

15595. – 23 avril 2020. – M. **Éric Gold** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences que va entraîner la crise sanitaire du Covid-19 sur les collectivités autorités organisatrices de la mobilité (AOM). En effet, les collectivités, qui sont déjà confrontées à une diminution drastique des recettes dans les réseaux de transport, vont également devoir faire face à une diminution mécanique des recettes liées au versement mobilité. Plusieurs raisons à cela : d'une part, le report, voire l'annulation pour certains secteurs d'activités, du paiement des cotisations ; d'autre part, la mise en chômage partiel de plus de 8 millions de salariés qui exonère de versement mobilité les indemnités versées ; et enfin la forte augmentation du chômage qui est à redouter et qui viendra d'autant plus en réduire l'assiette. Avec les recettes de stationnement qui sont à l'arrêt, les AOM craignent de ne pouvoir assurer la continuité du service pourtant indispensable à la bonne marche de la France. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour soutenir l'activité des transports publics.

1888

Conditions d'accès des entreprises artisanales au fonds de solidarité

15597. – 23 avril 2020. – M. **Jackie Pierre** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur les conditions d'accès au fonds de solidarité mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire qui semblent exclure un grand nombre d'artisans du dispositif, en raison de critères d'éligibilité encore trop restrictifs et des procédures trop complexes, notamment pour les plus petites entreprises. Le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat appelle de toute urgence à une amélioration des conditions d'accès afin d'éviter que le dispositif ne manque son objectif qui est justement d'éviter la défaillance des entreprises. L'annonce de M. le ministre de l'économie et des finances consistant à augmenter le fonds de solidarité dans le cadre du second projet de loi de finances rectificative est bien entendu perçue comme une bonne nouvelle. Encore faut-il que ce fonds, même fortement augmenté, profite à tous ceux qui en ont le plus besoin, à commencer par les entreprises artisanales qui structurent et font vivre nos territoires. Le réseau appelle donc aux améliorations suivantes : porter le seuil de perte de chiffre d'affaires à 20 % pour l'éligibilité contre le seuil actuel de 50 % trop excluant ; supprimer l'obligation d'absence des dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2019 ou donner la possibilité de négocier un plan d'étalement amiable rapidement en ligne ; prendre en compte la situation des conjoints-collaborateurs. De plus, il est important de faciliter également l'accès à l'aide complémentaire apportée par ce fonds, et donc de : supprimer l'obligation d'avoir au moins un salarié car ce critère est particulièrement pénalisant pour les entreprises artisanales ; supprimer l'obligation de justifier l'impossibilité de régler les dettes exigibles dans les trente jours. Toujours, concernant ce fonds de solidarité, le réseau souhaite : son maintien au-delà de la levée du confinement, car la reprise d'activité sera lente et fragile. De nombreuses défaillances d'entreprises peuvent survenir un an, voire deux ans après la période de crise, comme ce fut déjà le cas en 2009 après la crise des subprimes ; la garantie que les aides perçues au titre de ce fonds seront bien défiscalisées. Par ailleurs, si les reports de charges apportent un répit indispensable pour dégager de la trésorerie, il apparaît indispensable d'envisager une annulation des charges patronales pour les entreprises les plus en difficulté pour une durée d'au moins six mois. Enfin, il apparaît impératif que les banques et assurances soient clairement aux côtés des entreprises (en particulier les plus fragiles) et qu'elles s'inscrivent dans

une démarche facilitatrice. De trop nombreux exemples reviennent d'agences bancaires qui demandent des garanties, des cautions personnelles, des documents comptables qui n'ont pas lieu d'être pour l'accès au prêt garanti d'État (PGE), ou encore dans l'application des taux ou la facturation de frais. Il est plus que souhaitable de mettre en place un document unique simplifié pour tous les établissements bancaires et de façon générale une homogénéisation des pratiques sur tout le territoire pour l'accès au PGE. Il est également plus que souhaitable que la contribution des compagnies d'assurance au fonds de solidarité puisse être revue à la hausse puisque la diminution d'un certain nombre de sinistres liés à la période du confinement leur en donne la possibilité. Cette aide issue des compagnies d'assurance pourrait par exemple permettre la création d'un fonds de réamorçage dédié à compenser, de façon ciblée, les pertes de stocks pour les entreprises artisanales ayant été contraintes de fermer. Aussi souhaite-t-il connaître les intentions du Gouvernement quant aux pistes d'amélioration proposées.

Assurances des pertes financières liées au coronavirus

15606. – 23 avril 2020. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessaire prise en compte par les sociétés d'assurance des pertes financières subies par les entreprises à la suite des mesures décidées par le Gouvernement pour mettre un terme à la crise sanitaire du Covid-19. Dans cette situation tout à fait inédite où une grande partie de l'économie s'est arrêtée, il n'existe en effet aucune garantie assurantielle. Cette situation, d'une brutalité inédite, engendre d'énormes difficultés financières pour la plupart des entreprises, commerçants, artisans, professions libérales et indépendantes. Il lui demande s'il envisage de mettre en place, avec effet immédiat, un dispositif assurantiel exceptionnel et dérogoatoire visant à atténuer le montant du préjudice subi par l'ensemble des acteurs économiques.

Craintes et les difficultés des écoles de conduite française durant cette période exceptionnelle de crise liée au Covid-19

15608. – 23 avril 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les craintes et les difficultés que connaissent les écoles de conduite française durant cette période exceptionnelle de crise liée au Covid-19. Aujourd'hui, ce secteur se retrouve, comme tant d'autres, fragilisé. Il avait déjà dû faire face à la concurrence des plateformes dématérialisées, start-ups et loueurs de véhicules à double commande. Désormais, la crainte est de voir de nombreuses faillites d'établissements dans les prochaines semaines. L'union nationale des indépendants de la conduite (UNIC), qui est la branche éducation routière de la fédération nationale de l'automobile (FNA), a lancé un appel au secours pour sauver les 13 000 écoles de conduite que compte notre pays. Elles représentent environs 45 000 emplois. En effet, les mesures de confinement ont conduit dès le 17 mars 2020 à la fermeture de tous les établissements recevant du public de type R dont les auto-écoles. Le chiffre d'affaires de ces structures s'est donc effondré. Bien que des mesures aient été prises (report de charges, 1 500 euros de complément...), il semble que cela ne suffira pas pour régler leurs fournisseurs (traites liées aux véhicules à double-commande, contrats d'assurance, mutuelles...). Selon l'enquête lancée par l'UNIC auprès de la profession, ce sont les deux tiers des écoles de conduite qui dans ces conditions fermeront avant le 31 décembre 2020, avec des conséquences non négligeables sur la délivrance des certificats d'examens du permis de conduire, la sécurité sur les routes françaises et l'activité économique des territoires. Plusieurs propositions ont été formulées par l'UNIC dont la création d'un fonds spécifique apportant une aide immédiate liée aux charges de fonctionnement, la suspension immédiate des poursuites contre les auto-écoles en difficultés depuis fin 2019 (union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales - URSSAF, taxe sur la valeur ajoutée - TVA, organismes de crédits, etc.), le règlement des heures de conduite déjà réalisées dans le cadre de formations au permis de conduire prises en charge par les institutionnels et non terminées au 14 mars, un soutien du Gouvernement et de la banque publique d'investissement face aux banques qui ne jouent pas le jeu de l'effacement des frais et du crédit et la reprise dès la fin du confinement de l'organisation des examens aux différents permis pour embrayer directement sur une relance de l'activité. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement sur ces propositions et qu'il lui précise comment il envisage de permettre aux auto-écoles de maintenir leur activité.

Soutien aux accueillants familiaux

15611. – 23 avril 2020. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** au sujet de la prise en charge des accueillants familiaux au cours de l'épidémie de Covid-19. Les accueillants familiaux assistent à temps plein les personnes âgées ou en situation de handicap. Toutefois, les plans de soutien liés à l'épidémie de Covid-19 ne les mentionnent pas alors que cette branche du secteur médico-social a tout autant été bouleversée. Ces derniers sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre continuent

pendant cette crise sanitaire leur mission : assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies. Toutefois certains d'entre eux, en raison du confinement, n'accueillent plus personne et se retrouvent donc sans aucun revenu. Agréés par les conseils départementaux qui assurent le suivi et la surveillance des familles, ces aidants sont néanmoins exclus de l'allocation chômage alors que, depuis 2018, ils contribuent au financement de l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC). Elle voudrait savoir s'il entend mettre à disposition une indemnité compensatrice pour les accueillants familiaux au même titre que les personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le modèle des primes et s'il est prévu de les rendre éligibles à un éventuel plan d'indemnisation ou au fonds de solidarité.

Modification des règles comptable durant la crise du coronavirus

15614. – 23 avril 2020. – **M. Didier Rambaud** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la possibilité pour les entreprises de reporter leurs immobilisations après la période de confinement. Au-delà des nombreuses aides que le Gouvernement a mises en place pour les entreprises, il convient en effet de souligner que certaines obligations comptables peuvent creuser les déficits au-delà des pertes de recettes. En effet le montant des amortissements réalisés sur les investissements des années précédentes peut conduire à alourdir le bilan comptable de manière automatique, alors même que des efforts importants sont réalisés pour réduire de manière drastique l'ensemble des charges fixes, avec comme résultat une contraction des fonds propres dans le bilan comptable. Or, chacun connaît l'importance des fonds propres pour les banques, et beaucoup d'entreprises, notamment de petites et moyennes entreprises (PME), risquent de se retrouver avec des fonds propres négatifs et devront réinjecter de l'argent, soit avec une augmentation de capital soit un apport en compte courant. Dans tous les cas, il sera nécessaire de faire appel à des fonds personnels des associés. Il est à craindre que ce déficit soit un lourd handicap qui mettra des années à se résorber. Il n'existe pas aujourd'hui, en comptabilité, de règle permettant de reporter les immobilisations au-delà de cette période de crise. Aussi, il souhaite savoir comment le Gouvernement pourrait proposer une adaptation de ces règles comptables afin que les entreprises concernées puissent passer le cap de cette crise plus sereinement.

Inquiétudes de la filière BTP, matériels de protection et répartition du surcoût engendré par les mesures sanitaires

15618. – 23 avril 2020. – **M. Jackie Pierre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation financière précaire de très nombreuses entreprises du bâtiment, qui connaît un point d'orgue depuis la crise du Covid-19. Depuis quelques jours, le secteur a établi un guide de préconisations, validé par le ministère de la santé, permettant une reprise progressive des chantiers en préservant la sécurité des salariés. Ces mesures, qui demeurent à l'appréciation de chaque entrepreneur, ne pourront néanmoins s'appliquer partout et lorsqu'elles le pourront, se traduiront par un surcoût important (évalué à 20 % sur le poste main-d'œuvre) pour nos très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME). À l'achat, souvent difficile, des équipements nécessaires (gel, masques, lunettes), s'ajoute l'impact de ces mesures et de la distanciation sociale sur le rythme de production. À cette baisse de productivité, il convient d'ajouter les coûts majorés pour certains matériaux en raison des difficultés d'approvisionnement. Pour autant, si l'on veut maintenir la capacité de production du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) et préserver nos entreprises de la faillite, il est nécessaire que l'ensemble de la filière construction participe à l'effort général. Cela implique que le surcoût engendré par les mesures sanitaires soit équitablement réparti entre les fournisseurs, les entreprises du BTP et les maîtres d'ouvrage. Une ordonnance publiée fin mars 2020 prévoit, à cet égard plusieurs mesures de rééquilibrage : notamment l'adaptation des marchés à la période de confinement, la neutralisation des pénalités de retard et l'indemnisation de l'entreprise pour le surcoût. La filière BTP appelle à un rééquilibrage équivalent en matière de marchés privés, c'est-à-dire pour l'écrasante majorité des contrats dont dépend l'activité bâtiment, et ce jusqu'à la fin au moins de l'état d'urgence sanitaire. Il lui demande donc d'une part, quelles sont les mesures que l'État met en œuvre pour aider les entreprises du bâtiment à se fournir en matériels de protection et, d'autre part, de lui indiquer si une ordonnance « marchés privés » (équivalente aux marchés publics) sera publiée afin d'éviter à la profession du bâtiment de supporter seule le fardeau économique induit par les règles de protection des salariés de ce secteur.

Situation des entreprises de loisirs en intérieur

15622. – 23 avril 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** à propos de la situation des entreprises de loisirs en intérieur. Il rappelle que ces entreprises de proximité, présentent partout sur le territoire, comme c'est le cas dans le Calvados, proposent de nombreuses activités aux familles : laser

game, bowling, karting, parc de jeux, fitness, escalade en salle... La plupart d'entre-elles sont des petites et moyennes entreprises créées par des personnes ayant investi leurs économies personnelles et se sont lourdement endettées. Ces structures sont aujourd'hui fermées et n'ont aucun revenu. Malgré les mesures gouvernementales, les charges continuent à s'accumuler, les dirigeants n'ont pas droit au chômage partiel et les assurances pour pertes d'exploitation souscrites ne couvrent pas le risque de pandémie. Par conséquent, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour aider les dirigeants de ces entreprises à éviter les dépôts de bilan et licenciements dans ce secteur.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Règles d'ouverture des jardineries

15411. – 23 avril 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur les règles d'ouverture des jardineries dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Dans le cadre de la fermeture des établissements ouverts au public, les jardineries n'ont pas été identifiées parmi les exceptions à cette obligation. Toutefois, celles ayant une activité de vente d'aliments pour animaux - activité concernée par les exceptions - sont autorisées à ouvrir. Le Gouvernement a précisé à la profession que celles-ci peuvent commercialiser l'ensemble de leurs produits. Par ailleurs, elle a indiqué devant le Sénat le 1^{er} avril 2020 que « les plants potagers seront considérés comme un achat de première nécessité » et seraient donc autorisés à la vente. Cette décision a conduit au niveau local à autoriser l'ouverture de jardineries - qui ne vendent pas par ailleurs d'aliments pour animaux - pour la seule vente de plants ou semences à vocation alimentaire. Il leur est ainsi demandé d'interdire l'accès du public aux plantes « ornementales ». Dans le même temps, les grandes surfaces sont autorisées à vendre tous leurs produits, notamment des plantes potagères ou ornementales. Ces règles instaurent une distorsion de concurrence. Aussi, il lui demande de bien vouloir, dans un souci d'égalité et de sauvegarde d'entreprises aujourd'hui menacées, harmoniser ces règles et permettre aux jardineries qui vendent des plants potagers, dès lors qu'elles sont autorisées à ouvrir, à proposer leurs autres produits à la vente, notamment les plantes ornementales.

1891

Mesures de sauvegarde des établissements du secteur de l'hôtellerie-restauration durant la crise sanitaire

15487. – 23 avril 2020. – **M. Didier Rambaud** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur la situation des cafés, hôtels et restaurants. Ceux-ci sont en effet les premiers touchés par la crise sanitaire actuelle, et un mois après la fermeture de ces établissements, leurs dirigeants, souvent petits commerçants à la tête de petites structures, sont en grande détresse. Toutes les aides annoncées et mises en place par le Gouvernement ont été sollicitées la plupart du temps. Force est malheureusement de constater que malgré celles-ci, bon nombres d'établissements risquent de ne plus jamais rouvrir leur rideau, laissant présager de nombreux drames humaines. L'union des métiers et des industries de l'hôtellerie, l'une des principales organisations du secteur professionnel, a salué le discours du Président de la République du 13 avril 2020, avec l'annonce d'un plan sectoriel pour la restauration et l'hôtellerie, et l'appel aux sociétés d'assurance pour accompagner plus largement les entreprises de ce domaine d'activité. Toutefois, il convient d'agir vite et fort pour sauver des établissements qui concourent à la particularité et au renom gastronomique et touristique de notre pays. Les professionnels en appellent ainsi à une exonération totale des charges fiscales et sociales pour l'année à venir, et une prise en charge des pertes d'exploitation par les compagnies d'assurance. Il souhaite donc connaître les actions que le Gouvernement pourrait spécifiquement mettre en œuvre pour la sauvegarde des entreprises de ce secteur durement impacté, et comment il peut répondre à leurs revendications.

Salons de coiffure

15508. – 23 avril 2020. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur la fermeture des salons de coiffure. La période de confinement confirme chaque jour l'importance de ces artisans. Il souhaiterait connaître les modalités envisagées pour une reprise rapide mais sécurisée de leur activité.

Avenir des brasseries artisanales

15542. – 23 avril 2020. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur l'avenir des brasseries artisanales. Les brasseries artisanales et micro brasseries sont comme tous les commerces non alimentaires, bars, restaurants, hôtellerie, événementiel, fermés strictement depuis le 16 mars 2020. Compte tenu des conséquences économiques et sociales majeures, le ministre de l'économie et des finances a déclaré le 16 mars 2020 qu'« aucune entreprise ne devait être en situation de faillite » et a indiqué vouloir proposer des mesures adaptées en conséquence. Or l'activité des micro brasseries et les brasseries artisanales s'avère très dépendante du secteur de la restauration, hôtellerie, tourisme mais aussi de la tenue de festivals aujourd'hui annulés. Le projet de loi de finances rectificative présenté lors du conseil des ministres du 15 avril 2020 ne prend pas à ce jour en compte le plan spécifique de sauvegarde en direction des bars, restaurants, hôtellerie et secteur de l'événementiel qui doit faire l'objet d'un autre véhicule législatif. Aussi, il lui demande à ce que ce qu'un plan de sauvegarde prenne en considération la situation de ces petites entreprises aujourd'hui à l'arrêt.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE*Difficultés rencontrées par les Français de l'étranger face à une session du baccalauréat en septembre*

15404. – 23 avril 2020. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les difficultés que risquent de rencontrer les Français, et en particulier ceux résidant à l'étranger, suite à la décision d'organiser une session du baccalauréat en septembre 2020 pour les candidats libres ainsi que pour les candidats en certificat d'aptitudes professionnelles (CAP), brevet de technicien supérieur (BTS) et autres diplômes. Pour les Français de l'étranger, cette mesure engendre une forte inquiétude puisqu'il est impossible de prévoir, à ce jour, la date de sortie de confinement dans leur pays de résidence. En effet, cette pandémie frappe successivement les pays et ceux qui ne le sont pas encore risquent de l'être dans quelques mois. Les sessions d'examen ne pourraient alors tout simplement pas se tenir, alors que les élèves auraient passé leurs mois d'été en révisions. D'autre part, la recherche d'un logement en France se fait pendant la période estivale. Sans résultat définitif, il est difficile pour une famille d'investir temps et finances pour une installation qui n'aurait finalement pas lieu si l'élève devait échouer. De surcroît, cette mesure n'est pas comprise par les candidats libres, hors réseau de l'agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE), alors que les lycéens passeront leur baccalauréat en contrôle continu. Ceux-ci seront fortement handicapés pour leur inscription à l'université si elle ne peut intervenir avant la promulgation définitive des résultats. Une pétition signée par plus de 2 000 personnes circule aujourd'hui : https://www.change.org/p/bac-cap-bts-une-solution-alternative-pour-les-candidats-libres?source_location=topic_page. Elle souhaite, comme de nombreux citoyens, que l'épreuve du baccalauréat puisse se dérouler de la manière la plus sereine et surtout la plus juste possible. Elle aimerait donc savoir si l'obtention du baccalauréat pourrait être conditionnée par les résultats du contrôle continu pour les élèves inscrits au centre national d'enseignement à distance (CNED), et s'il serait envisageable que les épreuves se passent en ligne -comme cela est le cas cette année pour bon nombre d'épreuves dans l'enseignement supérieur, pour les autres candidats libres résidant à l'étranger. Enfin, si cette méthode était retenue, il n'y aurait pas de raison empêchant la tenue des examens au mois de juin, ce qui permettrait à l'ensemble des élèves d'être traités de façon équitable dans leur préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Conditions de reprise des activités scolaires après le confinement

15441. – 23 avril 2020. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur certaines questions demeurant en suspens sur la réouverture progressive des établissements scolaires à partir du 11 mai 2020. Au-delà des interrogations légitimes sur la protection des élèves et des personnels d'éducation, compte tenu notamment de la pénurie de masques qui perdure, les élus locaux s'inquiètent de la gestion des mesures de précaution liées au personnel nécessaire à la restauration scolaire, au transport scolaire et aux temps périscolaires. Il en est de même pour la gestion de la désinfection des locaux, enjeu majeur et particulièrement sensible. Si la reprise annoncée a été qualifiée de progressive et non obligatoire, il apparaît primordial de répondre au plus vite aux demandes des élus, des parents et des personnels quant à la sécurité et la santé de toutes les personnes concernées. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures envisagées en la matière.

Calendrier et moyens en vue de la réouverture des établissements scolaires

15484. – 23 avril 2020. – **M. Rachid Temal** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** au sujet des modalités de mise en œuvre de la réouverture progressive des écoles à compter du 11 mai 2020. Lors de son allocution télévisée du 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé comme objectif la réouverture progressive des écoles à compter du 11 mai 2020. Afin de ne pas faire de nos écoles les foyers d'une deuxième vague de contamination, cette réouverture ne pourra avoir lieu que si elle est assortie des mesures de sécurité nécessaires tant pour les élèves, les enseignants, que pour l'ensemble du personnel intervenant dans ces établissements. Ces mesures passent par le déploiement de tests, l'accès aux masques, aux gels hydroalcooliques pour tous mais également par l'invention de nouveaux modes de fonctionnement associant chacun des acteurs de l'école. Au regard des compétences qui sont les leurs, les collectivités territoriales vont donc avoir un rôle central dans la mise en œuvre du plan de réouverture desdits établissements scolaires. Qu'il s'agisse du transport, de l'organisation du temps de restauration, de l'entretien des locaux ou encore du temps périscolaire ou encore des personnels communaux les collectivités locales sont, déjà en temps normal, des rouages essentiels permettant d'assurer un bon fonctionnement quotidien de l'éducation nationale. Dans le contexte exceptionnel que nous vivons, leur rôle ne consistera pas seulement à « accompagner » l'école. Au regard des enjeux de santé, il sera déterminant. Toutefois, ce rôle essentiel ne saurait reposer sur leurs seuls moyens, ni être mis en œuvre dans un délai trop court pour être rempli efficacement. Aussi, afin de garantir que chaque élève et chaque personnel qui reprendra, à compter du 11 mai, le chemin de l'école puisse bénéficier, quel que soit son lieu de résidence, d'étude et de travail, des mêmes garanties, il souhaite savoir quelles mesures d'accompagnement et quels moyens supplémentaires vont être débloqués afin de soutenir les collectivités. De même, afin que chaque collectivité concernée ait le temps nécessaire de mettre en œuvre les mesures nécessaires, il souhaite connaître le calendrier prévisionnel d'information et de déploiement de celles-ci ainsi qu'un outil d'organisation.

Transport des élèves

15490. – 23 avril 2020. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conséquences du déconfinement progressif des établissements scolaires, en matière de transport d'élèves. Le président de la République a effectivement annoncé lundi 13 avril 2020 la reprise des classes « progressivement » à compter du 11 mai 2020. De nombreuses incertitudes demeurent sur ce « déconfinement scolaire » : elle lui demande ainsi s'il se fera par zone géographique, par niveau d'enseignement ; s'il sera organisé par petits groupes, en horaires décalés, etc. ; si l'ouverture des établissements se fera en priorité au profit des élèves les plus fragilisés par le confinement : ceux de réseau d'éducation prioritaire (Rep), de Rep +, des zones rurales, les lycéens professionnels. Dans ce cadre, un élève scolarisé sur trois (environ 4 sur 12 millions) doit utiliser un transport collectif pour se rendre à l'école, au collège ou au lycée (bus, car, tramway, métro). L'association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP), qu'elle préside, rappelle depuis de nombreuses années que le transport est le bras qui prolonge l'école et les questions posées à l'échelle de la classe se retrouvent dans le transport. De nombreuses inquiétudes lui sont parvenues, notamment sur les conditions concrètes de remise en route des transports d'élèves. Elle lui demande ainsi comment assurer dans un car scolaire ou sur un service régulier en bus ou tramway la distanciation sociale nécessaire et recommandée par les autorités sanitaires ; s'il faudra désinfecter les véhicules après chaque service ou rotation ; si les élèves transportés seront tenus au port du masque, de gants ; le cas échéant, qui doit gérer la distribution des matériels et le renouvellement des stocks, la famille, l'autorité organisatrice ou le transporteur ; qui doit s'assurer du port effectif de ces équipements de protection individuelle (EPI) ; si un élève non équipé de son EPI, à l'aller comme au retour, doit se voir refuser l'accès au véhicule ; comment les enfants d'âge maternel ou d'élèves en situation de handicap (troubles comportementaux...), parfois seuls avec le conducteur, vont pouvoir appliquer individuellement les règles ; quelles sont les protections envisagées pour les conducteurs, souvent âgés, du transport scolaire ; s'ils ont la possibilité d'un droit de retrait. Et la liste des interrogations n'est pas exhaustive... En conséquence, elle lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour que, dans un délai très court, la question du transport des scolaires soit traitée d'une façon adéquate, afin de participer pleinement et en toute sécurité au déconfinement partiel des établissements scolaires.

Diminution du nombre d'apprentis dans les centres de formation suite à la crise sanitaire

15530. – 23 avril 2020. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la baisse du nombre d'apprentis dans les centres de formation (CFA) suite à la crise sanitaire que traverse notre pays. Les trois CFA de Vendée indiquent qu'ils enregistreront très probablement une baisse de 25 %

des apprentis entrants lors de la prochaine rentrée scolaire. Cette diminution du nombre d'apprentis s'explique principalement par l'impossibilité de trouver une entreprise pour cette rentrée scolaire. En effet, en raison de la crise sanitaire et économique que traverse notre pays, de nombreuses entreprises n'ont pas encore une visibilité économique claire afin d'envisager le recrutement d'un apprenti. Par ailleurs, les CFA rappellent que des entreprises peuvent encore se désister en raison de l'instabilité de leur situation économique, ce qui aggraverait encore davantage cette rentrée scolaire. Les centres de formation ont avancé l'idée de pouvoir permettre aux jeunes apprentis de commencer leur CFA sans avoir trouvé une entreprise sous le statut de « scolaire alternant » et non de salarié. Des aménagements législatifs sont néanmoins nécessaires pour permettre la mise en place de ce statut dans les CFA. Il lui demande donc si des mesures sont d'ores et déjà envisagées par le Gouvernement afin de répondre à cette diminution du nombre d'apprentis lors de la prochaine rentrée scolaire.

Transports scolaires et reprise des cours

15543. – 23 avril 2020. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les mesures spécifiques que le transport scolaire doit prendre pour assurer la sécurité sanitaire des enfants comme des conducteurs de car. M. le Président de la République a indiqué dans son allocution du 13 avril 2020 la perspective de reprise progressive de la scolarisation des enfants à compter du 11 mai 2020. Il rappelle qu'un enfant sur trois, soit près de 4 millions d'enfants, prend un transport scolaire pour arriver sur son lieu d'apprentissage. Or les collectivités en charge de cet acheminement scolaire souhaitent disposer des modalités les plus précises permettant d'assurer la sécurité sanitaire de tous. Il s'interroge notamment sur le rythme de désinfection des transports, sur le port de masques y compris pour les enfants, sur la mise en œuvre de la règle de distanciation sociale, les règles spécifiques pour les enfants en situation de handicap. Il souhaite par ailleurs que soit précisée la responsabilité juridique de l'autorité organisatrice, dans la fourniture de matériels de protection ainsi que pour faire respecter les mesures de protection individuelles qui pourraient être prises pour les élèves comme les conducteurs. Il attire enfin l'attention sur le cas spécifique où les conducteurs potentiels seraient eux-mêmes en situation d'arrêt maladie ou de fragilité particulière.

1894

Conditions de l'ouverture des établissements scolaires souhaitée par l'exécutif à partir du 11 mai

15553. – 23 avril 2020. – M. Claude Bérit-Débat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions de l'ouverture des établissements scolaires souhaitée par l'exécutif à partir du 11 mai 2020. Cette annonce du Président de la République suscite, en effet, de fortes inquiétudes particulièrement légitimes au sein de la communauté éducative, administrative et technique de l'éducation nationale mais aussi au sein des exécutifs des collectivités locales et de leurs agents. Certes, comme l'ont évoqué le Président de la République, et avant lui, les enseignants et les associations de parents d'élèves, l'apprentissage à distance, du fait du confinement des élèves, engendre des inégalités flagrantes et accentue des situations de décrochage scolaire. Aussi un retour dans leurs structures scolaires est-il souhaitable pour nos enfants. Cependant, celui-ci doit s'effectuer dans des conditions optimales de sécurité sanitaire. Or aujourd'hui, les parents d'élèves, les enseignants et les élus locaux sont perplexes quant à la mise en œuvre assurant la sécurité de tous d'ici le 11 mai. Le Gouvernement ne peut pas faire peser sur ces acteurs de terrain la responsabilité de garantir ces conditions dans un délai aussi bref. Cependant, il semble qu'une telle délégation soit envisagée : aux acteurs locaux d'assumer une décision qui ne leur appartient pas et de la mettre en œuvre. En trois semaines donc, les élus locaux, maires, présidents de conseils départementaux, présidents de conseils régionaux devront organiser la sécurité sanitaire dans les transports scolaires, dans la restauration scolaire, dans le temps périscolaire, dans les temps de récréation. Ils devront aménager l'ensemble des établissements. Aussi, il lui demande s'ils bénéficieront de consignes précises à mettre en œuvre, s'ils disposeront de moyens de l'État pour les réaliser, si les agents des collectivités territoriales, les enseignants disposeront de moyens de dépistage et de prévention pour les élèves et eux-mêmes (masques, prise de température à l'entrée des établissements scolaires par exemple). Il lui demande si l'éducation nationale a comme consigne de réunir les CDEN afin que chaque acteur concerné puisse se coordonner et préparer cette ouverture des classes qui semble répondre malheureusement plus à une logique économique - permettre la reprise du travail des parents - plus qu'à une logique pédagogique. En effet, si cette reprise progressive annoncée intervient à partir du 11 mai, il lui demande quels élèves seront concernés en priorité, comment se prolongera l'apprentissage à distance pour les autres, comment éviter de nouvelles inégalités de traitement. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement a anticipées et compte faire appliquer pour répondre à l'ensemble de ces questions. Il en va de la santé des élèves, des équipes éducatives et des agents de la fonction publique territoriale concernés.

Transport scolaire et fin du confinement

15579. – 23 avril 2020. – M. **Hervé Gillé** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la question du transport scolaire dans le cadre de la planification du déconfinement. Le président de la République, a annoncé lundi 13 avril 2020, une reprise progressive des classes à partir du 11 mai 2020 et si le ministre de l'éducation nationale a bien précisé ensuite que de nombreuses contraintes sanitaires (désinfection des locaux, logistique des masques et du gel hydroalcoolique...) ne permettraient pas à toutes les écoles de rouvrir à cette même date, le déconfinement s'annonce. À ces fins, une stratégie doit préciser dès à présent quelles zones, quels établissements, quels élèves seront prioritaires dans le déroulé de ce « déconfinement scolaire ». Dans cette réflexion, leur transport, indispensable à la reprise de l'activité scolaire, doit absolument être intégré prioritairement au projet de déconfinement scolaire. Un élève scolarisé sur trois, soit environ 4 millions d'enfants sur un total de 12 millions, utilise un transport collectif pour se rendre à l'école, au collège ou au lycée. Dans ce cadre les questions du respect de recommandations sanitaires qui se posent pour la réouverture des écoles et des classes, se posent de manière tout aussi nécessaire et complexe à l'échelle des transports scolaires. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour encadrer l'application des mesures barrières recommandées par les autorités sanitaires et les mettre en œuvre, entre autre points : la distanciation sociale dans les transports, le port de gants et de masques pour les élèves et sa gestion (fourniture, contrôle), la désinfection des véhicules et la protection des conducteurs. Enfin, il l'interroge sur les solutions envisagées pour contrôler et garantir que les conditions sanitaires soient respectées par et pour les élèves, en particulier avec les enfants des classes maternelles, ou les élèves en situation de handicap.

Situation des étudiants dans les filières professionnelles

15586. – 23 avril 2020. – Mme **Martine Filleul** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le passage des examens des étudiants au sein des filières professionnelles pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire Covid-19. Les élèves scolarisés dans les lycées professionnels représentent un tiers de l'ensemble des lycéens scolarisés. Une partie de ces élèves disposent déjà de notes pratiques dans certaines matières. Cependant, la période de confinement actuelle entraîne la perte de dix semaines de pratique dans de nombreux secteurs. De plus, aux dix semaines de cours annulées s'ajoutent les périodes de stage permettant aux élèves de consolider leurs acquis. Alors que la période de confinement a été prolongée jusqu'au 11 mai 2020, elle souhaite savoir quelles dispositions sont prises pour permettre à l'ensemble des étudiants inscrits dans les filières professionnelles de passer leurs examens et d'obtenir leur diplôme, déterminant pour l'accès à l'emploi.

1895

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)*Associations et pandémie*

15540. – 23 avril 2020. – M. **Jacques-Bernard Magnier** attire l'attention de M. le **secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le fait que les associations ne sont pas épargnées par la pandémie actuelle. Selon un récent rapport, 65 % des associations ont dû mettre en sommeil leur activité, même si une majorité d'entre elles entretient un lien avec ses adhérents et bénéficiaires. Les associations qui ont principalement maintenu leur activité sont celles liées à la santé et au social, indispensables pour leurs bénéficiaires. Celles qui touchent à la culture, au sport ou aux loisirs ont été quasiment toutes fermées. Sur le plan financier, les responsables des associations ne semblent pas tous bien connaître les aides et les mesures qui leur sont destinées. Aussi, 55 % prévoient des conséquences économiques néfastes dans les six mois à venir, alors qu'elles sont plus de 21 % à disposer de moins de trois mois de trésorerie dans les caisses. 90 % des associations n'ont pas de salariés, que des bénévoles. Elles n'ont eu ni le temps ni le personnel pour s'occuper des mesures de soutien mises en place par le Gouvernement. Très peu ont déjà sollicité une des aides disponibles dans le plan de soutien à l'économie, dont les deux tiers pour demander un délai de paiement des charges sociales et fiscales. Les associations représentent 1,8 million de salariés en France et, afin de faire face à la détérioration de leur situation économique, il lui demande de bien vouloir prendre des mesures claires en leur faveur.

Soutien au monde associatif

15582. – 23 avril 2020. – Mme **Colette Mélot** attire l'attention de M. le **secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la nécessité de soutenir le monde associatif. Elles sont 1,3 million, regroupent un tiers des Français qui déclarent y donner du temps régulièrement, concentrent selon les chiffres 9 à

10 % de l'emploi privé : les associations subissent, elles aussi, de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire qui touche notre pays. Si l'on en croit une récente enquête, le monde associatif accuse le choc comme les entreprises, qu'elles aient ou non des salariés. Seules 32 % déclarent avoir plus de six mois de trésorerie, 14 % anticipent une perte de revenus d'activité totale et 27 % anticipent une perte significative sachant que 81 % des associations ont dû annuler des événements importants. Leurs craintes principales portent sur le maintien des partenariats financiers et l'accès à des facilités de trésorerie a fortiori pour les associations ayant des salariés. Le monde associatif défend l'idée de la création d'un « fonds de soutien structurel » afin de permettre aux associations de faire face alors que s'annonce très probablement une baisse des dons et des incertitudes sur les perspectives du mécénat. Aussi, elle lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour soutenir un secteur essentiel à la vie de notre société.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Difficulté d'accès à l'interruption volontaire de grossesse pendant la crise sanitaire

15581. – 23 avril 2020. – Mme Martine Filleul attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur les difficultés d'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. L'IVG est un soin urgent. Forcer une femme à continuer une grossesse qu'elle ne désire pas est une violence faite à son encontre. En France, son accès est possible à ce jour jusqu'à la fin de la douzième semaine de grossesse. Mais dans le contexte actuel, les femmes rencontrent des difficultés à y recourir. À la peur de sortir et d'être contaminée, s'ajoute celle d'être contrôlée par les forces de l'ordre lors de leurs déplacements et de devoir les justifier. Le sentiment de solitude de ces femmes est aggravé, les grossesses non désirées sont plus pesantes pendant le confinement, et leur culpabilité est décuplée car elles s'en veulent d'occuper les soignants pour cet acte alors que la crise est grave. Les conditions d'accès sont accrues pour les mineures, notamment pour se déplacer ou acheter des tests de grossesse, et pour les personnes souhaitant la confidentialité. Les délais d'accès à l'IVG sont allongés et des difficultés de prise en charge apparaissent, notamment en raison de la fermeture de certaines structures, ou du manque de places. Enfin, plusieurs femmes ayant dépassé ce délai et ne souhaitant pas poursuivre leur grossesse se rendent à l'étranger, notamment en Espagne, en Angleterre ou aux Pays-Bas où les délais légaux sont plus longs. Si les mesures restreignant la libre circulation dans l'espace Schengen sont justifiées et compréhensibles pour limiter la propagation du virus, elles engendrent des difficultés pour ces femmes souhaitant accéder à l'avortement dans les pays européens voisins. En effet, il est avéré que ces femmes prendront des risques pour leur santé afin d'obtenir ce qu'elles souhaitent, au risque de rajouter des urgences pour les services hospitaliers français. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de rendre effectif l'accès à l'IVG en cette période et que toutes les femmes, quelle que soit leur situation administrative, puissent se rendre à l'étranger, et en revenir une fois l'IVG réalisée.

1896

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Réforme des études de médecine et Covid-19

15499. – 23 avril 2020. – Mme Laurence Cohen interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la réforme des études de médecine. La pandémie actuelle révèle encore davantage le besoin de médecins. Le numérus clausus appliqué pendant des années a contribué à une pénurie de généralistes et de spécialistes. La réforme des études médicales issue de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation de notre système de santé et qui entrera en vigueur à la rentrée 2020 doit tenir compte de cette situation liée aux risques pandémiques à venir. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend de façon exceptionnelle, d'une part, augmenter le numérus clausus liée à la première année commune aux études de santé (PACES) cette année et, d'autre part, s'il entend accorder des moyens supplémentaires importants aux universités afin de pouvoir accueillir et former davantage d'étudiants avec le nouveau système lié à la réforme des études médicales. La pandémie sanitaire ne permet pas, encore moins qu'hier, de rester à moyens constants tels qu'envisagés avant la crise sanitaire. Il ne serait pas acceptable qu'une nouvelle épidémie mette à nouveau en tension les hôpitaux publics, faute de médecins en nombre suffisant.

Situation des étudiants précaires face au contexte sanitaire actuel

15546. – 23 avril 2020. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** alerte **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation de grande précarité que connaissent de nombreux étudiants dans le contexte sanitaire exceptionnel que traverse notre pays. Le respect des mesures de confinement a entraîné pour nombre d'entre eux une aggravation d'une situation financière déjà très fragile. Dans un contexte où un étudiant sur deux travaille pour financer ses études, et où un sur cinq vit déjà sous le seuil de pauvreté, l'arrêt des cours mais aussi la fermeture de la plupart des entreprises et des commerces ont entraîné une perte de revenus et un isolement dont ils pâtissent plus que les autres. Les services des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) signalent qu'un tiers des demandes de dotations reçues ces dernières semaines concernent des étudiants frappés par des pertes d'emploi. En outre, la fermeture des restaurants universitaires a pu placer les plus fragiles en situation de grande détresse, les empêchant de bénéficier de repas quotidiens complets. Enfin, à l'échelle nationale, 40 % des étudiants résidant dans des logements des CROUS étant restés sur place, ils ne pourront bénéficier de la suspension des loyers annoncée par le Gouvernement à partir du 1^{er} avril. Le ministère de l'enseignement supérieur a certes alloué une somme de dix millions d'euros le 31 mars 2020 pour soutenir les CROUS dans les aides ponctuelles qu'ils versent aux étudiants. Mais au regard de la multiplicité des enjeux, ce fonds reste insuffisant : outre la continuité pédagogique, il est impératif d'assurer une continuité alimentaire et financière pour ces étudiants qui vivent le plus souvent isolés et à grande distance de leurs familles. Pour l'heure, seules certaines universités mettent en place des mécanismes d'aide financière et d'assistance médicale et alimentaire, alors qu'un tel dispositif devrait être déployé à l'échelle nationale et sans exception pour faire face à une situation appelée à durer et qui pourrait notamment impacter les « jobs d'été », essentiels pour de nombreux étudiants. Elle lui demande donc quelles mesures elle entend mettre en œuvre rapidement pour que les mesures liées au confinement puissent les impacter le moins possible.

Inquiétudes suscitées par l'avant-projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche

15585. – 23 avril 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les fortes inquiétudes suscitées par l'avant-projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche dans le milieu universitaire et de la recherche. En effet, celui-ci s'inquiète d'abord pour le financement public de la recherche. Le budget qui lui est alloué reste très inférieur aux besoins, malgré l'objectif fixé de porter l'investissement de l'État dans la recherche à hauteur de 3 % du produit intérieur brut (PIB) et l'augmentation annoncée des crédits de cinq milliards d'euros en dix ans. Par ailleurs, la volonté de généraliser le financement du secteur par l'appel à projets risque d'accroître les investissements par l'intermédiaire de fonds privés. Ce mode de financement pose le problème de l'orientation donnée à la recherche. Il pourrait limiter la liberté des chercheurs qui devront orienter leurs projets en fonction des priorités déterminées par les différents organismes de financement. La recherche s'en trouverait affaiblie et fragilisée. Les inquiétudes portent aussi sur la précarisation accrue des personnels. En effet, il est envisagé de créer deux modes alternatifs de recrutement à durée limitée : le contrat à durée indéterminée de projet, qui s'arrête à la fin du projet, et le contrat de « tenure track », contrat à durée déterminée qui ne débouche sur un poste permanent de la fonction publique qu'après plusieurs années, la titularisation étant conditionnée aux résultats académiques et à l'obtention de financements. Enfin, de façon générale, le milieu scientifique dénonce la philosophie globale du projet qui érige la « performance » et la compétition en principes ultimes d'efficacité. Le risque est d'aboutir à la mise en place d'une recherche « à deux vitesses », les moyens étant prioritairement attribués aux laboratoires jugés les plus rentables et les plus performants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux différentes inquiétudes exprimées par les acteurs de la recherche.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES*Enseignants détachés à l'étranger et rentrés en France sans autorisation*

15523. – 23 avril 2020. – **M. Olivier Cadic** demande à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** quelle position son ministère va prendre à l'égard des trente enseignants de lycées français à l'étranger rentrés en France contre la volonté de l'ambassadeur et de leur hiérarchie. Au 7 avril 2020, sur les 6 000 enseignants de l'éducation nationale détachés à l'étranger, 137 professeurs étaient rentrés en France après avoir obtenu une autorisation formelle pour raison de santé. D'après le directeur de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), 30 enseignants sont retournés sans autorisation sur le sol national, après l'annonce de la fermeture de leur établissement en raison de la pandémie. Le directeur a déclaré qu'il n'envisageait aucune mesure

à leur égard, au motif qu'il s'agit de gens « sérieux et engagés », lors d'une conférence téléphonique avec des parlementaires représentant les Français établis hors de France. Loin d'être rappelés à l'ordre ou sanctionnés, ces enseignants continuent donc de bénéficier, en France, de versements complémentaires liés à l'expatriation, au titre de l'indemnité spécifique de vie locale (ISVL) et de l'avantage familial, qui peuvent représenter quelques dizaines de milliers d'euros par an selon les pays. Après l'avoir alerté de ce sujet lors d'un échange téléphonique en date du 9 avril 2020, il lui demande si des sanctions vont être prises ou, tout au moins, si les versements complémentaires liés à l'expatriation vont être suspendus pour ces enseignants qui ont fait acte d'insubordination.

Jeunes Français en difficulté financière aux États-Unis

15532. – 23 avril 2020. – M. Olivier Cadic attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les lourdes charges financières auxquelles s'exposent nos jeunes compatriotes installés aux États-Unis lorsqu'ils décident de rentrer en France. Qu'ils soient étudiants ou employés sous statut de volontariat international en entreprise (VIE), ou bien encore jeunes actifs qui ont perdu leur emploi, leur surface financière est limitée. Ces personnes ne pourraient pas assumer les coûts d'une prise en charge médicale liée au coronavirus en cas d'hospitalisation. Or, s'ils décident de retourner en France par sécurité sanitaire, ils doivent s'acquitter de leur loyer sans pouvoir interrompre leur bail avant l'échéance. Après avoir échangé avec plusieurs bailleurs américains, des Français résidant aux États-Unis l'ont informé qu'un document de nature consulaire pourrait constituer un motif légitime de rupture du contrat de location avant terme. Pour être opposable au bailleur, ce document officiel doit attester que le locataire en question est fortement incité par son consulat à rentrer en France, au vu de la situation sanitaire ou économique. Aussi lui demande-t-il s'il pouvait envisager la création d'un dispositif en ligne pour obtenir ce type d'attestation nominative qui faciliterait la rupture du contrat de location sans préavis ni pénalité.

Origine du Covid-19 et actions de la diplomatie française

15570. – 23 avril 2020. – Mme Marie-Christine Chauvin interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les moyens de pression que pourrait avoir la France à l'international pour faire comprendre à la Chine que la pandémie mondiale du Covid 19 qui est de son entière responsabilité devrait entraîner des explications de sa part sur l'origine de la pandémie. La question se pose notamment de savoir si ce virus est issu d'un laboratoire de recherches, l'institut de virologie, situé à Wuhan travaillant sur des virus très dangereux ou s'il vient du marché aux animaux sauvages de cette ville. Les marchés traditionnels chinois sont de véritables bombes à retardement. Il y a un entassement d'animaux domestiques et sauvages dans des conditions d'hygiène déplorable avec une trop grande promiscuité entre les animaux et les hommes, où les sécrétions diverses émises par les animaux stressés, qui sont ensuite abattus sur place après achat, sont autant de sources de contamination et de propagation pour l'homme. Cette zoonose (maladie où un agent infectieux propre aux animaux est passé à l'homme) qu'est le Covid-19 n'est que la suite d'une longue série de pandémies venant de ce pays puisque se sont succédé le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) en 2003, la grippe aviaire en 2004 et la grippe porcine (H1N1) en 2009. On pourrait considérer comme légitime que la Chine accorde des compensations financières aux États touchés par la pandémie au regard de ce qui se fait déjà pour les entreprises avec le principe de « pollueurs-payeur ». Il est vrai qu'il n'existe pas encore le principe d'une « responsabilité internationale » pour les États. Il apparaît donc important que la communauté internationale se mobilise afin de faire pression sur la Chine pour qu'elle fournisse des explications convaincantes quant à l'origine de cette pandémie. Aussi, elle lui demande quelles sont les démarches que la diplomatie française compte entamer afin de sensibiliser ses partenaires à cette problématique pressante.

Épidémie de Covid-19 et hôtellerie de plein air

15624. – 23 avril 2020. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des campings dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Les professionnels de l'hôtellerie de plein air sont aujourd'hui dans l'attente de l'annonce des mesures gouvernementales en ce qui concerne les conditions de réouverture de leurs établissements. Conscients que celle-ci doit être conditionnée à la mise en œuvre de règles d'hygiène strictes et à la préservation de la distanciation sociale, les professionnels travaillent à la rédaction d'une charte sanitaire des campings qui doit permettre de concilier l'accueil des vacanciers avec les mesures sanitaires qui s'imposent et continueront de s'imposer, dans l'attente de la disponibilité des traitements et vaccin. Toutefois, force est de constater que de nombreuses plateformes de réservation touristique en ligne offrent aujourd'hui la possibilité d'effectuer des locations saisonnières sans aucune mesure spécifique, alors

que la période est au confinement. Ainsi s'opère une concurrence déloyale forte entre les campings qui ont fermé leurs portes jusqu'à nouvel ordre, en application des mesures gouvernementales, et les pratiques de ces plateformes qui permettent quant à elles la réservation de logement, sans condition spécifique. C'est pourquoi, la mise en œuvre de mesures visant à rétablir une plus grande équité et transparence entre toutes les formes d'hébergement s'impose, afin que l'hôtellerie de plein air ne devienne pas la victime d'une situation qui, sans correction, pourrait conduire à la disparition de nombreux de ses établissements qui constituent pourtant des acteurs essentiels et incontournables du tourisme français. Dans le contexte de la crise sanitaire et des conséquences économiques graves qui s'ensuivront, il lui demande de prendre des dispositions urgentes qui soient de nature à assurer une juste cohérence entre les différents dispositifs de réservation de vacances existants comme dans les modalités d'accueil des touristes.

Succession du Dalai-Lama

15626. – 23 avril 2020. – **M. Michel Raison** rappelle à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** les termes de sa question n° 13697 posée le 09/01/2020 sous le titre : "Succession du Dalai-Lama ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR

Situation sanitaire des centres de rétention administrative

15405. – 23 avril 2020. – **Mme Marie-Pierre de la Gontrie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation sanitaire des centres de rétention administrative. Les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 imposent notamment le respect de distances entre les personnes pour limiter le risque de contagion, la pratique rigoureuse de précautions sanitaires, parmi lesquelles la nécessité de se laver régulièrement les mains, d'utiliser d'une solution hydroalcoolique, de porter un masque protecteur, et de distinguer les personnes malades ou potentiellement infectées tout en les prenant en charge médicalement. Or il ressort que ces préconisations indispensables ne sont pas mises en œuvre, notamment aux centres de Vincennes et du Mesnil-Amelot, ce qui a pour conséquence d'exposer gravement la santé tant des personnes retenues que celle des personnels travaillant dans ces centres. Plus encore, les conditions sanitaires se seraient dégradées récemment. L'angoisse monte dans ces lieux, amenant à des grèves de la faim, interventions des forces de l'ordre, obligation de dormir à l'extérieur sans matelas et sans toilettes etc. Or dans un contexte de poursuite sans date limite à ce jour, de fermeture des frontières hors espace Schengen confirmée par le Président de la République, la possibilité de reconduite des personnes retenues est inopérante, alors que les dispositions légales fondent la retenue pour une durée strictement nécessaire au départ. L'attention du ministre de l'intérieur a été appelée à plusieurs reprises, et à nouveau par avis du 17 mars 2020 de la contrôleure générale des lieux de privation de liberté. En conséquence elle lui demande les mesures immédiates qu'il entend prendre pour que le respect du droit à la santé et l'accès aux soins soient effectifs tant pour les personnes retenues que pour les personnes de ces centres et s'il entend poursuivre le placement en rétention dans de telles conditions juridiquement contestables, au lieu et place d'une assignation à résidence.

Pouvoir de verbalisation des maires

15412. – 23 avril 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le pouvoir de verbalisation des maires pour faire respecter les restrictions de déplacement prévues dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Un certain nombre de maires ne disposent pas de pouvoirs adaptés pour faire respecter concrètement les règles de confinement dans leur commune, les forces de l'ordre n'ayant pas toujours les moyens d'assurer une présence suffisante dans les communes rurales. Si la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 permet à la police municipale et aux gardes champêtres de verbaliser les violations à ces règles, de nombreuses communes ne sont pas dotées de ces moyens. La qualité d'officier de police judiciaire des maires leur permet seulement de constater ces infractions et les signaler au procureur de la République territorialement compétent. Si les demandes des maires de voir leurs pouvoirs de contrôle et de sanction des infractions renforcés sont antérieures à cette crise sanitaire, celle-ci rappelle toute l'opportunité de mesures allant en ce sens. Aussi, il l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre afin de doter les maires de pouvoirs de sanction en cas d'infractions, en particulier dans ce contexte de crise sanitaire.

Suspension de l'activité du service de délivrance de l'extrait du casier judiciaire

15421. – 23 avril 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la suspension de l'activité du service de délivrance de l'extrait du casier judiciaire. De nombreux pays étrangers réclament en effet la production de ce document dans les dossiers de demande de visa ou de titre de séjour. Or depuis le début de la période de confinement en France, en raison des mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire, aucune demande d'extrait de casier judiciaire n'est traitée, qu'elle soit adressée par voie numérique ou postale. Beaucoup de nos compatriotes vivant à l'étranger ne peuvent ainsi pas renouveler leur titre de séjour et rester sur le territoire de leur pays de résidence. Si beaucoup de pays ont prévu la prolongation de validité des visas de résidents, d'autres n'ont pas acté ce prolongement. Ainsi, des milliers de Français établis à l'étranger - dont les titres de séjour sont arrivés à échéance - risquent de se retrouver en situation irrégulière dans leur pays d'accueil. Elle lui demande donc si un service minimum peut être assuré pour répondre à ces cas spécifiques.

Cérémonies commémoratives du 14 juillet

15439. – 23 avril 2020. – **M. Philippe Bonnecarrère** souhaite obtenir de **M. le ministre de l'intérieur** des précisions concernant l'interdiction d'organiser des manifestations jusqu'au 15 juillet 2020, suivant l'annonce faite par M. le Président de la République. Cette date n'est bien sûr pas neutre puisqu'elle intègre dans la période d'interdiction le 14 juillet, date essentielle dans notre mémoire républicaine. Le 14 juillet, notre fête nationale, est souvent accompagné de bals populaires ou de feux d'artifices. Ces feux d'artifices doivent être commandés assez longtemps en avance par les municipalités. Il serait souhaitable que le ministère de l'intérieur communique aux collectivités la règle du jeu dans les meilleurs délais afin d'avoir confirmation que la date du 15 juillet entraîne bien l'annulation des cérémonies commémoratives du 14 juillet et des fêtes associées.

Mesures de confinement appliquées aux gens du voyage

15446. – 23 avril 2020. – **M. Jérôme Bascher** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos des mesures de confinement appliquées aux gens du voyage. Il rappelle que les gens du voyage qui vivent de manière habituelle en communauté et de façon nomade font face, comme tous les Français, aux mesures de confinement. Des élus locaux ont néanmoins alerté sur des cas de non-respect du confinement, de déplacements de groupes et d'installations sauvages dans des communes. Par ailleurs, des maires s'inquiètent, à l'approche des fêtes religieuses et de l'été, des grands passages qui sont habituels en cette période et que certains dans la communauté des voyageurs semblent vouloir programmer, au moment où le confinement est prolongé et où le déconfinement s'annonce long et progressif. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement suite la mise en œuvre des mesures de confinement par les gens du voyage, anticipe la problématique des grands passages et vient en aide aux élus confrontés à des installations sauvages.

Équipements de protection des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers face à l'épidémie de Covid-19

15467. – 23 avril 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les équipements de protection des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers face à l'épidémie de Covid-19. En première ligne pour faire respecter les mesures liées à l'état de crise sanitaire, remplir leurs missions habituelles, et pour porter secours aux populations, nos forces de l'ordre et nos sapeurs-pompiers professionnels et volontaires interviennent auprès de nombreuses personnes infectées par le virus. En dépit des risques auxquels ils sont exposés quotidiennement, ceux-ci manquent d'équipements de protection adaptés, notamment de masques. De même, ils ne font pas l'objet de tests systématiques de dépistage du virus. Plusieurs centaines de policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers sont touchés par le virus, dans des états plus ou moins graves. Par conséquent, il souhaiterait savoir s'il envisage de prendre des mesures urgentes pour remédier à cette situation difficilement compréhensible au regard de l'engagement et du dévouement de nos forces de l'ordre et sapeurs-pompiers.

Ouverture des cimetières

15480. – 23 avril 2020. – **Mme Annick Billon** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la possibilité d'autoriser les Français à visiter leurs défunts durant la période de confinement. La crise sanitaire impose à nos concitoyens, pour des raisons de santé évidentes, de limiter leurs sorties au strict nécessaire. Il est en outre possible d'effectuer des déplacements brefs à l'instar d'une promenade ou d'une activité physique, en prenant bien soin de respecter les règles de distanciation sociale. Néanmoins, il n'est pas autorisé de se recueillir sur la tombe des êtres chers car les cimetières sont fermés ou peuvent se trouver à plus d'un kilomètre du domicile. Si la fermeture des cimetières était

tout à fait légitime au moment des Rameaux et des fêtes de Pâques en raison du risque de regroupements trop importants, elle le paraît beaucoup moins à présent. En effet, hors périodes précitées, les rassemblements dans les cimetières ne sont pas la coutume et il serait propice de laisser aux familles la possibilité de se recueillir auprès de leurs défunts. Cette possibilité serait bien entendu soumise aux règles strictes de distanciation sociale et de durée qui prévalent pour toutes sorties dérogatoires. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lever cette interdiction qui paraît aujourd'hui superfétatoire.

Situation des salariés d'entreprises de sécurité privée

15481. – 23 avril 2020. – **Mme Annick Billon** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des salariés d'entreprises de sécurité privée. Les 3 500 entreprises et 180 000 agents de sécurité sont mobilisés depuis près d'un mois sur tout le territoire afin d'assurer la sécurisation des sites, activités et entreprises toujours ouverts ou fermés mais nécessitant une sécurisation minimum. Ces entreprises, dont les salariés font preuve d'abnégation, de disponibilité et d'adaptation doivent faire face à une pénurie d'équipements de protection. Or, le secteur de la sécurité privée assure aujourd'hui de façon exemplaire le continuum public-privé voulu par les pouvoirs publics et contribue à soulager nos forces de sécurité publique. Cependant, le secteur n'est pas considéré comme étant prioritaire alors que ses agents sont particulièrement exposés et œuvrent quotidiennement aux côtés de personnes qui sont dotées de protections idoines (commerces, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, hôpitaux). C'est pourquoi elle lui demande si des mesures ont été prises par le Gouvernement afin d'assurer l'approvisionnement en matériel de protection à destination des entreprises de sécurité privée, en première ligne également durant cette crise sanitaire.

Décrets pris vis-à-vis du Covid-19 éloignés de la réalité des habitants des territoires ruraux

15491. – 23 avril 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant les décrets portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 pris dès le début du confinement et qui ne prennent pas en compte la réalité de la vie des habitants des territoires ruraux. Ainsi, les travaux en forêt, réalisés à titre individuel (façonnage et transport de bois de chauffage), le transport des animaux d'élevage pour les particuliers, l'accès aux déchèteries et enfin la possibilité de se rendre à son jardin vivrier non attenant à sa résidence sont des activités désormais interdites aux particuliers. Or, dans les territoires ruraux, ces activités ne sont pas de simples actions de complaisance. Pour leurs habitants, elles correspondent à des nécessités de premier ordre qui ne peuvent être reportées dans le temps. À titre d'exemple, la pelèra ou le tue-cochon est une pratique ancienne qui vise à assurer les besoins en viande d'une famille. Pour des questions de conservation on ne tue pas le cochon en été. Tout comme il est important de couper son bois avant la montée de la sève pour que des familles puissent se chauffer en hiver. Jardiner son potager permet de produire et consommer sa production à moindre coup. Ces tâches aussi diverses soient-elles ont un impact direct sur le pouvoir d'achat, la vie et les modes de consommation des habitants de nos territoires ruraux. Elles ne présentent également aucun risque de diffusion du virus. C'est pourquoi, il lui demande la possibilité d'obtenir des dérogations liées au mode de vie des habitants de ces territoires qui est nécessairement différente des habitants vivant dans les grandes agglomérations.

Validité des documents d'identité

15511. – 23 avril 2020. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les formalités administratives, courantes, relevant de l'état civil. Les mairies doivent en effet faire face à des demandes de renouvellement de passeports ainsi que de cartes d'identité dont les dates d'expiration arrivent à leur terme. L'accueil au public des mairies est actuellement fermé, et le service à la population est toujours sollicité pour les formalités en cours et dont la date arrive à échéance. La perspective de sortir, même progressivement, de cette période de confinement, motive déjà la population qui se projette dans l'après et il est à craindre que les services municipaux soient saturés par ce type de demandes. Aussi, elle lui demande de bien vouloir prolonger, à titre exceptionnel et sur la base des ordonnances relatives aux titres de séjour, la durée de validité des cartes d'identité et des passeports, pour faire face à l'afflux des demandes, bien légitimes, de nos concitoyens. Cette disposition, exceptionnelle, au regard de la situation que nous vivons, permettrait de traiter les demandes en les étalant dans le temps et de tranquilliser la population sur la légalité de leurs documents d'identité.

Gestion de la pandémie de Covid-19

15512. – 23 avril 2020. – **Mme Muriel Jourda** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la gestion de la pandémie liée au Covid-19. Celle-ci nécessite bien évidemment une gestion forte et efficace. Or les services de l'État sont représentés par de nombreux interlocuteurs à l'échelle des départements, pour ne citer que le préfet, l'agence régionale de santé, l'éducation nationale. Elle se demande si l'efficacité ne serait pas mieux assurée en désignant un seul chef de file qui serait le préfet et si la période du déconfinement, plus que délicate, ne devrait pas s'accompagner de surcroît d'un large pouvoir donné au préfet pour adapter l'action de l'État aux réalités locales. Par conséquent elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Attestation de déplacement dérogatoire et permanente pour les exécutifs locaux

15524. – 23 avril 2020. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité d'une attestation de déplacement dérogatoire et permanente pour les exécutifs locaux. Dans une note sur la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, lequel sera en vigueur au moins jusqu'au 24 mai 2020, « les déplacements, dans l'exercice de leurs fonctions, des exécutifs locaux (maires et leurs adjoints, présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents et vice-présidents de conseils départementaux et régionaux) lesquels sont assimilés à des « déplacements professionnels insusceptibles d'être différés » (...), et à ce titre, sont autorisés ». Par ailleurs, « les déplacements des élus locaux n'exerçant pas de fonction exécutive dans l'exercice de leur fonction sont également autorisés à ce titre, mais doivent toutefois être limités aux déplacements strictement nécessaires ». Dès lors, les maires, leurs adjoints et les élus n'exerçant pas de fonction exécutive, peuvent circuler librement tant que ces déplacements sont reliés à leur fonction d'élu. Or, il semble que l'encadrement de ces déplacements ne soit pas homogène partout en France. Des dispositions, décorrélées des consignes ministérielles, sont prises au niveau départemental par les représentants de l'État pour permettre aux exécutifs locaux de se déplacer. Par ailleurs, certains départements ruraux, situés en zone de gendarmerie, ne rencontrent pas de difficultés particulières pour se déplacer dans leur territoire. Dans d'autres territoires, également situés en zone de gendarmerie, les élus sont contrôlés et amenés à justifier les raisons de leurs déplacements au demeurant reliés à l'exercice de leur mandat. Si certains élus disposent déjà d'une carte professionnelle ou d'identité tricolore, avec le report de l'installation des conseils municipaux entériné par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, pour les élus de quelque 30 000 conseils municipaux renouvelés dès le 15 mars 2020, d'autres, les nouveaux élus, ne l'ont pas reçue. D'autres élus reconduits dans leurs fonctions à l'issue du premier tour des municipales du 15 mars 2020 tout comme les élus restant en place jusqu'au second tour des élections municipales, ne disposeraient pas de carte d'élu. Tout simplement parce qu'ils n'en n'ont jamais disposés. Ainsi, avec l'encadrement des déplacements tel qu'il est prévu, ces derniers devraient donc remplir une nouvelle attestation à chaque sortie en cochant la case correspondante. Par ailleurs, le Président de la République, lors de son adresse aux Français, le lundi 13 avril 2020, s'est adressé aux maires et aux élus signifiant par là même leur rôle si particulier d'accompagnement de la population, des acteurs associatifs et économiques... « Dans la deuxième ligne, (...) nos maires et les élus locaux et j'en oublie tellement aidés par tant de Français qui se sont engagés. Tous ont permis à la vie de continuer au fond (...). Je demande à tous nos élus, dont je sais l'importance dans cette période, je demande à tous nos élus, comme la République le prévoit en cette matière, d'aider à ce que ces règles soient les mêmes partout sur notre sol. Des couvre-feux ont été décidés là où c'était utile mais il ne faut pas rajouter des interdits dans la journée (...). À partir du 11 mai, en lien avec les maires, l'État devra permettre à chaque Français de se procurer un masque grand public ». En conséquence, il demande au Gouvernement, face aux demandes récurrentes de la population, des administrés, des acteurs de tout bord et au regard des contrôles mis en place dans les départements, s'il est envisageable, d'ores et déjà, d'assouplir l'encadrement des déplacements des exécutifs locaux pendant le confinement en leur délivrant une attestation de déplacement dérogatoire et permanente.

Difficultés éprouvées par les personnels des pompes funèbres

15544. – 23 avril 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les préoccupations des personnels des pompes funèbres et des proches de personnes décédées en période de confinement. Les personnels des pompes funèbres alertent régulièrement leurs élus locaux depuis le mois de mars 2020. Quotidiennement en contact avec des corps potentiellement infectés par le virus Covid-19, ils s'inquiètent pour leur santé et celle de leurs proches que le manque de matériel adapté (protections personnelles, housses mortuaires...) se fait ressentir. Leur préoccupation s'ajoute à celle des familles de personnes

décédées en période de confinement qui craignent que les soins mortuaires ne puissent pas être prodigués dans les conditions habituelles. Elle lui demande donc s'il entend prendre des mesures pour soulager les difficultés des pompes funèbres, essentielles au bon fonctionnement de la société.

Incertitudes relatives aux rassemblements privés organisés après le 11 mai 2020

15560. – 23 avril 2020. – **Mme Chantal Deseyne** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les incertitudes relatives aux rassemblements privés organisés après le 11 mai 2020. En effet, nombreux sont les Français qui profitent de l'été pour organiser des événements privés et familiaux, tels que baptêmes ou mariages, qui impliquent pour eux l'engagement de frais nombreux et importants ainsi qu'une organisation de long terme auprès de prestataires privés. Or, le 13 avril 2020 le Président de la République a fixé au 11 mai l'objectif de déconfinement progressif de la population française. Bien qu'il reste à déterminer les conditions précises dans lesquelles ce déconfinement pourrait intervenir, et s'il a d'ores et déjà indiqué que les événements rassemblant un public nombreux demeureraient interdits, une incertitude demeure concernant les événements privés et familiaux. Aussi, afin d'apporter un éclaircissement aux prestataires de services autant qu'aux nombreux Français concernés, elle aurait souhaité savoir, dans la mesure du possible, si les événements privés organisés après le 11 mai pouvaient être maintenus et le cas échéant dans quelles conditions.

Déploiement des masques de protection en tissu alternatifs par les mairies

15561. – 23 avril 2020. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le déploiement des masques de protection en tissu alternatifs par les mairies. Le 9 avril 2020, sept membres du Gouvernement ont échangé avec l'ensemble des présidents des associations d'élus sur la question des masques de protection. Cette question a été mentionnée par le président de la République lors de son adresse aux Français du 13 avril 2020. Il ressort de ces échanges et de cette allocution que, dans la perspective du déconfinement, le Gouvernement compte s'appuyer sur les mairies pour la distribution de masques « grand public ». L'association des maires de France a réagi aux annonces présidentielles, tout en confirmant sa proposition que les maires soient, une nouvelle fois, les « premiers maillons de la chaîne » afin d'assurer la bonne distribution des masques de protection sur le territoire ; elle a toutefois mis en garde sur la faisabilité en appelant à « des volumes suffisants de masques » pour réussir cette opération. En parallèle, grâce aux remontées des maires, elle alimente les travaux du délégué interministériel en charge des stratégies de déconfinement. France urbaine, quant à elle, demande « une stratégie nationale de généralisation du port de "masques grand public" pour l'ensemble de la population, dans la perspective notamment de la « sortie de confinement », et une clarification de la répartition des rôles entre l'État et les collectivités locales, en matière de commande, approvisionnement, stockage, circuits de distribution de masques. En effet, depuis plusieurs jours, des tensions se faisaient jour entre l'État et les collectivités, voire entre les collectivités elles-mêmes sur la question des commandes de masques : livraisons destinées à des régions et réquisitionnées par l'État sur le tarmac de l'aéroport (cas de l'affaire du Grand Est et de la Bourgogne-Franche Comté), concurrence entre collectivités, contestation des procédures d'achat, intermédiaires peu recommandables, livraison de masques défectueux en provenance de Chine (en Europe mais aussi à La Réunion)... Par ailleurs, conformément aux directives de l'organisation mondiale de la santé, la France a toujours indiqué donner la priorité d'utilisation des masques chirurgicaux et FFP2 aux soignants et a souligné la nécessité d'une information et d'une coordination étroites avec les collectivités territoriales, les agences régionales de santé étant en charge de l'approvisionnement et de la distribution vers les professionnels de santé. Il s'agit, en l'occurrence, de préférer le canal des préfectures pour faire remonter les besoins des collectivités. Aujourd'hui, il est possible d'accéder à de nouveaux types de masques pour les personnels non soignants tant dans les services des collectivités territoriales, de l'État, que dans le secteur privé. Ainsi, au terme d'une démarche supervisée par l'agence nationale de sécurité du médicament, avec le soutien de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en lien avec la direction générale des entreprises du ministère de l'économie et des finances, les professionnels et représentants de l'industrie textile et la direction générale de l'armement, deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire ont ainsi été créées, par une note d'information des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail du 29 mars 2020. Il s'agit, d'une part, de masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public devant filtrer au moins 90 % des particules de trois microns et, d'autre part, de masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe, destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, devant filtrer au moins 70 % des particules de trois microns. Ainsi, il demande au Gouvernement de bien vouloir apporter, dans les meilleurs délais, des réponses aux questions des maires que ce soit en termes d'achat, de stockage, de distribution, de gratuité et de calendrier.

Organisation des conseils municipaux d'installation

15573. – 23 avril 2020. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités de continuité de l'action des exécutifs locaux pendant cette période de confinement, et plus globalement sur la souveraineté numérique des outils en ligne utilisés pour organiser la vie démocratique. Face au coronavirus, le Gouvernement a, à juste titre, décidé de mesures de confinement le 16 mars 2020. La veille, c'est dans plus de 30 000 communes que les élections municipales s'étaient soldées par la victoire d'un candidat ou d'une liste, ce qui aurait dû légalement aboutir à un renouvellement des conseils municipaux la semaine suivante. Dans un contexte de crise sanitaire, les nouveaux conseils municipaux n'ont naturellement pas pu se réunir physiquement, comme l'impose la loi, et les pouvoirs des maires sortants ont été prorogés de quelques mois. Lors de son audition devant le Sénat, jeudi 16 avril 2020, il a indiqué qu'il était favorable à ce que les nouveaux conseils municipaux puissent se réunir, mais que cette réunion était aujourd'hui empêchée par l'impossibilité technique d'assurer le vote à bulletin secret légalement requis pour élire les nouveaux maires au sein de chaque conseil. Il a poursuivi en affirmant qu'une fois le déconfinement engagé, et après avis du conseil scientifique, les nouveaux conseillers pourront se réunir en respectant certaines mesures de précaution. Pourtant, si les conditions du déconfinement peuvent être réunies le 11 mai 2020, le virus n'aura pour autant pas complètement disparu, et la réunion d'assemblées pouvant parfois aller jusqu'à 70 élus peut poser des problèmes sanitaires conséquents, même en respectant les gestes barrières. À l'heure où les citoyens, entreprises et particuliers, utilisent massivement des outils informatiques divers, et généralement étrangers, pour télétravailler, il apparaît pour ce qui a trait au fonctionnement légal d'une collectivité une réelle nécessité de pouvoir s'appuyer sur un outil informatique fiable, français, et adapté aux diverses exigences qu'impose le droit en vigueur, notamment le vote à bulletin secret. De fait, elle l'interroge sur l'éventualité de la création d'une plateforme de réunion à distance, dont la souveraineté et la sécurité seraient certifiées par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), afin de rendre l'élection des nouveaux exécutifs locaux effective, tout en maintenant le plus haut niveau possible de sécurité.

Prolongation de la validité des cartes d'identité et des passeports dans la période qui suivra la fin du confinement

15610. – 23 avril 2020. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le risque de saturation des mairies concernant les formalités administratives, courantes, relevant de l'état civil. En effet, plusieurs mairies doivent faire face à des demandes de renouvellement de passeports ainsi que de cartes d'identité dont les dates d'expiration arrivent à leur terme. La fermeture des mairies au public pendant la crise sanitaire conduit à un report de toutes ces démarches à la sortie du confinement et les mairies craignent logiquement d'être saturées de demandes. Il lui demande si le Gouvernement, au regard de cette situation exceptionnelle, envisage de prolonger à titre exceptionnel la durée de validité des cartes d'identité et passeports afin de faire face à l'afflux des demandes qui risque de saturer les services des mairies dès la fin du confinement.

JUSTICE

Résolution anonyme présentée par une partie du conseil syndical

15447. – 23 avril 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'identification des auteurs des résolutions portées à l'ordre du jour des assemblées générales de copropriété. L'article 10 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 dispose qu'« à tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale ». Il résulte de cette disposition que si une résolution n'est pas présentée au nom du conseil syndical, elle est nécessairement déposée à titre individuel par un ou plusieurs copropriétaires nommément désignés. Le syndic devrait donc soit refuser d'inscrire une question à l'ordre du jour présentée par « des membres du conseil syndical » dont les noms ne figurent pas dans la convocation, soit demander aux auteurs de mentionner leur nom dans la résolution. Il lui est demandé de bien vouloir confirmer cette analyse et d'indiquer quelles conséquences juridiques s'attacheraient à l'examen et au vote, par l'assemblée générale, d'une telle résolution anonyme.

Responsabilité du conseil syndical

15448. – 23 avril 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la question de la responsabilité des membres du conseil syndical dans une copropriété. Ce dernier

a pour missions, aux termes de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, d'une part, d'assister et de contrôler le syndic, d'autre part, de rendre des avis sur toute question intéressant le syndicat. Dans l'immense majorité des cas, le conseil syndical, trait d'union entre le syndic et les co-propriétaires, accomplit bénévolement un travail très précieux dans l'intérêt collectif de la copropriété. Il arrive toutefois, notamment dans le cadre de conflits de voisinage, que certains conseillers syndicaux puissent abuser de leurs fonctions. Tel peut être le cas, par exemple, si le conseil syndical, ou une partie de ses membres, cherchent volontairement à tromper l'appréciation des copropriétaires présents ou représentés en assemblée générale en présentant un avis écrit infondé ou fallacieux afin de les convaincre de refuser une résolution présentée par un copropriétaire tiers. Si tel est le cas, il lui est demandé si la responsabilité des conseillers syndicaux concernés pourrait être mise en jeu à titre individuel, étant rappelé que le conseil syndical n'est pas doté de la personnalité juridique et ne peut donc pas voir sa responsabilité engagée en tant qu'entité. D'après la jurisprudence de la Cour de cassation, la responsabilité civile individuelle des membres du conseil syndical est très limitée, compte tenu du caractère bénévole de leurs fonctions et de la liberté de vote des copropriétaires en assemblée générale. Toutefois, s'il s'avère qu'un ou plusieurs conseillers syndicaux ont cherché délibérément à abuser de leur « titre » de conseiller syndical pour tromper l'assemblée générale par un avis infondé ou fallacieux préjudiciable à un copropriétaire, il lui demande si ce dernier pourrait engager leur responsabilité sur le fondement de l'article 1992 du code civil, soit pour dol soit pour faute grave. Dans le cas contraire, il lui demande si les conseillers syndicaux peuvent engager leur responsabilité civile individuelle, sur le fondement du droit commun, dès lors qu'il a été jugé que l'auteur d'une résolution pouvait engager sa responsabilité en raison sa demande d'inscription à l'ordre du jour d'une question tendancieuse (Civ, 3e, 3 oct 2001, n° 97-15.727). Il lui est demandé de bien vouloir donner sa position sur ces questions et préciser si des jugements sont déjà intervenus dans ce cas précis.

Information des copropriétaires quant à leur possibilité d'inscrire des questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale

15449. – 23 avril 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la question de l'information des copropriétaires quant à la possibilité qui leur est offerte de solliciter l'inscription d'une ou plusieurs questions à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. L'article 9 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, dans sa rédaction issue de l'article 3 du décret n° 2019-650 du 27 juin 2019, dispose que « sans que cette formalité soit prescrite à peine d'irrégularité de la convocation, le syndic indique, par voie d'affichage, aux copropriétaires, la date de la prochaine assemblée générale et la possibilité qui leur est offerte de solliciter l'inscription d'une ou plusieurs questions à l'ordre du jour. L'affichage, qui reproduit les dispositions de l'article 10, est réalisé dans un délai raisonnable permettant aux copropriétaires de faire inscrire leurs questions à l'ordre du jour. » Ces dispositions nouvelles permettent opportunément de mieux informer les copropriétaires sur leur droit à inscrire une question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Elles suscitent toutefois deux interrogations. En premier lieu, il est demandé si la rédaction retenue revient bien à imposer au syndic la communication, par voie d'affichage, du délai-limite de dépôt des résolutions par les copropriétaires, étant précisé que ce délai-limite dépend lui-même du temps nécessaire au syndic pour préparer matériellement les convocations. Il est demandé si le syndic doit ainsi afficher ce délai-limite en application de la notion de « délai raisonnable » qui figure dans le décret. De la même façon, il pourrait être opportun que le syndic affiche, à cette même date, l'ordre du jour prévisionnel de l'assemblée générale afin que les copropriétaires puissent, le cas échéant, préparer leurs questions en conséquence. Il lui est donc demandé de se prononcer sur cette recommandation, voire sur la nécessité de préciser le décret sur ce point. En second lieu, il lui est demandé de préciser la formulation « sans que cette formalité soit prescrite à peine d'irrégularité de la convocation ». Est-ce à dire, a contrario, que le défaut de cette formalité constituerait un motif d'annulation de l'assemblée générale ? En tout état de cause, il pourrait paraître opportun, afin d'éviter toute contestation ultérieure, que le syndic précise, lors de l'assemblée générale, de quelle manière il a respecté cette formalité (lieu, dates et durée d'affichage) et que le procès-verbal de cette assemblée en fasse état. Il lui est donc demandé de se prononcer également sur ce sujet.

Compétence du conseil syndical en matière d'avis portant sur le droit de la copropriété

15450. – 23 avril 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la question de l'étendue des missions du conseil syndical. Aux termes de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, ce dernier peut donner son avis au syndic ou au syndicat sur toutes questions concernant le syndicat, pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même. Si la jurisprudence est peu abondante sur la nature des avis susceptibles d'être ainsi émis, il semble que ceux-ci soient limités aux domaines qui touchent à

l'administration, à la gestion et au budget de la copropriété. Il lui est donc demandé si en application de l'article 21 susmentionné, le conseil syndical est habilité à donner à l'assemblée générale des copropriétaires un avis portant sur le droit de la copropriété assorti d'une demande de vote dans un sens déterminé sur une résolution présentée par un copropriétaire. Dans le cas contraire et dans l'hypothèse où cet avis juridique s'avérerait infondé et aurait influencé les votes des copropriétaires, il est demandé si la responsabilité civile individuelle des conseillers syndicaux pourrait être engagée, par le copropriétaire concerné, sur le fondement de l'article 1992 du code civil, soit dans le cadre d'un dol s'il était avéré que le conseil syndical a volontairement cherché à tromper l'assemblée générale par une analyse juridique erronée, soit dans le cadre d'une faute grave.

Garde des enfants dans les couples séparés

15473. – 23 avril 2020. – **M. Claude Bérit-Débat** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la question de la garde des enfants dans les couples séparés. Le 4^e de l'article 1 du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 puis l'article 4 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prévoient l'autorisation des déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants. Dans un communiqué de presse du 2 avril 2020, le ministère de la justice tentait de clarifier ces dispositions. Il précisait notamment que le droit de visite et d'hébergement devait s'exercer en respectant les consignes sanitaires : limiter les déplacements de l'enfant, en particulier sur de grandes distances ; éviter que l'enfant prenne les transports en commun pour aller du domicile d'un parent à l'autre ; éviter que l'enfant soit au contact des personnes vulnérables. Cependant, ces consignes n'ayant pas de traduction réglementaires prêtent à confusion de par leur imprécision. Aussi, il a été sollicité par plusieurs parents inquiets. Les sujets d'inquiétude sont nombreux. Il lui demande par exemple à partir de combien de kilomètres il est question de grandes distances, ou ce qu'il convient de faire lorsque les parents ne disposent pas de moyens de locomotion. Avec ce communiqué de presse, le ministère s'en remet au bon sens des parents et, par là même, entretient un flou propice aux abus de toute sorte. L'imprécision des consignes gouvernementales laisse à penser que les recours entrepris à la suite du confinement aboutiront difficilement. Les familles ont le sentiment d'être abandonnées à leur sort et réclament des dispositions précises. Il lui demande de bien vouloir préciser ces consignes et souhaite savoir si elles seront traduites dans la loi. Il souhaite également l'interroger sur l'opportunité de mettre en place un dispositif de médiation pour remédier à d'éventuels conflits, ce dernier pourrait se concrétiser sous la forme d'un numéro vert. Enfin, il souhaite avoir davantage d'informations sur la manière dont seront traitées les plaintes relatives aux situations d'abus constatées pendant la période de confinement.

1906

Réalisation de travaux sur des parties communes dans un immeuble en copropriété

15483. – 23 avril 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la réalisation de travaux sur des parties communes dans un immeuble en copropriété. L'article 25 b de la loi du 10 juillet 1965 prévoit l'obligation de solliciter l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires pour « des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble, et conformes à la destination de celui-ci ». En premier lieu, il lui est demandé de préciser si par affecter, il faut comprendre « affecter l'intégrité matérielle » des murs et sols (tribunal de grande instance de Nanterre, 6 décembre 2007, n° 06/10498). La jurisprudence semble reconnaître que les travaux effectués sur des parties communes à jouissance exclusive et qui impliquent un ancrage au sol léger et superficiel ne nécessitent pas d'autorisation (Civ. 3e, 19 nov. 1997, no 95-20.079 et TGI de Nanterre, juge des réf., 13 juill. 2011). Ainsi, des installations légères fixées sur les parties communes, telles que des placards, des luminaires, des meubles-évier... seraient dispensés d'autorisation. Il lui demande si le critère est que ces installations ne doivent pas « faire corps » avec les parties communes, ce qui implique qu'elles puissent, pour les besoins de la copropriété, être retirées, aux frais du copropriétaire, sans dégrader les parties communes ou moyennant de menues réparations (enduit, peinture). A contrario, le fait d'attacher à des parties communes des effets mobiliers à « perpétuelle demeure » créerait des « immeubles par destination », indissociables des parties communes et constituerait alors des « travaux » soumis à autorisation. Il lui est demandé de bien vouloir infirmer, préciser ou confirmer cette analyse juridique. En deuxième lieu, il ressort de la jurisprudence que l'assemblée générale peut accorder son autorisation soit a priori, soit a posteriori (Civ. 3e, 3 juill. 1979). Cette ratification a pour effet de faire disparaître l'irrégularité de travaux engagés sans l'autorisation préalable (Civ. 3e, 20 nov. 1985, n° 84-16414). En matière de travaux affectant les parties communes, la compétence de l'assemblée générale n'est pas discrétionnaire : que l'autorisation soit demandée a priori ou a posteriori, les copropriétaires doivent se prononcer selon les mêmes critères objectifs, fixés à l'article 9 de la loi de 1965 susmentionnée, à savoir le respect de la destination de l'immeuble et l'absence d'atteinte aux droits des autres copropriétaires. Lorsque ces critères sont respectés, l'assemblée générale est tenue d'autoriser les travaux, sauf à

s'exposer à une annulation du refus prononcée par le tribunal judiciaire. Il lui est demandé de confirmer cette analyse de la jurisprudence. Enfin, en application de l'article 25 b) de la loi de 1965, ce même régime juridique s'applique aux travaux affectant « l'aspect extérieur de l'immeuble ». Cette notion n'est pas toujours bien comprise des praticiens. En particulier, il lui demande si l'on doit bien considérer que, si les travaux ne sont visibles d'aucun endroit, ils n'affectent pas l'aspect extérieur de l'immeuble (Civ. 3e, 11 mai 1999, n° 93-10.477). Par ailleurs, s'ils sont visibles, il lui demande si l'on doit considérer qu'ils ne modifient l'aspect extérieur de l'immeuble que s'ils en affectent l'harmonie ou l'esthétique. Il lui est ainsi demandé de bien vouloir clarifier la notion d'« aspect extérieur de l'immeuble ».

NUMÉRIQUE

Conséquence de l'utilisation accrue des réseaux de télécommunications

15591. – 23 avril 2020. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique sur les conséquences liées à l'utilisation accrue des réseaux essentiels que sont les réseaux de communications fixes et mobiles. La crise sanitaire actuelle révèle plus que jamais la place essentielle des réseaux de télécommunications, fixes et mobiles, dans la vie de la Nation, dans tous nos territoires : communications d'urgence, télétravail vital pour la continuité dans le secteur public comme pour la survie des entreprises, continuité pédagogique et des soins, divertissement et lien social, etc. Afin de garantir le fonctionnement optimal du réseau, les opérateurs ainsi que l'ensemble de la filière industrielle sont mobilisés dans le respect des règles sanitaires en cours. Il est en effet essentiel qu'aucun Français ne soit coupé d'internet alors que chacun est confiné à domicile. L'ordonnance n° 2020-320 du 25 mars 2020 sur les communications électroniques permet de faciliter les interventions des opérateurs pour les installations de site temporaire. Néanmoins leur capacité à intervenir en urgence ou à garantir le fonctionnement optimal des réseaux de communications électroniques repose en grande partie sur la poursuite de l'activité de l'ensemble de la filière composée de multiples entreprises de plus ou moins grande taille et réparties sur l'ensemble du territoire. Or, on constate qu'une partie importante du tissu industriel, notamment les entreprises sous-traitantes de rang deux ou trois, ont recours au chômage technique anticipant la forte baisse d'activité liée à la réduction des déploiements réseaux dans les semaines à venir. Cette situation entraîne un risque très important d'arrêt momentané de l'outil de production de la filière et donc, de ralentir très fortement le déploiement des réseaux, et plus particulièrement la fibre et les nouveaux sites mobiles. Pour éviter cette situation, tous les acteurs de la filière ont proposé au Gouvernement une adaptation des ordonnances existantes. Il est indispensable d'offrir à l'ensemble de la filière de la visibilité sur notre capacité à maintenir en place notre outil de production si nous souhaitons pouvoir garantir dans la durée le fonctionnement optimal et l'amélioration de nos réseaux de communication électronique. Il demande à ce que le Gouvernement apporte son soutien pour pouvoir donner cette visibilité. Il lui demande notamment dans quelles mesures certaines difficultés liées aux procédures administratives pourrait être levées.

1907

PERSONNES HANDICAPÉES

Calcul de l'allocation aux adultes handicapés et pandémie

15605. – 23 avril 2020. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Garantie de ressources pour les adultes atteints d'un certain degré d'incapacité dû à un handicap ou à une maladie chronique, cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est fixée actuellement à 900 euros par mois pour une allocation à taux plein pour une personne seule. Cependant, dès lors que la personne handicapée est mariée ou vit maritalement ou est liée par un pacte civil de solidarité, les ressources du conjoint sont prises en compte dans le calcul de l'AAH. Or, du fait de la pandémie, beaucoup de conjoints sont en ce moment exceptionnel mis en chômage partiel. Parallèlement, et parce que les revenus pris en compte pour le calcul de l'AAH sont ceux de l'année N-2, la personne handicapée du couple ne perçoit pas, ou peu, l'AAH du fait de revenus trop élevés de ce conjoint. Dans une économie très affaiblie par le Covid-19, il apparaît nécessaire de revoir les critères de calcul, et par ailleurs de voter au plus vite la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale portant diverses mesures de justice sociale et notamment la suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de la majoration de son plafonnement.

Situation des accueillants familiaux

15620. – 23 avril 2020. – Mme Valérie Létard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la situation des accueillants familiaux et leur statut, particulièrement dans le contexte actuel de crise sanitaire. La France compte plus de 10 000 accueillants familiaux qui hébergent et prennent en charge au quotidien, des personnes en difficultés du fait de l'âge et/ou du handicap. Alors que leur responsabilité et le caractère familial de leur accueil ont amené les accueillants familiaux à prendre des mesures de protection en amont du confinement, il semble qu'aucune mesure n'ait été prise par l'État pour aider ces personnels. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend valoriser la solution alternative que représente l'accueil familial, dans quelle mesure il compte reconnaître leur travail, en faciliter les conditions et améliorer leur niveau de rémunération.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ*Reconnaissance de maladies professionnelles et accidents du travail dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19*

15402. – 23 avril 2020. – M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la demande légitime et pressante d'obtenir la prise en charge au titre des maladies professionnelles, ou accidents du travail des personnes qui, durant la crise sanitaire, travaillant et prenant des risques ont été exposées et ont subi des conséquences graves, du fait du Covid-19. Il lui indique que s'il convient de protéger les travailleurs en urgence, la question de leur prise en charge future doit être aussi envisagée, dès à présent. Ainsi est-il souhaité que l'annonce, ô combien légitime, faite aux soignants, en ce sens, le 23 Mars 2020 par le ministre de la Santé, soit étendue aux salariés en activité. Il s'agit en effet de garantir à ceux dont on dit « qu'ils travaillent pour nous », une meilleure couverture et une prise en charge totale par la sécurité sociale, en cas de futures séquelles après la contamination. Il lui fait ainsi remarquer que d'autres associations, comme la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) s'appuient sur la création d'une commission d'indemnisation Covid-19 pour les personnes qui justifient d'une exposition au Covid-19, dans le cadre d'une activité professionnelle ou bénévole, pour leurs ayants droits, en cas de décès. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment par rapport aux attentes qui se manifestent sur cette question et les mesures qu'il entend prendre afin de mieux protéger et d'assurer la prise en charge future de ceux à qui, aujourd'hui, on demande de se poster en première et deuxième ligne pour soigner et faire « tourner le pays ».

Allongement des délais pour les interruptions volontaires de grossesse durant la période de confinement

15406. – 23 avril 2020. – Mme Laurence Cohen interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les délais actuels pour autoriser les interruptions volontaires de grossesse (IVG). En effet, ceux-ci sont particulièrement inadaptés au regard de la période de confinement liée à la pandémie du Covid-19, aux missions qui ne peuvent plus être assurées dans les mêmes conditions pour les plannings familiaux, les centres IVG, les établissements de santé. Même si la haute autorité de santé vient d'autoriser les IVG médicamenteuses jusqu'à neuf semaines à domicile, cela ne résout pas tous les problèmes puisque des femmes, du fait du confinement, ont d'ores et déjà dépassé ce délai. De plus, pour certaines femmes, l'IVG médicamenteuse est contre-indiquée, elles sont donc contraintes à faire le choix de la méthode chirurgicale. De même, par peur de se rendre actuellement dans les hôpitaux, elles auront dépassé les douze semaines légales au moment du déconfinement. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend enfin répondre à cette problématique, après un refus lors de l'examen de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et s'il entend tenir compte de cette situation exceptionnelle en allongeant de deux semaines le délai légal. Cette proposition de porter ce délai à quatorze semaines est revendiquée depuis plusieurs années par des associations féministes et des parlementaires. Elle a encore plus de sens à l'heure actuelle où l'accès à l'IVG est de fait particulièrement réduit et où la pandémie ne permet plus de garantir aux femmes ce droit essentiel.

Inquiétudes des biologistes médicaux dans la gestion de la crise sanitaire

15408. – 23 avril 2020. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation délicate dans laquelle se retrouvent actuellement les biologistes médicaux publics et privés suite à la publication par le Gouvernement, le 6 avril 2020, d'un décret et d'un arrêté, autorisant la réalisation du test de dépistage du Covid-19 par RT-PCR, à d'autres structures d'analyses biologiques qu'eux, alors qu'ils sont pourtant

accrédités de plein droit par l'État. Désireux d'être davantage associés à la gestion de cette crise sanitaire inédite, les biologistes médicaux considèrent qu'il est indispensable que ces tests soient réalisés par eux et non pas des officinaux. Ils considèrent qu'ils sont, en effet, des professionnels aguerris du diagnostic médical, en capacité d'interpréter les résultats au cas par cas en lien avec la situation clinique des personnes testées et avec la réalisation obligatoire d'une sérothèque pour confirmer les résultats a posteriori si cela est nécessaire. Ils rappellent également qu'ils sont limités du fait de la pénurie des réactifs et d'écouvillons de prélèvement face à leur réquisition et à cette volonté de multiplier le nombre de test par RT-PCR sur le territoire français. Ils s'interrogent enfin sur la nomenclature à laquelle cette sérologie sera référencée et se posent la question de sa prise en charge financière. Notre pays a la chance de posséder ces professionnels de l'analyse médicale répartis au sein d'un maillage territorial efficace, constitué de 7 500 biologistes qui accueillent et gèrent plus de 700 000 patients par jour. Ces laboratoires comptent des équipes formées et compétentes pour assurer la fiabilité de ces tests de dépistage, comme le prouve l'accréditation exigée dans toutes ces structures. Convaincus que seuls les tests sérologiques permettront de protéger davantage les soignants et d'envisager un déconfinement progressif de la population, en définissant efficacement le statut immunitaire des patients vis-à-vis du SARSCoV2, les biologistes médicaux sont donc les plus aptes à pratiquer professionnellement ces tests sérologiques car les laboratoires d'analyses médicales seront les seuls en mesure d'avoir une traçabilité optimale avec une remontée rapide, anonyme et systématisée des données épidémiologiques aux autorités sanitaires, possédant déjà les outils de communication nécessaires à ce recueil de données. Aussi, elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement compte davantage associer ces biologistes médicaux au processus décisionnel et dans quelle mesure il compte remédier à ce problème des sérologies, toujours non cotées à la nomenclature.

Déploiement du dispositif 100 % santé aux équipements auditifs

15409. – 23 avril 2020. – Mme Catherine Deroche attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par les patients dans le cadre du déploiement du dispositif 100 % santé s'appliquant aux équipements auditifs. En effet, la prestation effectuée par un audioprothésiste diplômé d'État comprend l'achat de l'appareil, mais également la prestation de conseil, d'accompagnement et de suivi du patient ainsi que les services associés qui s'y rattachent. Pour autant, aussi légitime soit cet objectif, l'application à ce secteur interroge. Les prestations de suivi ou d'adaptations sont considérées comme peu rentables et ne sont pas systématiquement proposées tout au long de l'utilisation de l'audioprothèse. Selon la dernière étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), près de 16 % de la population est concernée par le déficit auditif. Un Français sur deux en moyenne ne fait jamais évaluer son audition (institut IPSOS, 2014). Il s'agit là d'un enjeu de santé publique puisqu'après 50 ans, un Français sur trois rencontre des troubles auditifs et le nombre atteint un Français sur deux après 80 ans. Mais c'est également un enjeu social fort. Chez les seniors non appareillés, une perte auditive de dix augmente le risque d'être isolé socialement de 52 %. Elle est aussi associée à un déclin cognitif accéléré. Appliqué progressivement le 100 % santé pour les aides auditives a une ambition : atteindre un taux d'appareillage d'au moins 50 % au sein de la population malentendante. Aussi, elle souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'information et la réalisation des séances d'adaptations indispensables au bon usage des appareils et à leur qualité d'usage.

Report des épreuves classantes nationales de médecine pour les étudiants français de l'étranger

15410. – 23 avril 2020. – Mme Sylvie Goy-Chavent attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le report des épreuves classantes nationales (ECN) initialement programmées au mois de juin et qui se dérouleraient finalement entre le 6 et le 10 juillet 2020. En France, depuis 2004, le second cycle des études de médecine s'achève pour tous les étudiants par les ECN. Suivant son classement, l'étudiant choisit son académie et sa filière puis son lieu de stage pour les premiers mois. Ce choix s'effectue d'abord par internet (phase de pré-choix et simulations), le choix définitif ayant lieu au cours d'un « amphitheâtre de garnison » qui réunit tous les étudiants par tranche de classement. Cette procédure permet à l'étudiant de choisir son poste en ayant pleinement connaissance des places disponibles. Il est à noter que l'on ne peut présenter les ECN qu'une seule fois. Dès lors, elle lui demande ce qu'il adviendra des étudiants en médecine français qui terminent actuellement leur second cycle d'études de médecine dans un autre pays de l'Union européenne et qui souhaitent suivre leur spécialisation en France pour s'y installer. La plupart de ces étudiants sont actuellement confinés à l'étranger, leurs partiels de second semestre de sixième année sont repoussés à des dates ultérieures non communiquées pour le moment et il est peu probable qu'ils soient diplômés début juillet, alors qu'ils se sont d'ores et déjà inscrits aux ECN françaises. Elle lui demande si un éventuel rapatriement leur permettant d'être à temps en France pour passer l'ECN en juillet est envisageable. Si ces Français étudient à l'étranger, inscrits cette année pour l'ECN français, compte tenu

des dates tardives des partielles à l'étranger, ne peuvent passer l'ECN cette année, elle lui demande s'ils auront la possibilité de le passer ultérieurement dans l'année. À titre d'exemple, ils sont une centaine dans ce cas à étudier en sixième année à Iasi en Roumanie, à vouloir rentrer en France pour passer l'ECN. À l'heure où la France manque cruellement de médecins et où les hôpitaux sont contraints de recruter des praticiens étrangers (hors EU), dont les diplômes ne sont-ils pas reconnus, cette situation est difficilement acceptable. En effet, dans les conditions que nous connaissons, comment pourrions-nous nous priver de jeunes médecins Français en les poussant à poursuivre leurs études et à s'installer à l'étranger. Elle le remercie de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet.

Projet de relance de l'usine de masques de Plaintel

15413. – 23 avril 2020. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le projet de relance de l'usine de masques de Plaintel. En 2018, l'usine de masques FFP2 de Plaintel dans les Côtes-d'Armor était fermée sur décision de la société américaine Honeywell. Ce fut un véritable gâchis industriel, comme notre pays en a connu beaucoup d'autres ces dernières années. La région Bretagne et le département des Côtes-d'Armor sont depuis plusieurs semaines en contact avec différents acteurs économique et un ancien directeur de l'établissement qui portent un projet de réouverture du site pour contribuer au nécessaire effort national de production de masques face à l'épidémie de Covid-19. Les besoins en la matière seront durables ; c'est pourquoi il apparaît qu'un tel projet pourrait être un outil stratégique supplémentaire pour reconstruire l'indépendance de notre pays à court, moyen et long termes en matière d'équipements sanitaires. Très active au moment de la grippe H1N1, l'usine fonctionnait « vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept », selon un ancien employé avec « huit machines, dont cinq supplémentaires », une capacité de production multipliée par cinq et 300 employés pour fabriquer des masques pour la France entière. La production atteignait quelque 200 millions de masques FFP2 par an, une des plus importantes du monde. Elle avait ensuite subi le désengagement de l'État. Les collectivités étudient par ailleurs les voies juridiques qui permettraient d'associer les citoyens volontaires à l'actionnariat de l'usine, ce qui pourrait apporter quelques garanties sur l'ancrage durable du projet sur le territoire. Une pétition en ligne, signée par plus de 35 000 personnes en moins de quatre jours, a été lancée pour soutenir ce projet, ce qui montre l'adhésion autour de ce projet. Elle lui demande si le Gouvernement compte apporter son soutien à ce projet de relance du site du Plaintel et s'il est prêt à s'engager sur des commandes de long terme pour assurer la viabilité du site. Elle lui demande également de bien vouloir lui indiquer si sur le territoire national d'autres sites auraient été recensés pouvant correspondre au même schéma, aux mêmes besoins ; elle lui demande si le Gouvernement a décidé d'une stratégie d'ensemble.

Suspension des pensions pour les retraités établis hors de France

15422. – 23 avril 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la suspension des pensions pour les retraités établis hors de France. En raison de l'épidémie de coronavirus et des confinements organisés dans plusieurs pays, nombre d'assurés ne pouvaient pas faire compléter leur certificat d'existence auprès des autorités locales compétentes de leur lieu de résidence ou bien le faire parvenir par voie postale dans les temps impartis. L'ensemble des régimes de retraite français - réunis au sein du groupement d'intérêt public union retraite - avait donc décidé au mois de mars 2020 de laisser aux pensionnés un délai supplémentaire de deux mois pour renvoyer leur certificat de vie complété et signé. Le GIP union retraite avait assuré que l'assurance retraite continuerait à leur verser leurs retraites pendant ce délai supplémentaire, sans besoin de fournir un justificatif ou faire de démarche spécifique. Or de nombreux retraités ont vu récemment le paiement de leurs retraites françaises interrompu, et ce sans justification. À l'anxiété d'une situation déjà éprouvante, s'ajoute celle de ne pouvoir subvenir à leurs besoins élémentaires du fait de l'arrêt de ces versements. Elle souhaiterait savoir si le délai supplémentaire de deux mois de retour des certificats de vie a bien été pris en compte par les caisses de retraite et souhaiterait s'assurer que les paiements de pension soient bien effectués dans des délais le plus resserrés possibles.

Situation des manipulateurs en électroradiologie

15425. – 23 avril 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des manipulateurs en électroradiologie. Le manipulateur en électroradiologie médicale est un professionnel de santé à la fois technicien et soignant. En effet, travaillant en étroite collaboration avec un médecin radiologue, il est le seul habilité à utiliser des appareils à rayonnements ionisants (imagerie par résonance magnétique - IRM, radiographie) dans le cadre de l'imagerie médicale et de la radiothérapie. Il procède aussi à des

examens d'imagerie médicale. Cette profession a fortement évolué au fil de la complexification et de la diversification des techniques d'imagerie médicale et les missions ont donc beaucoup changé. Alors qu'ils subissent les mêmes contraintes que l'ensemble des personnels soignants confrontés à la saturation des services d'urgence, et des patients qui dans ce contexte, deviennent difficiles à gérer, ils réclament une prime pour la reconnaissance de leurs efforts, leur exposition aux risques, leur implication, et leur notre travail dans les services d'urgences notamment. De plus, ces professionnels médicotextuels suivent trois années de formation mais n'ont pas encore le grade de licence dans leur qualification. La pénibilité de leur travail n'est guère reconnue et les conditions salariales sont modestes. Aussi, il lui demande ce que compte instaurer le Gouvernement afin de reconnaître et de valoriser cette profession dont les missions sont indispensables au bon fonctionnement de l'hôpital public et à la qualité des soins dispensés aux patients.

Gestes barrières et organisation du travail au sein des établissements de restauration à l'issue de l'épidémie de Covid-19

15432. – 23 avril 2020. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la mise en place de gestes barrières et de l'organisation du travail au sein des établissements de restauration à l'issue de l'épidémie de Covid-19. Certaines enseignes de la restauration rapide ont mis en place des guides opérationnels internes validés par un comité scientifique composé d'experts en infectiologie et virologie afin que chaque établissement franchisé puisse respecter des mesures sanitaires et des gestes barrières. Ces méthodes de travail sont déjà testées dans les activités de « drive » et de livraison. Toutefois, les responsables des restaurants anticipent le jour de la réouverture des établissements accueillant du public et ils préparent un ensemble de mesures garantissant à la fois la sécurité sanitaire des personnes qui y travaillent et des clients. Elle lui demande si le Gouvernement entend proposer un guide national à l'attention des professionnels de la restauration harmonisant un ensemble de règles de sécurité sanitaire au sein de leurs établissements avant que leur réouverture ne soit décidée. Elle lui demande également s'il compte consulter les professionnels du secteur qui sont en mesure de présenter des solutions concrètes et des procédures adaptées aux salariés et au public accueilli.

Renouvellement d'ordonnances périmées

15454. – 23 avril 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la question du renouvellement d'ordonnances périmées. Pour limiter les risques d'interruption des traitements suivis par les patients, le Gouvernement a en effet autorisé exceptionnellement jusqu'au 31 mai le renouvellement des ordonnances par le pharmacien au-delà de leur période de validité. Or, un syndicat de médecins généralistes s'inquiète de cette proposition et demande qu'il y ait un contact préalable entre le médecin traitant et le pharmacien préalablement à ce renouvellement. Craignant une mise à danger des patients, il considère que le renouvellement « à l'identique » d'un traitement chronique dépend étroitement de chaque patient, de son état clinique, de son dossier médical et de son historique personnel. Or, ces éléments ne sont accessibles qu'au médecin traitant. Il précise, en outre, que le médecin généraliste doit pouvoir, en fonction de l'état de santé du patient l'exige, assortir ce renouvellement de conseils thérapeutiques ou de modifications posologiques. Aussi souhaite-il que les pharmaciens ne renouvellent pas les ordonnances périmées sans contacter au préalable le médecin traitant qui, seul, doit pouvoir autoriser ou pas le renouvellement de l'ordonnance dans ces conditions. En conséquence, il lui demande de quelle manière le pharmacien peut et doit procéder pour renouveler une ordonnance périmée.

Déploiement du dispositif de mise en œuvre du sport sur ordonnance au niveau national

15455. – 23 avril 2020. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur une restriction législative qui empêche le déploiement du dispositif de mise en œuvre du sport sur ordonnance au niveau national, destiné notamment aux personnes porteuses de maladies chroniques. Il s'avère que la prescription d'activité physique adaptée ne peut être effectuée que par le médecin traitant. Cela implique de très nombreux freins. Les médecins spécialistes (endocrinologues, oncologues etc.) se trouvent écartés de la prescription, alors que l'exercice de leur spécialité le requiert. Aujourd'hui le dispositif est en plein déploiement partout en France (réunions d'information pour les éducateurs sportifs, les clubs et les professionnels de santé, développement des offres d'activité physique adaptée, formation des éducateurs sportifs...), mais la mise en application du dispositif par les professionnels dans ces conditions s'avère compliquée. Il lui demande quelles modifications législatives ou réglementaires pourraient être prises afin rendre pragmatique le dispositif promu efficacement par ces professionnels qui s'impliquent dans le sport-santé.

Autorisation accordée aux médecins de prescrire de l'hydroxychloroquine

15468. – 23 avril 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le recours à l'hydroxychloroquine pour traiter les patients atteints par le Covid-19. Le décret n° 2020-314 du 25 mars 2020 ne réserve ce médicament qu'aux patients médicalisés présentant des formes sévères du Covid-19, avec pneumopathie et difficultés respiratoires. Or, de nombreux membres du corps médical soutiennent que l'efficacité de l'hydroxychloroquine serait bien plus élevée si elle était administrée le plus tôt possible, à savoir dès le diagnostic. Il lui demande donc s'il envisage de modifier le décret, afin que tous les médecins donc hospitaliers et libéraux, puissent prescrire, s'ils le souhaitent, ce traitement aux patients atteints du Covid-19.

Généralisation de tests de dépistage du Covid-19

15469. – 23 avril 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la généralisation des tests de dépistage du Covid-19. De nombreux membres de la communauté médicale mettent en avant la généralisation des tests de dépistage du Covid-19 comme préalable indispensable à une lutte efficace contre la propagation du virus. Ce dépistage systématique permettrait notamment le confinement des porteurs sains, indétectables en l'absence de test. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage de prendre la réglementation nécessaire à la généralisation des tests de dépistage du Covid-19 afin de rendre possible ce dépistage systématique dans les plus brefs délais.

Situation des personnes en situation de handicap pendant la période de confinement

15470. – 23 avril 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes en situation de handicap pendant la période de confinement. En effet, le manque de matériel de protection contre la propagation du virus empêche le bon fonctionnement des établissements médico-sociaux, des services à domicile, des interventions des auxiliaires de vie, au moment même où le maintien de l'accompagnement, qu'il soit à domicile ou en établissement, est le plus précieux pour des personnes en situation de grande fragilité, voire de précarité sanitaire ou sociale. Dans ce contexte, les personnes en situation de handicap craignent de se voir privées des soins dont elles ont besoin, ajoutant, pour elles et leurs familles, des difficultés psychologiques, aux difficultés physiques. Aussi, il demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour garantir la meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap durant la période de confinement.

Port du masque à l'issue du confinement

15485. – 23 avril 2020. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le port du masque à l'issue du confinement. En cette période de pandémie, et alors que le commencement d'un déconfinement progressif a été fixé au 11 mai 2020, la question des modalités tenant au port du masque agite les esprits de nos concitoyens et des élus locaux. Lors de son allocution le 14 avril 2020, le Président de la République a indiqué que l'État devra permettre à chaque Français de se procurer un masque grand public et que le port du masque pourrait devenir systématique dans certaines situations telles que dans les transports en commun. Cependant, cette annonce appelle plusieurs précisions. En effet, la question de la distribution de ces masques aux Français s'impose. De nombreux élus l'ont déjà contacté et lui indiquent que les prix des masques sont prohibitifs et qu'il n'est pas certain que les commandes soient reçues à temps. D'autres ont embauché des couturières afin de confectionner eux-mêmes ces masques, mais ayant des moyens limités, il faudra un temps considérable pour pouvoir les fournir à tous les habitants de leurs collectivités. De plus, du fait de la contamination d'assesseurs lors du premier tour des élections municipales, les élus s'inquiètent à juste titre pour leurs employés, et des masques non alternatifs seront nécessaires pour ces derniers qui devront accueillir du public. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage une dotation spéciale et temporaire pour les collectivités afin de les aider à fournir des masques à leurs administrés. Enfin, il conviendrait de préciser les modalités du port du masque. Si l'exemple des transports en commun est louable, il est impératif que les élus et nos concitoyens connaissent les situations dans lesquelles le port du masque pourrait être obligatoire, ne serait-ce que pour qu'ils puissent prévoir une quantité de masque suffisante.

Professionnels libéraux contribuant à la chaîne de santé

15486. – 23 avril 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des professionnels libéraux contribuant à la chaîne de santé (pédicures-podologues,

orthophonistes, orthoptistes et audioprothésistes, masseurs-kinésithérapeutes, ostéopathes...). Dès le début du confinement, alors même qu'aucune mesure de fermeture administrative n'avait été demandée par le Gouvernement, ils ont, dans leur grande majorité, décidé de fermer leurs cabinets, de ne plus prodiguer de soins et de respecter toutes les mesures de confinement. N'étant pas sur la liste des professionnels en droit d'obtenir des masques de protection, ne disposant pas de moyen de désinfection suffisant et afin de répondre à l'urgence sanitaire nationale, cette décision était légitime. Par conséquent, depuis plus de quatre semaines, ces acteurs contribuant à la chaîne de santé ont stoppé quasi complètement leur activité libérale. Or, cet arrêt quasi-total fait non seulement courir un risque non négligeable de fermeture future de nombreux cabinets mais fait surtout courir un risque sanitaire important aux patients en rupture des soins depuis des semaines. Une reprise de l'activité doit donc être envisagée et mise en œuvre le plus rapidement possible. Pour cela, ils doivent être pourvus en moyens de protection et de désinfection ce qui permettra de reprendre au plus vite les soins auprès des patients touchés ou non par le Covid-19 (dont les populations dites fragiles). Considérant que le président de la République a indiqué lundi 13 avril 2020 qu'il « n'y a pas que le virus qui tue : [...] le renoncement à d'autres soins peuvent-être aussi dangereux... », il lui demande que ces professionnels puissent être de nouveau habilités à exercer, en leur attribuant au plus vite les moyens de protection le permettant.

Difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux pour obtenir des équipements de protection individuelles

15492. – 23 avril 2020. – M. Patrice Joly alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux pour obtenir des équipements de protection individuelle (EPI) pour leurs collaborateurs et tout particulièrement sur la question des masques, des gants et du gel hydroalcoolique. À titre d'exemple, dans la Nièvre, le principal bailleur, Nièvre habitat, se retrouve en grande difficulté puisqu'il ne peut protéger convenablement ses collaborateurs qui travaillent en astreintes et en interventions sur les différents sites. Il a ainsi arrêté toutes attributions habituelles de logements pour ne traiter que les demandes liées à des urgences (violences familiales, séparations délicates, urgences sanitaires...). Pour éviter un maximum de contacts, les états des lieux entrants et sortants sont réalisés de façon séparée. Ces mesures ont un impact non négligeable sur son activité et les prestations qu'il est en droit de proposer. Pourtant, Nièvre habitat a engagé diverses commandes sur plusieurs filières, nationales et locales. Il a également participé à un groupement de commandes de masques, gants et gel avec d'autres offices mais en vain puisqu'aucune livraison à ce jour n'a été faite. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre au plus vite pour aider les bailleurs sociaux à obtenir le matériel de protection adéquat pour leurs collaborateurs, que ce soit des masques, mais aussi du gel hydroalcoolique et des gants afin qu'ils puissent assurer leur mission en toute sécurité. Il en va de leur protection personnelle mais également de la protection des locataires qu'ils assistent.

Essai clinique contre le Covid-19

15495. – 23 avril 2020. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'arrêt précipité de l'essai clinique avec le sang de ver marin. En effet, l'agence nationale de sécurité du médicament a décidé de suspendre en urgence le feu vert qu'elle avait donné pour cette étude après avoir pris connaissance de résultats négatifs d'une étude précédente non clinique chez des porcs qui s'est traduite par une létalité de 100 % chez les animaux ayant reçu cette substance. Cette molécule issue du sang du ver marin est utilisée régulièrement en pratique clinique dans les greffes notamment par un professeur de l'hôpital Georges Pompidou qui reste par ailleurs persuadé de l'utilité de cette expérimentation. Dans le temps où nous sommes, de la pandémie et du nombre de morts du Covid-19 ne pas tester une idée qui pourrait potentiellement sauver des milliers de vies ne lui semble pas éthique. Il lui demande donc de lui préciser les raisons scientifiques qui motivent cet arrêt clinique dans la mesure où l'étude menée en 2011 n'avait pu démontrer ni bénéfice ni absence de bénéfice et qu'il ne s'agissait pas de la même molécule.

Inquiétudes des entrepreneurs de micro-crèches privées

15525. – 23 avril 2020. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes des entrepreneurs de micro-crèches privées. Le 13 mars 2020, le président de la République annonçait la fermeture générale des crèches pour éviter la propagation du coronavirus, à l'exception d'un accueil limité d'enfants des personnels soignants. C'est dans ce contexte que la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a tenu à soutenir les structures concernées, publiques ou privées, en votant une aide exceptionnelle forfaitaire par jour et par place fermée. Ce soutien financier s'élève à 27 euros pour les crèches publiques et 17

euros pour les établissements privés. Or ces derniers constatent, qu'après avoir bénéficié du chômage partiel et de cette aide, le reste à charge journalier hors masse salariale s'élève encore à 15,20 euros par enfant. Alors que la CNAF déclarait dans son communiqué de presse du 17 mars 2020 être attachée « à maintenir la pérennité des établissements d'accueil du jeune enfant », ce traitement différencié interroge. D'autant plus que la non-facturation des familles permet à la caisse de ne pas verser le complément de mode de garde (Cmg). Par conséquent il lui demande si le Gouvernement envisage d'aligner l'aide exceptionnelle des micro-crèches privées sur celles des crèches publiques afin de ne pas fragiliser leur équilibre économique.

Statut des praticiens à diplôme hors Union européenne dans les établissements pour personnes âgées dépendantes

15526. – 23 avril 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le statut des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE). Depuis des années, du fait de la pénurie et du numérisation, ces professionnels étrangers sont devenus indispensables pour le fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux. L'ordonnance du 15 avril 2020 a permis une avancée pour les PADHUE des établissements hospitaliers dans le contexte actuel de pandémie du Covid-19. Malheureusement, ceux et celles travaillant actuellement dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) n'ont pas été intégrés, ce qui crée une injustice supplémentaire, tout comme le fait qu'ils et elles n'avaient pas été concernés par les dispositions de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé. Aussi, elle lui demande s'il entend régulariser les PADHUE exerçant comme infirmière ou infirmier en EHPAD. Cela serait une juste reconnaissance pour ces professionnels qui sont extrêmement mobilisés et exposés dans la lutte contre cette pandémie et qui prennent en charge les aînés dans des conditions très difficiles.

Application du dispositif dit 100 % santé aux équipements auditifs

15557. – 23 avril 2020. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'application du dispositif dit 100 % santé aux équipements auditifs. Selon la dernière étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), près de 16 % de la population est concernée par le déficit auditif. Or, un Français sur deux en moyenne ne fait jamais évaluer son audition (IPSOS, 2014). C'est naturellement un enjeu de santé publique puisqu'après 50 ans, un Français sur trois rencontre des troubles auditifs et le nombre atteint un Français sur deux après 80 ans. Mais c'est également un enjeu social fort. Chez les seniors non appareillés, une perte auditive de 10 % augmente le risque d'être isolé socialement de 52 %. Elle est aussi associée à un déclin cognitif accéléré. Appliqué progressivement le 100 % santé pour les aides auditives a une ambition : atteindre un taux d'appareillage d'au moins 50 % au sein de la population malentendante. Pour autant, aussi légitime soit cet objectif, l'application à ce secteur interroge. Théoriquement, les prestations de suivi ou d'adaptations liées à l'achat d'un équipement sont comprises dans le prix d'achat et ce jusqu'à la fin d'utilisation de l'appareil. Pour autant, ces prestations, considérées comme peu rentables, ne sont pas systématiquement proposées tout au long de l'utilisation de l'audioprothèse. Aussi, il souhaite savoir les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'information et la réalisation des séances d'adaptations indispensables au bon usage des appareils et à la qualité d'usage.

1914

Centre hospitalier de Nancy

15565. – 23 avril 2020. – **M. Olivier Jacquin** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur sa position suite aux propos du directeur de l'agence régionale de santé (ARS) du Grand Est le 4 avril 2020 dans la presse régionale sur le plan de suppression de lits et de postes au centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Nancy en pleine crise du Covid-19 et alors que l'ensemble des personnels sont mobilisés pour faire face à la pandémie. Ces propos sont contraire à ceux du président de la République qui disait vouloir reconsidérer les services publics et les politiques sanitaires à travers un « plan massif d'investissement » pour l'hôpital. Il convient effectivement, pour préparer « le jour d'après » de reconsidérer le soin, notamment public, depuis les politiques de prévention, par un système assurantiel solidaire de la sécurité sociale universelle, de même qu'il convient de revaloriser les plus petits salaires des « derniers de cordée... » dont la valeur apparaît au grand jour. Manifestement le directeur de l'ARS Grand Est ne témoigne pas de la capacité à anticiper « l'après-Covid ». De surcroît il manque fort d'à-propos en évoquant des suppressions de postes alors que les équipes sont à ce point éprouvées. C'est

irresponsable et indécent. Aussi, il lui demande de bien vouloir intervenir au plus vite afin de clarifier la position du Gouvernement et de lui dire ce que signifie, appliqué au CHRU de Nancy, ce plan d'investissement pour l'hôpital, en termes d'effectifs et de revalorisation de certaines professions.

Rôle souhaitable des laboratoires vétérinaires départementaux dans la maîtrise de la crise du Covid-19

15572. – 23 avril 2020. – **M. Franck Montaugé** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'apport majeur et immédiat que pourrait constituer la pleine utilisation des laboratoires vétérinaires départementaux dans la maîtrise de la crise du Covid-19. Bien que l'implication de certains laboratoires vétérinaires soit constatée dans certains départements et doive être pour cela saluée, il l'interroge sur les raisons de l'absence de mobilisation générale de ce réseau par le Gouvernement. La profession vétérinaire (services vétérinaires et laboratoires départementaux, chercheurs, praticiens de terrain) gère environ tous les deux ans une crise sanitaire majeure (épidémies de fièvre aphteuse, fièvre catarrhale ovine, vache folle, influenza aviaire, émergence de cas de rage sur le territoire national, en particulier) et elle le fait avec succès grâce à son expérience. De nombreux vétérinaires trouvent surprenant et regrettable que, dès le début de la crise du Covid-19, cette expertise relative aux zoonoses et aux épidémies n'ait pas été mise à contribution par les pouvoirs publics et le secteur médical. Dans les circonstances tragiques que connaît notre pays, l'expertise vétérinaire est disponible et doit être pleinement utilisée. Leurs équipements automatisés et leurs personnels accrédités ont la capacité de réaliser rapidement et selon des protocoles éprouvés de très nombreuses analyses comme les tests PCR. Un passage à la santé humaine en cas de crise sanitaire comme celle du Covid-19 est tout à fait possible aux dires des vétérinaires eux-mêmes. Elle serait de surcroît très facilitée par le fait que les réactifs utilisés par ces laboratoires départementaux sont produits en France et non pas en Chine ou aux États-Unis. Les directeurs de ces laboratoires publics, appuyés par les présidents de conseils départementaux dont ils dépendent, ont proposé depuis le début de la crise et avec insistance d'apporter leur contribution à la lutte contre le Covid-19. Les académies nationales de médecine, de pharmacie et vétérinaire sont également intervenues pour qu'il soit fait appel aux laboratoires publics départementaux. C'est d'ailleurs cette disposition qui a été prise immédiatement en Allemagne, se traduisant par une mortalité très inférieure. Le 3 avril 2020 au soir, le Gouvernement a finalement accepté que les laboratoires vétérinaires entrent en jeu, mais depuis il semble que le secteur privé de la biologie humaine multiplie les manœuvres pour écarter les laboratoires vétérinaires en attendant de pouvoir commercialiser notamment les tests sérologiques qui ne sont pas à ce jour disponibles. Alors que l'épidémie continue à progresser et que l'urgence est de détecter les porteurs de virus par PCR, test pour lequel les laboratoires vétérinaires ont une grosse « force de frappe » (capacité de plusieurs dizaines de milliers d'analyses par semaine), les milieux officiels et médicaux, ainsi que les médias minimisent l'intérêt des tests PCR et se focalisent sur les tests sérologiques qui n'auront d'intérêt réel qu'au moment de la sortie du confinement. Lors de son intervention du 14 avril 2020, le Président de la République a annoncé qu'une campagne de dépistage massif ne serait lancée qu'après la sortie du confinement du 11 mai, mais pas avant. Entre-temps un nombre supplémentaire de décès, évitables par la mise en œuvre d'une campagne massive de dépistage par test PCR, auront été à déplorer. Il lui demande si, dans cette période de crise, comme en Allemagne dont l'efficacité est éclatante, toutes les compétences et tous les moyens dont dispose souverainement notre pays, dont le réseau des laboratoires vétérinaires départementaux fait partie intégrante, seront mobilisés sans délai dans une action de production massive de test PCR.

Activité des chirurgiens-dentistes dans la période de l'épidémie de Covid-19

15577. – 23 avril 2020. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'activité des chirurgiens-dentistes dans la période de l'épidémie de Covid-19. Du fait des conditions d'exercice difficiles dans lesquelles les chirurgiens-dentistes se trouvent en cette période de crise sanitaire, le conseil de l'ordre de la profession, en accord avec le ministère de la santé, a notamment demandé aux cabinets dentaires de fermer afin d'éviter que les praticiens, leurs personnels et leurs patients ne soient au contact du virus. Depuis le début de cette crise, les chirurgiens-dentistes ont fait montre de responsabilité en se réorganisant et en répondant aux situations d'urgence dans les limites des équipements de protection mis à leur disposition. La continuité des soins est censée être garantie. Ainsi, un dispositif de garde a été mis en place depuis le 20 mars 2020, les soins dentaires les plus impérieux (infections, rages de dents, traumatismes) étant gérés par des « centres de régulation départementaux d'urgence bucco-dentaire ». Dans les faits, ce schéma ne peut perdurer. En effet, de nombreux patients renoncent à leurs soins et les reports de la prise en charge montrent une réalité totalement insatisfaisante qui remet sensiblement en cause la bonne santé bucco-dentaire. Le risque est ainsi de favoriser ou d'aggraver certaines pathologies qui présentent des liens évidents avec l'état de santé bucco-dentaire du patient comme par exemple le diabète, les pathologies cardio-vasculaires ou les affections pulmonaires... Autant de facteurs aggravants

du Covid-19. Si le confinement actuel est une réponse incontournable au défi sanitaire, il serait donc paradoxal qu'il aboutisse à faire oublier l'une des composantes essentielles du « parcours de soins » au cœur de la doctrine gouvernementale. À l'heure où s'élaborent des stratégies de reprise progressive et dans l'intérêt de nos concitoyens, il conviendrait donc de rétablir au plus vite leur activité effective dans des conditions adaptées à la réalité actuelle en leur permettant d'avoir accès à tous les équipements nécessaires à une prise en charge des patients en toute sécurité sanitaire. Ils pourraient ainsi recevoir et soulager à nouveau leurs patients, les plus urgents et ceux nécessitant un suivi régulier lié aux pathologies chroniques dont ils souffrent, dans un premier temps, restaurant une chaîne sanitaire provisoirement interrompue et contribuer à nouveau à l'impératif de santé publique en France. Cette perspective impliquerait une stratégie globale maîtrisée, en lien étroit avec les agences régionales de santé (ARS), l'ordre national et le ministère de la santé, ainsi que la mobilisation des moyens afférents. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions afin d'apporter des garanties suffisantes quant à la reprise progressive de l'exercice des chirurgiens-dentistes.

Situation des accueillants familiaux

15583. – 23 avril 2020. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des accueillants familiaux, dont le statut ne permet ni indemnisation ni prime. Les consignes gouvernementales relatives à leur activité ont été tardives et inappropriées, soulignant une fois de plus la méconnaissance et l'absence de reconnaissance de la qualité des accueils quotidiens offerts à des personnes âgées ou handicapées. Au moment où des indemnisations et des primes sont accordées aux personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), aucune décision nationale ne vient soutenir financièrement les accueillants privés de revenu par l'annulation des accueils. Il lui demande de valoriser la solution alternative au tout établissement qu'est l'accueil familial avec ses apports fondamentaux du quotidien en remédiant à cet état de fait.

Situation des accueillants familiaux

15584. – 23 avril 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des accueillants familiaux. Alors que le Président de la République affirmait, dans son allocution du 16 mars 2020, que la Nation était en guerre sanitaire et occupée par un ennemi invisible et insaisissable, les accueillants familiaux s'étaient déjà mobilisés et confinés dès les premiers signes de progression du Covid-19. Sans eux, le formidable dispositif de l'accueil familial ne pourrait exister. Mais qui sait vraiment en quoi consiste cette activité et qui sont ces hommes et ces femmes qui l'exercent en faisant bénéficier des personnes âgées ou handicapées de leur présence permanente (24 heures sur 24, 7 jours sur 7, toute l'année), aidante et stimulante ainsi que d'un accompagnement relevant d'un grand professionnalisme ? Malgré les conditions actuelles, les accueillants familiaux continuent leur mission : assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies. De grands mots qui veulent dire à la fois beaucoup et si peu par rapport aux réalités de leur quotidien : ils s'adaptent en permanence et trouvent des solutions à toutes les situations très diverses. Depuis trente ans, les accueillants familiaux se sentent laissés pour compte des intentions politiques. À ce jour, leur statut dérogatoire au droit commun les exclut de l'allocation chômage alors que, depuis 2018, avec l'augmentation de la CSG, ils contribuent au financement de l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC). La crise sanitaire ne vient pas améliorer leur situation : certains d'entre eux, en raison du confinement, n'accueillent plus personne et se retrouvent donc sans aucun revenu. Le Gouvernement assure que personne ne sera laissé sur le bord de la route. Des primes sont distribuées à différentes catégories de personnes. Des dispositifs d'indemnisation sont générés. Des fonds sont débloqués. La chaîne de solidarité fonctionne à plein régime, sauf pour les accueillants familiaux. Pour eux, pas de prime comme pour les personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Pourtant, comme eux, les accueillants familiaux assurent leur travail et s'occupent des personnes qu'ils accueillent, sans jour de répit en raison du confinement. Depuis le début de la pandémie, ils assument leur rôle sans aucune défection. Pourtant : pas de plan d'indemnisation pour ceux pour lesquels l'état d'urgence sanitaire a entraîné une interruption ou une annulation des accueils. Bien qu'il ne soient que 10 000, accueillant environ 15 000 personnes âgées, ils méritent que l'on s'attarde sur leur situation. Elle demande, à court terme, que le Gouvernement prenne en compte les difficultés financières des accueillants familiaux par les compensations nécessaires dans le cadre de la crise actuelle, et à moyen terme, de revoir leur statut afin de ne plus les exclure de l'allocation chômage.

Retards des versements de pensions de retraite pour les Français établis hors de France

15589. – 23 avril 2020. – M. **Damien Regnard** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les importants retards dans le versement des pensions de retraite pour les Français établis hors de France. Depuis le début de la crise sans précédent que nous traversons, les retraités français qui vivent à l'étranger s'inquiètent des retards dans le versement de leur pension de retraite. Ces retards constituent une source d'inquiétude supplémentaire pour ces Français qui ont vu leur situation se dégrader. En Italie, au Canada ou encore en Israël, ces dossiers en attente ne cessent de se multiplier. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement souhaite très rapidement pour assurer de manière efficace le versement de ces pensions de retraite.

Situation des accueillants familiaux

15596. – 23 avril 2020. – M. **Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des accueillants familiaux. Actuellement, ils sont près de 10 000 accueillants familiaux qui prennent soin au quotidien d'environ 15 000 personnes âgées ou handicapées grâce à une présence permanente (24 heures sur 24, 7 jours sur 7, toute l'année), aidante et stimulante ainsi qu'un accompagnement relevant d'un grand professionnalisme. Pourtant, depuis des années, ces accueillants familiaux ne sont pas reconnus à la hauteur des missions qu'ils mènent. Ainsi, à ce jour, leur statut dérogatoire au droit commun les exclut de l'allocation chômage alors que depuis 2018, avec l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG), ils contribuent au financement de l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC). Pour les accueillants familiaux, il semblerait pourtant qu'aucun dispositif d'aide n'ait été mis en place : pas de prime comme, par exemple, pour les personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ni de plan d'indemnisation pour ceux pour lesquels l'état d'urgence sanitaire a entraîné une interruption ou une annulation des accueils et qui se retrouvent donc sans aucun revenu... Considérant que ces professionnels, solution alternative au tout-établissement, méritent eux aussi d'être reconnus et soutenus à la hauteur de leurs engagements, il lui demande de quelle manière il entend intervenir en leur faveur.

Prise en compte des propositions et travaux d'universitaires mathématiciens et statisticiens dans la lutte contre le Covid-19

15599. – 23 avril 2020. – M. **Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les travaux et propositions faites par des mathématiciens et statisticiens de l'École Polytechnique (Centre de Mathématiques Appliquées), de l'université de Toulouse (institut mathématique de Toulouse), l'université de Montpellier (institut montpellierain Alexandre Grothendieck) et de l'université de Lorraine (institut Élie Cartan) qui peuvent se prévaloir d'une compétence scientifique largement reconnue. Ceux-ci font valoir que pour comprendre l'évolution de cette pandémie et envisager des évolutions dans la stratégie du confinement, puis du déconfinement, il est indispensable, comme il le sait, de connaître certains paramètres-clés. En particulier, le nombre moyen d'infections provoquées par un individu ayant contracté le virus ainsi que le pourcentage de la population non hospitalisée ayant été en contact avec le virus et donc potentiellement immunisée sont deux paramètres majeurs. Or aujourd'hui, il n'existe pas de données scientifiques permettant de rendre compte de ces paramètres, même approximativement. Il apparaît surprenant que cette méconnaissance de paramètres-clés de la pandémie subsiste alors que des méthodes statistiques éprouvées qui reposeraient notamment sur un protocole de tests médicaux auprès d'un échantillon aléatoire de la population permettraient d'apporter une réponse fiable aux questions posées. Compte tenu de l'importance des paramètres évoqués, il lui demande en conséquence s'il compte solliciter dans des délais rapprochés les équipes universitaires précitées pour procéder aux études qu'elles proposent et préconisent.

Accueil familial

15604. – 23 avril 2020. – M. **Claude Nougein** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les accueillants familiaux. Les accueillants familiaux sont en effet les grands oubliés de l'accueil et de l'aide aux personnes en difficulté du fait de l'âge ou du handicap alors que leur sens des responsabilités et le caractère familial de leur accueil les ont amenés à prendre des mesures de protection en amont du confinement. Cela souligne une fois de plus la méconnaissance et l'absence de reconnaissance de la qualité d'accueil offerte au quotidien à des personnes âgées ou handicapées. À l'heure des indemnisations et des primes destinées entre autres aux personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), aucune décision nationale ne vient soutenir financièrement les accueillants qui n'ont plus de revenus en raison des annulations des accueils, et

leur apporter la considération professionnelle qu'ils demandent légitimement. Il lui demande si des solutions sont envisagées afin de valoriser la solution alternative au tout -établissement qu'est l'accueil familial avec ses apports fondamentaux du quotidien, de l'intime, du partagé et du familial.

Production de masques en France

15607. – 23 avril 2020. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la production de masques en France. Lors de la conférence de presse gouvernementale du dimanche 19 avril 2020, il a été indiqué – infographie à l'appui – que les capacités de production nationales de masques étaient passées de 7 millions par jour dans la semaine du 30 mars à 8 millions pour la semaine du 14 avril. Cette montée en puissance paraît particulièrement faible dans la période concernée, en décalage avec les intentions annoncées de mobiliser le pays. Le Gouvernement a fixé par ailleurs comme objectif d'atteindre une capacité de production nationale de 17 millions de masques d'ici au 11 mai 2020. Or dans une infographie, le Gouvernement indiquait que nos besoins atteignaient 45 millions par jour. Le différentiel n'est compensé que par le recours à l'importation massive de masques – notamment de la Chine – qui monte donc en puissance pour atteindre 81 millions de masques par jour dans la semaine du 14 avril ; rien que cette information traduit notre formidable dépendance à l'extérieur, dépendance notamment vis-à-vis d'un pays – la Chine – dont les zones d'ombre sur la gestion de l'épidémie représentent une menace en soi sur nos garanties d'approvisionnement en cas de « deuxième vague ». Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément les estimations gouvernementales des besoins quotidiens de masques de notre pays, selon le type de protections (chirurgicaux, FFP2, « grands publics ») et comment ces évaluations sont établies au regard des publics concernés (personnels de santé ou intervenants auprès des publics fragiles, travailleurs en activité, usagers des transports en commun et plus généralement l'ensemble de la population), et ce aujourd'hui et à compter du 11 mai. De la même manière, il paraît nécessaire d'avoir une estimation sur notre capacité à permettre un accès aux masques pour tous les habitants, cette dernière option devant être sérieusement préparée. Rendre publics ces besoins et la façon dont notre pays y répond est indispensable pour nos concitoyens qui demeurent très inquiets non seulement des conditions de réussite de notre lutte contre cette épidémie mais aussi de la sortie progressive du confinement. Elle lui demande enfin de bien vouloir lui indiquer, en plus de ces estimations, les entreprises françaises mobilisées pour la production de masques et celles qui devraient l'être, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour atteindre une production suffisante pour répondre à ces différents besoins et en particulier pour garantir une autonomie nationale de production de masques nécessaires à la fois aux besoins quotidiens et à la reconstitution de stocks dans la durée.

1918

Fermeture de lits au centre hospitalier Le Vinatier à Bron

15615. – 23 avril 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la fermeture d'une unité de 25 lits au centre hospitalier Le Vinatier (département du Rhône), accueillant des patients adultes atteints de troubles psychiatriques. Cette annonce a été faite de façon brutale par le directeur du centre, sans l'accord des organisations syndicales et avec l'opposition de plusieurs chefs de service. L'argument de la direction est de redéployer les effectifs des soignants dans d'autres unités pour les renforcer dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19. Cette fermeture s'ajouterait à d'autres, qui priveraient l'établissement de 10 % de sa capacité d'accueil. Même si le directeur se défend en disant que cette fermeture est provisoire, aucune garantie n'existe à l'heure actuelle. Aussi, elle lui demande si conformément à la volonté du Gouvernement exprimée le 5 avril 2020 de « suspendre les fermetures de lits et toutes les restructurations » dans le contexte sanitaire actuel, il entend donner instruction au directeur de cet établissement ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé, de réouvrir cette unité. Le confinement auquel sont confrontés nos concitoyennes et nos concitoyens va entraîner sans aucun doute des troubles psychiatriques liés au stress, à l'angoisse, à la solitude et nécessite d'être particulièrement vigilant sur les places disponibles dans les établissements de santé mentale.

Dépistage du coronavirus dans la population

15616. – 23 avril 2020. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'importance de donner aux maisons de santé et aux centres de santé les moyens de dépister le coronavirus dans la population. Les 600 centres de santé médicaux et polyvalents et les 1 300 maisons de santé pluriprofessionnelles sont proches des populations, accessibles et clairement identifiées. Face à la crise sanitaire, ils demandent à pouvoir tester massivement la population. De plus, ils possèdent la capacité de gérer les résultats et

les prises en charges des patients. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de donner rapidement les moyens aux maisons de santé pluriprofessionnelles et aux centres de santé pour procéder au test de dépistage du Covid-19.

Situation des accueillants familiaux dans cette période de confinement

15617. – 23 avril 2020. – Mme Chantal Deseyne appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des accueillants familiaux dans cette période de confinement. L'accueil familial est une offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif en établissement. Il répond à des demandes de prise en charge durable ou d'accueil temporaire. Leur sens des responsabilités et le caractère familial de leur accueil ont amené les 10 000 accueillants familiaux à prendre des mesures de protection en amont du confinement. Cette vigilance a permis de limiter à un petit nombre le nombre de personnes affectées. En raison du confinement certains d'entre eux n'accueillent plus personne et se retrouvent sans revenu. Aujourd'hui, aucune décision nationale ne vient soutenir financièrement les accueillants qui n'ont plus de revenus en raison des annulations des accueils. Les accueillants familiaux prennent quotidiennement soins de 15 000 personnes âgées ou handicapées. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage la compensation pour les accueillants familiaux des pertes financières dues au confinement.

Appel à l'aide des ambulanciers privés

15623. – 23 avril 2020. – M. Jackie Pierre attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des ambulanciers du secteur privé. En France, ils sont près de 55 000 et constituent un des premiers maillons essentiels dans la chaîne de soins. Ils se dévouent au quotidien, 7 jours sur 7, pour le transport de patients. Les transports quotidiens programmés (dialyse, chimiothérapie, radiothérapie, rééducation, hospitalisations et sorties d'hôpital...) représentent 80 % de leur chiffre d'affaires. La plupart sont actuellement annulés (excepté les dialyses et chimiothérapies) en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. Cette baisse d'activité est considérable et extrêmement préjudiciable à leur activité, à telle enseigne que de nombreux employeurs ont eu recours au chômage partiel et s'inquiètent pour la pérennité de leur entreprise. Depuis plusieurs semaines, ils sont sur le front, mandatés par le service d'aide médicale urgente (SAMU), pour effectuer les prises en charge de patients atteints de Covid-19, avec très peu d'équipement adéquat (masques FFP2, surblouse, gel hydroalcoolique...), parce que oubliés dans les professions de santé. Ils sont pourtant directement exposés au virus étant en contact avec les (potentiels) malades et en charge de leur surveillance jusqu'au lieu de soins, dans des véhicules confinés. Avec du matériel adéquat, ils pourraient mobiliser les effectifs de soin pour aider à gérer cette crise. Car les ambulanciers sont des professionnels de santé, aptes aux urgences vitales. Leurs diplômes et compétences sont validés par le ministère de la santé mais leur profession est régie par le ministère des transports, de part la convention collective. Ils ne sont donc pas prioritaires parmi les personnels soignants bénéficiaires des protections recommandées dans le cadre du Covid-19 alors qu'ils sont en première ligne et les premiers à être en contact avec les malades. Ce manque de matériel a contraint de nombreux ambulanciers à exercer leur droit de retrait pour ne pas se mettre en danger mais aussi leurs patients ainsi que leur entourage. Curieux paradoxe et situation incompréhensible pour ces professionnels pourtant désireux d'accomplir leur mission. Ils considèrent être les grands oubliés de cette crise sanitaire, abandonnés, non reconnus. Les ambulanciers en appellent au Gouvernement afin que leur profession puisse légitimement disposer des équipements sanitaires recommandés (stocks de masques notamment) et relever du ministère de la santé en vue d'éviter que les difficultés actuellement recensées ne se reproduisent. Ils lancent également un cri d'alarme craignant que le report de charge ne suffise à assurer la survie de certaines entreprises. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour dissiper le plus rapidement possible les légitimes inquiétudes de nos ambulanciers désireux avant tout d'accomplir leur mission dans des conditions optimales au service des patients.

Conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie

15630. – 23 avril 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 13881 posée le 16/01/2020 sous le titre : "Conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (MME DUBOS)

Soutien aux infirmiers libéraux exposés au Covid-19

15531. – 23 avril 2020. – M^{me} Nadia Sollogoub attire l'attention de M^{me} la secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé sur la situation des infirmiers libéraux confrontés à l'épidémie de Covid-19. Les infirmiers, qui interviennent de façon quotidienne au domicile de leurs patients, sont un maillon essentiel de la continuité des soins dans le contexte sanitaire actuel. Cependant, suite à l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, dont le confinement, aucune consigne officielle ne leur est parvenue dans des délais ressentis comme acceptables. Des informations sur le port de protections au domicile des patients, sur les contacts référents pour la prise en charge de patients montrant des symptômes apparentés à l'épidémie, sur les explications médicales à transmettre, etc. ont été, de toute part, totalement absentes pendant les dix premiers jours. Ce manque d'information et de communication est à l'origine d'un premier traumatisme. Dans un deuxième temps, les infirmiers libéraux ont été lourdement impactés par la pénurie de masques FFP2 qui devaient leur permettre de se protéger ainsi que leurs patients. Cette difficulté majeure dans l'exercice de leur activité professionnelle, essentielle pour la santé des populations, a constitué un deuxième traumatisme et a pris la forme d'un combat au front, sans munition. Les masques chirurgicaux ont, quant à eux, été distribués avec un rationnement parfois inadapté aux besoins. Les hôpitaux, se limitant, pour des raisons sanitaires compréhensibles et justifiées, aux prises en charge indispensables, ont confié par ricochet une partie de leurs usagers aux infirmiers libéraux qui ont dû, bien évidemment, s'adapter avec les moyens du bord. De plus, plusieurs infirmiers ont malheureusement été l'objet de rejets et de violence parce que leurs professions, très exposées, constituaient, à tort, pour certains, une forme de menace dans la propagation du virus. D'autres sont devenus des proies pour les voleurs de masques. Dans un contexte aussi grave, où les infirmiers libéraux, seuls professionnels de santé à continuer de mener des interventions au domicile des patients, parfois plusieurs fois par jour, ont pris un risque spécifique, parce qu'il n'était ni ponctuel, ni occasionnel, des mesures doivent être observées à la hauteur des enjeux. Elle lui demande de considérer que l'exonération de cotisations de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) pendant toute la période d'épidémie de Covid-19 serait une mesure circonstanciée pour leur apporter concrètement un soutien et le témoignage de la reconnaissance de la Nation.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. TAQUET)

Sortie de confinement et interrogations de la filière de la petite enfance

15496. – 23 avril 2020. – M^{me} Patricia Schillinger attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé sur les interrogations que suscite auprès des professionnels de la petite enfance l'annonce par le président de la République, en plein contexte de crise sanitaire, d'une réouverture progressive des écoles, crèches et périscolaires à compter du 11 mai 2020. En effet ces professionnels sont en attente de précisions sur la nature de l'accueil qu'ils devront fournir ainsi que sur les moyens qui seront mis à leur disposition. Alors que beaucoup d'établissements recevant du public resteront fermés au-delà du 11 mai, les écoles, les crèches, les périscolaires devront assurer l'accueil d'un public auquel il est difficile de faire observer le respect des gestes barrières. Par ailleurs, à un mois des vacances scolaires il appartient aussi à ces professionnels d'organiser les centres aérés qui pendant l'été accueilleront les enfants. Or l'absence d'informations concernant les conditions et la nature de l'accueil à fournir rendent l'exercice extrêmement compliqué. Le flou demeure en effet sur la disponibilité de protections pour ces professionnels, les conditions de travail de ceux d'entre eux considérés à risque, les activités autorisées (sorties, sport...), le nombre d'enfants pouvant être reçu dans chaque structure et le taux d'encadrement, l'accès de ces professionnels aux tests sérologiques. En conséquence, elle lui demande quelles seront les dispositions prises prochainement par le ministère pour définir et communiquer aux professionnels concernés les informations dont ils ont besoin pour s'organiser et fournir un accueil de qualité garant de la sécurité des enfants, de leurs familles et des professionnels eux-mêmes.

Situation des micro-crèches

15563. – 23 avril 2020. – M. François Calvet attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé concernant la situation des micro-crèches. En effet, la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a décidé d'indemniser les crèches privées, dont les micro-crèches à hauteur de 17 euros par jour et par place. Ce soutien financier ne leur permettra pas de maintenir 100 % des salaires. Après avoir bénéficié des

mesures de chômage partiel (qui rembourse 84 % de la rémunération nette) et de l'indemnité actuelle de la CNAF, le reste à charge s'élève à 15,20 euros par place et par jour pour les entreprises de crèches et micro-crèches. Pourtant, c'est un montant de 27 euros par jour et par place qui avait été budgété par la CNAF au titre de la subvention de la prestation de service unique (crèches classiques) ou du complément de mode de garde (micro-crèches). Les crèches publiques ont obtenu un soutien à hauteur de 27 euros par jour et par place. Il faut rappeler que les crèches privées participent, comme les crèches publiques, à l'effort face à l'épidémie de Covid-19. Elles sont affectées de la même façon et contribuent à la politique d'accueil de la petite enfance. À ce titre, il semble donc nécessaire qu'elles puissent être indemnisées de la même manière. Aussi, c'est la raison pour laquelle il demande au Gouvernement de revoir le montant d'indemnisation des micro-crèches afin de l'aligner sur celui des crèches publiques à hauteur de 27 euros par jour et par place.

SPORTS

Conditions d'attribution des cartes professionnelles

15431. – 23 avril 2020. – M. Michel Canevet attire l'attention de Mme la ministre des sports concernant les conditions d'attribution des cartes professionnelles des personnes diplômées par le ministère des sports et qui sont amenées à côtoyer des publics de tous âges, dont des enfants. Aujourd'hui, seuls les diplômés inscrits à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport permettent l'attribution d'une carte professionnelle. Celle-ci garantit qu'un éducateur sportif dispose bien, d'une part des qualifications permettant l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement d'une activité physique ou sportive, mais également de l'honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du code du sport. Concrètement un éducateur sportif ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus à l'article L. 212-9 du code du sport. En ne permettant qu'aux seuls éducateurs sportifs d'obtenir cette carte professionnelle, de nombreuses certifications dites « de jeunesse » délivrées par le ministère des sports (brevet professionnel, diplôme d'État ou diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) catégorisés non sportifs) échappent donc à cette condition d'honorabilité. Or, les professionnels « non sportifs » sont majoritairement recrutés dans des centres sociaux, des maisons pour tous, des centres de loisirs ou de vacances où ils côtoient des enfants et des adolescents qu'il faut protéger des risques d'abus de toutes sortes. Par ailleurs, cette situation est aggravée par le fait que les employeurs exigent de plus en plus souvent que les encadrants disposent de la carte professionnelle, ce qui peut être un frein à l'embauche pour les diplômés qui ne la possèdent pas. Il souhaite donc savoir si cette distinction entre « diplômés jeunesse » et « diplômés sports » est susceptible d'évoluer et si, à l'avenir, les cartes professionnelles, gages de l'honorabilité de leurs titulaires, seront également délivrées aux « diplômés jeunesse ».

1921

Aide aux clubs sportifs face à la crise sanitaire

15437. – 23 avril 2020. – Mme Marie-Pierre Monier attire l'attention de Mme la ministre des sports sur les conséquences financières de l'épidémie de Covid-19 sur les clubs sportifs. Actuellement, les clubs sportifs vivent des cotisations, des championnats, mais surtout des animations qui participent à la vie d'un village ou d'une ville. L'annulation de ces animations va constituer un manque à gagner important, et si l'on ajoute cela à l'annulation des compétitions et à l'indemnisation des licenciés pour les cours qui n'auront pas pu être suivis, beaucoup de clubs vont se retrouver dans une situation financière très délicate à l'issue de cette crise. Dans ce contexte, les clubs ayant un salarié ou plus sont confrontés à une difficulté supplémentaire : ils doivent faire l'avance du revenu de chômage partiel dont bénéficient les salariés concernés. De plus, le paiement des cotisations sociales reportées risque de coïncider avec la période à laquelle les licenciés demanderont des remboursements pour les activités qu'ils n'auront pas pu pratiquer. Ce cumul de difficultés financières risque d'entraîner la disparition d'un grand nombre de petits clubs dans notre pays. Ces clubs sont l'âme de la vie de nos territoires, et ce sont eux qui forment également les championnes et les champions du sport français de demain. Elle souhaite donc qu'elle lui indique comment elle entend permettre à nos clubs sportifs de surmonter cette situation, afin d'éviter la disparition d'une grande partie d'entre eux.

Situation des centres équestres face à la crise sanitaire de Covid-19

15493. – 23 avril 2020. – Mme Dominique Estrosi Sassone interroge Mme la ministre des sports au sujet de la situation des centres équestres. A contrario d'autres pratiques sportives ou de plaisance, l'activité équestre demande du personnel, de l'entretien et de la nourriture pour les équidés. La France compte plus de 1,2 million de ces

animaux domestiqués qui participent d'ailleurs à l'effort contre le coronavirus au sein de la police montée et de la garde républicaine par exemple. D'un point de vue sportif, tous les centres équestres ne disposent pas des mêmes moyens et certains d'entre eux ont une trésorerie limitée qui ne leur permettra pas d'avancer les fonds pour l'entretien des animaux ni de protéger plus de 180 000 emplois au niveau national alors que le confinement a mis fin à la pratique du cheval jusqu'à nouvel ordre. L'annulation des cours, des stages de printemps qui sont les plus fréquentés de l'année et des concours hippiques représente également des pertes financières supplémentaires et importantes pour les centres équestres. De plus, l'accueil groupé des enfants dans les colonies de vacances d'été pourrait être remis en cause en raison de nouvelles mesures sanitaires mettant à mal l'activité de découverte dans les clubs. Enfin, la reprise de l'activité ne sera pas immédiate puisque la durée de confinement joue sur l'humeur des animaux qui auront besoin d'un temps d'adaptation pour accepter de nouveau les ordres et leurs cavaliers habituels. Elle lui demande ce qu'elle entend mettre en œuvre en lien avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour la filière équine afin de protéger les chevaux durant la période de confinement notamment en matière de nourriture (foin et grains). Elle voudrait également savoir si un plan d'aide budgétaire spécifique est envisagé pour aider les centres équestres dont les frais fixes restent identiques chaque mois.

Situation des clubs de football de ligue 1 face à la crise du Covid-19

15556. – 23 avril 2020. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les inquiétudes des clubs de football de ligue 1 et, plus particulièrement sur leurs craintes quant aux conséquences des difficultés financières qu'ils connaissent en raison de la crise sanitaire. Depuis le début de la crise sanitaire les clubs de football de la ligue 1 sont en grandes difficultés financières en raison de l'absence de recettes des matches, et ont notamment dû mettre leur personnel en chômage partiel. Or, au début du mois avril 2020, la chaîne de télévision Canal+ devait payer 110 millions d'euros à la ligue de football professionnel qui les reverse aux clubs de football de ligue 1 française au titre d'une partie des droits télévisuels. Cependant dans le contexte de crise sanitaire que le pays connaît liée au Covid-19, la chaîne de télévision a décidé, en invoquant l'absence de « livraison » des matchs sportifs, de ne pas effectuer ce règlement. S'ajoutant aux difficultés financières entre autres liées à la perte des recettes de billetterie et de consommation des spectateurs lors des jours de match, le non-paiement des droits télévisuels risque de mettre en faillite les clubs en attente de ce règlement. En conséquence, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement prévoit pour soutenir les clubs de football professionnels.

1922

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Caractère abusif de nombreuses dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées

15554. – 23 avril 2020. – **M. Guillaume Gontard** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le caractère abusif de nombreuses dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées. Le code de l'environnement a érigé en principe l'interdiction de destruction des espèces protégées, tout en prévoyant la possibilité de déroger à cette interdiction dès lors que trois conditions cumulatives sont réunies. En premier lieu, qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante. Ensuite, que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Enfin, que le projet réponde à une raison impérative d'intérêt public majeur. Tandis que de nombreux projets d'aménagements et d'infrastructures s'accompagnent de demandes d'autorisations de destruction d'espèces protégées, on observe que la majeure partie des autorisations préfectorales de dérogation sont in fine suspendues ou annulées par la justice, et l'absence de raisons impératives d'intérêt public majeur en est très souvent la cause. Plusieurs risques apparaissent avec cette dérogation, mettant en péril les écosystèmes et les espaces naturels protégés. D'abord, le nombre grandissant d'annulations ou de suspensions, par les trois niveaux de juridictions administratives, mène à constater que la dérogation n'est plus l'exception mais la règle de droit. Son application quasi-systématique par les préfetures, alors même que le conseil national de protection de la nature rend des avis défavorables, pose la question de l'impartialité et d'un système légal de protection de la biodiversité effectif. Ensuite, l'absence de ligne jurisprudentielle claire et précise et de définition des « raisons impératives d'intérêt public majeur », dans les textes français ou communautaires, entraînent une application aléatoire de la règle de dérogation ainsi que des décisions contradictoires rendues par les juges, qui examinent au cas par cas sans veiller à une continuité jurisprudentielle. Le risque encouru, à ce jour, serait un allègement de la législation en vigueur, au nom de la sécurité juridique et de la liberté d'entreprendre, au risque de fragiliser les dispositifs de protection des espèces protégées, et de couvrir juridiquement des dérogations qui entraîneraient des conséquences graves sur la préservation de la biodiversité. De plus, la crise sanitaire actuelle risque de provoquer une hausse de

l'octroi des dérogations aux espèces protégées, afin de privilégier les projets d'aménagements et d'infrastructures qui stimuleraient la relance économique. Il lui demande donc de bien vouloir donner des instructions strictes aux préfets pour qu'ils cessent d'accorder de façon injustifiée, voire irrégulière, des dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées ; il lui demande également de clarifier les conditions d'octroi de telles dérogations.

Préparation des mesures d'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

15571. – 23 avril 2020. – Mme Marta de Cidrac attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire au sujet de la préparation au Sénat des mesures réglementaires d'application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. La crise sanitaire que traverse actuellement notre pays amène à réfléchir sur deux points. En premier lieu, cette crise mobilise les collectivités territoriales et l'ensemble du secteur productif afin de permettre le maintien des services essentiels à la vie de la Nation, l'approvisionnement des Français, la survie des entreprises qui subissent de plein fouet les effets d'un ralentissement sans précédent de l'activité économique et la résilience de notre outil industriel. Certains acteurs concernés par les dispositions de la loi risquent, dans ce contexte, de ne pas être en mesure de participer aux concertations et consultations prévues dans le cadre de la préparation des textes réglementaires qui doivent être pris pour leur application. Elle lui demande si une adaptation des modalités et du calendrier de ces consultations est prévue, afin de laisser la possibilité aux acteurs sollicités d'y participer dans de bonnes conditions et de permettre aux objectifs environnementaux du texte de la loi d'être respectés. En second lieu, l'article 66 de la loi prévoit que le Gouvernement définit les modalités de mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de consigne pour recyclage et réemploi si les performances cibles pour atteindre les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson ne sont pas atteintes par les collectivités territoriales, « après la publication du bilan réalisé en 2023, après évaluation des impacts économiques et environnementaux et concertation avec les parties prenantes ». Dans le cadre du suivi de l'application de la loi, le Sénat veillera à ce que tous les moyens soient effectivement mis à disposition des collectivités territoriales pour qu'elles puissent atteindre ces objectifs. Dans cette perspective et étant donné les conséquences importantes de la crise sanitaire sur le secteur de la gestion des déchets, elle lui demande si des dispositions seront prises pour s'assurer que l'éco-organisme concerné apporte bien les aides adaptées aux collectivités territoriales, permettant notamment de favoriser l'extension des consignes de tri sur tout le territoire.

Taxe foncière pour les maisons riveraines d'éoliennes

15627. – 23 avril 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire les termes de sa question n° 13882 posée le 16/01/2020 sous le titre : "Taxe foncière pour les maisons riveraines d'éoliennes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Développement du photovoltaïque et préservation des espaces agricoles

15629. – 23 avril 2020. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire les termes de sa question n° 13872 posée le 16/01/2020 sous le titre : "Développement du photovoltaïque et préservation des espaces agricoles ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS

Mise en place de zones à faibles émissions et circulation des automobilistes

15435. – 23 avril 2020. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur le lancement d'une consultation publique qui viserait à renforcer les obligations de mise en place de zones à faibles émissions (ZFE) par le biais d'un nouveau décret. La période choisie pour cette consultation interpelle particulièrement au regard des obligations de confinement qui réduisent considérablement les déplacements en voitures ; elle ne peut pas de fait se tenir dans les conditions habituelles. Aussi, elle lui demande si elle entend revoir le calendrier de mise en place de cette mesure susceptible de modifier durablement la mobilité des citoyens.

Transport routier de marchandises et épidémie de Covid-19

15564. – 23 avril 2020. – M. Olivier Jacquin interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la réponse du Gouvernement aux difficultés du transport routier de marchandises dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19. Les enquêtes menées par les organisations professionnelles du transport routier font clairement apparaître que 20 à 25 % des entreprises sont en forte activité dans certains secteurs, notamment la filière agro-alimentaire. Cependant, du fait de la désorganisation totale des flux, les véhicules partent à plein et reviennent souvent à vide. Les secteurs clients ayant demandé des dérogations pour étendre le temps de conduite, circuler le dimanche et les jours fériés, les personnels sont en heures supplémentaires majorées de 25 % ou 50 %. Les coûts salariaux sont importants. Le transport se fait à perte ou sans réelle marge. Tous ces éléments ont été objectivés par le comité national routier. La réalité est encore plus difficile pour le reste des entreprises, celles qui travaillent notamment pour l'industrie, les travaux publics, l'automobile... 75 % à 80 % d'entre elles sont en arrêt total ou en très forte baisse d'activité, c'est-à-dire travaillant à - 70 % de leur activité normale. Entre 52 et 59 % des véhicules de transport sont à l'arrêt. Le transport routier s'exerce dans une perspective européenne. Il serait invraisemblable qu'on puisse imaginer de déréglementer le cabotage comme certains pays le souhaiteraient (c'est-à-dire le droit donné à des véhicules étrangers venus sur le territoire national dans le cadre d'un transport international, d'effectuer trois opérations de transport franco-français sur une durée de sept jours), alors que des entreprises françaises sont aujourd'hui à l'arrêt. La relance de l'activité économique sera lente et progressive. Dès lors, il est crucial pour la survie des 36 000 entreprises employant plus de 500 000 salariés pour un chiffre d'affaires de 53 milliards d'euros, de leur garantir une activité minimale pour leur permettre de maintenir une activité suffisante vitale, sans que cette activité puisse être capter des pavillons étrangers pratiquant pour certains le dumping social. Par ailleurs, une inquiétude certaine se fait connaître depuis plusieurs semaines quant aux conditions sanitaires dans lesquelles exercent les conducteurs étrangers. La branche des transports routier et de la logistique vient de publier un guide des bonnes pratiques, approuvé par le ministère du travail et celui des transports, qui acte des règles sanitaires strictes visant à éviter la propagation du Covid-19 au-delà de la période de confinement. Il n'existe aucune garantie que les entreprises étrangères appliquent les mêmes règles notamment sur tous les lieux de chargement et de déchargement, les aires de repos et de services, d'autant plus qu'il n'y a pas de véritable coordination des politiques sanitaires entre pays européens dans cette période de pandémie. Le règlement européen n° 93-3118 du 25 octobre 1993 relatif à l'accès au marché du transport routier prévoit, en cas de perturbation grave du marché intérieur, la possibilité pour un État de demander l'application de la clause de sauvegarde. Une telle clause permettrait de prendre des mesures restrictives concernant le cabotage. Aussi, dans ce contexte de crise sanitaire qui perturbe gravement le marché intérieur et fragilise fortement les nombreuses très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME) du transport routier français, implantées sur tout le territoire, il lui demande comment le Gouvernement compte agir au niveau européen pour faire valoir la clause de sauvegarde et demander la suspension du cabotage pour une période de six mois.

1924

Soutien au fret ferroviaire et baisse des péages

15569. – 23 avril 2020. – M. Olivier Jacquin interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur l'opportunité d'une diminution des péages pour le secteur du fret ferroviaire pour aider l'ensemble des entreprises du secteur à faire face aux difficultés économiques engendrées par la crise du Covid-19, et qui s'ajoutent aux conséquences économiques des grèves de cet hiver contre la réforme des retraites. D'ailleurs, l'Allemagne et les Pays-Bas ont pris une mesure similaire ces dernières semaines en diminuant leurs droits de péages de 50 %. Il tient à préciser que toute baisse des péages décidée par le Gouvernement devrait être compensée à SNCF Réseau dont c'est la principale source de revenus et qui fait face à de très grands besoins de financement. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions quant au plan du Gouvernement pour soutenir le fret ferroviaire et si cette question d'une modulation à la baisse des péages est à l'étude.

Situation des auto-écoles dans le cadre de la crise sanitaire

15575. – 23 avril 2020. – Mme Dominique Estrosi Sassone interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports au sujet des établissements d'apprentissage à la conduite dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19. Depuis le début du confinement, les auto-écoles qui disposent d'un local sont fermées. Les moniteurs de conduite ont été placés au chômage partiel et les établissements procèdent à la demande d'aide budgétaire du fonds de soutien en fonction de leur raison sociale.

Toutefois, l'aide apportée par le Gouvernement à hauteur de 1 500 euros paraît trop faible pour ces structures souvent très petites mais qui ont des charges fixes importantes avec les loyers, l'entretien des locaux, des véhicules, l'achat de matériel pour les salles de leçons du code de la route et des frais généraux. Au regard de la concurrence avec les auto-écoles en ligne notamment, elle lui demande s'il entend apporter des mesures budgétaires supplémentaires aux auto-écoles qui disposent de locaux afin d'éviter les faillites. Elle voudrait également savoir comment il compte réorganiser et planifier l'ensemble des examens pratiques du permis de conduire avec le concours du ministre de l'intérieur pour éviter l'engorgement d'inscriptions à l'issue du confinement.

Remboursement des billets d'avion durant l'épidémie de Covid-19

15578. – 23 avril 2020. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports**, sur les remboursements de billets d'avion. Suite à l'épidémie de Covid-19, le secteur du tourisme et du transport aérien est à l'arrêt, avec, comme conséquence directe, des annulations de voyages en cascade. Toutefois, de nombreux vacanciers ont rencontré des difficultés à obtenir le remboursement de leurs billets d'avion par les compagnies aériennes. En effet, certaines d'entre elles imposeraient à leurs clients et aux agences de voyages, lorsque le vol est annulé et non volé, des avoirs sur douze mois non garantis à la place d'un remboursement total. Pourtant le règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91 institue bien le remboursement comme norme en cas d'annulation. Ce non-respect des dispositions réglementaires fait peser tous les risques sur les voyageurs ou sur les agences de voyages, notamment en cas de faillite des compagnies aériennes, rendant impossible alors l'utilisation d'un avoir. Par ailleurs, les agences de voyages sont doublement pénalisées puisque la réglementation leur impose de garantir financièrement leurs billets d'avion lorsqu'il est intégré dans un forfait global. Les exemples récents de faillites de compagnies aériennes ont démontré, si besoin, toute l'iniquité de la situation puisque les agences de voyages ont dû rembourser leurs clients alors que les voyageurs ayant acheté en direct auprès des compagnies aériennes, n'ont rien eu. C'est pourquoi elle lui demande les mesures envisagées pour assurer aux voyageurs toutes les garanties de remboursement de leurs billets d'avion et ce quelles que soient ses modalités d'achat.

1925

Remboursement des billets d'avion

15621. – 23 avril 2020. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur les remboursements de billets d'avion. Suite à l'épidémie de Covid-19, le secteur du tourisme et du transport aérien est à l'arrêt, avec comme conséquence directe, des annulations de voyages en cascade. Toutefois, de nombreux vacanciers ont rencontré des difficultés à obtenir le remboursement de leurs billets d'avion par les compagnies aériennes. En effet, certaines d'entre elles, imposeraient à leurs clients et aux agences de voyages, lorsque le vol est annulé et non volé, des avoirs sur douze mois non garantis à la place d'un remboursement total. Pourtant le règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 institue bien le remboursement comme norme en cas d'annulation. Ce non-respect des dispositions réglementaires fait peser tous les risques sur les voyageurs ou sur les agences de voyages, notamment en cas de faillite des compagnies aériennes, rendant impossible alors l'utilisation d'un avoir. Par ailleurs, les agences de voyages sont doublement pénalisées puisque la réglementation leur impose de garantir financièrement leurs billets d'avion lorsqu'il est intégré dans un forfait global. Les exemples récents de faillites de compagnies aériennes ont démontré si besoin, toute l'iniquité de la situation puisque les agences de voyages ont dû rembourser leurs clients alors que les voyageurs ayant acheté en direct auprès des compagnies aériennes, n'ont rien eu. C'est pourquoi, elle lui demande les mesures envisagées pour assurer aux voyageurs toutes les garanties de remboursement de leurs billets d'avion et ce quelque soit ses modalités d'achat.

TRAVAIL

Statut des gérants assimilés salariés

15417. – 23 avril 2020. – **M. Claude Nougéin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les gérants assimilés salariés qui n'ont ni droit aux mesures d'indemnisation de l'activité partielle, ni droit aux mesures d'accompagnements prévues pour les TNS (travailleurs non-salariés). Les gérants assimilés salariés sont des dirigeants qui sont dans l'obligation réglementaire, en raison du statut de leur société, de la répartition du capital social et des conditions de direction de l'entreprise, d'opter pour une affiliation au régime général de sécurité

sociale plus coûteux, pour eux-mêmes et l'entreprise, que le régime des indépendants. Toutefois, ils ne peuvent pas cotiser au régime d'assurance chômage et ne sont, donc, pas indemnisés en cas de perte d'emploi ou de chômage partiel. Bien évidemment, ils ne peuvent pas, non plus, bénéficier des mesures en faveur des dirigeants TNS... Aujourd'hui, des solutions doivent être trouvées pour sauver ces petites entreprises qui n'ont pas suffisamment de trésorerie pour passer la crise et qui ne bénéficient d'aucune mesure d'accompagnement, par exemple les faire bénéficier du système de chômage partiel. Il lui demande quelle solution est envisagée pour pallier cette carence dans le dispositif des aides d'accompagnement des entreprises.

Fonds de solidarité et acquisition de trimestres de retraite

15445. – 23 avril 2020. – M. Jérôme Bascher appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation des travailleurs indépendants durant cette période de confinement. Pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité. Ce fonds permet le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 euros et sera maintenu autant que durera l'urgence sanitaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'indemnité du fonds de solidarité sera comptabilisée dans l'acquisition des trimestres de retraite des travailleurs indépendants.

Reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle

15516. – 23 avril 2020. – Mme Christine Bonfanti-Dossat appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur la reconnaissance sectorielle du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les Français surexposés du fait de leur activité nécessaire. Le président de la République et le Gouvernement ont multiplié les allocutions à l'occasion desquelles le courage et la valeur du personnel soignant étaient loués. M. le ministre des solidarités et de la santé a souligné qu'il n'y avait aucun débat quant à la reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle pour le personnel soignant. M. le ministre de l'intérieur a demandé la même reconnaissance pour les personnels de son ministère. À ce jour, aucune réponse concrète ni globale n'a été apportée. M. le ministre des solidarités et de la santé insistait sur cette « plus grande protection [...] de ceux qui, sur le terrain aujourd'hui, rappellent que l'on ne peut se passer d'eux ». Elle souligne qu'en plus du personnel soignant, nombre de Françaises et Français, dans le cadre de leur activité professionnelle, bravent les risques de contamination pour permettre à la France et à leurs concitoyens de se maintenir. Elle insiste sur l'importance de la réponse que l'État doit aux Français alors que l'Académie nationale de médecine recommande cette prise en charge sectorielle qu'il conviendra d'étudier dans les meilleurs délais. Elle l'interroge donc sur l'état d'avancement des travaux du Gouvernement relativement aux discussions propres à la reconnaissance sectorielle du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les Français surexposés du fait de leur activité nécessaire.

Contrats à durée déterminée et crise sanitaire

15517. – 23 avril 2020. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation des travailleurs employés sous le coup d'un contrat à durée déterminée, dans le contexte de crise sanitaire. Si ces contrats peuvent, en cas d'interruption de leur activité du fait des mesures de confinement, bénéficier du dispositif d'activité partielle, ce dispositif ne peut se poursuivre que jusqu'à la fin du contrat. Or de nombreux contrats à durée déterminée s'achèvent en plein milieu de la période de confinement et ont, en cette période, peu de chance soit, d'être renouvelés soit, d'être convertis en contrat à durée indéterminée. Les entreprises ne disposent en effet que de peu de visibilité sur l'évolution de l'activité économique, aussi toute embauche ou renouvellement de contrat présente pour elles, un risque. Beaucoup de travailleurs risquent ainsi de se retrouver sans activité à l'issue de la période de confinement. En conséquence, afin d'octroyer un sursis aux entreprises en cette période d'incertitude et pour augmenter les chances de ces travailleurs précaires de conserver leur emploi à l'issue de la crise, elle lui demande, si elle envisage le prolongement systématique des contrats à durée déterminée jusqu'à la fin de la période de confinement, ou de permettre aux employeurs un prolongement dérogatoire desdits CDD.

Emplois à domicile et Covid-19

15519. – 23 avril 2020. – Mme Josiane Costes attire l'attention de Mme la ministre du travail au sujet de la situation actuelle des employés à domicile en général, et des aides ménagers en particulier. Les emplois en cause se caractérisent souvent par une pluralité d'employeurs, et partant par une certaine atomisation des sources de revenus qui empêche souvent de profiter du système du chômage partiel. Que ce soit à raison du faible nombre d'heures travaillées par employeur, ou de l'absence de maîtrise technique du dispositif de chômage partiel par ces

employeurs qui, généralement, ne connaissent de cette matière complexe que le chèque emploi service universel, les employés à domicile ne perçoivent qu'une bien faible part d'un revenu déjà modeste. Il est d'ailleurs à craindre que cette situation persiste au-delà de la crise sanitaire, tant certains employeurs redoutent que les aides ménagers, du fait de la nature de leur emploi, soient des agents de diffusion du Covid-19. Les employés à domicile souffriraient alors d'une double peine, d'un appauvrissement durable. Elle lui demande ainsi si elle envisage d'élaborer certains dispositifs pour préserver les employés à domicile de la précarité, de l'instabilité et de l'incertitude qui s'installent dans leur quotidien à la faveur de cette crise sanitaire inédite.

Chômage partiel des assistantes maternelles

15520. – 23 avril 2020. – **Mme Josiane Costes** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** au sujet de l'application du régime du chômage partiel aux assistantes maternelles. Le mécanisme du chômage partiel apparaît comme l'un des dispositifs fondamentaux que l'État a conçus dans sa gestion de la crise sanitaire. Ses effets sont louables dans l'immédiat, en ce qu'ils préviennent l'installation de la précarité d'un chômage de masse, et à l'avenir, parce qu'ils préparent la reprise économique. Pourtant, ce système, qui est supposé garantir aux salariés près de 84 % de leur salaire jusqu'à 4,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), voire l'entièreté de celui-ci pour ceux qui perçoivent le revenu minimum, semble méconnaître la situation particulière des assistantes maternelles. Celles-ci se retrouvent souvent au chômage partiel, et ne reçoivent que 80% de leur salaire, souvent inférieur au SMIC, ce quand bien même leur employeur déciderait de leur verser leur plein revenu – les 20 % qu'ils attribuent eux-mêmes constituent alors une forme de don qui n'emporte aucune cotisation à la retraite. À cela s'ajoute le fait que les indemnités d'entretien ne leur sont plus versées ; leur situation n'en est que plus dégradée. Elle lui demande ainsi si des aménagements – rétroactifs – seront apportés au système actuel pour remédier à cette situation déplorable et précaire, en assurant aux assistantes maternelles le versement de leur revenu entier et par conséquent le recouvrement de leurs droits à la retraite correspondants.

Reprise d'activité en période de confinement et de lutte contre la pandémie de Covid-19

15555. – 23 avril 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les reprises d'activités de certaines enseignes sur le volet livraison, en pleine lutte contre la pandémie de Covid-19. Alors que le confinement de la population française a été prolongé jusqu'au 11 mai 2020 afin de ralentir l'épidémie, certains magasins prévoient une réouverture partielle sur le volet livraison, notamment Castorama, ou encore certains magasins Ikea pour le samedi 18 avril 2020. Ces réouvertures se fondent sur l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 qui vise la fermeture des magasins et commerces « sauf pour leurs activités de livraisons et de retraits de commandes ». Or, ces projets de réouverture pourraient se profiler sans protection suffisante pour les salariés, notamment en termes de matériels. Ainsi, concernant Ikea, à titre d'exemple, il n'existerait pas de stock et aucune commande n'aurait été effectuée pour des blouses jetables et des lunettes de protection pour les salariés. Il semble difficile, en pleine lutte contre la pandémie de Covid-19 et alors que seuls les secteurs nécessaires sont autorisés à poursuivre leurs activités, de justifier ces réouvertures, surtout si les mesures sanitaires et les gestes barrières, notamment dans les entrepôts, ne peuvent être respectés. Cela est d'autant plus le cas que le confinement est prolongé jusqu'au 11 mai 2020 ; inciter ces entreprises à reprendre leurs activités alors que le confinement est encore nécessaire pour la population apparaît fondamentalement contradictoire. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte autoriser la réouverture de ces enseignes, et lui demande que la protection des salariés soit prioritaire.

1927

Conséquences des fermetures d'agences de Pôle emploi durant le confinement

15600. – 23 avril 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation de nombreuses personnes privées d'emploi éloignées du numérique suite aux fermetures des agences de Pôle emploi dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19. Ces mesures sanitaires, nécessaires dans le contexte de l'épidémie, ont bien évidemment un impact économique conséquent, en termes notamment de baisses de revenus, de pertes d'emplois, d'augmentation des prix de denrées alimentaires. Cependant, elles ont également un impact sur les personnes privées d'emploi éloignées du numérique. La nécessité d'actualiser la situation à chaque fin de mois auprès de Pôle emploi suppose de fournir des justificatifs, qu'il est impossible de fournir, dans le contexte que traverse le pays et du fait de la fermeture de toutes les agences Pôle emploi, en se rendant en agence. Or, se pose avec acuité, dans une situation comme celle-ci, la problématique de l'éloignement vis-à-vis d'internet et des outils numériques. Beaucoup n'ont en effet ni accès à des outils de numérisation, ni à internet, et se rendaient chaque mois dans leur agence pour effectuer la mise à jour de leur situation. Ceux-ci sont donc aujourd'hui dans

l'impossibilité d'actualiser leur situation, sauf à se rendre dans des cybercafés. Cette dernière solution leur coûte non seulement de l'argent, mais surtout les expose à des risques sanitaires. Par ailleurs, le numéro d'appel unique, le 3949 n'est pas gratuit depuis toutes les lignes, et des « bug » dans son fonctionnement ont été signalés. Enfin, une campagne d'appels téléphoniques en direction des personnes privées d'emplois éloignées du numérique devait avoir lieu, pourtant les retours de la confédération générale du travail (CGT) chômeurs et de personnes privées d'emplois sur le territoire de Seine-Saint-Denis indiquent n'avoir reçu aucun appel. Cette campagne, qui a semblé-t-il être sous-traitée par Pôle emploi, n'a manifestement pas été suffisamment développée. Il demande donc le gel des exigences d'actualisation et de fournitures de pièces justificatives jusqu'à la réouverture des agences Pôle emploi, qui pourront alors recevoir et examiner celles-ci.

Annulation des charges

15602. – 23 avril 2020. – **M. Claude Nougein** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation dramatique des entreprises de loisirs en intérieur ou « indoor ». En 2019, le loisir « indoor » représentait près de 5 000 entreprises, 30 000 salariés, pour 30 millions de clients adultes et enfants, soit 43 % de la population française. Les loisirs « indoor » de proximité proposent des activités récréatives diverses, populaires et accessibles à tous, qui contribuent au bonheur et à l'équilibre des familles : parcs de jeux pour enfants, trampolines, laser-game, bowling, karting, escape-room, simulation, salles d'escalade, de fitness, foot en salle... Ces entreprises sont des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) majoritairement créées par des personnes qui ont investi leurs économies personnelles, et se sont endettées pour créer leur activité. Face au contexte sanitaire actuel, la plupart d'entre elles ne pourront pas se relever sans une décision d'annulation des charges. Si rien n'est décidé, elles risquent de faire face à une vague de liquidations judiciaires et de licenciements massifs. Aujourd'hui il lui demande si de telles mesures indispensables pour la survie de ces entreprises sont envisagées.

Difficultés d'insertion des apprentis

15609. – 23 avril 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'inquiétude des dirigeants des centres de formation d'apprentis (CFA) au sujet de l'insertion professionnelle des futurs apprentis. La crise sanitaire liée au covid-19 engendre une crise économique, financière et sociale sans précédent, qui aura très probablement pour conséquence un gel des recrutements à court et moyen terme, notamment ceux concernant les jeunes qui entreront en formation par apprentissage à compter de septembre 2020. L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière professionnelle a prévu que les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation dont la date de fin d'exécution survient entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, sans que l'apprenti ait achevé son cycle de formation en raison de reports ou d'annulations de sessions de formation ou d'examens, pourront être prolongés par avenant au contrat initial jusqu'à la fin du cycle de formation poursuivi. De plus, la durée de trois mois dont la personne débutant un cycle de formation en apprentissage dispose habituellement pour conclure un contrat avec une entreprise est prolongée de trois mois supplémentaires, pour celles dont le cycle de formation est en cours à la date du 12 mars 2020. Or, l'ordonnance n'anticipe pas le contexte économique dans lequel s'effectuera la prochaine rentrée dans les CFA. Aussi, elle lui demande de lui préciser si le Gouvernement envisage d'appliquer cette prolongation de durée aux jeunes gens entrant en formation d'apprentissage à compter du mois de septembre 2020 avec le double objectif de favoriser l'insertion des jeunes en alternance et de donner aux entreprises plus de temps pour retrouver un niveau d'activité permettant leur recrutement. Enfin, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit des mesures temporaires telles qu'une augmentation de l'aide aux employeurs d'apprentis et son extension à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et pour tous les niveaux de qualification.

1928

VILLE ET LOGEMENT

Hébergement et confinement des personnes sans domicile fixe

15505. – 23 avril 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur la situation préoccupante des personnes sans domicile fixe en période de confinement. D'après les associations chargées de leur venir en aide, la France compterait près de 200 000 personnes sans domicile fixe sur son territoire. Ces populations les plus fragiles sont aussi les plus exposées aux conséquences de la propagation du virus Covid-19, tant d'un point de vue sanitaire que juridique. La presse a notamment recensé des cas de verbalisations de personnes sans domicile fixe pour non-respect des règles de confinement édictées pour freiner la pandémie. Des

initiatives ont certes déjà mises en place pour leur venir en aide : physiquement, comme c'est le cas par exemple à Lille où un centre de confinement pour SDF atteints du Covid-19 a été ouvert au château de Vernay ; de manière dématérialisée via des initiatives gouvernementales (jeveuxaider.gouv.fr) ou issues de la société civile (commentaider.fr). Si ces projets doivent être encouragés, les acteurs de terrain de la solidarité appellent le Gouvernement à mettre en place des actions plus concrètes pour juguler une situation qui menace de s'aggraver. De nombreux centres d'hébergement tirent en effet la sonnette d'alarme sur le manque de places disponibles et sur la difficulté d'accueillir des personnes sans domicile fixe tout en respectant les impératifs de confinement mis en place pour freiner la progression de la pandémie. Certaines structures sont en effet contraintes d'accueillir ces populations au jour le jour, sans pouvoir leur garantir un espace sain pour se confiner le temps de la durée de l'état d'urgence sanitaire. Elle lui demande donc quelles décisions le Gouvernement entend prendre pour garantir aux personnes sans domicile fixe des conditions d'hébergement viables leur permettant de respecter les règles de confinement.

Réservations hôtelières dans les villes de cures thermales

15507. – 23 avril 2020. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur les réservations hôtelières dans les villes de cures thermales. Pour ces réservations de trois semaines, les hôteliers demandent généralement des arrhes non remboursables. Compte tenu de la situation sanitaire et de la fermeture d'établissements de cure, les annulations de réservation sont indépendantes de la volonté des curistes. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions sur un éventuel remboursement des arrhes ou leur report sous forme d'avoir sur une nouvelle réservation effectuée dans les dix-huit mois suivant la reprise des cures.

Soutien à la filière du bâtiment en période de crise sanitaire et marchés privés

15509. – 23 avril 2020. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement sur les inquiétudes des entreprises du bâtiment qui craignent que la crise sanitaire n'ait des conséquences sur la pérennité de leur activité. Si des mesures ont été adoptées en urgence par les pouvoirs publics afin de soutenir l'activité économique, celles-ci ne résolvent pas le problème des comptes d'exploitation fortement dégradés qui dans la filière du bâtiment et des travaux publics risque de se traduire par un nombre de faillites considérable. Or il est impératif de maintenir, dans tous les territoires, la capacité de production de ces filières. Pour cela il faut que l'ensemble de la filière construction participe à l'effort général. C'est ce que fait, en matière de marché public, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, en prévoyant plusieurs mesures pour répartir équitablement entre les différents acteurs les efforts demandés à la filière (maîtres d'ouvrage, fournisseurs, etc.) Si cette démarche dans le domaine des marchés publics est un geste positif envers la filière du bâtiment, ce sont les marchés privés qui constituent l'écrasante majorité de l'activité du bâtiment. En conséquence, elle lui demande si, pour répartir l'effort de manière équitable sur l'ensemble de la filière de la construction, il prévoit d'opérer un rééquilibrage similaire à celui opéré dans le domaine des marchés publics, en matière de marchés privés.

1929

Inégalité de traitement entre les professionnels du tourisme et les plateformes de locations meublées saisonnières

15522. – 23 avril 2020. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur l'inégalité de traitement entre les professionnels du tourisme et les plateformes de locations meublées saisonnières. Depuis le 14 mars 2020, les hôtels, cafés, restaurants sont pleinement acteurs des mesures du Gouvernement pour lutter contre la propagation du virus. Déjà totalement fermés par arrêté depuis le 14 mars, les hôtels se sont ensuite mis à la disposition du Gouvernement pour accueillir les personnels soignants ou tout autre professionnel dans le cadre de son activité liée à la crise sanitaire Covid-19. Ils se sont également organisés pour accueillir des personnes sans domicile fixe dans toute la France. Alors que ce secteur est touché de plein fouet par cette crise et que certaines entreprises ne pourront se relever économiquement, c'est une preuve forte et exemplaire de solidarité. À l'inverse, certaines plateformes de locations meublées saisonnières continuent de proposer et de louer des appartements au mépris total des consignes sanitaires, dans les Pyrénées-Atlantiques notamment, au mépris de

l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 ayant interdit les locations touristiques jusqu'au 15 avril. Aussi, il l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à cet inégalité insupportable pour les professionnels du tourisme, créateurs de nombreux emplois et ces comportements individuels dégradant la situation sanitaire de notre pays.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bérit-Débat (Claude) :

15051 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Situation des professionnels de santé installés en libéral* (p. 1937).

C

Cambon (Christian) :

13548 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Veufs et veuves**. *Difficultés administratives de nombreuses veuves d'anciens combattants en Algérie* (p. 1934).

D

Deroche (Catherine) :

14969 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Mesures d'aide pour les cabinets libéraux contraints de fermer* (p. 1936).

G

Gréaume (Michelle) :

15093 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Situation financière des professionnels de santé libéraux, dans le contexte de crise sanitaire* (p. 1938).

J

Joly (Patrice) :

15135 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Inquiétudes de l'ensemble des professions libérales* (p. 1939).

Jourda (Gisèle) :

15060 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Urgence sanitaire et protection des chirurgiens-dentistes* (p. 1937).

L

Lassarade (Florence) :

15096 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Difficultés des dentistes en raison de la crise sanitaire* (p. 1938).

Laugier (Michel) :

14945 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Inquiétude pour les chirurgiens dentistes* (p. 1935).

Loisier (Anne-Catherine) :

14980 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des orthoptistes libéraux dans la crise sanitaire* (p. 1936).

Lopez (Vivette) :

14966 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Crise sanitaire et conséquences sur les cabinets dentaires* (p. 1936).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

15049 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Orthoptistes libéraux et épidémies* (p. 1937).

P

Priou (Christophe) :

14918 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Protection des dentistes face au Covid-19* (p. 1934).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

E

Épidémies

Bérit-Débat (Claude) :

15051 Solidarités et santé. *Situation des professionnels de santé installés en libéral* (p. 1937).

Deroche (Catherine) :

14969 Solidarités et santé. *Mesures d'aide pour les cabinets libéraux contraints de fermer* (p. 1936).

Gréaume (Michelle) :

15093 Solidarités et santé. *Situation financière des professionnels de santé libéraux, dans le contexte de crise sanitaire* (p. 1938).

Joly (Patrice) :

15135 Solidarités et santé. *Inquiétudes de l'ensemble des professions libérales* (p. 1939).

Jourda (Gisèle) :

15060 Solidarités et santé. *Urgence sanitaire et protection des chirurgiens-dentistes* (p. 1937).

Lassarade (Florence) :

15096 Solidarités et santé. *Difficultés des dentistes en raison de la crise sanitaire* (p. 1938).

Laugier (Michel) :

14945 Solidarités et santé. *Inquiétude pour les chirurgiens dentistes* (p. 1935).

Loisier (Anne-Catherine) :

14980 Solidarités et santé. *Situation des orthoptistes libéraux dans la crise sanitaire* (p. 1936).

Lopez (Vivette) :

14966 Solidarités et santé. *Crise sanitaire et conséquences sur les cabinets dentaires* (p. 1936).

Magner (Jacques-Bernard) :

15049 Solidarités et santé. *Orthoptistes libéraux et épidémies* (p. 1937).

Priou (Christophe) :

14918 Solidarités et santé. *Protection des dentistes face au Covid-19* (p. 1934).

V

Veufs et veuves

Cambon (Christian) :

13548 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Difficultés administratives de nombreuses veuves d'anciens combattants en Algérie* (p. 1934).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Difficultés administratives de nombreuses veuves d'anciens combattants en Algérie

13548. – 19 décembre 2019. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur la situation à laquelle sont confrontées de nombreuses veuves d'anciens combattants en Algérie. Au décès de leur conjoint, elles sont souvent confrontées à des difficultés financières et se tournent alors vers l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). L'établissement public a fait de la solidarité l'une des valeurs cardinales de ses missions, qui se manifeste par une assistance administrative et un suivi personnalisé aux personnes affectées par la guerre. Dans le Val-de-Marne, des membres d'associations ont fait part des difficultés de ces conjoints survivants lors de la constitution des dossiers d'aide financière auprès de l'ONACVG. Face au nombre de critères à remplir et à justifier, elles se retrouvent fréquemment en difficulté face à cette démarche administrative et abandonnent parfois la procédure. Il lui demande donc dans quelle mesure le Gouvernement compte agir afin de d'accompagner et de simplifier les démarches des conjoints survivants dans leurs demandes d'aide financière.

Réponse. – À la suite des préconisations du rapport d'information n° 4152 de l'Assemblée nationale relatif à l'évolution de l'action sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), un guide pratique de solidarité a été élaboré avec les services départementaux et le réseau des assistantes de service social de l'Office. Mis en œuvre au début de l'année 2018, l'objectif principal de ce guide est d'harmoniser le traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire métropolitain. À cette occasion, des mesures de simplification ont été rappelées, portant notamment sur la liste des pièces à joindre au dossier de demande d'aide financière. Ainsi, la plupart des justificatifs de ressources et de charges des demandeurs peuvent être remplacés par une copie des trois derniers relevés bancaires. De même, il n'est plus nécessaire pour un ressortissant de fournir un dossier complet dès lors qu'il sollicite dans l'année une nouvelle aide. Accueilli très favorablement par les services et relayé dans le cadre de réunions périodiques, ce guide a permis d'unifier les procédures ainsi que les montants accordés dans les départements, tout en prenant mieux en compte les différents facteurs de fragilité des demandeurs. Il a également permis de mobiliser plus systématiquement les aides de droit commun au profit de ressortissants qui les ignorent. Dans les situations d'urgence, les services de l'Office peuvent attribuer aux ressortissants des aides immédiates sous la forme de chèques de service permettant de régler des dépenses alimentaires, d'énergie ou de transports. Ces chèques de service seront généralisés dans l'ensemble des départements au cours de l'année 2020. Par ailleurs, le rythme des réunions des commissions d'action sociale dans les services départementaux sera renforcé afin de raccourcir les délais d'attribution des aides aux ressortissants en difficulté. Enfin, ces mesures seront complétées, en direction des ressortissants moins âgés, par une mise en ligne de formulaires dématérialisés qui concourront également à un traitement plus rapide des dossiers d'aides financières. Il est à souligner que le réseau départemental de l'ONACVG sera conservé afin de maintenir un lien de proximité avec les ressortissants.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Protection des dentistes face au Covid-19

14918. – 2 avril 2020. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'exposition des dentistes au coronavirus. En effet, la profession fait partie de celles qui ont particulièrement été exposées au Covid-19 du fait de la proximité du travail avec la zone buccale. Avec le conseil national de l'ordre, en accord avec le ministère de la santé, les dentistes ont demandé à tous les cabinets dentaires de fermer pour éviter que les chirurgiens-dentistes, leurs personnels et leurs patients soient exposés dans des conditions de sécurité qui n'étaient pas réunies pour exercer toute pratique individuelle. Pour permettre aux Français de continuer à être soignés, la profession a pris ses responsabilités et a organisé dans la précipitation, avec les conseils départementaux de l'ordre, des soins d'urgence dans chaque département, avec des volontaires assurant une plateforme de garde pour désengorger le 15. Chaque praticien est chargé de « trier » en amont les patients qui les appellent pour les

diriger soit vers la plateforme d'urgence soit en leur donnant une ordonnance à distance ou en repoussant les soins selon la gravité de leur situation. Aujourd'hui, la profession exprime sa colère. Tout d'abord, l'approvisionnement en matériel de protection pour les volontaires qui soignent les urgences est catastrophique. Certains départements manquent cruellement de masques, de blouses, etc. et doivent se débrouiller pour se protéger et protéger leurs patients. De plus, du fait que les cabinets n'aient pas été fermés sur ordre du Gouvernement mais par l'ordre des chirurgiens-dentistes, tous les chirurgiens-dentistes libéraux : ne peuvent mettre leurs salariés au chômage partiel alors que le cabinet est fermé ; ainsi certains salariés n'ont aucun salaire ; ne bénéficient d'aucune indemnisation même s'ils sont de garde ou s'ils prescrivent des ordonnances ; ne bénéficient d'aucun support de certaines compagnies d'assurance, encore plus choquant dans le cas où ils accepteraient de prendre des gardes d'urgence sous prétexte qu'ils s'exposeraient volontairement au Covid-19. Certains d'entre eux ont également rejoint les rangs de la réserve sanitaire pour prêter main forte à leurs collègues à l'hôpital. Aujourd'hui il ne faut pas abandonner ces professionnels de santé qui se sont dévoués et dont certains risquent de ne pas se remettre s'ils ne sont pas soutenus. Les dentistes réclament que la profession dentaire soit pourvue en matériel adéquat pour continuer à soigner les urgences sans prendre de risques. Il demande donc au Gouvernement de placer les cabinets dentaires sur la liste des entreprises obligées de fermer pour des questions sanitaires tout en bénéficiant des aides qui permettraient à un certain nombre de chirurgiens-dentistes, notamment dans les déserts médicaux, de ne pas avoir à fermer leur porte définitivement une fois la situation rétablie. Les dentistes doivent également obtenir des éclaircissements de l'assurance maladie sur la téléconsultation et la délivrance d'ordonnances à distance dans un cadre non prévu aujourd'hui. Il demande au Gouvernement de soutenir les dentistes dans cette phase difficile.

Inquiétude pour les chirurgiens dentistes

14945. – 2 avril 2020. – **M. Michel Laugier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** concernant la profession de chirurgien-dentiste qui fait partie de celles qui ont particulièrement été exposées au Covid-19 du fait de la proximité du travail avec la cavité buccale et de la nébulisation qu'ils provoquent lors des soins. Le conseil national de l'ordre, en accord avec le ministère de la santé, a demandé à tous les cabinets dentaires de fermer pour éviter que les chirurgiens-dentistes, leurs personnels et leurs patients soient exposés dans des conditions de sécurité qui n'étaient pas réunies pour exercer toute pratique individuelle. Toutefois, pour permettre aux Français de continuer à être soignés, la profession a pris ses responsabilités et a organisé dans la précipitation, avec les conseils départementaux de l'ordre, des soins d'urgence dans chaque département, avec des volontaires assurant une plateforme de garde pour désengorger le 15. Chaque praticien est chargé de « trier » en amont les patients qui les appellent pour les orienter vers leur plateforme d'urgence, ou en leur donnant une ordonnance à distance ou en repoussant les soins selon la gravité de leur situation. Aujourd'hui, ils font face à la colère de la profession qui ne comprend pas l'indifférence des pouvoirs publics. Leur profession est la plupart du temps oubliée dans la liste des professions « à risques » devant recevoir des masques FFP2. L'approvisionnement en matériel de protection pour les volontaires qui soignent les urgences est encore très hétérogène. Certains départements manquent cruellement de masques, de blouses, etc. et les praticiens doivent recourir au système D pour se protéger et protéger les patients qu'ils accueillent en urgence. De plus, du fait que les cabinets n'aient pas été fermés sur ordre du Gouvernement mais par l'ordre des chirurgiens-dentistes, tous les chirurgiens-dentistes libéraux ne peuvent mettre leurs salariés au chômage partiel alors que le cabinet est fermé ; ainsi certains salariés n'ont aucun salaire. Ils ne bénéficient d'aucune indemnisation même s'ils sont de garde ou s'ils prescrivent des ordonnances et ne bénéficient d'aucun support de certaines compagnies d'assurance, ce qui est encore plus choquant dans le cas où ils accepteraient de prendre des gardes d'urgence sous prétexte qu'ils s'exposeraient volontairement au Covid-19. Certains d'entre eux ont également rejoint les rangs de la réserve sanitaire pour prêter main forte à leurs collègues à l'hôpital. La Nation ne peut abandonner des professionnels de santé qui se dévouent et dont certains risquent de ne pas s'en remettre économiquement s'ils ne sont pas soutenus. La profession dentaire doit être pourvue sur l'ensemble du territoire en matériel adéquat pour continuer à soigner les urgences sans prendre de risques. Leurs cabinets, mais au-delà, l'ensemble des cabinets des professionnels de santé libéraux doivent être sur la liste des entreprises obligées de fermer pour des questions sanitaires. Les professionnels doivent pouvoir prétendre aux aides qui leur permettraient, notamment dans les déserts médicaux, de ne pas devoir fermer leur porte définitivement une fois la situation rétablie. Leurs assurances doivent tenir leur rôle et accompagner les chirurgiens-dentistes dans cette phase difficile. Ils doivent également obtenir des éclaircissements de l'assurance maladie sur la téléconsultation et la délivrance d'ordonnances à distance dans un cadre non prévu aujourd'hui. En conséquence, il lui demande de soutenir la profession dentaire, souvent oubliée, qui se mobilise pour tenir son rôle de soignant et de citoyen dans cette crise sanitaire que traverse notre pays.

Crise sanitaire et conséquences sur les cabinets dentaires

14966. – 2 avril 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la profession de chirurgiens-dentistes qui fait partie de celles qui sont particulièrement exposées au Covid-19 du fait de la proximité de leur travail avec la zone buccale. Avec le conseil national de l'ordre, en accord avec le ministère de la santé, il a été demandé à tous les cabinets dentaires de fermer pour éviter que les chirurgiens-dentistes, leurs personnels et leurs patients soient exposés dans des conditions de sécurité qui n'étaient pas réunies pour exercer toute pratique individuelle. Pour permettre aux Français de continuer à être soignés, la profession a pris ses responsabilités et a organisé dans la précipitation, avec les conseils départementaux de l'ordre, des soins d'urgence dans chaque département, avec des volontaires assurant une plateforme de garde pour désengorger le 15. Chaque praticien est chargé de « trier » en amont les patients qui les appellent pour les « dispatcher » soit vers leur plateforme d'urgence soit en délivrant une ordonnance à distance soit encore en repoussant les soins selon la gravité de leur situation. La profession est confrontée à une double problématique, d'une part, l'approvisionnement en matériel de protection pour les volontaires qui soignent les urgences est catastrophique, certains départements manquent cruellement d'équipements de protection ; et d'autre part du fait que les cabinets n'aient pas été fermés sur ordre du Gouvernement mais par l'ordre des chirurgiens-dentistes, tous les chirurgiens-dentistes libéraux ne peuvent mettre leurs salariés au chômage partiel, ne bénéficient d'aucune indemnisation même s'ils sont de garde ou s'ils prescrivent des ordonnances et ne bénéficient d'aucun support de certaines compagnies d'assurance, Aussi, elle lui demande, d'une part, que l'ensemble des cabinets dentaires soient placés sur la liste des entreprises obligées de fermer pour des questions sanitaires afin de pouvoir bénéficier des aides ad-hoc et, d'autre part, d'apporter à la profession des éclaircissements de l'assurance maladie sur la télé-consultation et la délivrance d'ordonnances à distance dans un cadre non prévu aujourd'hui.

Mesures d'aide pour les cabinets libéraux contraints de fermer

14969. – 2 avril 2020. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures d'aide pour les cabinets libéraux contraints de fermer. Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, de nombreux professionnels de santé libéraux (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes...) n'ont pas eu d'autre alternative que de fermer leurs cabinets le 17 mars à 12 h afin de limiter la propagation de l'épidémie et de ne prendre en charge que les soins absolument non reportables sans risque d'aggravation pouvant conduire à une hospitalisation. Pour faire face à cette situation, des mesures gouvernementales ont été adoptées. L'assurance maladie prend en charge, de manière dérogatoire et sans délai de carence, les indemnités journalières pour les professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants. Cependant la procédure varie selon la situation amenant le professionnel de santé à interrompre son activité professionnelle. Concernant les cabinets de masseurs kinésithérapeutes, ces derniers doivent justifier soit d'une fermeture administrative de leur cabinet, soit d'une perte de 70 % de leur chiffre d'affaires entre mars 2019 et mars 2020 pour toucher l'indemnité journalière prévue, à hauteur de 72 euros. Or bon nombre de ces professionnels de santé, qui ont fermé leur cabinet au nom de l'impératif de santé publique, ne rentrent pas dans ces critères et ne pourront bénéficier de l'aide promise au début avril. Il ne leur reste plus alors qu'à se mettre en arrêt maladie. Elle lui demande, en conséquence, quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et quelles réponses il compte apporter aux fortes inquiétudes des représentants des kinésithérapeutes sur ces mesures d'aide.

Situation des orthoptistes libéraux dans la crise sanitaire

14980. – 2 avril 2020. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthoptistes libéraux dans la crise sanitaire lié au Covid-19. Les orthoptistes libéraux, dans l'immense majorité, ont fermé, dès le lundi 16 mars 2020, leurs cabinets afin de ne pas mettre la vie de leurs patients en danger et de ne pas participer à l'expansion de l'épidémie. Leur syndicat représentatif a fortement conseillé à chacun de fermer bien qu'ils n'entrent pas dans la liste administrative des établissements devant obligatoirement fermer. Cette fermeture « volontaire » des cabinets engendre des conséquences économiques majeures pour les praticiens. De fait, aujourd'hui aucune mesure compensatoire n'est établie pour les professionnels libéraux qui ne peuvent plus exercer leur activité. Une indemnité pouvant aller jusqu'à 1 500 € pour le mois de mars a été annoncée. Or, l'une des conditions nécessaires pour obtenir cette aide est d'avoir un bénéfice non commercial (BNC) sur mars 2020 inférieur de 70 % par rapport à mars 2019. Etant donné que M. le Premier ministre n'a annoncé les premières mesures de fermetures que le 14 mars, tous les cabinets d'orthoptie ont reçu leurs patients jusqu'à cette date. Il devient dès lors difficile de justifier d'une baisse de 70 % d'activité sur un demi-

mois de fermeture. Les représentants du secteur ont demandé au Gouvernement de ne prendre en compte que la période courant à partir du 16 mars mais sans succès pour le moment. Par ailleurs, instaurer l'état de catastrophe sanitaire permettrait que les assureurs privés, chez qui les professionnels sont obligés de cotiser, soient à leur tour dans l'obligation de les aider à compenser leurs pertes financières. Si la situation devait perdurer, de nombreux cabinets devraient fermer faute de revenus et de trésorerie, ne faisant, alors qu'amplifier le phénomène des déserts médicaux si préjudiciables à notre société. Elle lui demande donc ce qui est envisagé pour corriger ces incohérences qui pourraient mettre en péril de nombreux cabinets libéraux.

Orthoptistes libéraux et épidémies

15049. – 9 avril 2020. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthoptistes libéraux. Leurs cabinets sont fermés depuis le 16 mars 2020 car l'orthoptie ne permet pas de mettre en place les gestes barrières. Cependant, leur profession n'a pas été mise sur la liste des fermetures obligatoires, laissant donc les orthoptistes dans l'impossibilité de demander les aides mises en place par l'État. Ils s'inquiètent donc pour la survie de leurs cabinets si la crise se prolonge. En effet, si le paiement des charges de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et de la caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologue, orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO) peut être reporté, il devra être effectué plus tard alors que le chiffre d'affaires perdu pendant la crise ne sera pas récupéré. Il lui demande donc de bien vouloir mettre les cabinets d'orthoptie sur la liste des fermetures obligatoires dans les meilleurs délais.

Situation des professionnels de santé installés en libéral

15051. – 9 avril 2020. – **M. Claude Bérît-Débat** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des professionnels de santé installés en libéral. Il a reçu plusieurs sollicitations l'informant de la situation précaire de ces personnels de santé, essentiels à notre système de soins. Dans ces courriers, ils lui font part de leurs inquiétudes quant à la suite à donner face à l'évolution rapide du Covid-19 sur notre territoire. En effet, le passage au stade 3 inclut la fermeture des établissements recevant du public et étant considérés comme non indispensables. Cependant, cette annonce n'est pas claire notamment pour les orthoptistes, les kinésithérapeute ou encore les ergothérapeutes dont les soins ne représentent pas une nécessité pour les patients. Ces professions travaillent en contact direct avec leurs patients et déplorent de ne pas avoir reçu de consigne précise. Nombreux sont ces professionnels qui ont décidé de fermer leur cabinet afin d'assurer la sécurité de leurs patients. Cependant, à ce jour, aucune directive ni consigne de l'État en ce sens. Ces fermetures impliquent des conséquences économiques considérables pour ces professions. La situation de crise est vraisemblablement amenée à durer. Aussi, elles s'inquiètent de ne pas être en mesure de régler leurs charges. La fermeture des cabinets va entraîner des pertes financières importantes qui ne semblent pas être couvertes par les compagnies d'assurance alors que la clause est exceptionnelle. En outre, le report des charges proposé par le Gouvernement ne règle pas le problème. Une exonération des charges semble être à privilégier. À cela s'ajoutent les critères trop restrictifs permettant d'accéder à l'aide de l'État. La plupart de ces professionnels ont en effet cessé leur activité le 15 mars et ne parviendront pas à justifier 70 % de perte. Malgré l'annonce du ministre de l'économie de réduire ce taux à 50 % au mois d'avril, il serait pertinent d'envisager d'appliquer également cette mesure au mois de mars. Il attire son attention sur les conséquences désastreuses pour l'offre de soins française si ces cabinets venaient à disparaître. Au vu de ces éléments, il lui demande s'il envisage de prendre un arrêté de fermeture administrative des cabinets libéraux de professions de santé non essentiels à compter du 16 mars 2020, et s'il compte instaurer l'état de catastrophe sanitaire afin que les assureurs soient dans l'obligation d'aider ces structures et si des exonérations de charges sont à l'étude.

Urgence sanitaire et protection des chirurgiens-dentistes

15060. – 9 avril 2020. – **Mme Gisèle Jourda** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures prises pour protéger les professionnels qui travaillent dans les cabinets dentaires. Particulièrement exposés au Covid-19 du fait de la proximité du travail avec la zone buccale, ils ont dû faire face à l'urgence. Avec le conseil national de l'ordre, et en accord avec le ministère de la santé, ils ont demandé à tous les cabinets dentaires de fermer pour éviter que les chirurgiens-dentistes, leurs personnels et leurs patients ne soient exposés, dans des conditions de sécurité qui n'étaient pas réunies pour exercer toute pratique individuelle. Pour permettre aux Français de continuer à être soignés, la profession a pris ses responsabilités et a organisé dans la précipitation, avec les conseils départementaux de l'ordre, des soins d'urgence dans chaque département, avec des volontaires

assurant une plateforme de garde pour désengorger le 15. Chaque praticien est chargé de « trier » en amont les patients qui les appellent pour les « dispatcher » soit en les orientant vers la plateforme d'urgence soit en leur donnant une ordonnance à distance ou en repoussant les soins selon la gravité de la situation. Mais cette organisation n'empêche pas la colère de la profession. Tout d'abord, l'approvisionnement en matériel de protection pour les volontaires qui soignent les urgences est catastrophique. Certains départements manquent cruellement de masques, de blouses, etc. et doivent recourir au « système D » pour se protéger et protéger leurs patients. De plus, du fait que les cabinets n'aient pas été fermés sur ordre du gouvernement mais par l'ordre des chirurgiens-dentistes, les chirurgiens-dentistes libéraux : ne peuvent mettre leurs salariés au chômage partiel alors que le cabinet est fermé, ainsi certains salariés n'ont aucun salaire ; ne bénéficient d'aucune indemnisation même s'ils sont de garde ou s'ils prescrivent des ordonnances ; ne bénéficient d'aucun support de certaines compagnies d'assurance, encore plus choquant dans le cas où ils accepteraient de prendre des gardes d'urgence, sous prétexte qu'ils s'exposeraient volontairement au Covid-19. Elle lui demande par conséquent et en urgence : que la profession dentaire soit pourvue en matériel adéquat pour continuer à soigner les urgences sans prendre de risques ; que le ministère place les cabinets sur la liste des entreprises obligées de fermer pour des questions sanitaires et qu'ainsi ils puissent bénéficier des aides qui permettraient à un certain nombre de chirurgiens-dentistes, notamment dans les déserts médicaux, de ne pas avoir à fermer leur porte définitivement une fois la situation rétablie ; de faire jouer leur rôle aux assurances pour accompagner les chirurgiens-dentistes dans cette phase difficile ; de les aider à obtenir des éclaircissements de l'assurance maladie sur la télé-consultation et la délivrance d'ordonnances à distance.

Situation financière des professionnels de santé libéraux, dans le contexte de crise sanitaire

15093. – 9 avril 2020. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation financière des professionnels de santé libéraux, dans ce contexte de crise sanitaire. Dans leur immense majorité, les professionnels de santé libéraux, toutes spécialités confondues, ont suivi les consignes de confinement et ont arrêté d'exercer le lundi 16 mars 2020, afin de protéger leur patientèle, et ne pas participer à l'expansion de la pandémie. Ces fermetures volontaires et solidaires entraînent de lourdes conséquences sur la prise en charge des patients mais aussi, pour les praticiens, des conséquences économiques majeures pour leurs cabinets, puisque certains corps de métier n'apparaissent pas dans la liste administrative des établissements devant obligatoirement fermer. C'est notamment le cas des masseurs kinésithérapeutes, les orthoptistes, les podologues, les diététiciens nutritionnistes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les orthophonistes, les sages-femmes... Si les téléconsultations sont autorisées pour certains corps de métier, elles ne sont pas applicables à toutes les situations, tant au niveau matériel que par la nature même de l'acte. Par ailleurs, certains de ces professionnels de santé sont aussi parents, et ne peuvent exercer leur profession tout en assurant le suivi scolaire de leurs enfants. Il convient d'ajouter que l'une des conditions nécessaires pour obtenir une indemnité pour le mois de mars 2020 est de présenter une baisse de revenus de 70 % minimum en comparaison avec mars 2019. Or, le confinement est intervenu à la moitié du mois, et les professionnels ont encaissé les honoraires de ces quinze premiers jours afin d'éviter les difficultés de trésorerie. Dès lors, il semble difficile d'accéder à cette indemnité. Plusieurs solutions permettraient de compenser la perte d'activité et donc la perte financière pour ces professionnels de santé : la prise d'arrêtés, par l'ensemble des agences régionales de santé (ARS), de fermeture administrative des cabinets d'orthoptie, d'orthophonie et autres soins non vitaux dans cette période de crise sanitaire, permettant à ces professionnels d'être éligibles aux compensations prévues par l'État ; la mise à contribution des assurances privées, obligatoires pour ces praticiens, afin de compenser les pertes de ressources ; cela suppose l'instauration de l'état de catastrophe sanitaire. Cette situation, inédite et difficile, pourrait se solder par la fermeture de nombreux cabinets, alors même que, cette crise sanitaire le prouve à nouveau, ces praticiens, indispensables, sont déjà en nombre insuffisant. C'est pour cette raison qu'elle l'interroge sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour accompagner financièrement les professionnels de santé libéraux et ne pas mettre en péril leur installation.

Difficultés des dentistes en raison de la crise sanitaire

15096. – 9 avril 2020. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés que rencontrent les dentistes en raison de la crise sanitaire. L'ordre national des dentistes a demandé la fermeture des cabinets dentaires compte tenu des risques sanitaires auxquels les dentistes sont exposés. Parallèlement, les professionnels se sont organisés pour assurer une présence virtuelle (mail, téléphone) afin de régler les petites urgences. À partir des éléments fournis par les dentistes, le conseil de l'ordre organise dans chaque département une régulation permettant de prendre en charge les urgences sérieuses. Toutefois, il n'y a pas de

« fermeture obligatoire », ce qui prive des dentistes libéraux de toute aide. Les dentistes libéraux ont tous des assurances « prévoyance » ou « perte d'exploitation ». Mais la prévoyance ne fonctionne qu'en cas de maladie. La perte d'exploitation ne pourrait être appliquée que si le Gouvernement déclarait cette crise comme une « catastrophe naturelle ou sanitaire ». Enfin concernant le report des cotisations sociales, les échéances vont être lissées sur les six derniers mois, mais il faudra parallèlement commencer aussi à rembourser les crédits contractés pour faire face à la perte de trésorerie. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de demander à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et à la caisse de retraite de diminuer les cotisations dues, et d'intervenir auprès des compagnies d'assurances afin d'accompagner les dentistes libéraux pendant cette crise sanitaire majeure.

Inquiétudes de l'ensemble des professions libérales

15135. – 9 avril 2020. – **M. Patrice Joly** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les professionnels de santé confrontés à l'épidémie de Covid-19. L'ensemble des professions libérales, dont des chirurgiens-dentistes, ostéopathes, kinésithérapeutes, podologues, orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues ou encore des orthoptistes, sont inquiets. Leur statut d'entrepreneur ne les assure pas de garanties dans la situation actuelle de crise sanitaire. Il persiste beaucoup de manquements les concernant. Tout d'abord, en l'état actuel, les salariés de ces cabinets ne peuvent bénéficier du chômage partiel car il leur est permis en théorie de travailler. De même, les assurances privées ne prennent pas en charge les pertes liées à la suspension de l'activité et à la perte d'exploitation de ces cabinets. Toutes les demandes ont jusqu'ici été rejetées par les assurances (prévoyance ou indemnités journalières) car, la crise épidémique n'étant pas considérée comme une catastrophe naturelle, les garanties de perte d'exploitation souscrites ne peuvent fonctionner. En outre, il apparaît que, pour l'heure, ces professionnels ne peuvent pas prétendre non plus à l'aide de 1 500 euros prévue par le fonds de solidarité car ils ne remplissent pas les critères d'éligibilité. Ils ne figurent pas dans la liste « des fermetures administratives » et la fermeture de leurs cabinets datant du 16 mars 2020, jour du confinement officiel, ils ne remplissent pas le critère de « perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ». Si cette situation devait perdurer, de nombreux cabinets vont devoir fermer faute de revenus et de trésorerie, ne faisant, alors qu'amplifier le phénomène des déserts médicaux si préjudiciables à notre société actuelle. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui seront prises par l'État pour compenser la perte d'activité des professionnels de santé qui, faute de moyens de protection efficaces, sont contraints de suspendre leurs consultations. Il lui demande également si un mécanisme similaire à celui des catastrophes naturelles ne pourrait pas s'appliquer afin d'aider les professionnels de santé à affronter cette période de fermeture de leur cabinet.

Réponse. – Les professionnels de santé sont en première ligne dans la mobilisation contre l'épidémie. Afin de les accompagner au mieux dans cette crise, le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs de soutien à leur activité économique dont certains leurs sont dédiés. Le Gouvernement a décidé d'attribuer aux professionnels de santé libéraux des indemnités journalières forfaitaires versées par l'Assurance maladie afin de leur garantir un revenu de remplacement s'ils sont contraints d'interrompre leur activité en cas de maladie ou du fait des mesures d'isolement. Depuis le 15 mars, des possibilités de reports d'échéances sociales et fiscales sont possibles voire automatiques pour les indépendants y compris les professionnels libéraux. Les professionnels de santé sont éligibles aux nouvelles modalités de l'activité partielle pour leurs salariés. Désormais l'allocation, cofinancée par l'État et l'Unedic, n'est plus forfaitaire mais proportionnelle à la rémunération des salariés placés en activité partielle. En outre, le reste à charge pour l'employeur sera désormais nul pour tous les salariés dont la rémunération est inférieure à 4,5 SMIC brut. Le dispositif portera sur les heures non travaillées au cours de la période autorisée. Les professionnels de santé concernés par l'une des situations suivantes peuvent solliciter une allocation d'activité partielle : s'ils sont concernés par les arrêtés prévoyant une fermeture de leur entreprise ; s'ils sont confrontés à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement ; s'il leur est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de leurs salariés. Même sans fermeture administrative, un cabinet médical confronté à une diminution de son activité pourra bénéficier de l'activité partielle pour un ou plusieurs salariés. Le Fonds de solidarité est ouvert depuis le 31 mars aux professionnels de santé sans préjudice de la mise en place rapidement d'un dispositif spécifique de soutien de l'assurance maladie. Doté d 1,2 Md, le Fonds de solidarité est mobilisable pour tous les professionnels de santé ayant commencé à exercer avant le 1^{er} février 2020 qui respectent les mêmes conditions que pour tous les autres agents économiques, à savoir : un effectif inférieur ou égal à dix salariés ; un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 € ; un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € ; pas de déclaration de cessation de paiement avant le 1^{er} mars 2020. Le Fonds est opérationnel depuis le 31 mars. L'Assurance maladie travaille par

ailleurs actuellement avec les représentants des professionnels de santé libéraux conventionnés à l'évaluation de la situation et des besoins, pour mettre en place un dispositif spécifique de soutien à leur activité qui tienne compte du financement conventionnel.